Commune de Pomeys

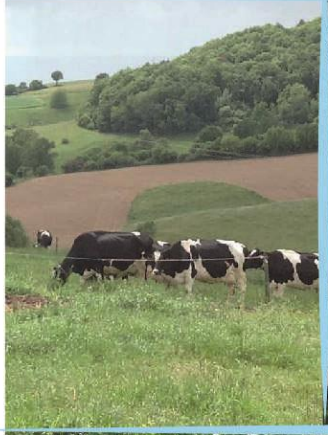

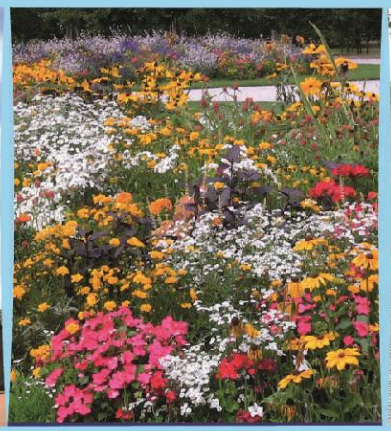






Plan Local d'Urbanisme

Table des matières

1 Présentation du territoire 6

1.1 Présentation 6

1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets 8

2 Le paysage 14

2.1 Le grand paysage 14

2.2 Le grand paysage perçu 15

2.3 Les entités paysagères 17

2.5 Le paysage traversé 23

2.6 La trame verte 25

2.7 Le patrimoine 26

3 État initial de l'environnement 30

3.1 Contexte physique 30

3.2 Ressource en eau et règlementation 33

3.3 Espaces naturels et biodiversité 41

3.4 Les secteurs naturels 43

3.5 La faune 51

3.6 Les fonctionnalités écologiques 53

3.7 Risques et nuisances 57

4 Environnement humain 68

4.1 La mobilité 68

4.2 Les déchets 76

4.3 Les réseaux 77

4.4 L'énergie 84

5 Situation urbaine 98

5.1 Histoire des développements urbains 98

5.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision 99

5.3 Organisation et formes urbaines 103

5.4 Les équipements 114

5.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation 116

5.6 Les capacités de développement du bourg 122

6 Les évolutions socio-économiques 128

6.1 La population 128

6.2 L'habitat 133

6.3 Les activités économiques 137

6.4 L'agriculture 143

7 Les enjeux de développement et les besoins 155

1 Le cadrage général du PLU 160

2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4) 162

2.1 Le projet communal 162

2.2 Les orientations du PADD 165

3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2) 166

3.1 L'orientation d'aménagement sur les secteurs à urbaniser (AUa) 166

3.2 L'orientation d'aménagement sur la zone d'activités du Plombs (AUi) 168

4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 169

4.1 La zone urbaine 170

5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles 173

6 Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD 191

6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel 191

6.2 La superficie des zones (calcul informatique SIG) 191

6.3 Bilan de la consommation foncière du PLU 193

7 Prise en compte de l'environnement 194

7.1 Préambule 194

7.2 Les incidences des orientations du PADD 194

7.3 Analyse par thématique des incidences du PLU 196

7.4 Analyse des zones susceptibles d'être affectées par le projet 199

7.5 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation) 207

Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement

Profil

- **Superficie :** 13.33 km^2
- **Population en 2006 :** 939
- **Population en 2011 :** 1 033 habitants
- **Population en 2015 :** 1103 habitants
- **Densité au km² en 2011 :** 75 habitants
- **Altitude :** 502 à 764 m
- **Rythme annuel de la construction entre 2004 et 2014** : 6 à 7 logements / an

Commune appartenant au territoire :

- De la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Du SCoT des Monts du Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Aveize et Grézieu-le-Marché, au Nord
- Chazelles-sur-Lyon à l'Ouest
- Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Symphorien-sur-Coise et Larajasse au Sud
- La Chapelle-sur-Coise à l'Est

1 Présentation du territoire

1.1 Présentation

Située à l'Ouest du département du Rhône, la commune de Pomeys est limitrophe avec la Loire. Pomeys est située dans le secteur géographique des monts du Lyonnais, entre les agglomérations structurantes, à 50 km à l'Ouest de Lyon et à 40 km au Nord de Saint-Étienne. Le pôle relais le plus proche est Saint-Symphorien-sur-Coise, commune limitrophe à moins de 3 km au Sud.

La commune est accessible à l'Est par la RD311 reliant à la RD30 qui dessert Lyon. Au Sud, la RD 103 et la RD 2 permettent de rejoindre l'axe autoroutier de l'A72 à l'Ouest et de l'A47 au Sud.



Vue aérienne de Pomeys

Présentation du territoire

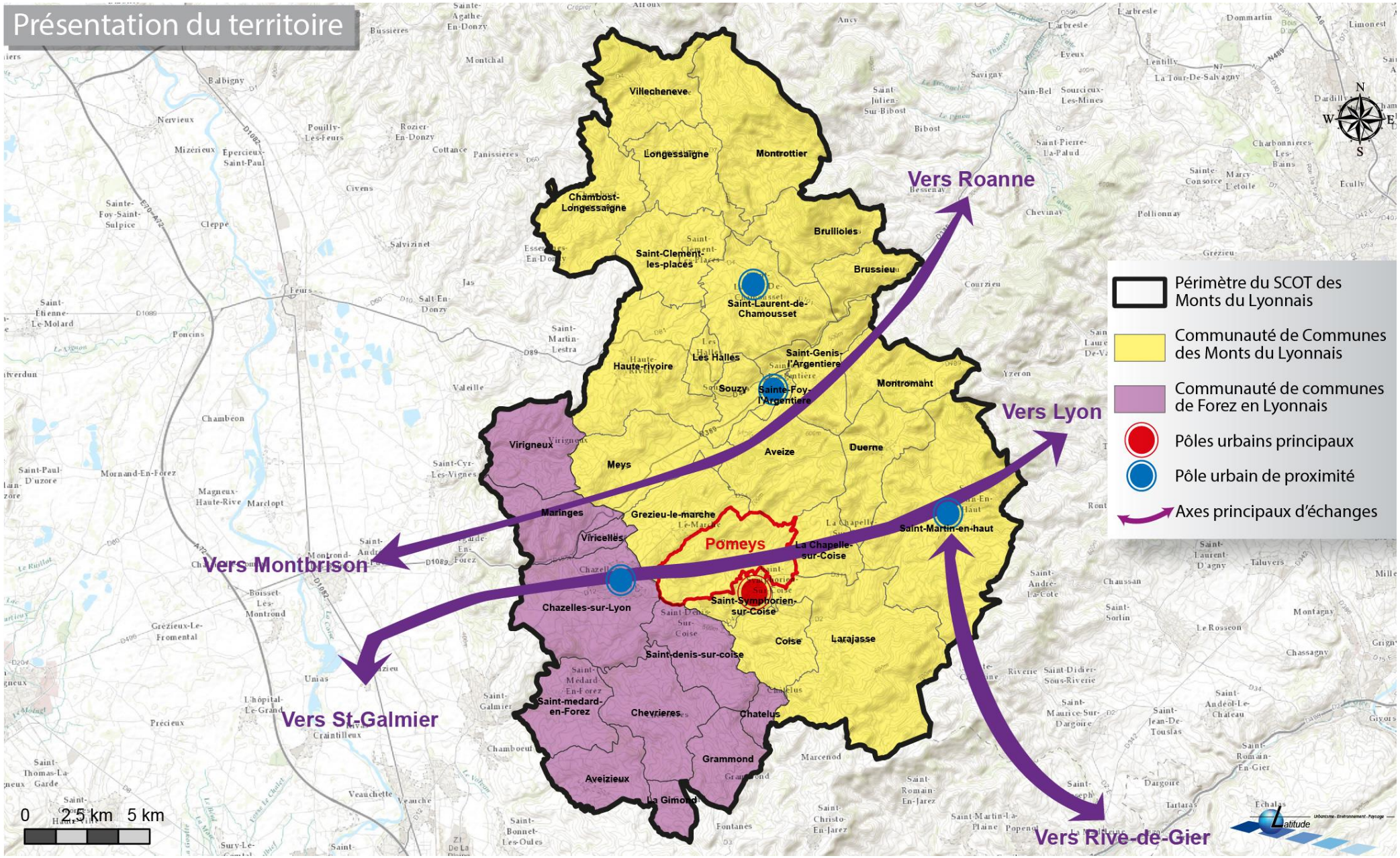

1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

La loi Montagne

Pomeys est une commune classée en zone de montagne issue de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

L'aménagement doit respecter les principes et procédures spécifiques précisés dans les articles L.145-1 et suivants du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- La préservation des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- Celle des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité du bâti existant.

Le développement touristique est également soumis à des règles spécifiques : les projets d'Unités Touristiques Nouvelles sont soumis à autorisation de l'État.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Pomeys s'inscrit dans le territoire du SCoT des Monts du Lyonnais en cours d'élaboration. Il regroupe plus de 39 115 habitants répartis sur 34 communes du département du Rhône et de la Loire. Il rassemble trois Communautés de communes, dont deux situées dans le Rhône et une dans la Loire. Il est porté par le Syndicat Mixte du SCoT des Monts du Lyonnais.

Ce document établit les grandes orientations de développement et s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT institue une hiérarchie des communes au sein d'une armature urbaine. La commune de Pomeys est considérée comme « village » dans cette armature. Dans les villages, il s'agit de « prioriser l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine des centres bourgs et noyaux villageois pour renforcer l'intensité de vie et leur capacité d'animation ».

Le SCoT recommande le renforcement de l'offre en logements abordables (logements sociaux, logements privés conventionnés et logements en accession sociale).

Ce document entend conforter les grandes qualités du territoire, décrit comme « Un territoire rural, de solidarités et d'échanges, tant sur le plan économique que social. Un territoire actif et vivant, alliant préservation environnementale et patrimoniale et innovations productives et sociales ».

Le projet de territoire s'articule autour de trois priorités, qui se déclinent en grandes orientations.

AXE 1 : Conforter le caractère rural du territoire, les solidarités territoriales et la qualité du cadre de vie en maîtrisant l'accueil démographique. Cette ambition se traduit selon les trois grandes orientations suivantes :

- Conforter l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais ;
- Renforcer la qualité de vie pour tous ;
- Diversifier les modes de déplacements et qualifier les espaces publics.

AXE 2 : Développer l'attractivité économique et l'emploi. Le plan d'action s'organise de la manière suivante :

- Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial ;
- Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité dans les centres bourgs et les noyaux villageois ;
- Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation ;
- Articuler le développement touristique autour de la valorisation des paysages, du patrimoine rural, industriel et agricole du territoire.

AXE 3 : Ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, répondre au défi énergétique et au changement climatique. La réponse apportée à ces objectifs s'organise en trois actions stratégiques :

- Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables ;
- Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances ;
- Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver.

Le SCOT autorise un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec leur capacité d'assimilation, en particulier au plan démographique.

Pour Pomeys, le SCOT fixe :

- Un strict maximum de 7.6 ha de foncier urbanisable jusqu'à échéance du SCoT, dont 3.8 ha avant 2027 et 3,8 ha au-delà ;
- Un nombre indicatif de 152 logements à construire (sur la base d'un taux indicatif de croissance de 1 %) jusqu'à l'échéance du SCoT, dont 76 entre 2017 et 2027 et 76 après 2027 ;
- Une densité moyenne minimale de 20 logements /ha dans les opérations de construction à venir, et une densité moyenne brute de 12 logements/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble[1] ;
- Une production inférieure à 20 % de logements individuels.

Il n'est pas imposé de logements sociaux pour les communes de village comme Pomeys.

[1] Sont exclus du calcul les équipements et espaces publics d'intérêt communal ou intercommunal ainsi que les espaces non constructibles du PLU.

L'armature urbaine définie par le SCoT des Monts du Lyonnais

Renforcer l'armature territoriale et promouvoir le territoire de proximité

- village, bourg : prioriser l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine des centres bourgs et noyaux villageois pour renforcer l'intensité de vie et leur capacité d'animation
- bourg : hiérarchiser et qualifier le réseau des déplacements à l'échelle locale

Mieux connaitre et reconnaitre la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver

- protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire et éléments constituants de la qualité et de la diversité des paysages
- préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères
- valoriser le grand paysage par le maintien de grandes coupures d'urbanisation sur les axes d'échanges
- D4 D311 D389 : axe vitrine à partir duquel le paysage doit être préservé et valorisé
- voirie principale
- voirie secondaire

Développer l'attractivité économique et l'emploi

- garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation

Mettre en service une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial

- site stratégique du Scot pour l'accueil de nouvelles activités
- favoriser la mixité fonctionnelle et le développement des activités économiques dans le tissu urbain
- prioriser la politique d'aménagement commercial au profit des noyeaux villageois et des centres bourgs
- contenir le développement des secteurs de commerce périphériques aux seuls sites existants et au contact des bourgs

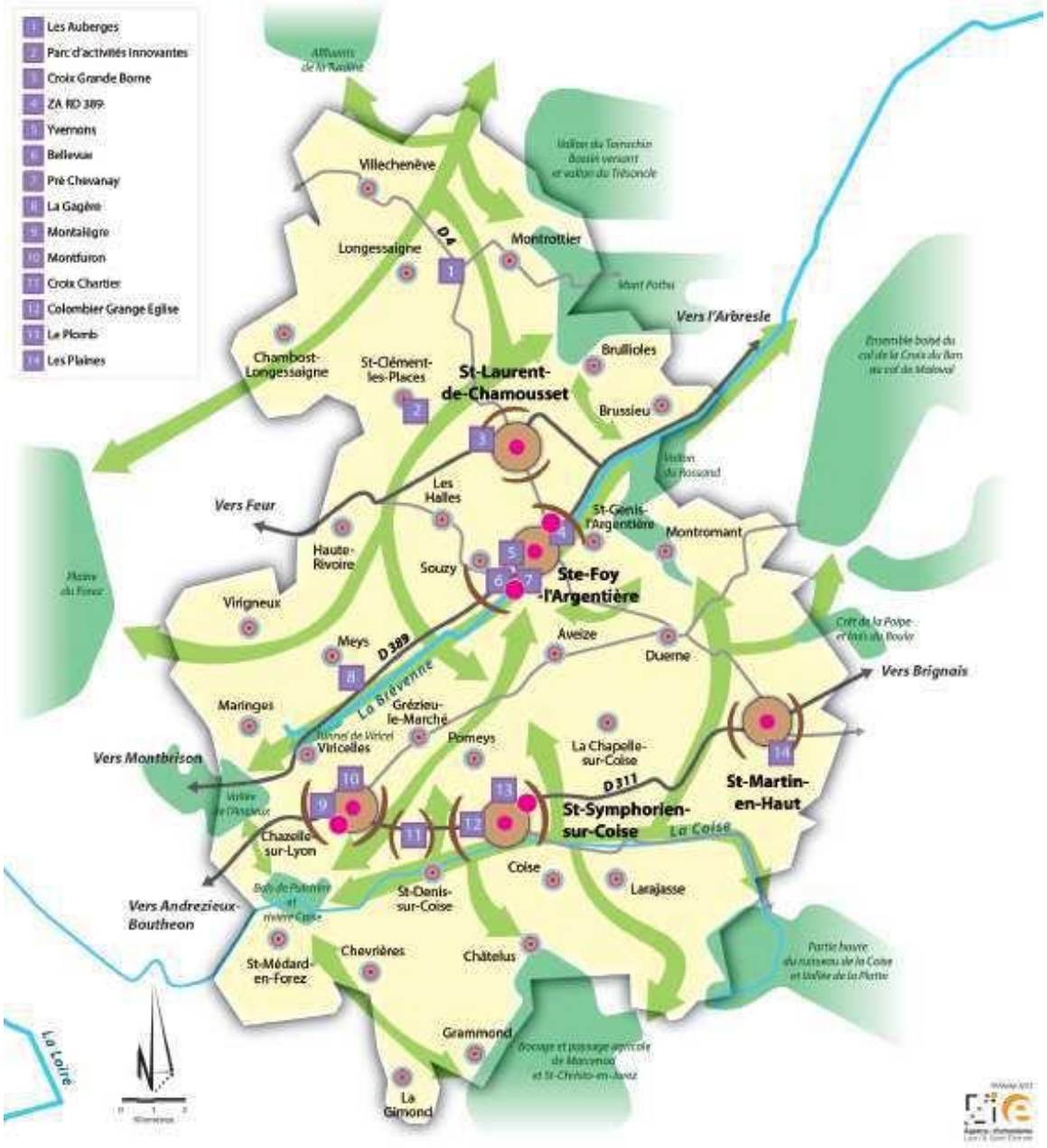

Inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise

L'inter-SCoT est une démarche de coopération entre les treize syndicats mixtes porteurs de SCoT situés dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Il propose une vision partagée de l'évolution du territoire. Ses orientations visent à atteindre :

- Une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles, existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services ;
- Une connexion efficace aux transports collectifs ;
- Une complémentarité du développement économique ;
- La valorisation des espaces naturels et agricoles.

Le projet de territoire du SCoT des monts du Lyonnais est cohérent avec les orientations du chapitre commun de l'inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Périmètre de l'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise

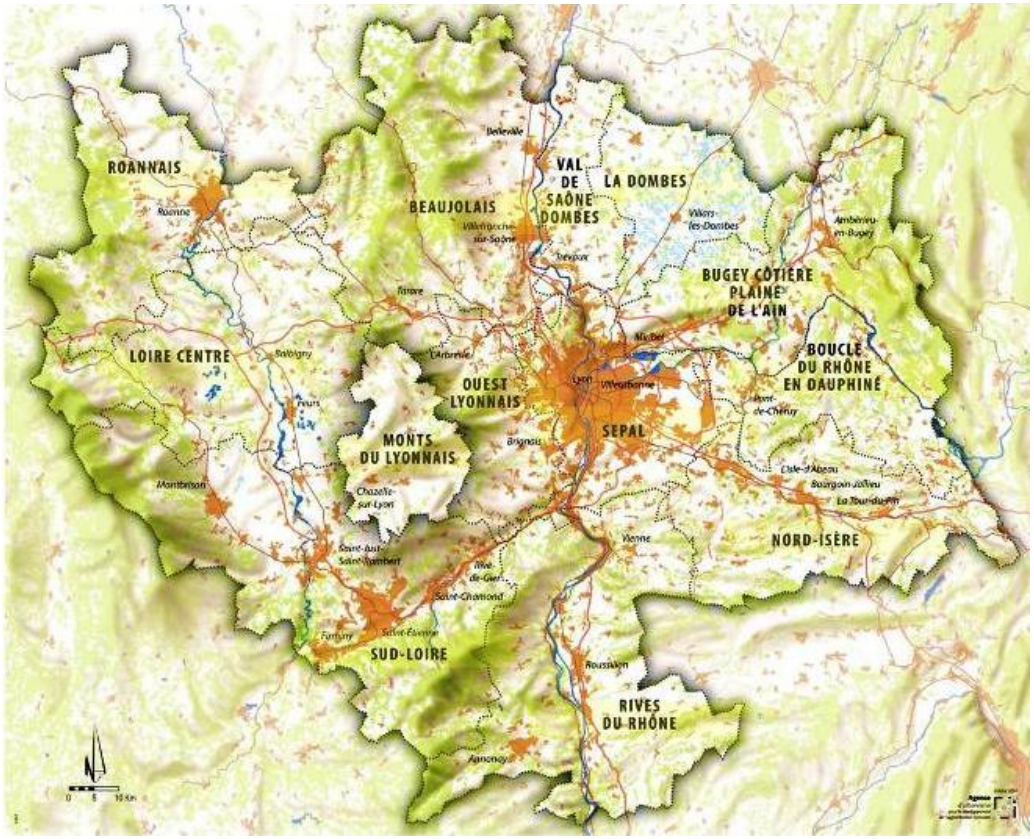

Le syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY)

Pomeys est une commune associée au SIMOLY dont les compétences concernent :

- Le traitement des déchets ménagers ;
- La réalisation des équipements en matière sociale et médico-sociale ;
- Le portage et la mise en œuvre de procédures contractuelles de développement local.

Le SIMOLY est porteur de plusieurs procédures contractuelles de financement de projets de développement local :

- Le CDDRA : Contrat de Développement Durable avec la région Rhône Alpes ;
- Le PSADER : Programme Stratégique d'Aménagement et de Développement Rural ;
- L'approche LEADER : Programme européen ;
- L'OCM : Opération pour renforcer, moderniser et développer le commerce et l'artisanat.

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)

Le CDDRA est un contrat passé entre le syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) et la Région Rhône Alpes. Il concrétise la Charte de Territoire, document traduisant les enjeux et le projet politique des Monts du Lyonnais. Il a pour objectif de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement. Le plan d'actions porte sur les deux axes suivants : économie de proximité et transition énergétique.

À ces fins, le CDDRA subventionne les projets publics ou privés qui correspondent à ces objectifs à hauteur de 50 % en moyenne. La priorité est donnée aux projets respectueux d'une logique de développement durable.

Communauté de communes des Hauts du Lyonnais (CCHL)

La CCML a été créée le 01/01/2017 par la fusion des Communauté de communes Chamousset en Lyonnais et Hauts du Lyonnais (à laquelle adhérait Pomeys). En 2018, il s'ajoutera 7 communes issues de la Communauté de Forez en Lyonnais

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et complémentaires. Celle-ci définit, au sein d'une compétence, le partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux conservés par les communes. Elle a compétence en matière de :

- Aménagement de l'espace communautaire. Il s'agit de la participation au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ainsi que la constitution et la gestion de réserves foncières en rapport avec les compétences de la CCHL ;
- Actions de développement économique : il s'agit d'actions de soutien et d'accompagnement des activités économiques. Cela comprend également l'aménagement et la gestion de zones d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique du logement social et actions en faveur des personnes défavorisées. Cela comprend participation aux opérations visant à améliorer la qualité du parc de logements publics ou privés, type OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) ; mais également la mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) à l'échelle intercommunale ;
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) et des équipements nécessaires sur le territoire intercommunal ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique touristique pour les Monts du Lyonnais ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, c'est-à-dire la lutte contre l'érosion, les contrats de développement local et l'aménagement des rivières ;
- Gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Politique du cadre de vie centrée sur l'enfance et les actions sociales ;
- Politique culturelle et sportive et entretien des équipements associés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Le PLH est un document qui s'impose au PLU. Il permet à l'échelle intercommunale de définir une politique de développement de l'habitat. La commune de Pomeys n'est pas concernée par un PLH.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Élaboré à l'échelle d'une Agglomération et de son aire urbaine, le PDU vise à gérer, améliorer et coordonner tous les modes de déplacements en donnant une juste place à chacun (piéton, cycliste, automobiliste, transports en commun...). La commune n'est pas concernée par un PDU.

Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Le PCET établi par le Syndicat Intercommunautaire des monts Lyonnais est actuellement en phase de diagnostic et de mobilisation des moyens nécessaires pour atteindre l'indépendance énergétique du territoire. Le but est d'en faire un territoire à Énergie Positive à horizon 2050 (voir le volet énergie). Le territoire dispose déjà d'un parc Eco Habitat labellisé Pôle d'Excellence Rurale. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) dédié à la promotion de l'écoconstruction. Ainsi, ses objectifs sont de valoriser et de transmettre les nouvelles technologies de construction respectueuses de l'environnement.

Le SRCE

Ce schéma a été approuvé en juin 2014. Il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue. Ce schéma doit permettre :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La commune se situe dans une zone identifiée comme perméable dans le SRCE (Cf détail dans le chapitre fonctionnalités écologiques).

Agenda 21

La commune n'est pas concernée par un Agenda 21.

2 Le paysage

2.1 Le grand paysage

Le Plan Paysage des Monts du Lyonnais

L'élaboration d'un plan paysage à l'échelle des Monts des Lyonnais (34 communes) est en cours.

L'objectif de ce plan est de réaliser un diagnostic local et de définir la qualité paysagère. Un plan d'actions pourra ainsi être mis en œuvre.

La place de Pomeys dans les paysages Rhône-Alpins

La Région Rhône-Alpes a effectué en 2005, une étude globale de ses paysages. La grande diversité des paysages Rhône-Alpins a été organisée en 7 « familles » de paysages selon un point de vue plus sociologique que géographique.

La commune appartient à l'entité « Bassin de Coise ». Il s'agit de paysages agraires qui présentent une identité culturelle et historique.

La physionomie générale s'apparente à un vaste plateau, dont les nombreuses ondulations sont dessinées par les rivières en creux. Délimité à l'Est de manière franche par un coteau abrupt surplombant la périphérie lyonnaise et au Sud par la vallée du Gier, le bassin de la Coise s'estompe progressivement à l'Ouest en descendant en pentes douces vers la vallée de la Brévenne. Occupé, organisé, entretenu, il associe de nombreux usages.

Le bassin de la Coise cherche à attirer à la fois de nouveaux habitants et des acteurs économiques : un développement très visible, avec les lotissements pavillonnaires et les zones d'activités, dont les logiques d'implantation et d'intégration ne tiennent pas compte des spécificités paysagères. L'industrie agroalimentaire a succédé à la traditionnelle activité de la salaison.

Le SCoT des Monts du Lyonnais (PADD – version provisoire de février 2015)

Les premières études réalisées sur la thématique du paysage ont permis de mettre en lumière les différents enjeux et ainsi établir des grandes orientations dont notamment les suivantes :

- Conforter l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais :
    - Prioriser l'urbanisation nouvelle dans les centre-bourgs et noyau-villageois ;
    - Maîtriser la localisation des extensions urbaines ;
    - Préserver de grandes coupures d'urbanisation ;
- Renforcer la qualité de vie pour tous ;
    - Assurer une qualité urbaine et sociale dans les quartiers à dominante résidentielle.
- Intégrer le développement de l'activité agricole dans son contexte paysager et environnemental
    - Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais

Le contexte paysager de la commune est décliné ci-après selon deux approches :

- Une approche globale territoriale afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants et perceptions lointaines ;
- Une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère et notamment les éléments du paysage et du patrimoine bâti, entrées du bourg…

2.2 Le grand paysage perçu

La commune de Pomeys s'inscrit dans le bassin de la Coise à mi-distance entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise et constitue la partie Sud des Monts du Lyonnais.

Ce bassin ondulé accueille les méandres de la Coise, colonne vertébrale sinueuse de cette entité. La ripisylve qui lui est associée marque le paysage.

Au sein de l'entité « bassin ondulé de la Coise », Pomeys se situe sur un versant orienté vers le Sud-Ouest. L'ambiance rurale est marquée sur le territoire, la présence de fermes agricoles est forte.

Le grand paysage est ouvert : depuis Pomeys les perspectives lointaines vers le bassin de Coise sont nombreuses et marquantes. De la même façon, le territoire de Pomeys est perçu depuis les versants en face et de ce fait les modifications du paysage impactent fortement le grand paysage.

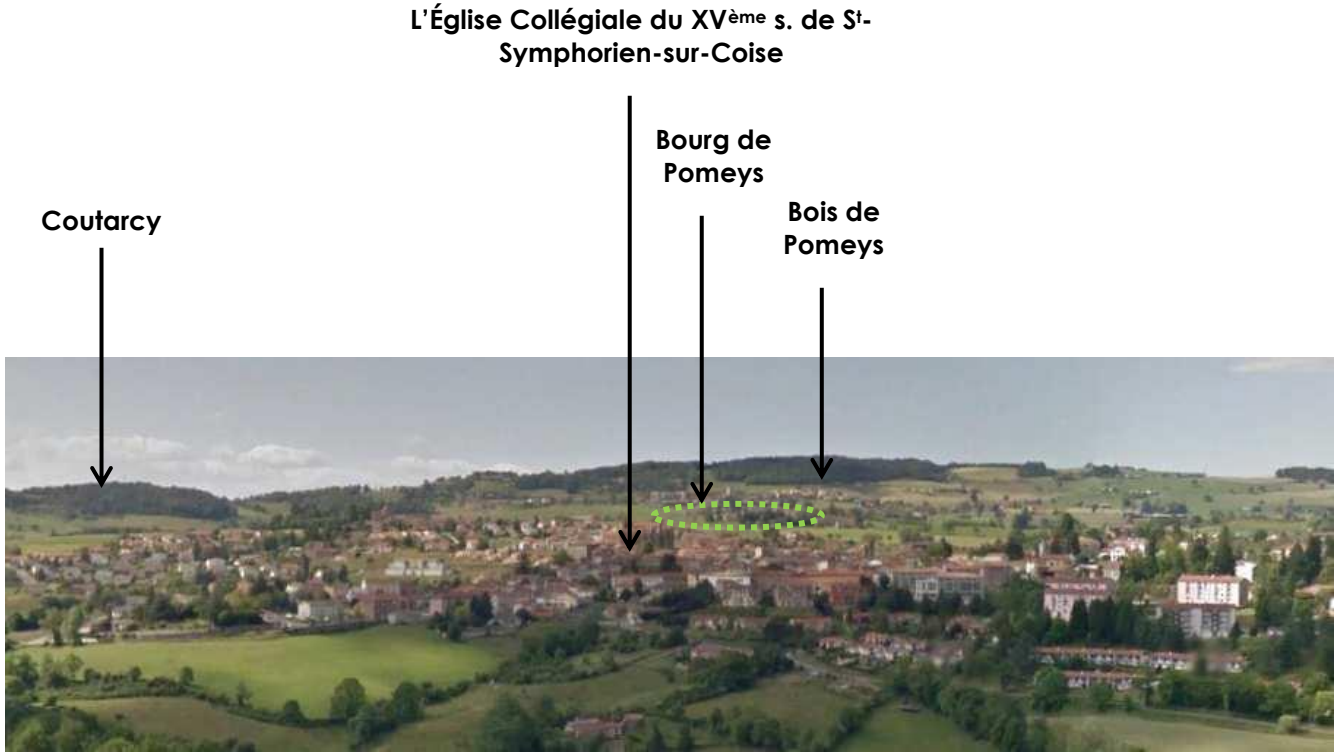

Pomeys vu depuis la commune de Coise – Route de le Petit Val

Grand paysage

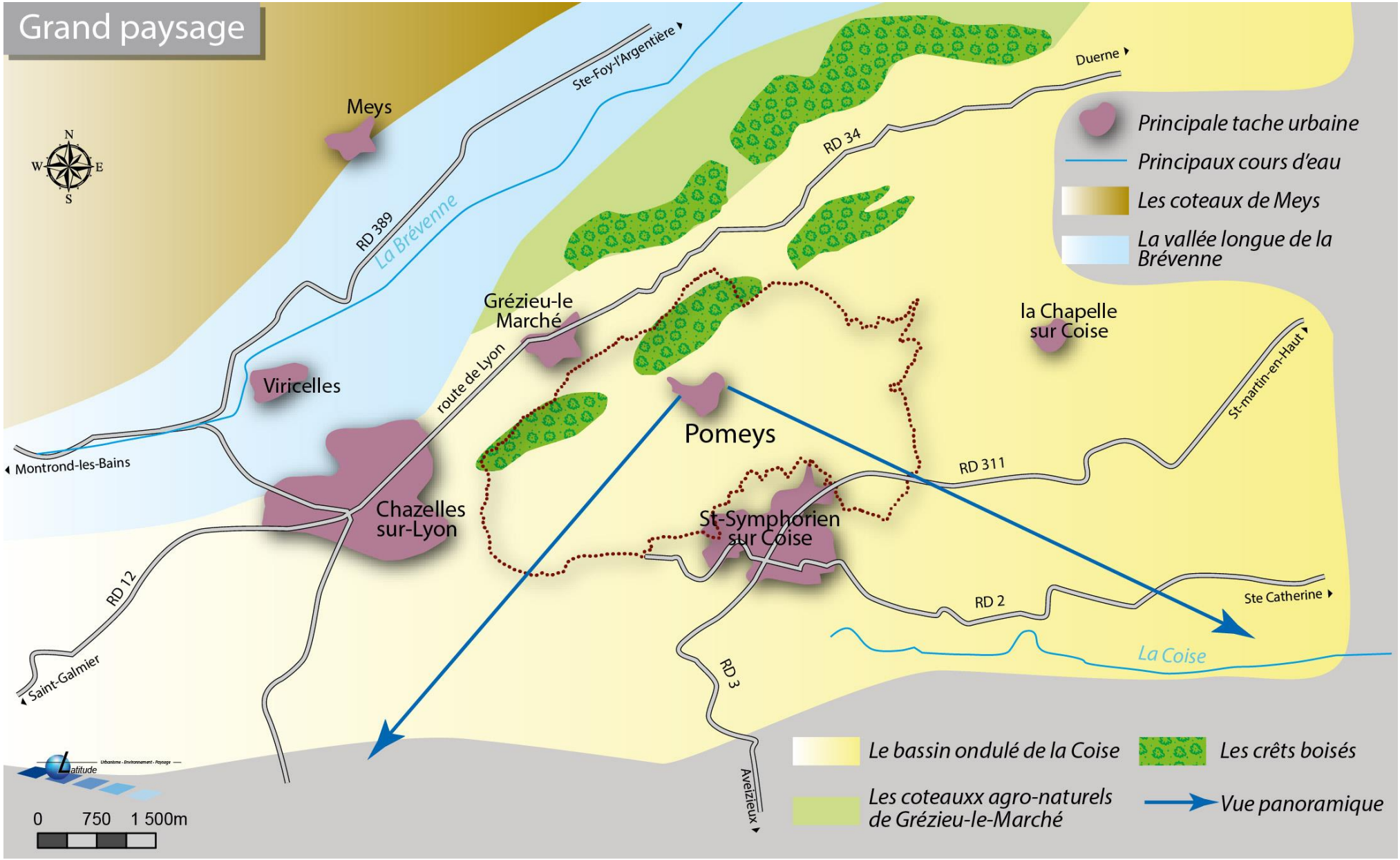

2.3 Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation de sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (plaine, vallées et vallons…), sont venues se superposer des activités humaines qui ont modelé l'espace.

Le paysage de la commune se caractérise principalement par des espaces agricoles et boisés, avec de nombreuses prairies bocagères et vallons naturels. Quelques éléments du bâti ancien sont remarquables et constituent des éléments repères. Sur le territoire de Pomeys, on peut distinguer plusieurs entités :

Les masses boisées structurantes

Les boisements recouvrent les sommets de la commune au Nord. Ils dominent le paysage et structurent les grands horizons. Les boisements communaux sont perceptibles depuis une large partie de territoire intercommunal. Sur la commune, ils séparent deux entités paysagères : celle du bassin ondulé de la Coise de la vallée de la Brévenne au Nord.

Les boisements sont majoritairement dominés par la chênaie. Ils ne gagnent pas de terrain sur les paysages ouverts qui l'entourent. Entre le bois de Pomeys et Coutarcy, une coupure de plus de 500 mètres forme un espace ouvert. La RD 71, entrée du territoire Nord, traverse cette espace.

Le bois de Pomeys est parcouru par des chemins de randonnée dont notamment le GR de Pays Tour des Monts du Lyonnais. Il n'offre pas de point de vue panoramique.

Quelques petits boisements isolés parsèment le territoire. Ils émergent de la zone agricole et structurent le territoire.

Le barrage de la Gimond au Nord de la commune forme une entité particulière. En effet, des résineux encerclent l'ensemble du barrage et assombrissent les chemins qui entourent le plan d'eau. Cet espace est caché.



Vue depuis le chemin menant au Royet, lisière avec le Bois de Pomeys



Les feuillus laissent passer la lumière – Bois de Coutarcy



Les masses sombres entourant le barrage de la Gimond

Les zones urbanisées

Le paysage du bourg de Pomeys

L'inclinaison douce des vallons de la commune a favorisé l'implantation du village. Cette entité est tournée vers Saint-Symphorien-sur-Coise.

Le bourg lui-même se situe à l'intersection de plusieurs voies communales et de la RD 71. Les alignements de maisons « cadrent » la rue principale et un aspect linéaire en ressort.

La rue du centre qui s'étend entre la mairie et l'école (parking) garde une structure traditionnelle. On peut noter que deux alignements d'arbres encadrent le parking et plusieurs parterres animent cette rue. Les espaces publics sont soignés et les trottoirs bien présents sur cette portion laissant de la place aux piétons.

Il n'existe pas dans le bourg de hangars ou d'entrepôts, seules de petites activités commerciales perdurent.

En revanche, en s'écartant de cet espace, les voiries sont étroites. On peut distinguer deux secteurs qui participent à la linéarité du village :

- Plus à l'Est, un secteur résidentiel marqué par plusieurs lotissements. Cette forme s'accompagne d'une grande diversité de traitement des clôtures, des plantations et aménagements perceptibles depuis l'espace public.
- Des franges plutôt au Nord et à l'Ouest du bourg, investies par des habitations et leurs jardins.

Une coupure d'urbanisation entre le bourg et les lotissements de Le Couzon et Le Chêne vert. Elle correspond au vallon de la Maladière.



Rue principale du bourg



Lotissement « Le Panoramic »



Parking entouré d'alignement d'arbres



Les clôtures et murs végétaux disparates du lotissement « Le Panoramic »

Le paysage marquant de Saint-Symphorien-sur-Coise

Lieu de passage historique, la commune de Saint-Symphorien est largement visible depuis Pomeys. Ce bourg fortifié et perché est implanté sur un promontoire autour duquel s'est enveloppé le tissu urbain ancien, en dominant la vallée de l'Orzon et une partie de la vallée de la Coise. Les fortifications et les extensions sont visibles depuis Pomeys : elles forment une nappe urbaine.



La zone d'activités de Saint-Symphorien depuis le bois de Coutarcy

La zone d'activité de Saint-Symphorien-sur-Coise

Les zones d'activités sont très peu présentes sur le territoire de Pomeys. En revanche, la zone d'activités du Colombier sur la commune voisine marque son environnement par l'échelle et la nature de ces constructions. Les volumes et les hauteurs des bâtiments sont très visibles depuis Pomeys.

L'aménagement des bâtiments s'inscrit à contresens de l'identité des villages et de sa valorisation.



Vue depuis la route du Royet

Les vallons naturels

Sur la commune, trois vallons se distinguent : le vallon de Maladière, celui d'Orzon et le vallon de Manipan. On ne découvre leur relief et leur ambiance qu'au dernier moment, quand on y pénètre. C'est notamment le cas du vallon d'Orzon, entre Croix Verte et le Grand Simiens. Leur caractère particulier, beaucoup plus verdoyant et fermé est particulièrement intéressant. L'étroitesse des voies correspond à un cadre champêtre. Les cours d'eau sont peu visibles puisqu'ils sont encadrés par une ripisylve imposante dans certains secteurs.



Vallon d'Orzon – Secteur Savoyard



Vallon de la Maladière
Secteur amont au centre de loisirs

Le paysage agraire

Cette entité concerne la très grande majorité du territoire communal. Le paysage est façonné par une agriculture principalement laitière : on distingue une mosaïque qui repose sur l'alternance entre praires et cultures. Elle constitue le principal attrait de Pomeys.

Le parcellaire agricole est de taille différente selon les secteurs mais reste globalement moyen. De nombreux arbres isolés, bosquets et haies rythment le paysage communal. Un bocage se dessine et témoigne d'un usage toujours actuel. Les arbres isolés se détachent et apportent une dimension verticale précieuse au paysage : arbres qui ponctuent les haies bocagères, arbres en plein champ, arbres d'une ferme. Il participe à l'identité communale. D'autre part, ces éléments du paysage aide à la lecture du relief : les haies soulignent les courbes de niveau ou les ruptures de pente...) et le parcellaire.

Toutefois, il faut souligner que si certains secteurs restent préservés d'autres sont le témoin d'une évolution de l'agriculture. En effet, l'agrandissement des parcelles, la suppression des haies et d'arbres isolés et l'augmentation des prairies temporaires et du maïs se font de plus en plus ressentir sur une grande partie de la commune.

Le mitage est très peu présent sur la commune : les habitations dans l'espace agricole correspondent pour beaucoup à des exploitations agricoles.

Les perceptions sont larges vers les communes du Sud comme Coise, Larjasse, Saint-Denis-sur-Coise certaines communes à l'Est sont aussi très perceptibles comme la Chapelle-sur-Coise.

Très peu de panneaux publicitaires s'observent sur la commune et restent en cohérence avec l'image plutôt rurale de la commune.



Vue depuis la Croix de Chazelles (vers le Nord-Ouest)



Vue depuis la Mathevonnière (vers le Sud Est)



Alternant de cultures et prairies dans un vallon



Agrandissement des parcelles agricoles et disparition des éléments végétaux

Analyse paysagère

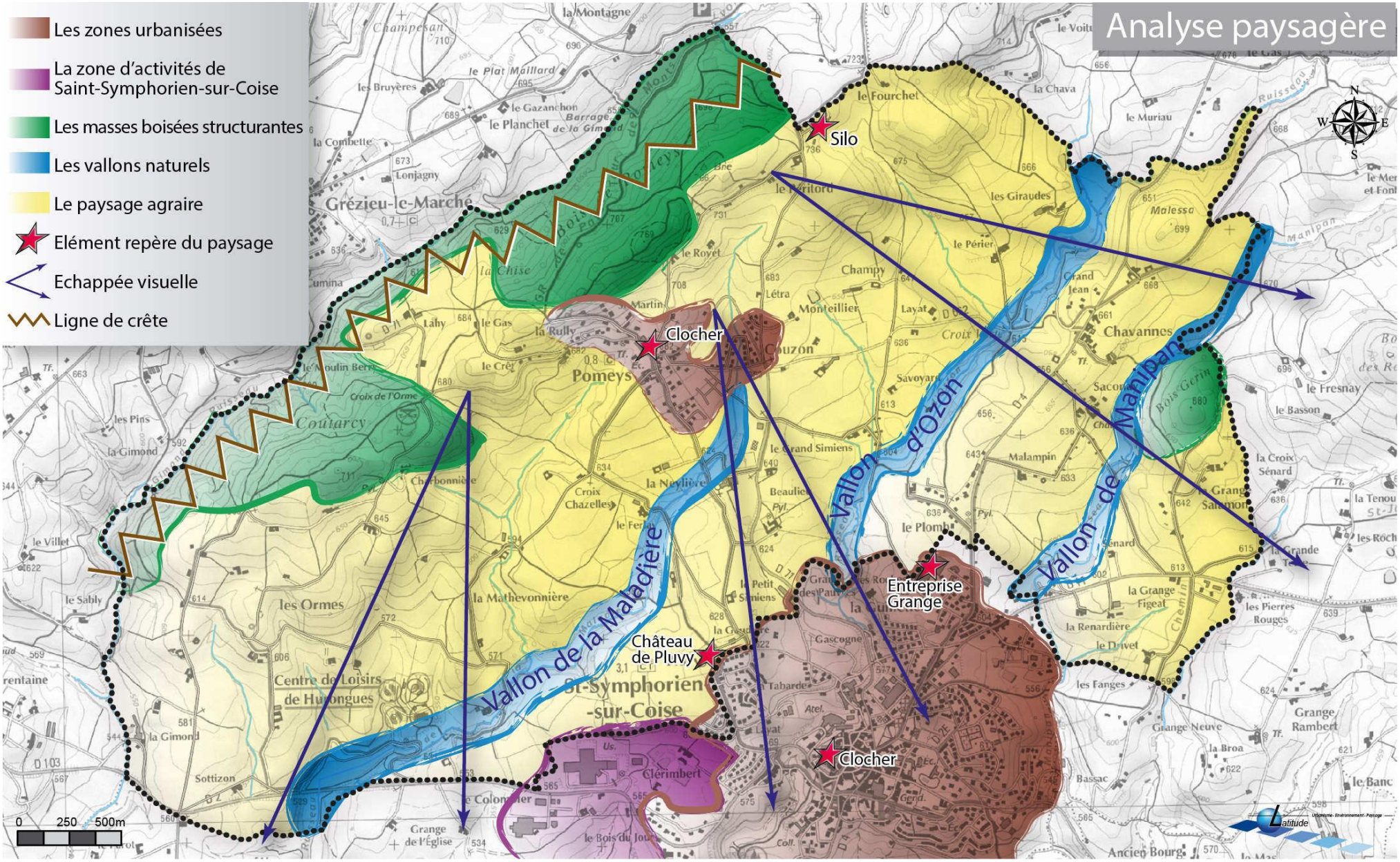

Les éléments identitaires

Des éléments identitaires et/ou repères sont visibles sur et depuis la commune :

- Trois clochers : Pomeys, la Chapelle-sur-Coise (non indiqué sur la carte) et Saint-Symphorien-sur-Coise) ;
- Un silo vers le Fourchet ;
- Une entreprise la Grange (sur Saint-Symphorien) : positionné sur un replat, ce bâtiment est de couleur claire et ressort dans le paysage ;
- La zone d'activités de St-Symphorien
- Le château de Pluvy entouré d'un lotissement.

Sur la commune, des vues remarquables se distinguent notamment le long de la RD71 et la route reliant St-Martin - le Royet – le Péritord – le Fourchet.

Insertion des bâtiments agricoles

Les constructions agricoles ont un impact non négligeable dans le paysage. L'intégration des bâtiments agricoles, des abords des sièges d'exploitation, des lieux de stockage est une question importante pour le territoire. Les matériaux utilisés sont souvent traités « à minima » (parpaings non enduits, tôles brillantes…) alors que l'utilisation des bardages bois permet bien souvent une meilleure insertion.

Sur la commune, il faut souligner l'effort du monde agricole dans l'insertion de leur bâtiment. En effet, de nouveaux bâtiments d'élevage ont été construits en bois. D'autre part, certains bâtiments sont intégrés à la pente.

Les tunnels qui utilisent des bâches vertes ont malheureusement souvent une teinte qui n'a rien de naturel et rendent parfois « brutale » leur insertion dans la pente et génèrent des terrassements disgracieux. C'est le cas sur la commune où de nombreux tunnels ont pu être observés.

D'autre part, l'aménagement des extérieurs est souvent réalisé au minimum.



Chapelle-sur-Coise



Silo surplombant la commune
Secteur du Fourchet



Château de Pluvy



Entreprise de St-Symphorien



Bâtiment agricole



Bâtiment CUMA et tunnels

2.5 Le paysage traversé

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier les séquences (boisé, agricole, urbaine…) et de points importants de la commune (entrée de village) qui permettent d'identifier le territoire.

Sur la commune, on compte deux entrées majeures appuyées par une seconde entrée.

Les entrées majeures

L'axe départemental 71 est majeur sur la commune. En effet, les entrées Nord et Sud se font par cette voie.

L'entrée Nord en venant de Grézieu-le-Marché est marquée par une séquence agro-naturelle ouverte vers le bassin de la Coise. De nombreuses échappées visuelles s'offrent à la vue. Une exploitation agricole se situe en entrée de bourg et affirme le caractère agraire du territoire de la commune : le bâtiment en bois s'intègre dans l'environnement mais le chemin y menant, fortement visible, mériterait à être requalifié (tuile jonchant le sol).

Une courte séquence résidentielle où plusieurs maisons bordent la route se découvre pour arriver au cœur du bourg. Le rétrécissement de la voie marque l'entrée dans le bourg. La séquence villageoise est identifiable par la rue centrale. Elle est bordée par des façades plus anciennes et des lieux publics identitaires (église et mairie).

De la même façon, l'entrée Sud en venant de Saint-Symphorien-sur-Coise se fait par une séquence agro-naturelle ouverte préservée et offrant des vues vers le bourg et notamment le clocher, point de repère sur la commune. Les lotissements marquent l'entrée dans une séquence résidentielle.



Entrée Nord offrant de nombreuses vues sur le bassin de la Coise



Entrée par le Sud permettant d'observer le bourg et ses extensions

Entrée secondaire

L'entrée par la RD662 se fait via la RD 4 et la RD 60. Le carrefour de Chavannes permet d'entrer sur la commune. Le long de la RD 662, une alternance de prairies, de cultures et d'espaces naturels (vallon de l'Orzon) s'opère. Passé le hameau de Savoyard, le versant de Pomeys et son clocher s'aperçoivent.

Entrées indirectes

La RD311 traverse la commune dans sa partie Sud-Est et permet de relier Saint-Martin-en-Haut et Chazelles-sur-Lyon. Cette route est un vecteur d'échanges avec les territoires voisins offrant une lecture de la structure paysagère globale du territoire. C'est un axe vitrine qui diffuse une image offrant peu de lien avec le contexte local. Les abords des axes, la signalétique, l'implantation d'aires d'accueil… revêtent un caractère routier banalisant les ambiances paysagères.

De la même façon, la RD 2 est une voie qui traverse la commune au Sud-Ouest. Cette route est un levier touristique pour la commune : l'accès au centre de loisirs se par cette voie.

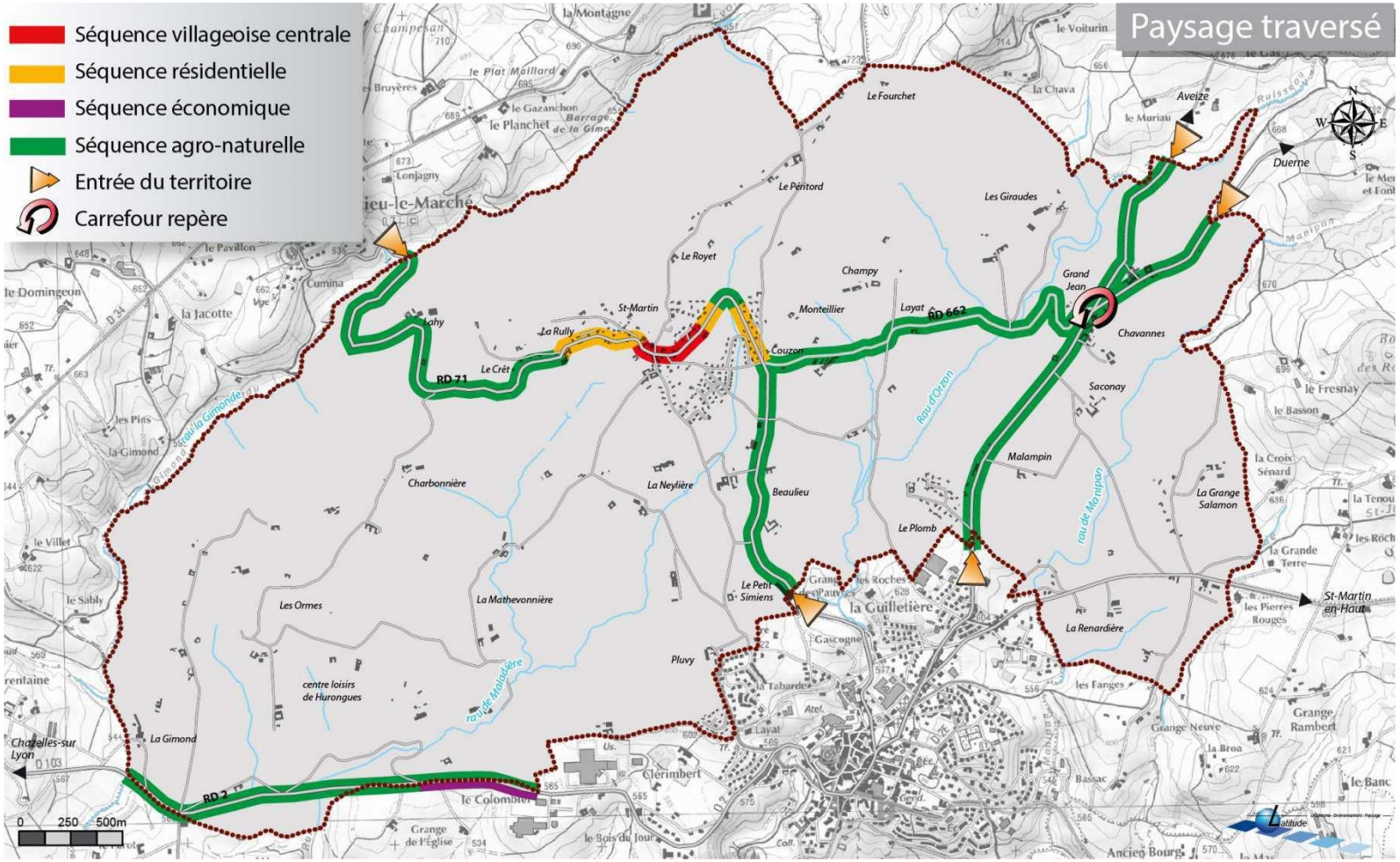

2.6 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : les zones boisées, les haies, les cultures, les jardins privés et les espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares…). Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

Les coulées vertes

Ces coulées vertes s'appuient sur les boisements, les cours d'eau et leurs ripisylves, les haies et bosquets. Sur la commune, plusieurs coulées se distinguent et correspondent aux vallons de Manipan, de Maladière et d'Orzon. Ces coulées vertes structurent le paysage rural et rythment le paysage agricole.

La trame verte villageoise

L'espace agricole recèle de boisements, d'arbres isolés et de haies de qualité. Il semble que cette abondance naturelle (hors de l'espace du centre bourg) accuse la pauvreté relative du végétal rencontré dans le centre. Ainsi, il n'existe que très peu d'arbres participant au paysage villageois. Seuls les parterres et plantations partagés entre la mairie et l'église animent le centre bourg. Une coupure d'urbanisation sépare le bourg de Pomeys au lotissement de Couzon. Elle se situe dans un virage et offre des vues sur le bassin de la Coize.

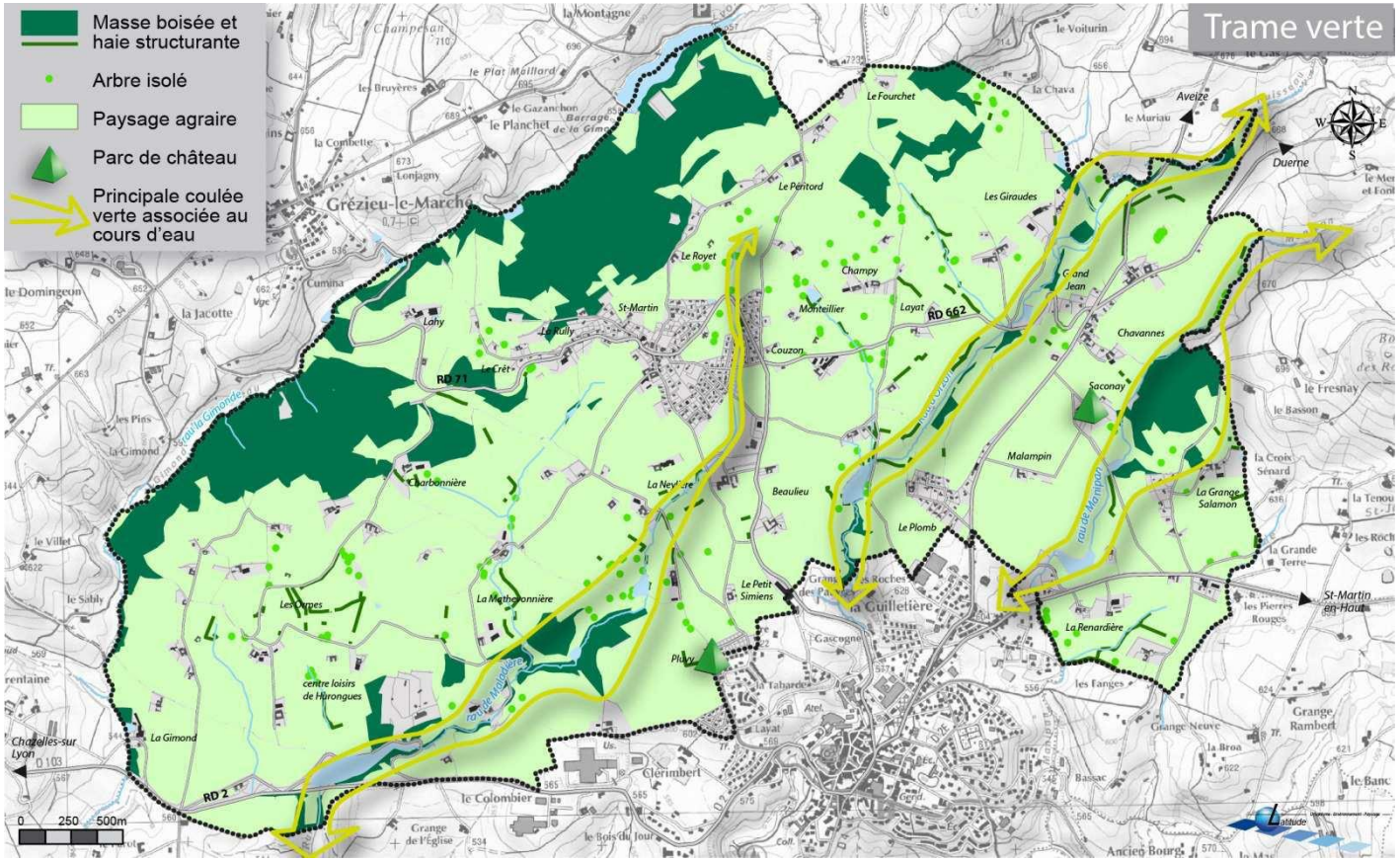

2.7 Le patrimoine

Il y a un monument historique inscrit à Pomeys : le château de Saconay.

L'église Saint-Martin

L'église fut reconstruite en 1860. Ce monument est en pierres de taille joliment appareillées et le clocher est surmonté d'une flèche gothique couverte d'ardoise. À l'intérieur, le style d'inspiration gothique est simple et dépouillé. De belles colonnes monolithiques surmontées de larges chapiteaux à corbeille supportent la charge des voûtes aux arcs en forme de mitre.

Le domaine de la Neylière et le musée de l'Océanie

Ce domaine doit son nom à la famille Néel, implantée en cet endroit dès le XIVème siècle. Ce véritable petit château devient ensuite la propriété d'une famille noble, puis d'une autre qui le vend à un groupe ecclésiastique. Parmi eux, le fondateur des Maristes, Jean-Claude Colin qui meurt à la Neylière en 1875. À la suite d'importants travaux, les bâtiments perdirent toute allure châtelaine pour devenir un lieu de recueillement à l'architecture simple. Aujourd'hui lieu de rencontre et d'hébergement, le domaine abrite également le musée de l'Océanie avec une collection d'objets rapportés par les premiers missionnaires.

Le domaine de la Neylière et l'église du village





Le Château de Pluvy

Situé derrière les grilles de la cour d'honneur, au bout d'une allée de marronniers, ce château offre un contraste architectural peu commun. Le corps du bâtiment constituant l'aile gauche du château semble totalement étranger à ceux qui forment son centre et son aile droite, digne d'une vieille maison seigneuriale, avec donjon à mâchicoulis et tour carrée. Ces bâtiments accueillent aujourd'hui le syndicat mixte du SCoT, le syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) et la salle des mariages.

Le château de Saconay

Inscrit au titre des monuments historiques, ce château est une propriété familiale depuis 1944. D'abord maison forte, il fut la propriété des Chanoines du Chapitre de Saint-Jean, comtes de Lyon, principaux seigneurs de Saint Symphorien le Chastel et de ses environs. Acquis au milieu du XVIème siècle par la famille Saconay, l'édifice est alors agrandi et transformé en maison de plaisance, malgré le renforcement de ses défenses militaires. L'intérieur est également modifié au XVIIIème siècle.

À l'extérieur, la grille du château, en fer forgé, avec ses piedroits en pierres moulurées, date de l'époque de Louis XV. On accède au château par deux allées, dont une plantée d'arbres d'essence diverse. Le château est à proximité de l'étang de Saconay et du ruisseau Manipan.

Les châteaux de Pluvy et de Saconay





Les fermes traditionnelles

Les fermes sont typiques des monts du Lyonnais et plusieurs d'entre elles ont été rénovées. Deux types de corps de ferme sont présents sur la commune :

La ferme avec une cour intérieure

Trois types de configuration sont présents : les bâtiments sont parfois sur deux côtés de la cour, soit l'un en face de l'autre, soit à l'équerre avec un bâtiment réservé à l'habitation, l'autre à la grange et l'écurie. Ce schéma est le plus représenté sur la commune.

D'autres fermes sont construites autour d'une cour intérieure ouverte selon un plan en U. Généralement, une aile est réservée à l'habitation et l'autre à l'écurie et la grange. Le bâtiment central est souvent constitué d'un préau.

Enfin, les fermes à cours fermées correspondent à d'importants domaines.

La maison bloc

L'unité compacte de ces constructions regroupe sous le même toit le logis, la grange et l'étable.

Des constantes architecturales sont présentes pour ces deux types de fermes :

- construction en pierres et en pisé ;
- construction à deux niveaux et combles ;
- fenêtres plus hautes que larges, sauf pour les ouvertures en attique éclairant les combles ;
- symétrie des ouvertures sur une même façade ;
- encadrement de fenêtres en brique ou parfois en pierres jaunes ;
- toiture en tuiles de couleur rouge, réalisées auparavant en tuiles canal et remplacées de plus en plus par des tuiles mécaniques ;
- toiture à deux pans et parfois à quatre pans pour les bâtiments de la ferme en « U » ;
- toiture à faible pente.

Fermes traditionnelles







Patrimoine







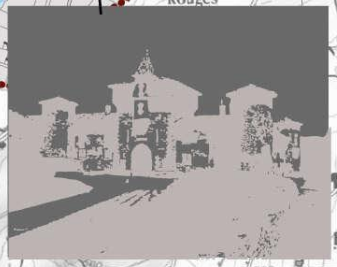

Eglise Saint-Martin

Château de Saconay

La Neylières

Château de Pluvy

Ce qu'il faut retenir sur le contexte paysager de Pomeys

Les atouts à valoriser

- De nombreuses ouvertures paysagères sur le bassin de la Coise ;
- Une attention portée sur l'intégration des bâtiments dans leur environnement ;
- Présence de plusieurs continuités paysagères en lien avec les cours d'eau ;
- Un patrimoine historique de qualité.

Des points de vigilance

- Les entrées de bourg accueillant des zones résidentielles qui tendent à s'élargir ;
- Une trame verte villageoise peu présente ;
- L'intégration de lotissements dans leur environnement.

Les enjeux

- Préserver une agriculture locale permettant de maintenir un paysage identitaire de la commune ;
- Contrôler l'étalement villageois en bordure du bourg ;
- La mise en valeur des éléments identitaires du paysage (coulées vertes, boisements, haies et arbres isolés) ;
- Maintien et amélioration de l'insertion des constructions dans leur environnement.

3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Climatologie

D'après Météo France, le climat est de type continental tempéré avec des influences océaniques faibles et subméditerranéennes plus marquées avec des effets locaux de relief.

Les précipitations

Le territoire est soumis à des régimes humides venant de l'Ouest, mais la pluviométrie reste moyenne à cause de la barrière qu'offrent les Monts du Forez. La pluviométrie moyenne annuelle est de 827mm/an à Saint-Symphorien-sur-Coise. Le printemps et l'automne sont les saisons les plus pluvieuses avec, à contrario, des hivers et étés secs.

Les températures

L'été est chaud, mais les températures restent modérées par rapport au bassin stéphanois ou à la vallée du Rhône. L'hiver en revanche est plus froid et présente un nombre de jours de gel plus important s'étalant d'octobre à avril. La température moyenne annuelle est de 11 °C. Les températures maximales sont atteintes en juillet avec 19 °C en moyenne et les minimales de 4 °C en janvier (record à Saint-Étienne -23 °C en 1985 et 40,5 °C en 2003).

La neige

D'octobre à mai, le nombre moyen annuel de jours de neige est de 26 jours. Le cumul de neige peut être localement important sur les Monts-du-Lyonnais.

Le vent

Le nombre de jours moyens de vents est de 30 jours avec un vent moyen de 2,2 m/s.

Les évolutions climatiques

Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses B2 du GIEC), le territoire des Monts-du-Lyonnais connaitrait d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures avec une croissance marquée des températures maximales : +2,3 °C en hiver, + 1,8 °C en été et jusqu'à +3 °C au printemps ;
- Les températures minimales augmenteront de +1,4 °C en hiver, + 1,8 °C en été et jusqu'à +2,2 °C au printemps ;
- La vallée du Rhône et la Plaine de Saint-Étienne seront les premières impactées par le réchauffement climatique à partir de 2050. Les Monts du Lyonnais jouant d'un effet de relief pourraient connaître un impact moins important.

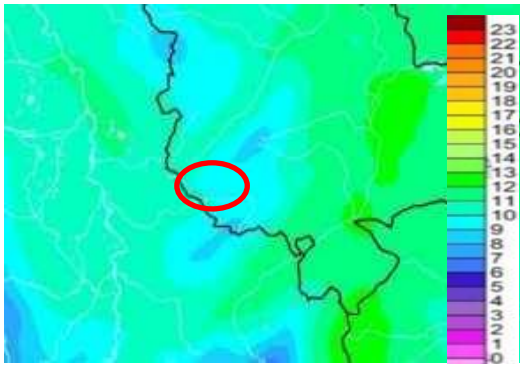

Température moyenne annuelle (en °C)

(Année 1971 à 2000)

Source : extrait Climat de la Région Rhône-Alpes de Météo France

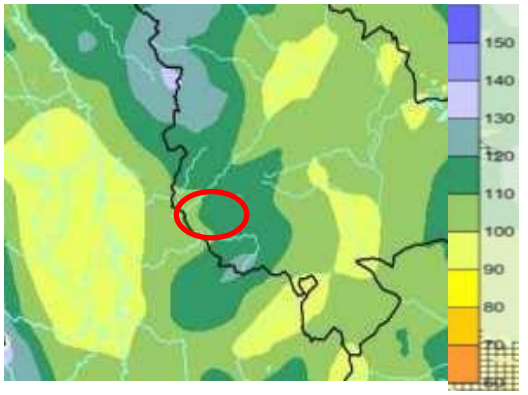

Nombre annuel de jours de précipitations

(Année 1971 à 2000)

Source : extrait Climat de la Région Rhône-Alpes de Météo France

Topographie

La commune est située sur la bordure orientale du Massif Central et fait partie des Monts du Lyonnais. Sur le plan morphologique, la commune se compose de trois éléments :

- Un massif boisé, orienté Nord-Ouest, formant une ligne de crête entre la vallée de la Gimond et les ruisseaux de la Maladière et d'Orzon. Le bourg est implanté à flanc de ce massif sur le versant Est ;
- Le val de la Gimond encaissé entre deux massifs ;
- Un plateau en pente progressive vers la Coise et au relief marqué par les talwegs de ruisseaux de la Maladière et de l'Orzon correspond au territoire agricole.

Géologie

La commune est composée de roches primaires le plus souvent métamorphiques dont l'âge précis est difficilement déterminable. La commune repose essentiellement sur un composé de gneiss métagranitiques ou à silimatine-orthose (Vert et saumon).

Les reliefs communaux sont parfois composés de roches métamorphiques migmatites hétérogènes complexes partiellement granitiques qui peuvent être sombres ou claires. (Rose)

Le tout repose sur un socle plus ancien que l'on peut observer dans la vallée de la Brévenne au Nord qui offre un synclinal de roches dévoniennes complexes (gneiss, schistes, tufs, laves spilitiques, amphibolites…) et de roche stéphanienne indifférenciée dans l'épizone (Marron et gris).



Extrait de « Carte géologique de la France, LYON-29 au 1/250 000, BRGM

ROCHES PRIMAIRES ET TERRAINS CRISTALLINS

h_5 Stéphanien indifférencié

Série de la Brévenne

$\mathcal{E}_B$ Métagrauwackes, gneiss, séricitoschistes, tufs et laves spilitiques et kératophyriques, amphibolites, serpentinites (Dévonien ?)

Série métamorphique d'âges indéterminés

ζ_0^{1-2} Gneiss à sillimanite-orthose

$_o\zeta^3$ Gneiss œillés (métagranites)

Formation migmatitiques et granites associés

Migmatites hétérogènes sombres

$\mathcal{E}_\gamma^{1-2}$ - Gneiss à sillimanite et cordiérite, partiellement migmatisés et/ou à filons-couches de granite

M_c^3 - Anatexites mésocrates à cordiérite et/ou sillimanite, indifférenciées

Migmatites hétérogènes claires

$\lambda\gamma$ - Leptynites granitoïdes à silimanite et cordiérite, avec ou sans filons-couches de granite

$_o\zeta^3\gamma$ - Gneiss œillés granitoïdes

M_c^2 - Anatexites leucocrates à cordiérite, indifférenciées

Contexte physique

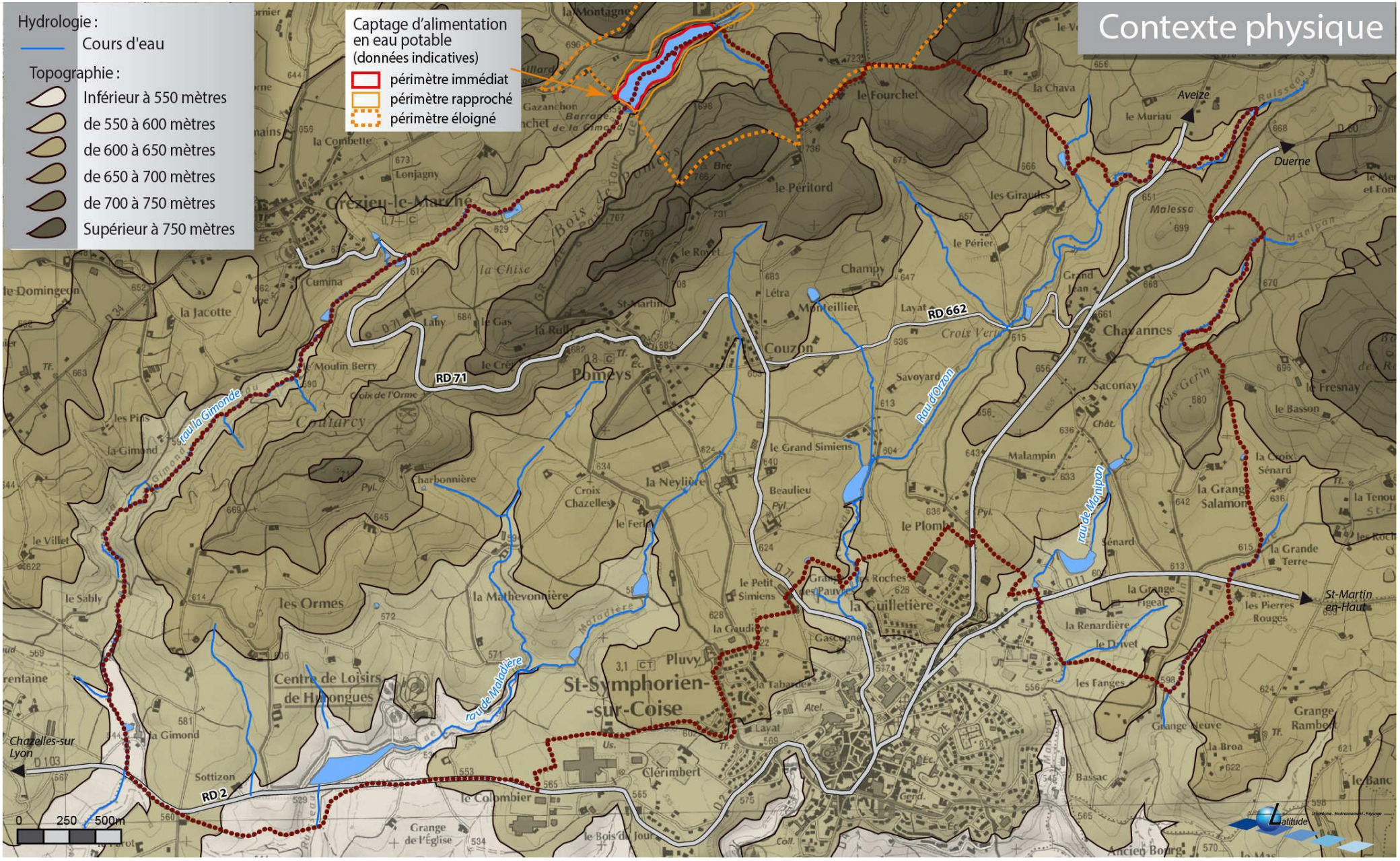

3.2 Ressource en eau et règlementation

Hydrogéologie

La commune est entièrement située sur un socle cristallin d'écoulement libre appelé Forez BV Loire d'une surface de 3272 km² et entièrement situé sur le bassin versant de la Loire.

Le contexte de roches cristallines des Monts du Lyonnais rend le stockage souterrain de l'eau quantitativement limité et ponctuel. Il peut néanmoins alimenter de manière régulière quelques sources au niveau de failles.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La ***sensibilité*** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La ***vulnérabilité*** d'un aquifère dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Réseau hydrographique

La commune se compose de plusieurs rivières et ruisseaux qui sont tous des affluents de la Coise.

- La Gimond constitue la limite Nord-Ouest de Pomeys et comprend un barrage avec un captage d'eau ;
- Le ruisseau de la Maladière : il nait sur la commune au Nord-Ouest du bourg-centre et comprend plusieurs retenues collinaires. L'une d'entre elles est la plus grosse surface en eau de la commune : celles du centre de loisirs de Hurongues.
- Deux ruisseaux vont venir creuser le relief à l'Est de la commune : l'Orzon et le Manipan. Ils comprennent également plusieurs retenues collinaires.

Le régime hydrologique des cours d'eau des Monts du Lyonnais est de type pluvial contrasté. Il est caractérisé par des niveaux d'eau hauts en hiver, un débit moyen au printemps et en été et un débit d'étiage très marqué en été.

Avec les changements d'origine anthropique qui s'opèrent sur l'ensemble du bassin versant de la Coise, principalement des canalisations des eaux pluviales, l'imperméabilisation des surfaces de drainages, l'intensité des crues est modifiée. Elles peuvent se révéler dangereuses avec des montées de niveau très rapide.

À l'inverse, les débits d'étiage peuvent s'avérer très sévères en été avec un débit proche de zéro sur l'ensemble du bassin. Malgré l'apport d'eau du Rhône pour l'eau potable et le rejet dans les cours d'eau via les stations d'épurations, les périodes d'étiages sont fortement pénalisable pour le territoire au vu de la mauvaise qualité des eaux.

Qualité des eaux

Une mise à jour de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a été approuvée fin 2013 et a servi de base pour la construction du nouveau SDAGE 2016-2021. Le bilan a permis de mettre en avant la qualité des eaux sur la Coise :

Masse d'eau	État écologique	État chimique	Nitrate	Phosphore
FRGR0167a La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier	**Médiocre**	**Moyen**	**=ou< à 50mg/l**	**Moyen**

SDAGE

Le SDAGE 2010-2015

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Loire, il est donc concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Pour la Coise, le programme de mesures DCE indique pour atteindre un objectif de bon état écologique en 2015, le bon état chimique devant être atteint également en 2015 :

- 08B2 : Améliorer l'animation/coordination à l'échelle du BV dans le domaine agricole
- 08D2 : Équipement des exploitations contre les pollutions ponctuelles
- 08E32-26 : Généralisation des bandes enherbées pour tous types d'exploitation
- 13C2 : Aménagement des ouvrages existants (passes à poisson ou ouvrage de dérivation
- 13C3 : suppression de l'ouvrage, restauration de la morphologie du lit mineur et des berges, accompagnement de l'arasement des seuils

13B1 : Interventions sur la ripisylve (restaurer, gérer les végétaux envahissants).

Le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 devrait entrer en vigueur en fin d'année 2015. La consultation du public et des partenaires institutionnels a eu lieu entre décembre 2014 et juin 2015. La prise en compte des avis exprimés permettra d'élaborer les versions définitives des documents. Le Comité de bassin adoptera le SDAGE 2016-2021 et donnera son avis sur le programme de mesures en décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales :

- Les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues, mais des évolutions notables sont prévues (passage de la connaissance à l'action) ;
- Une orientation supplémentaire « changement climatique ».

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La commune est située sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité des eaux de la commune :

Les eaux souterraines

Masse d'eau	État quantitatif	Objectif quantitatif	État chimique	Objectif chimique
FRG048 Forez BV Loire	Bon état	2015	Bon état	2015

Les eaux superficielles

Masse d'eau	État écologique	Objectif écologique	État chimique	Objectif chimique
FRGR0167a La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier	Médiocre	Bon état 2021	Moyen	Bon état 2027

Par rapport aux objectifs prévus pour 2015 par la DCE, les délais ont été allongés ici pour cause de réalité de faisabilité technique.

Les zonages liés au SDAGE

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un objectif prioritaire du SDAGE 2010-2015. Les plans d'action de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

« Zonage règlementaire quantité »

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à $8m^3/h$ dans les eaux souterraines, les eaux de surfaces et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation.

Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 24 janvier 2011.

La commune de Pomeys n'intègre pas ce zonage.

Zone vulnérable nitrates

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables », le dernier arrêté interpréfectoral datant du 15 mars 2015. Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

La commune de Pomeys intègre ce zonage.

Zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- Elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- Un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

La commune de Pomeys intègre ce zonage.

SAGE

La commune est concernée par le SAGE Loire en Rhône-Alpes qui comprend 290 communes par arrêté interpréfectoral du 30 août 2014.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini 6 enjeux pour le SAGE. Plusieurs dispositions induisent une compatibilité avec les documents d'urbanismes dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE Loire en Rhône-Alpes :

Obligation de mise en compatibilité

Invitation d'intégration des dispositions

Enjeux 1 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques	
1.1.3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes
1.4.1	Conditions de prélèvements et de nouvelle importation en eau potable
1.5.1	Préserver les têtes de bassins versants
Enjeux 2 : Réduire les émissions et les flux de polluants	
2.2.1	Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement
Enjeux 3 : Économie et partage de la ressource	
3.1.5	Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales
3.2.1	Analyser l'adéquation « Besoin/Ressource » en eau
Enjeux 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation	
4.1.2	Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanismes
4.1.6	Adapter l'occupation des sols dans les corridors d'écoulement et réduire la vulnérabilité aux écoulements
4.2.1	Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
4.2.3	Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau
Enjeu 5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire	
5.2.1	Schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle des SCoT
Enjeu 6 : Réaliser une gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Loire en Rhône Alpes

Etat écologique 2011 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)

N

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon
Moyen (M)	Bon
Faible (f)	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

MEFM MEA
MEN
MEFM MEA
Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectif moins strict
- villes principales
- SAGE

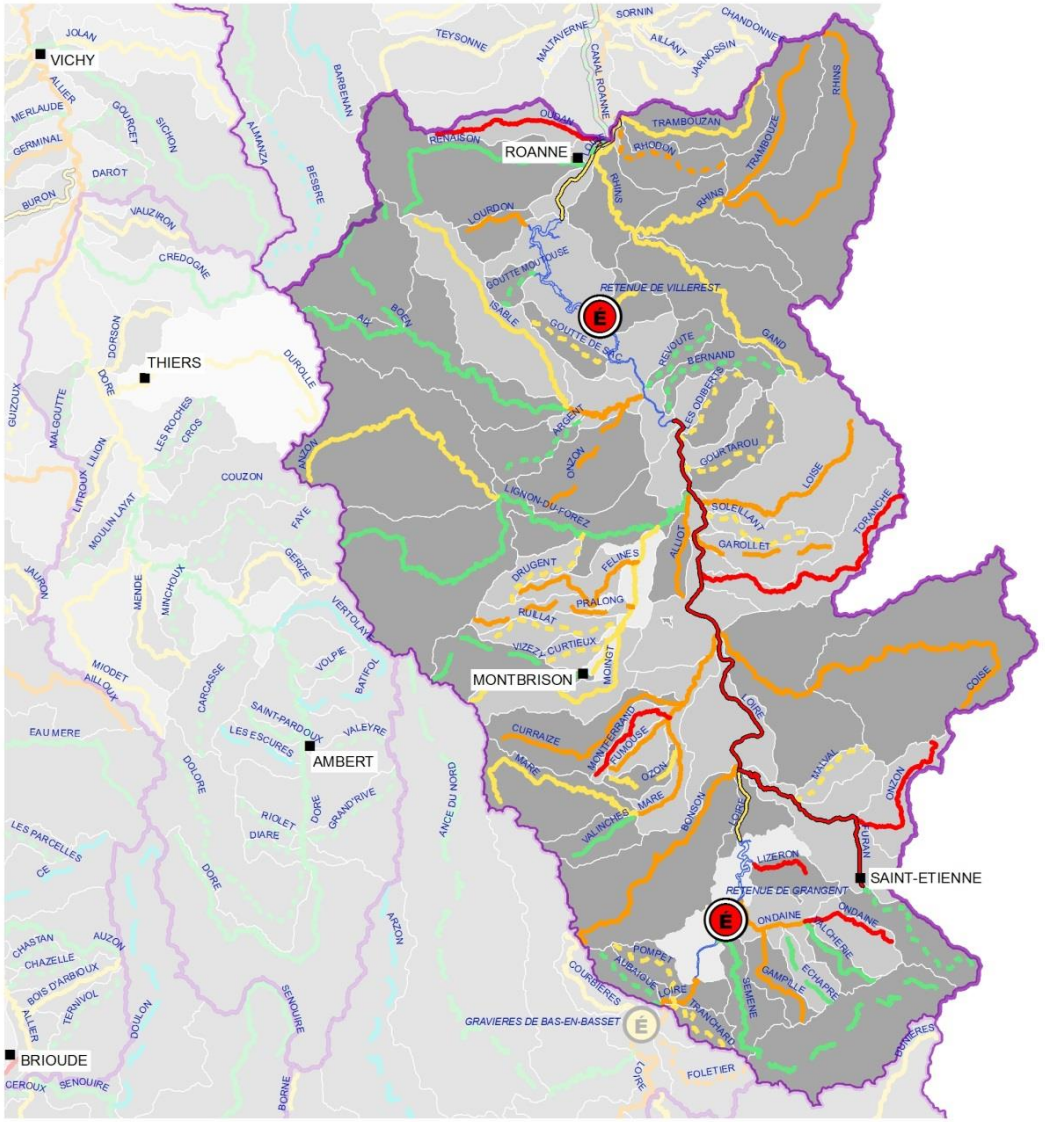

0 10 20 Kilomètres

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP - 29/05/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne

Latitude — Urbanisme - Environnement - Paysage

Contrat de rivière

Le SIMA de la Coise et de ses affluents est porteur du second contrat de rivière de la Coise depuis 2009 qui est en phase d'avenant en 2015. Il est décomposé en deux volets techniques : la restauration des fonctionnalités des cours d'eau (avec gestion quantitative et les inondations) et la reconquête de la qualité de l'eau qui s'articulent autour de 144 fiches actions.

Pour la commune de Pomeys, l'enjeu principal de ce second contrat pour la masse d'eau GR0167a « La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier », est un objectif de bonne atteinte de l'état écologique et chimique pour 2015 (repoussé à 2021 par le SDAGE 2016-2021).

Contrat de rivière

Le contrat de rivière (ou contrat de bassin) est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Le contrat de rivière fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par l'élaboration d'un programme d'actions de 5 ans. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Parmi les actions ayant une incidence sur les pratiques dans les zones urbanisées, on note :

- Réalisation de plans de désherbage communal (action n°90) ;
- Formation des élus et des employés communaux sur l'utilisation des pesticides et aux méthodes alternatives (action n°92) ;
- Implantation des bandes enherbées de manière pérenne le long des cours d'eau BCAE (4e programme nitrate) ;
- Restauration de la végétation sur Coise Amont et ses affluents (action n°104).

Volet A : **Restauration de la qualité de l'eau**	Il est indispensable pour respecter les exigences de la DCE en matière d'amélioration de la qualité de l'eau
Volet B1 : **Restauration des fonctionnalités des cours d'eau**	Va jouer un rôle dans le respect des exigences règlementaires de la DCE concernant la morphologie. Dans sa globalité, ce volet est très important pour l'amélioration de la qualité des milieux
Volet B2 : **Gestion quantitative des eaux en période d'étiage**	Elle doit permettre d'améliorer la compréhension de l'origine des étiages sévères sur le bassin versant ainsi que de gérer au mieux les périodes de crise dans les années à venir
Volet B3 : **Gestion des inondations**	La problématique des inondations n'est pas prioritaire sur le bassin versant de la Coise en général. Cependant, il est nécessaire d'améliorer la connaissance sur la gestion des inondations
Volet B4 : **Mise en valeur des milieux aquatiques**	La mise en valeur des milieux aquatiques est importante pour que ces derniers soient respectés par tous.

Captage d'eau potable

Périmètre de Protection

Le territoire de la commune est concerné par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage du barrage de la Gimond (captage en eaux de surface) exploité par la SIE de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles par arrêté préfectoral n°2000-2139 du 5 mai 2000. Seules les activités de pêche et de ballade sont autorisées autour du lac sous conditions.

Aire d'Alimentation du Captage (AAC)

Le captage du barrage de la Gimond est défini comme captage prioritaire par l'arrêté préfectoral n°2012-515 du 4 janvier 2012. Ce captage est considéré comme prioritaire du fait :

- De la DCE et des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- Qu'il soit listé au SDAGE Loire-Bretagne parmi les captages dégradés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'une délimitation ;
- Qu'il figure dans la liste nationale, issus des travaux du Grenelle de l'Environnement, parmi les 507 captages le plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) ;
- Que cette ressource est nécessaire pour l'alimentation en eau potable de plus de 5000 habitants.

L'arrêté définit l'AAC du barrage de la Gimond sur les communes de Pomeys et Grézieu-le-Marché. Cette aire de 502 ha correspond au territoire recueillant l'ensemble des précipitations susceptibles d'atteindre le point de captage et qui correspond au bassin versant topographique de la retenue.

Programme d'action

Une zone de protection soumise à des contraintes environnementales est définie à l'intérieure de l'AAC prévoit un programme d'action agricole par arrêté préfectoral n°2012-A118 du 26 décembre 2012. Ces actions seront choisies selon leur contribution à l'amélioration de qualité des eaux qui peuvent être prélevées sur le captage.



Étang de la Gimond

Zonage CROPPP

La CROPPP (Cellule Régionale d'Observation de la Prévention des Pollutions par les Pesticides) est identifiée comme l'instance de concertation régionale pour la mise en œuvre du plan régional Ecophyto. Ce plan a été lancé pour diminuer le recours aux phytosanitaires, en zones agricoles et non agricoles. Les moyens mis en œuvre se déclinent en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes structurants. Des bassins prioritaires ont été définis (2008).

La commune est située sur la zone su6 « BV de la Coise » très prioritaire des eaux de surfaces jugées très altérées.

Plan d'eau

Depuis 2006, la police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, plus de 1500 plans d'eau sur le département du Rhône, dont 600 à vocation agricole.

Avec l'appui de l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, anciennement CEMAGREF), un arbitrage préfectoral a permis d'identifier 500 plans d'eau prioritaires pour la mise en conformité technique et administrative.

Sur la commune, les plans d'eau inventoriés sont les suivants :

Lieu-dit	Cours d'eau	Position/ cours d'eau	*	Hauteur (m)	Volume (m^3)	Surface (m^2)
Le Grand Siemens	Orzon	En travers du cours	D	5,1	22000	10000
Grand Jean	Orzon	En dehors de tout cours d'eau	D	0	0	1800
Saconay	La Manipan	En travers du cours d'eau	D	3,5	3000	2000
Pluvy	La Maladière	En travers du cours d'eau	D	2,5	10000	5000
	La Madelière	En travers du cours d'eau	D	0	0	2000
Centre de Loisirs Hurongues	La Madelière	En travers du cours d'eau	C	17.22	150000	31000
La Gimond	La Gimond	En dérivation	D	2,86	1573	1100

Il est nécessaire de tenir compte dans le document d'urbanisme des contraintes et impacts potentiels de ces ouvrages sur la gestion des eaux pluviales, et sur la sécurité des habitations situées en aval.

(*) Classe de sécurité

Lieu-dit	Cours d'eau	Position/ cours d'eau	*	Hauteur (m)	Volume (m^3)	Surface (m^2)
	Le Manipan	En dérivation		1	1500	600
Le Gas	Orzon	En travers du cours d'eau	D	2	1000	800
Lahy	La Gimond	En dérivation		1,67	418	500
Malampin	La Manipan	En travers du cours d'eau	D	6	25000	9000
Les Giraudes	Sans nom	Haut de bassin versant	D	0	7500	1500
Champy	Sans nom	Haut de bassin versant	D	4,4	10000	3353
Barrage de la Gimond	La Gimond	En travers de cours d'eau	C	15	343000	600000

3.3 Espaces naturels et biodiversité

Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les premiers enjeux des milieux ainsi que ceux liés à la faune et à la flore du territoire. En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation.

Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain ont été réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Un effort particulier de prospection a été mené sur les secteurs à fort potentiel écologique déterminés pendant la synthèse bibliographique.

Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques ont été dégagés.

Cadre général et règlementaire

Les ZNIEFF

Le secteur du bois de Pomeys et de Coutarcy était autrefois inventorié en ZNIEFF. Suite à la réactualisation de l'inventaire en 2007, ce secteur a été déclassé. De ce fait, aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.

Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Autres classements

La commune n'est pas intégrée à un Parc Naturel Régional (PNR) ni d'une zone d'adhésion potentielle. Les PNR les plus proches sont celui du Pilat à 30 km et celui du Livradois-Forez à 50 km.

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) et aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'ont été pris sur le territoire communal.

La commune comprenait un ENS le long de la Gimond, mais il a été déclassé.

Natura 2000

La commune n'est à ce jour concernée par aucun site Natura 2000.

Le site le plus proche est celui de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Sites à chiroptères des Monts du Matin » à environ 3 kilomètres sur la commune de Viricelles.

Inventaires des zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine paysager d'une grande richesse. Fortement présentes sur le territoire régional, elles jouent un rôle majeur pour la biodiversité, mais aussi pour la gestion globale de l'eau comme régulateur de crues ou pour le maintien de la qualité de l'eau.

Le Grenelle de l'environnement a reconnu leur utilisé et a choisi de légiférer en faveur de leur protection. Cependant, elles restent encore menacées en Rhône-Alpes du fait de la pression urbaine. Les zones humides sont parfois détruites lors des projets d'aménagement, car elles sont mal recensées et leur importance mal évaluée. Par ailleurs, elles sont souvent mal entretenues.

Les retenues collinaires qui parsèment le territoire communal ne sont pas considérées comme des zones humides. Complètement artificielles, elles ne présentent pas le même intérêt écologique.

Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

Les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux…). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1er : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- Soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, une zone humide peut être doublement délimitée :

- Délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
- Identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide (prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité. Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie.

3.4 Les secteurs naturels

L'occupation du sol

Le territoire de Pomeys est principalement agricole, mais la topographie et la préservation de certains milieux naturels permettent à une flore et une faune diversifiées d'être présentes.

On peut diviser le territoire en trois grandes entités écologiques aux enjeux différents :

- Les milieux agricoles, composés de prairies pâturées et de cultures sont présents sur la majeure partie de la commune. Elles sont parsemées de petits boisements ou d'arbres isolés. L'alternance des pratiques qui sont menées (prairies et cultures) est importante ;

- Les boisements, que l'on trouve principalement sur les hauteurs de la commune, sont intéressants pour la biodiversité ;

- Les vallons souvent composés de prairies pâturées et humides ainsi que de boisements. Ils offrent de nombreux habitats pour la faune et la flore ;

- Les points d'eau sont de différents types. On trouve principalement des retenues collinaires, mais également quelques mares.



Milieux agricoles



Vallon humide de l'Orzon



Boisement de Coutarcy



Retenue collinaire de Saconay



Paysage agricole

Occupation du sol

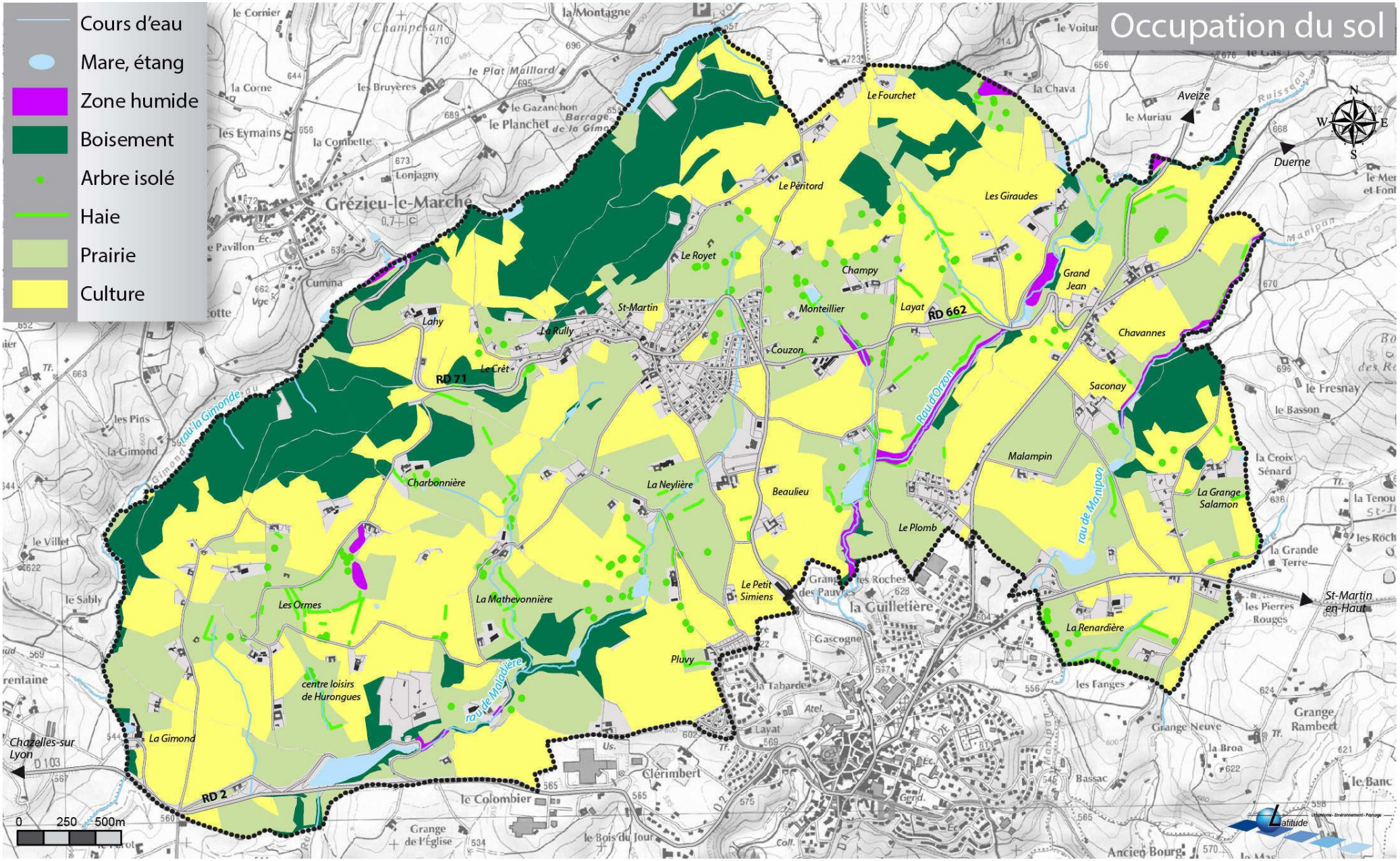

Les milieux agricoles

Les cultures

Sur le territoire communal, les cultures sont principalement céréalières, mais quelques parcelles de maïs ont été repérées.

Ce genre de cultures est souvent accompagné de traitements (pesticides et engrais notamment) qui sont néfastes pour la biodiversité. Cependant, les parcelles sont souvent de faibles surfaces et la présence de prairies créées une certaine alternance dans les pratiques. Par ailleurs, les secteurs les plus sensibles, comme les vallons, ne sont pas concernés par ces pratiques.



Culture de céréales et de maïs



Culture de maïs

Les prairies

On trouve trois types de prairies sur le territoire communal :

- Les prairies artificielles, peu nombreuses, sont réservées à la production fourragère. Souvent très homogènes au niveau floristique, elles présentent peu d'intérêts pour la faune ;
- Les prairies pâturées sont souvent localisées dans les vallons. Elles sont importantes à conserver, notamment par la présence de petites haies et d'arbres isolés qui créent des refuges pour la faune ;
- Les prairies de fauche ont une richesse floristique plus importante et sont donc intéressantes notamment pour les insectes comme les papillons.



Prairie pâturée



Prairie de fauche

De par le peu d'actions menées sur ces parcelles, absence d'amendement notamment, la plupart de ces prairies sont écologiquement intéressantes. En effet, de nombreux animaux sont observables notamment des micromammifères comme les campagnols, ou des insectes. Elles contribuent également à l'hétérogénéité des milieux qui est à l'origine d'une diversité faunistique et floristique. Ce sont par ailleurs d'excellents des territoires de chasse pour de nombreux rapaces.

Les haies et les arbres isolés

Sur des territoires agricoles, les haies sont importantes à plusieurs titres.

D'un point de vue strictement écologique :

- Elles offrent des sites de nidifications pour les oiseaux et de reproduction pour d'autres animaux ;
- Elles constituent des sites d'alimentation notamment par la présence de baies ;
- Elles créent des refuges contre la prédation ;
- Elles permettent le déplacement de la faune en tant que corridors écologiques.

D'un point de vue agricole :

- Elles assurent le maintien des sols et limitent les glissements de terrain ;
- Elles régulent la circulation de l'eau notamment en limitant les ruissellements trop importants voir les inondations ;
- Elles ont un effet brise-vent ;
- Elles limitent l'érosion éolienne et hydrique des sols.

Les haies sont peu nombreuses, le territoire communal mais de nombreux arbres isolés ont été observés.

Les conséquences du manque de haies sont visibles sur la commune. En effet, des ruissellements importants peuvent se produire. Ainsi, des parcelles agricoles peuvent être dégradées et les routes recouvertes de boues.



Paysage agricole et haie arborée



Haie arborée dans le vallon



Arbre isolé



Absence de haie à l'Ouest du bourg



Présence de boue sur une route liée au ruissellement

Les milieux forestiers

Les boisements

Plusieurs boisements de feuillus sont présents sur le territoire communal.

Les bois de Pomeys et de Coutarcy forment un ensemble forestier quasi continu sur la partie Nord-Ouest de la commune. Ils sont notés comme intéressants dans la synthèse des connaissances de la biodiversité des boisements des monts du Lyonnais (André Ulmer, 2011). En effet, cette hêtraie-chênaie présente une réserve de chênes de gros diamètres intéressants pour la biodiversité.

À l'Est du territoire communal, on trouve le bois de Gerin. D'autres boisements de feuillus, plus petits, sont observables notamment au niveau des vallons et au Nord de la commune.

Ces boisements sont composés principalement de feuillus, notamment du Charme et du Chêne, mais quelques pins se sont développés. Des Myrtillers et des Fougères aigles se développent dans une partie des sous-bois, notamment dans le bois de Coutarcy.

La gestion forestière

Il semble que la futaie irrégulière soit pratiquée sur la plupart des boisements de la commune, mais quelques zones de coupes rases ont été repérées, notamment au niveau du bois de Coutarcy.

Les coupes rases ne présentent pas d'intérêt écologique et elles créent une perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier. Outre la destruction d'habitats forestiers, elles entrainent également des perturbations au niveau des sols (érosion, composition des sols…) et sont favorables au développement d'espèces invasives comme le Robinier-Faux-Acacia.

La futaie irrégulière est un mode de gestion favorable à la biodiversité, car il permet d'avoir des arbres de différents âges et donc de conserver de vieux arbres que peuvent notamment utiliser les oiseaux (pics et passereaux principalement) et les chauves-souris par exemple. Par ailleurs, les fonctions qu'assure la forêt sont conservées (protection des sols…).



Le bois de Pomeys



Le bois de Coutarcy



Sous-bois de Fougère aigle



Sous-bois de Myrtillers

Les zones humides

Sur la commune de Pomeys, les zones humides sont représentées par des prairies humides en fond de vallons, ainsi que quelques ripisylves sur certains secteurs des trois principaux ruisseaux.

Les prairies humides sont des habitats pouvant présenter une richesse floristique et faunistique qu'il est important de préserver. On peut notamment trouver des espèces d'insectes protégées comme le Cuivré des marais. Sur la commune, elles sont localisées au niveau des vallons.

La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, leur rôle de corridors, ainsi que pour la source de biodiversité qu'elles représentent. Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité. Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie.



Ripisylve du ruisseau d'Orzon



Prairie humide

Les vallons

Plusieurs vallons sont présents sur le territoire communal. Les trois principaux sont les suivants :

Le vallon de Manipan est situé à l'extrême Est de la commune. Il est composé du ruisseau Manipan, du bois de Gérin ainsi que de prairies pâturées. Quelques prairies humides sont observables dans la partie amont. On dénombre également deux retenues collinaires. Par ailleurs, la partie aval de ce vallon, entre les deux retenues, présente peu d'intérêts, car le ruisseau est quasi-inexistant du fait d'un drainage important.

Le vallon d'Orzon se trouve également à l'Est de la commune. Outre le ruisseau d'Orzon, il présente différentes entités écologiques intéressantes. En effet, on trouve quelques zones de ripisylves en alternance avec des prairies humides. Ce vallon est donc intéressant pour la faune et la flore, et des enjeux de conservation sont présents.

Le vallon de la Maladière se situe au Sud du territoire communal. Il est composé du ruisseau de la Maladière ainsi que de plusieurs retenues collinaires, dont une forme un étang. Ce dernier est par ailleurs aménagé pour les promeneurs.



Vallon de la Maladière



Vallon d'Orzon

Dans l'ensemble, les ruisseaux sont plutôt dégradés du fait de la quasi-absence de ripisylve et du piétinement par les bovins. Ceci entraine un réchauffement de l'eau et une dégradation des habitats. Cependant, quelques secteurs sont assez préservés du piétinement. On retrouve alors une certaine naturalité des cours d'eau, comme c'est le cas sur l'Orzon.

Les points d'eau

Les retenues collinaires

Les retenues collinaires sont des ouvrages de stockage de l'eau remplis par les eaux de surface et de ruissellement. Elles servent à l'irrigation des agricoles. Elles se trouvent, la plupart du temps, en fond de vallons. On en dénombre une douzaine sur Pomeys.

La plupart présentent peu d'intérêts, car la végétation aquatique ainsi que les berges sont peu développées. Cependant, on peut observer de nombreuses libellules et des Hérons cendrés en chasse. Par ailleurs, elles créent une diversité d'habitats non négligeable.

Les mares

Deux mares ont été repérées sur la commune. L'une se trouve vers les Giraudes le long du ruisseau d'Orzon et l'autre à proximité du Grand Simiens. Toutes deux ne semblent pas naturelles, mais doivent exister depuis de nombreuses années. D'autres mares peuvent être présentent sur le territoire communal.

Elles ne semblent pas intégrées à un réseau de point d'eau, mais elles ont un lien avec le réseau hydrologie de la commune. En effet, elles sont toutes deux présentes à proximité immédiate d'un ruisseau.

Ces habitats sont favorables à la présence d'amphibiens comme la Grenouille agile.



Amont de la Maladière dégradé par le piétinement des vaches



L'Orzon et sa ripisylve protégés contre le piétinement



Retenue collinaire Saconay



Étang de Pomeys



Mare vers Le Grand Simiens

La flore

La flore communale

L'hétérogénéité des milieux créée une diversité floristique sur la commune notamment grâce aux zones humides, aux prairies et aux boisements.

La plupart des espèces observées sont communes, mais une espèce protégée au niveau régional est recensée, il s'agit de l'Agripaume cardiaque (*Leonurus cardiaca L.*).

Parmi les espèces présentes sur la commune on trouve l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), le Cirse palustre (*Cirsium palustre*) ou encore le Pavot de Californie (*Eschscholzia californica*), une espèce échappée des jardins.



Cirse palustre
(*Cirsium palustre*)



Pavot de Californie
(*Eschscholzia californica*)



Renouée du Japon
(*Reynoutria Japonica*)

Les espèces envahissantes

Quatre espèces envahissantes ont été trouvées sur la commune :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), qui se développe essentiellement au bord des cours d'eau, n'est pas très présente sur la commune.
  Des précautions particulières doivent être prises pour cette espèce, très invasive, qui pose des problèmes sur de nombreux cours d'eau en France ;

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est présent sur l'ensemble de la commune, mais en faibles quantités ;

- L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia L.*) est peu présente sur la commune, mais son pollen pose des problèmes de santé publique ;

- Le Solidage géant (*Solidago gigantea*) a été observé sur quelques points d'eau et dans certains vallons.

Les espèces invasives

La colonisation des espaces naturels par les espèces invasives est une cause de perte de biodiversité.

Les espèces invasives sont les espèces exotiques qui se sont naturalisées et qui se développent dans nos milieux naturels au détriment de la flore et de la faune spontanée. Elles peuvent être introduites volontairement (ce sont les « échappées » des jardins) ou involontairement (favorisées par les transports anthropiques : bateau, avion…).

Certaines espèces peuvent poser des problèmes de santé publique, comme l'Ambroisie qui est la cause de problèmes de santé à divers degrés auprès de 100 000 personnes en Rhône-Alpes.

3.5 La faune

L'avifaune

82 espèces d'oiseaux ont été recensées (source LPO Rhône) sur le territoire communal. La plupart sont des espèces communes, mais on peut noter la présence de l'Effraie de clocher (*Tyto alba*) et du Moineau friquet (*Passer montanus*), des espèces assez rares dans le département.

Plusieurs espèces de rapaces ont été observées comme le Faucon crècerelle (*Falco tinnunculus*), qui peut se reproduire dans des granges par exemple, la Buse variable (*Buteo buteo*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), des rapaces forestiers, ou encore le Busard Saint-Martin, qui niche dans les milieux ouverts tels que des prairies ou des cultures.

Dans les milieux agricoles, d'autres espèces sont présentes comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ou encore l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*).



Faucon crècerelle
(*Falco tinnunculus*)



Pie-grièche écorcheur
(*Lanius collurio*)

À proximité des maisons on trouve un cortège d'espèces adaptées au milieu urbain et à la cohabitation avec l'homme comme le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Serin cini (*Serinus serinus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou encore les Hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*). Ces dernières sont d'ailleurs intéressantes, car elles se reproduisent dans le bourg. Les hirondelles sont en régression notamment en raison de la diminution de leurs habitats (fermeture des granges, destruction des nids présents sur des fenêtres par exemple).

Dans les milieux forestiers on observe notamment le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla),* le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ou le Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*) dont les mâles de couleur jaune émettent un chant exotique.

Les mammifères

9 espèces de mammifères sont recensées sur la commune (source LPO Rhône). Parmi elles, les plus connues sont certainement l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

Notons également la présence du Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus)* et de la Fouine (*Martes foina*).



Écureuil roux
(Sciurus vulgaris)



Chevreuil européen
(Capreolus capreolus)

Les amphibiens et les reptiles

4 espèces d'amphibiens ont été recensées sur la commune (source LPO Rhône). Il s'agit de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), du Crapaud commun (*Bufo bufo*), de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et du groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*)

3 espèces de reptiles sont également connues (source LPO Rhône) : la Couleuvre vert et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*). D'autres espèces pourraient être présentes comme la Couleuvre vipérine (Natrix maura) ou la Vipère aspic (Vipera aspis), mais ce groupe est très discret.



Crapaud commun
(*Bufo bufo*)



Couleuvre verte et jaune
(*Hierophis viridiflavus*)
(© G. Pottier)

Les insectes

17 espèces d'odonates sont présentes sur la commune (source LPO Rhône). Bien que la plupart des espèces soient communes, notons la présence de la Cordulie à corps fin (*Oxygatsra curtisii*), espèce rare dans le département, qui a été observée au niveau de l'étang proche de la base de loisirs.

On peut également citer la Petite nymphe à corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), l'Aeschne mixte (*Aeshna mixta*) ou encore la Libellule fauve (*Libellula fulva*).

17 espèces de lépidoptères ont été recensées sur la commune.

Citons entre autres, le Machaon (*Papilio machaon*), le Paon du jour (*Aglais io*), le Demi-deuil (Melanargia galathea) ou encore le Gazé (Aporia crataegi).



Cordulie à corps fin
(*Oxygastra curtisii*)



Demi-deuil
(*Melanargia galathea*)

La faune piscicole

Contrairement à ce que l'on pourrait s'attendre, sur les trois ruisseaux principaux les espèces de poissons observées sont celles habituellement retrouvées dans des plans d'eau. Les espèces de cours d'eau, comme les Truites, n'ont pas été observées.

Ainsi on peut notamment trouver des Perches, des Rotengles et des Gardons, mais aussi quelques Vairons.

3.6 Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres règlementaires ou d'inventaires ;
- Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables et nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;
- Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor.

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitent des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

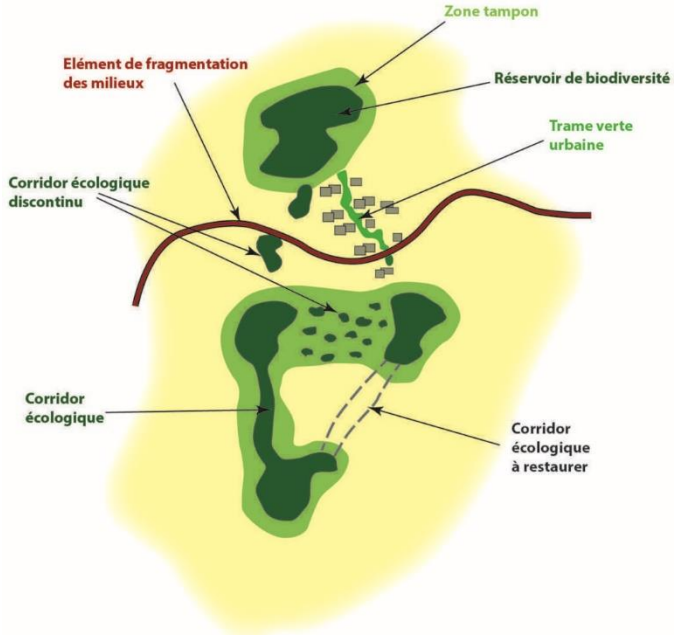

Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.$

Le SRCE identifie plusieurs éléments :

- Les vallons de la Maladière, de l'Orzon et du Manipan comme des espaces perméables ;
- La Barrage de la Gimond comme obstacle à l'écoulement des eaux.

Les corridors définis à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

Les réservoirs de biodiversité

Protégés des constructions et d'aménagements, ces espaces constituent des continuums permettant à la faune de se déplacer.

Sur Pomeys, ce sont les forêts qui constituent des réservoirs de biodiversité. En effet, ces milieux offrent de nombreux refuges pour la faune et notamment pour les mammifères. les plus importants de la commune sont :

- Le bois de Pomeys ;
- Le bois de coutarcy ;
- Le bois de Guérin.

Les corridors

Les vallons de la Maladière, de l'Orzon, du Manipan et de la Gimond constituent des corridors écologiques et plus particulièrement des corridors aquatiques.

En effet, outre la faune piscicole qui se déplace dans les cours d'eau, les mammifères peuvent, par exemple, utiliser les ripisylves et les boisements pour leurs déplacements.

Les obstacles

En ce qui concerne le corridor de la Gimond, le barrage de la Gimond constitue un obstacle à l'écoulement des eaux et donc au déplacement de la faune notamment des poissons.

Pour les corridors de la Maladière, de l'Orzon et du Manipan, plusieurs retenues collinaires font barrage à l'écoulement des eaux ainsi qu'au déplacement de la faune.

Par ailleurs, les corridors franchissent plusieurs routes comme la départementale 4 pour l'Orzon ou la D71 pour la Maladière.

Corridor	Obstacle écoulement des eaux	Obstacle routiers principal
La Maladière	Étang 2 retenues collinaires	D2 et D71
Orzon	1 retenue collinaire	D71 etD4
Manipan	3 retenues collinaires	D311
La Gimond	Barrage de la Gimond 2 retenues collinaires	D71 et D2



Barrage de la Gimond

Fonctionnalités écologiques

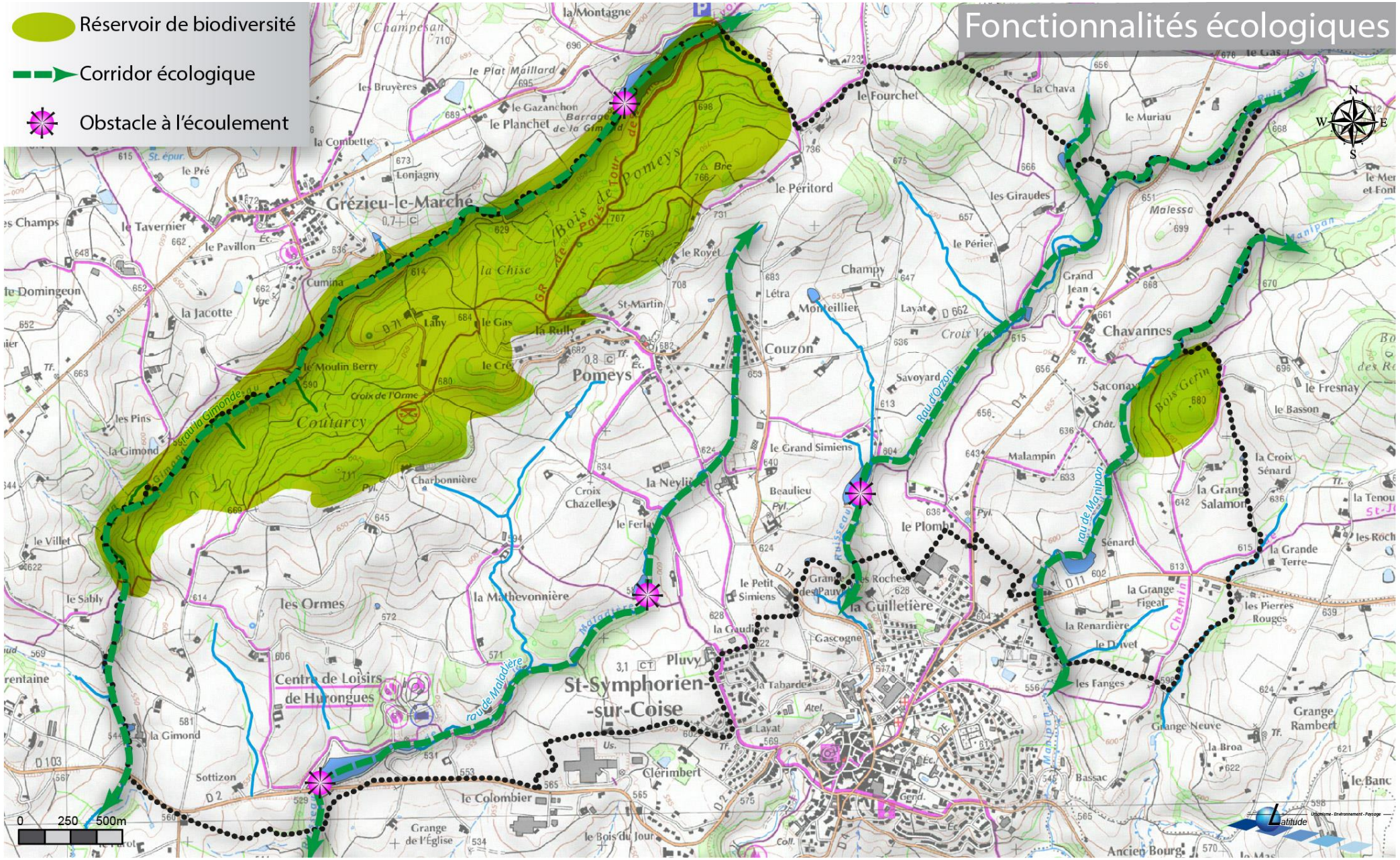

3.7 Risques et nuisances

Les risques naturels

Retrait et gonflement d'argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Le risque lié aux argiles est minime sur la commune avec deux petites zones en aléas faible le long de L'Orzon et du Manipan selon la carte Géorisque. Il n'existe pas d'aléa moyen ou fort sur la commune.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle au 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet aux phénomènes de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire par des techniques différentes selon le choix du constructeur. Cependant, des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées avant tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ règlementaire du PLU.

Sismicité

Le zonage sismique est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Les zones de sismicité ont une échelle de 1 (très faible) à 5 (fort).

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments et aux anciens bâtiments dans des conditions particulières.

Mouvement de terrain

Une étude a été réalisée par le BRGM sur l'ensemble du département. L'étude de susceptibilité aux mouvements de terrain prend en compte trois types de phénomènes : glissement de terrain, coulées de boues et chutes de blocs. Le 7 janvier 2013, le Préfet a fait un porter à connaissance (PAC) de la cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain (réalisée au 1/25000ème, non exploitable à l'échelle du PLU).

Il n'existe pas d'aléa fort sur la commune. Les risques moyens se situent sur coteaux de la ligne de crêtes Nord-Ouest de la commune.

Les hameaux de la Charbonnière, du Crêt, de la Rully, du Royet et du Péritord sont concernés par la zone d'aléa moyen. Les zones potentielles de développement ne se situent pas en risque moyen de mouvement de terrain.

Il est précisé dans cette étude qu'elle a une valeur de recommandation. Elle propose en cas de développement de l'urbanisation que :

- Dans les secteurs à forte susceptibilité de glissement, une étude doit être menée ;
- Dans les autres secteurs, une étude complémentaire est recommandée, mais non indispensable.

Susceptibilité aux glissements	Très faible à nulle	Faible	Moyenne	Forte
% Superficie départementale	49 %	25,3 %	23,2 %	2,5 %
Phénomènes attendus	A priori, aucun	Glissements rares, de faible ampleur	Glissements possibles, toutes intensités	Contraintes topographiques fortes, terrain a priori peu favorable à la construction
Etude de constructibilité	A priori, sans objet	Eventuelle selon l'existence d'indices d'instabilité ou de projets de terrassement importants	Recommandée dans tous les cas de figure	Indispensable

Propositions d'actions en fonction du niveau de susceptibilité aux glissements (étude BRGM)

Risques naturels

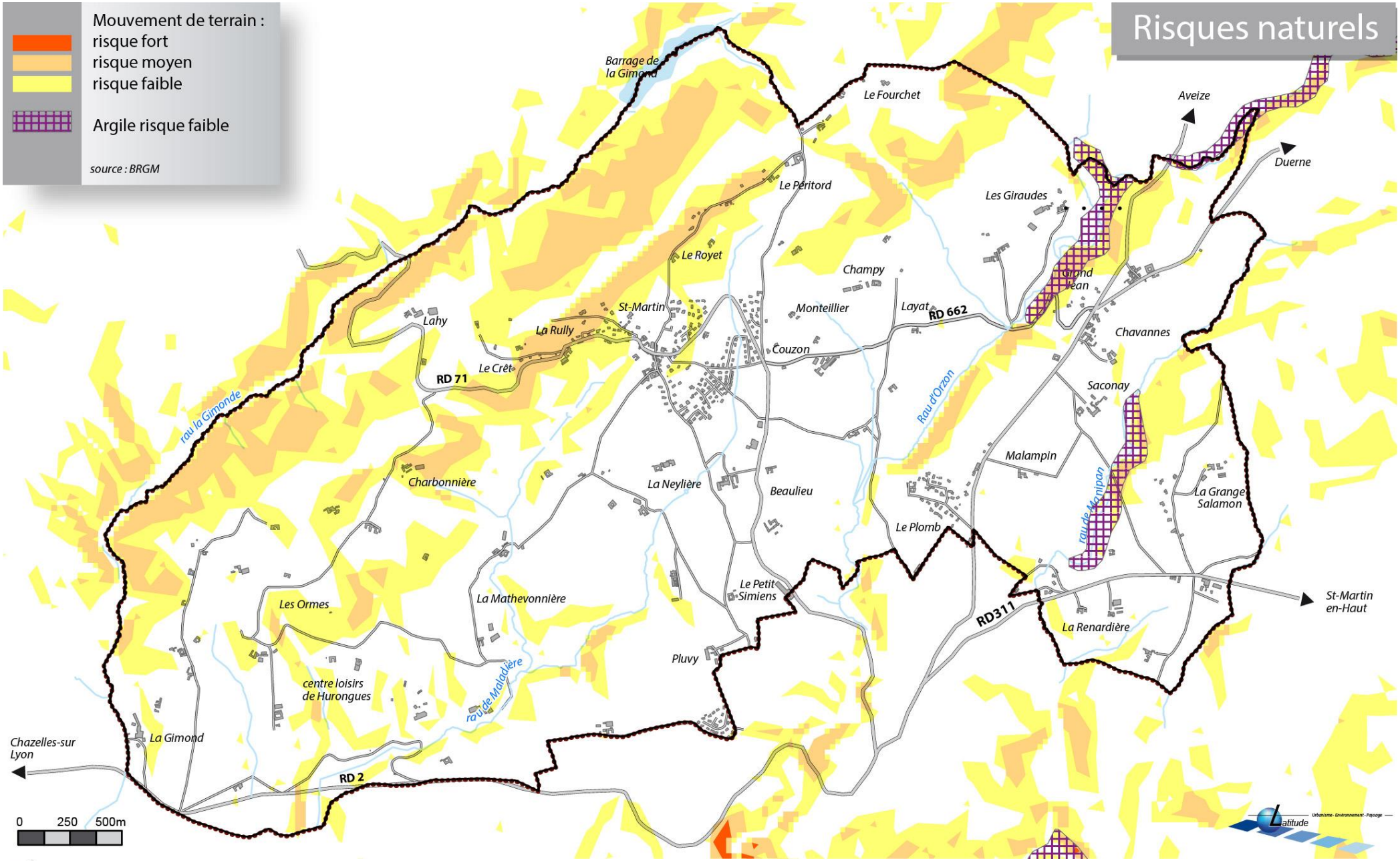

La commune a fait réaliser en 2017 une étude les risques géologiques. La définition des zones à risques mouvements de terrains, réalisée par GEOTEC, s'est appuyée sur la cartographie actuelle du porter à connaissance, les informations issues de l'étude documentaire et des investigations de terrain.

Un nouveau zonage a été établi selon la nature du risque (glissement de terrain, chute de blocs et coulées de boue) et son niveau estimé.

L'étude indique que les secteurs à <u>risques moyens sont constructibles</u>, sous conditions.

V.1. RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Trois niveaux de risques ont été définis :

Niveau de risque	Critères	Zonage
Très faible à nul	zones de pentes faibles (<10°) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines	
Faible	zones de pentes faibles à modérées (>10° et <25°) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines	
Moyen	zones de pentes modérées à fortes (≥ 25° et <35°) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements anciens	

V.2. RISQUE DE COULEE DE BOUE

Un seul niveau de risque a été défini :

Niveau de risque	Critères	Zonage
Faible	zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse	

Seules deux zones sont concernées par ce phénomène : une en aval de Charbonnière et l'autre à l'est des Ormes.

V.3. RISQUE DE CHUTE DE BLOCS

Un seul niveau de risque a été défini :

Niveau de risque	Critères	Zonage
Faible	zones à l'aval de falaises et fronts rocheux fracturés et/ou altérés	

Seules deux zones sont concernées par ce phénomène : une à Charbonnière et l'autre au sud de la Mathevonnière.

Extrait de l'étude GEOTEC

PPRI

La commune est concernée par le PPRI de la Coise, prescrit par arrêté interpréfectoral du 2 octobre 2014. Une fois approuvé ce PPRI vaudra servitude publique, devra être annexé au PLU et sera opposable aux tiers.

Il concerne 16 communes réparties sur deux départements. Il est actuellement dans les phases de concertation, d'étude et modélisation hydraulique pour définir les zones à risques.

Pour commune de Pomeys, deux petites zones sont concernées :

- Le lit de l'Orzon au niveau de la limite communale avec Saint-Symphorien-sur-Coise
- Le lit du Manipan au niveau de la limite communale avec Saint-Symphorien-sur-Coise

Une étude hydrologique, hydromorphologique et hydraulique de la Coise et ses affluents a été réalisé par HTV en 2012. Cependant, cette étude ne prend pas en compte les ruisseaux au niveau de la commune de Pomeys.

Rupture de barrage

Il s'agit du barrage de la Gimond au Nord de la commune, propriété de la ville de Chazelles-sur-Lyon.

Il possède une faible capacité de stockage, mais sa rupture pourrait provoquer une onde de submersion susceptible de générer des dégâts sur les communes de Grézieu-le-Marché et Chazelles-sur-Lyon. Des visites décennales sont prévues pour vérifier la solidité de l'édifice.

Arrêté de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

(Mise à jour 2007)

Type de catastrophe	Arrêté du	sur le JO du
Tempête	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chute de neige	15/12/1982	22/12/1982
Poids de la neige – chute de neige	21/01/1983	29/01/1983
Inondation, coulées de boue et glissement de terrain	21/06/1983	24/01/1983
Inondation, coulées de boue et glissement de terrain	21/06/1983	24/01/1983

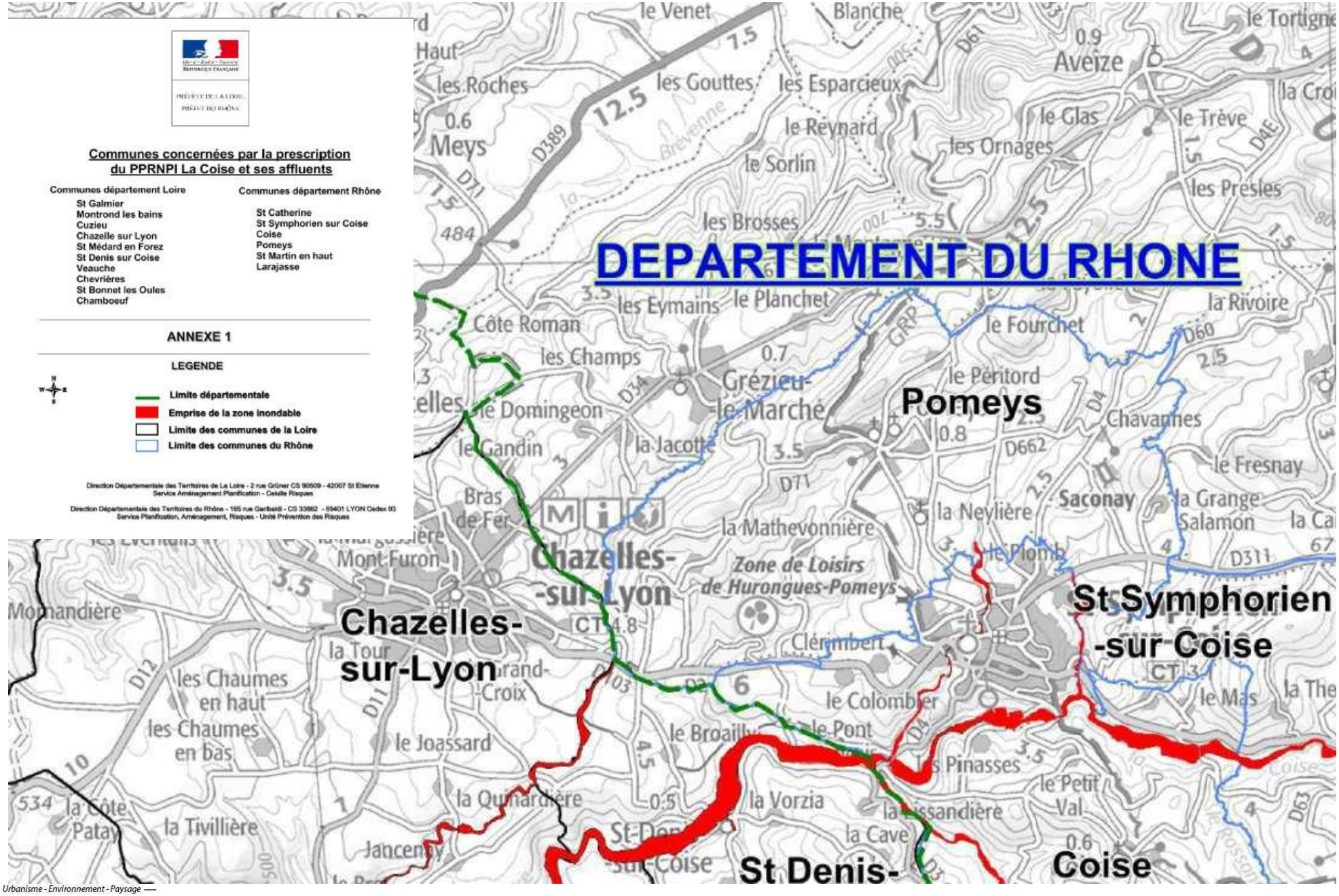
Communes concernées par la prescription
du PPRNPI La Coise et ses affluents
Communes département Loire
St Galmier
Montrond les bains
Cuzieu
Chazelle sur Lyon
St Médard en Forez
St Denis sur Coise
Veauche
Chevrières
St Bonnet les Oules
Chamboeuf
Communes département Rhône
St Catherine
St Symphorien sur Coise
Coise
Pomeys
St Martin en haut
Larajasse
ANNEXE 1
LEGENDE
Limite départementale
Emprise de la zone inondable
Limite des communes de la Loire
Limite des communes du Rhône
Direction Départementale des Territoires de La Loire - 2 rue Grüner CS 90509 - 42007 St Etienne
Service Aménagement Planification - Cellule Risques
Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON Cedex 03
Service Planification, Aménagement, Risques - Unité Prévention des Risques
DEPARTEMENT DU RHONE
Pomeys
Chazelles-sur-Lyon
St Symphorien-sur-Coise
St Denis-
Coise
Zone de Loisirs de Hurongues-Pomeys

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport. Le territoire communal est concerné par ce risque via :

- La canalisation de gaz DN 100 de 67,7 bars « Chazelles-sur-Lyon à Saint-Symphorien-sur-Coise » gérée par GRTgaz ;
- Un poste de transport « Saint-Symphorien-sur-Coise DP ».

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par des règlements de sécurité. Cependant, le risque nul n'existant pas, des dispositions en matière d'urbanisation ont été définies :

- La zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles : IRE) nécessite d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets ;
- La zone des dangers très grave (seuil des premiers effets létaux : PEL) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3e catégorie ;
- La zone des dangers très grave (seuil des effets létaux significatifs : ELS) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Canalisation	Distance (en m de part et d'autre de la canalisation)		
	IRE	PEL	ELS
DN 100	25	15	10
Poste DP	25	25	25

ICPE/PPRT

Plusieurs établissements sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement générant un risque dépassant les limites de la propriété.

9 établissements sont visés par cette législation dans le cadre de la production agricole sur le territoire communal (*voir chapitre agriculture*).

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n'a recensé aucun site sur Pomeys.

Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières du Rhône qui définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département a été approuvé par arrêté préfectoral n°2001-2254 du 18 juillet 2001.

La commune ne comprend pas de carrière sur son territoire.

Les nuisances

Les infrastructures des transports terrestres bruyantes

La commune est concernée par les nuisances sonores. Deux infrastructures routières départementales, la RD2 et la RD311 ont été classées par arrêté préfectoral n°2009-3421 du 2 juillet 2009.

Voie	Catégories de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
RD2	4	30 m
RD311	4	30 m

Ces deux départementales sont situées au Sud de la commune. Elles traversent de petites portions communales et servent à relier Saint-Symphorien-sur-Coise à Chazelles-sur-Lyon et à Saint-Martin-en-Haut.

Après traitement par SIG (Système d'Information Géographique), trois habitations de type maison individuelle sont impactées par le classement sonore de ces infrastructures.

Risques et nuisances

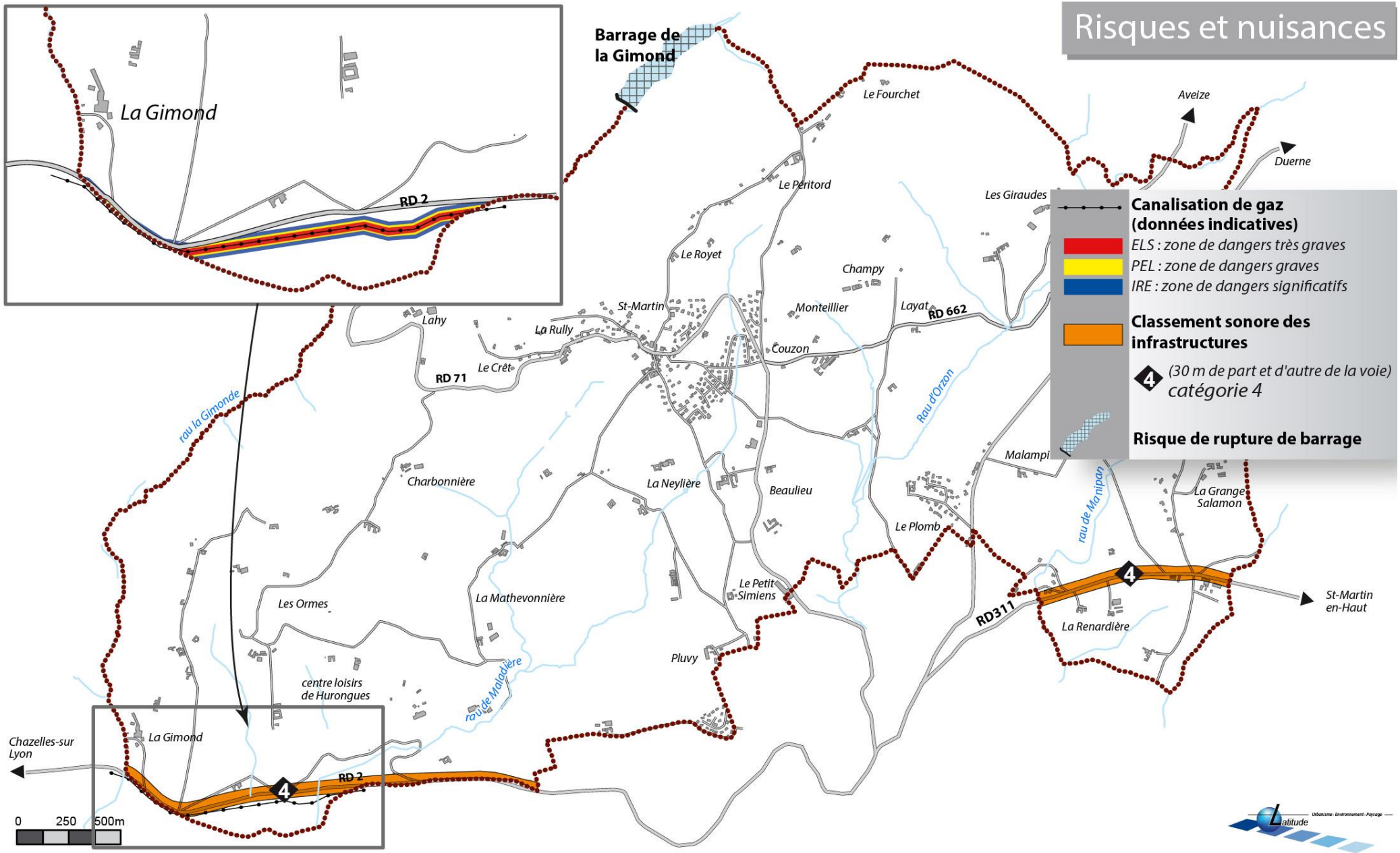

Air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives « filles » par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fusionne la directive « Cadre » et les directives « Filles » adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO_2), l'oxyde d'azote (NO_X), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O_3), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Le cadre règlementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

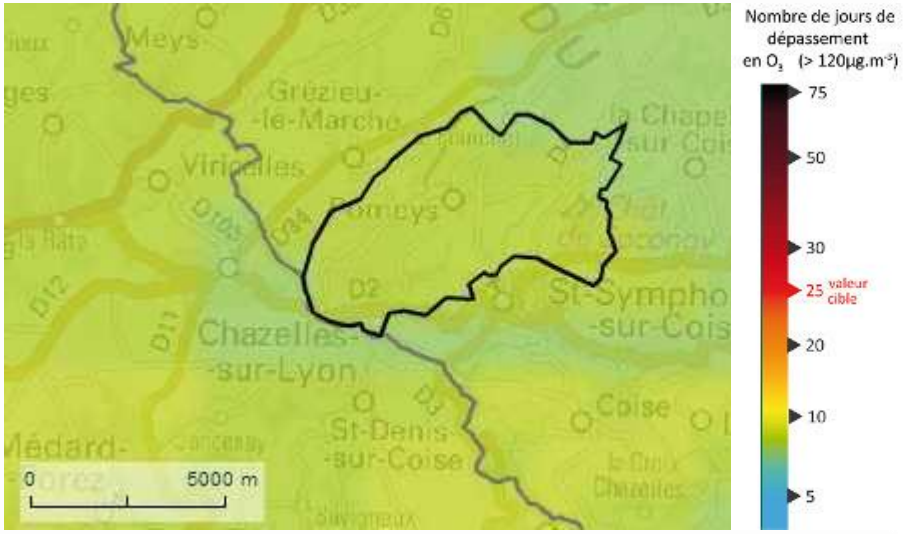

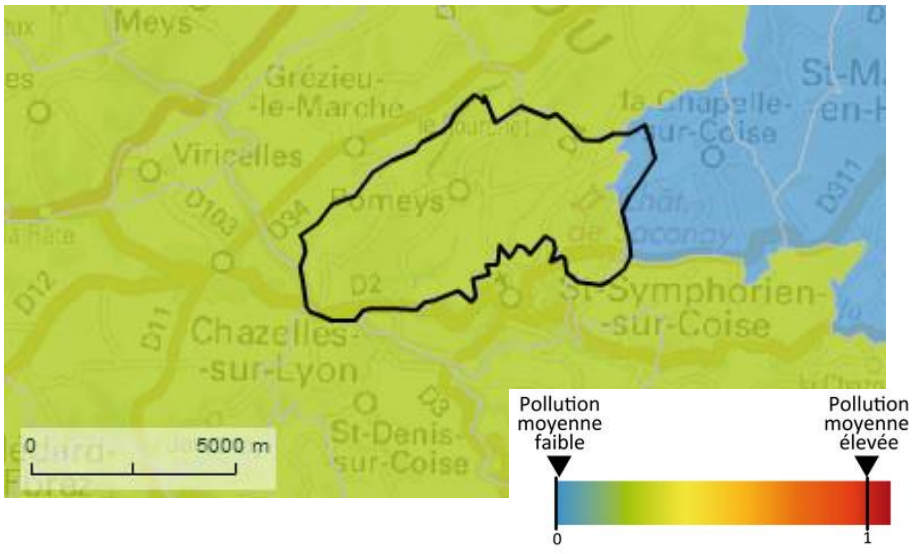

En 2012, l'indicateur communal de la qualité de l'air est de 0.2 (pollution faible) sur une échelle de 0 à 1. Cet indicateur prend en compte les concentrations issues de données de modélisation du dioxyde d'azote, de particules fines et d'ozone (cf. carte qualité de l'air en 2012).

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, à l'échelle de Pomeys, la valeur cible n'est pas dépassée. Elle correspond à la concentration de 120 µm/m^3 en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an. Sur la commune cette valeur est franchie moins de 10 jours par an.

Les normes par polluants

Synthèse de la règlementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 μg^{-3}/h (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 $\mu g/m^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O3) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 μg^{-3}/h (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit pas la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 μg^{-3}/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques…) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite pour PM 10 (∅< 10 µm) 50 μg^{-3}/j (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle. Valeur limite : 500 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs règlementaires.

Valeur limite : 5 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

Ce qu'il faut retenir sur l'environnement

Des atouts à valoriser

- Des boisements remarquables (Bois de Pomeys et Coutarcy) ;
- Une mosaïque de milieux représentée par des boisements de feuillus, des prairies et des zones humides ;
- Des espaces naturels accueillant des espèces remarquables (La Cordulie à corps fin et le Moineau friquet par exemple).

Les points de vigilance

- Le pâturage des parcelles dans les vallons ;
- Le manque de ripisylve le long des cours d'eau ;
- l'absence d'un réseau de haies, nécessaires pour la régulation de ruissellements par exemple ;
- L'utilisation de pesticides ou d'engrais dans les cultures ;
- Les ruptures du corridor écologique, notamment avec les retenues collinaires.
- Les risques naturels notamment liés au captage d'eau potable, le risque d'inondation, les mouvements de terrain au Nord ;
- Les risques de transport de matières dangereuses via les canalisations et les installations classées

Les enjeux

- La conservation du patrimoine naturel en particulier les zones humides et les haies ;
- La limitation du pâturage aux abords des cours d'eau ;
- Le maintien du fonctionnement écologique sur le territoire et en lien avec les communes voisines : protection et renforcement des continuités naturelles (arrêt de la fragmentation, amélioration des points de conflits) ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques.

4 Environnement humain

4.1 La mobilité

Le réseau de voiries

La commune est principalement desservie par les départementales suivantes :

- Au centre, la RD71 traverse la commune du Nord au Sud et le centre bourg. Elle relie Meys et Grézieu-le-Marché à Saint-Symphorien-sur-Coise. Elle coupe la RD 662 en plein centre bourg. Ces deux routes constituent les axes structurants du bourg, orientés Est-Ouest ;
- La RD4 à l'Est traverse la commune du Nord au Sud. Elle recoupe la RD 662 et relie Sainte-Foy-l'Argentière et Aveize à Saint-Symphorien-sur-Coise ;
- Au Sud, la RD 2 relie Chazelles-sur-Lyon à Saint-Symphorien-sur-Coise et la RD 311, axe majeur de l'Ouest lyonnais, relie Saint-Symphorien-sur-Coise à Brindas.

En dehors de ces axes principaux, les voies communales assurent une desserte plus fine du territoire communal : hameaux et constructions isolés.

Aucun projet de voirie nouvelle n'est prévu sur la commune.

Les voies classées à grande circulation

La commune n'est pas concernée par les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui impose des retraits le long des voies à grande circulation.

Le trafic routier et l'accidentologie

Aucun comptage n'a été réalisé sur le territoire communal.

Les axes principaux ne semblent pas supporter un trafic important dans la traversée du village.

Trame viaire

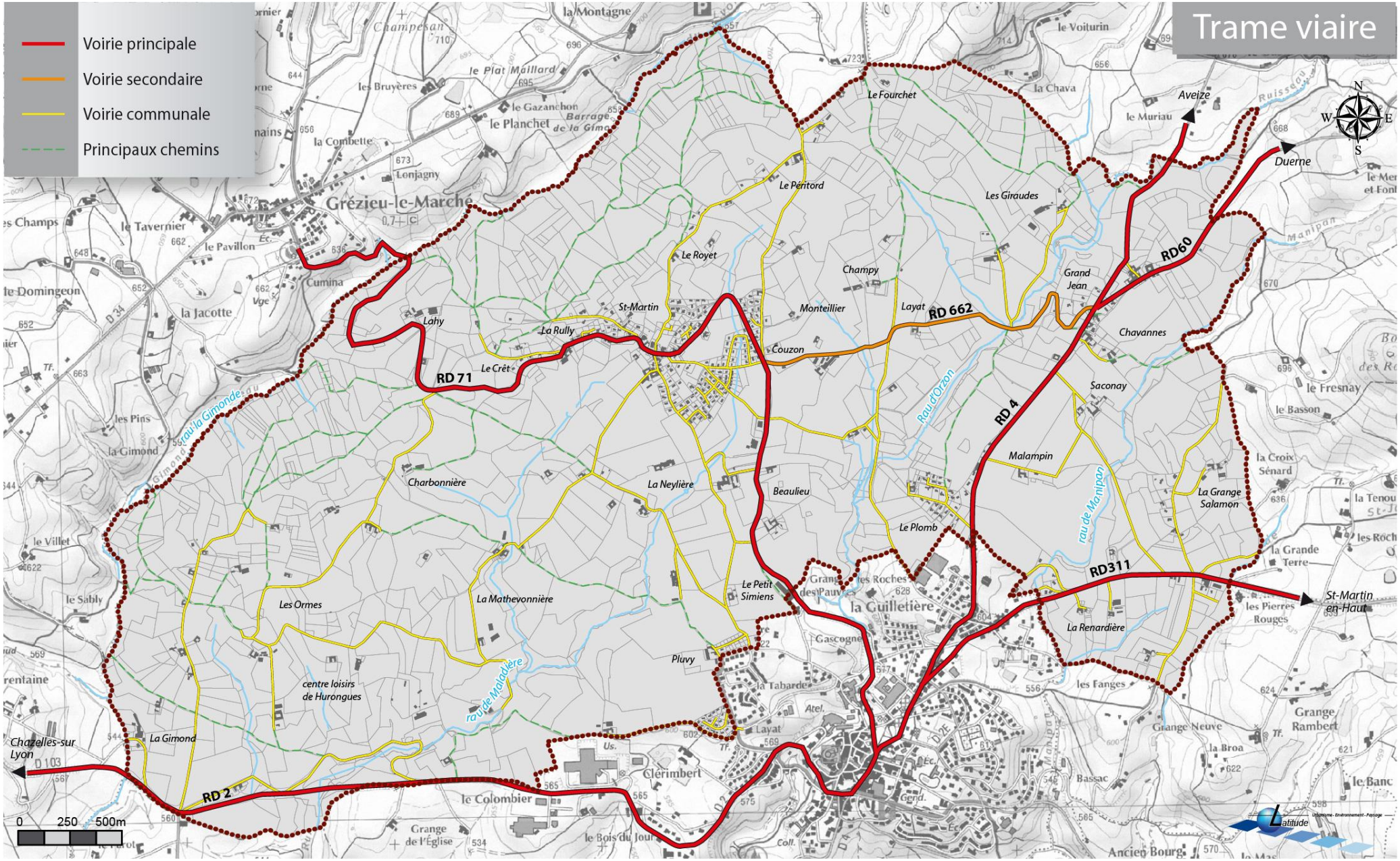

Les transports collectifs

Le réseau de cars

Actuellement, des « lignes fréquence » desservent la commune matin et soir. Elles assurent principalement le transport scolaire. Elles circulent du lundi au vendredi, sauf durant les périodes de congés scolaires. Les arrêts Le Bourg et Le Couzon situés dans le centre bourg sont desservis par plusieurs lignes :

- Ligne 586 (Andrézieux-Bouthéon à Saint-Symphorien-sur-Coise) ;
- Ligne 555 (Montbrison à Saint-Symphorien-sur-Coise) ;
- Ligne 545 (Haute Rivoire à Saint-Symphorien-sur-Coise) ;
- Ligne 542B (Meys à Chazelles-sur-Lyon).

Il existe deux autres arrêts, Chavannes et Le Plomb qui sont desservis par les lignes suivantes :

- Ligne 513 (Brussieu à Chazelles-sur-Lyon) ;
- Ligne 516 (Brussieu à Saint-Symphorien-sur-Coise).

La commune était desservie par le service départemental de cars. Depuis janvier 2015, le SYTRAL a repris les lignes de transport en commun du Rhône en l'état. Certains bus pourraient être supprimés en journée lorsque la ligne est peu fréquentée.

Le Transport à la Demande des Monts du Lyonnais

Il existe un point de dépose TAD sur la commune mais il n'y pas de ligne régulière.

La ligne express 2 Ex traverse le territoire communal. Elle relie Chazelles-sur-Lyon, à Saint-Symphorien-sur-Coise puis à Saint-Martin-en-Haut et dessert la gare de Gorge-de-Loup à Lyon.

Cependant, le TAD ne sera plus financé par le département à partir du mois de juillet 2015. Son financement reviendra à la CCHL. Son avenir dépend ainsi de la future politique de transport intercommunale.

Le covoiturage

Il existe une aire de covoiturage sur la commune, située sur le parking de la mairie. La commune fait partie du réseau de covoiturage organisé par le département du Rhône qui regroupe plusieurs Communautés de communes.

La part d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune est importante : 82,4 % en 2011 selon l'INSEE. Le covoiturage est une offre de transport alternative à la voiture individuelle, très utilisée pour les trajets domicile-travail.

Le réseau d'auto-stop

La commune possède un emplacement réservé à la pratique de l'auto-stop participatif. Il se situe dans le centre du village, sur les places de parking, le long de la route principale.

Arrêt de bus (le Couzon)



Les panneaux signalétiques





Les déplacements piétonniers et cyclistes

Concernant les déplacements piétonniers

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), deux itinéraires balisés ont été aménagés sur la commune. Les déplacements sont facilités et sécurisés par différents aménagements, notamment dans le centre bourg (trottoirs, passages piétons). Sur les axes secondaires, les bordures de voiries sont parfois signalées par un revêtement de couleur. Des trottoirs sont aménagés à la fois dans le centre bourg, dans les lotissements et dans certains hameaux (Grand Jean - Chavannes).

Des aménagements sécurisants au centre





Concernant les déplacements cyclistes

Il n'y pas de bandes ou pistes cyclables sur la commune.

Trottoir à Grand Jean - Chavannes



Les sentiers de randonnée balisés

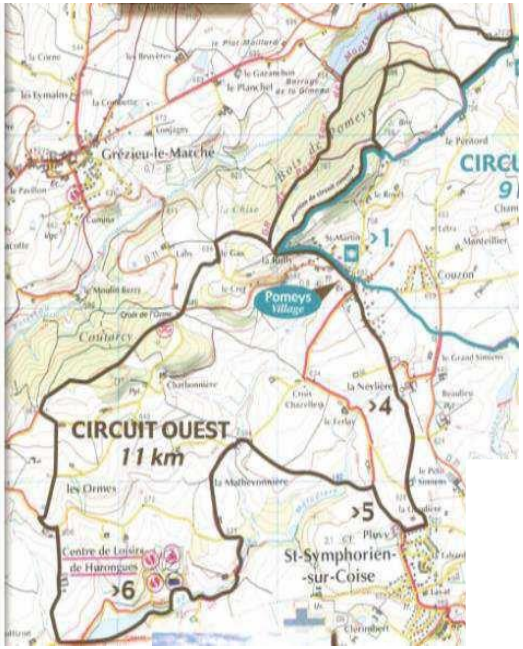

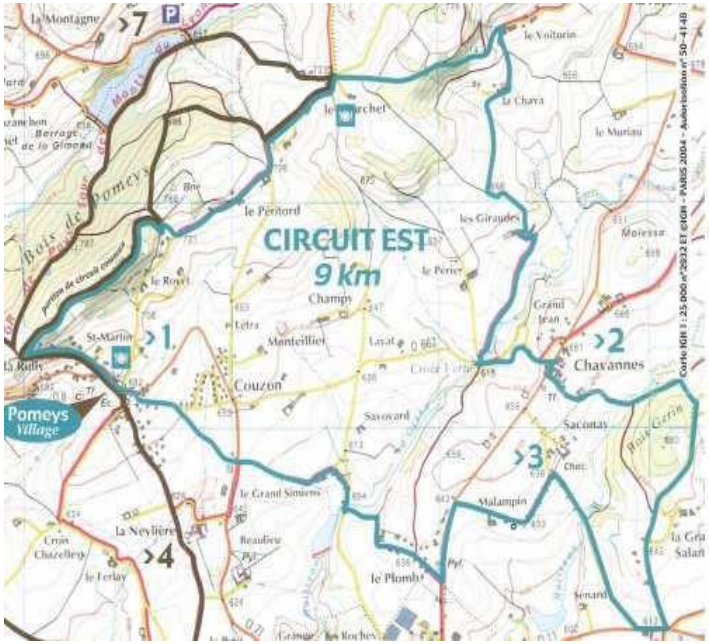

Inventaire des capacités de stationnements publics

L'inventaire est le suivant :

- Parking de la mairie : 23 (une place PMR) ;
- Places de stationnement dans le centre bourg : 15 ;
- À côté de l'église : 4 ;
- En face du cimetière : 13 ;
- Devant le château de Pluvy : 20.

Places non matérialisées au sol :

- Parking de l'école privée ;
- Espace minéralisé devant le complexe sportif ;
- Emplacements allée de Pluvy ;
- Espace minéralisé vers Saint-Martin ;
- Emplacement à côté de La Neylière.

Aucun stationnement ne permet la recharge d'un véhicule électrique.

Places de stationnement le long de la RD71



Espace minéralisé devant le complexe sportif



Le fonctionnement urbain

La commune est constituée d'un pôle principal : le bourg et ses extensions. Pomeys est historiquement un village-rue qui s'est développé le long de la route départementale.

Certains hameaux anciens se sont fortement étendus le long des voies (par exemple dans le secteur de Grand Jean - Chavannes). Cet éclatement de l'urbanisation renforce l'usage de la voiture (notamment pour se rendre dans le bourg). Les hameaux éloignés du bourg comme Le Plomb, La Grange Salamon ou La Renardière ne profitent pas aux commerces du centre de Pomeys. Ces hameaux sont davantage tournés vers Saint-Symphorien-sur-Coise.

Les opérations successives de lotissements réalisées dans le bourg ont conduit à la création de nombreuses voies en impasse. Un effort a été fait pour créer un lien entre les équipements sportifs au Sud et l'entité résidentielle par l'aménagement de sentiers. Les perméabilités (surtout en mode doux) entre les différents quartiers sont toutefois assurées par les trottoirs. Cependant, il y a un manque de lien urbain entre les lotissements situés à l'Est du bourg d'une part et les lotissements Ouest du bourg d'autre part.

La RD 71 et la RD 662 ne semblent pas être une coupure importante dans le bourg. La vitesse y est généralement modérée, car la chaussée est relativement étroite et le traitement urbain ralentit les véhicules : des places de stationnement matérialisées de part et d'autre de la chaussée réduisent également sa largeur le long de la RD71.

Les ZAE situées en limites du territoire communal ne fonctionnent pas avec le bourg et sont davantage tournées vers le pôle urbain de Saint-Symphorien-sur-Coise. De même, le camping d'Hurongues est tourné vers Saint-Symphorien-sur-Coise.

Voies en impasse dans le lotissement Le Panoramic





Fonctionnement urbain à l'échelle communale

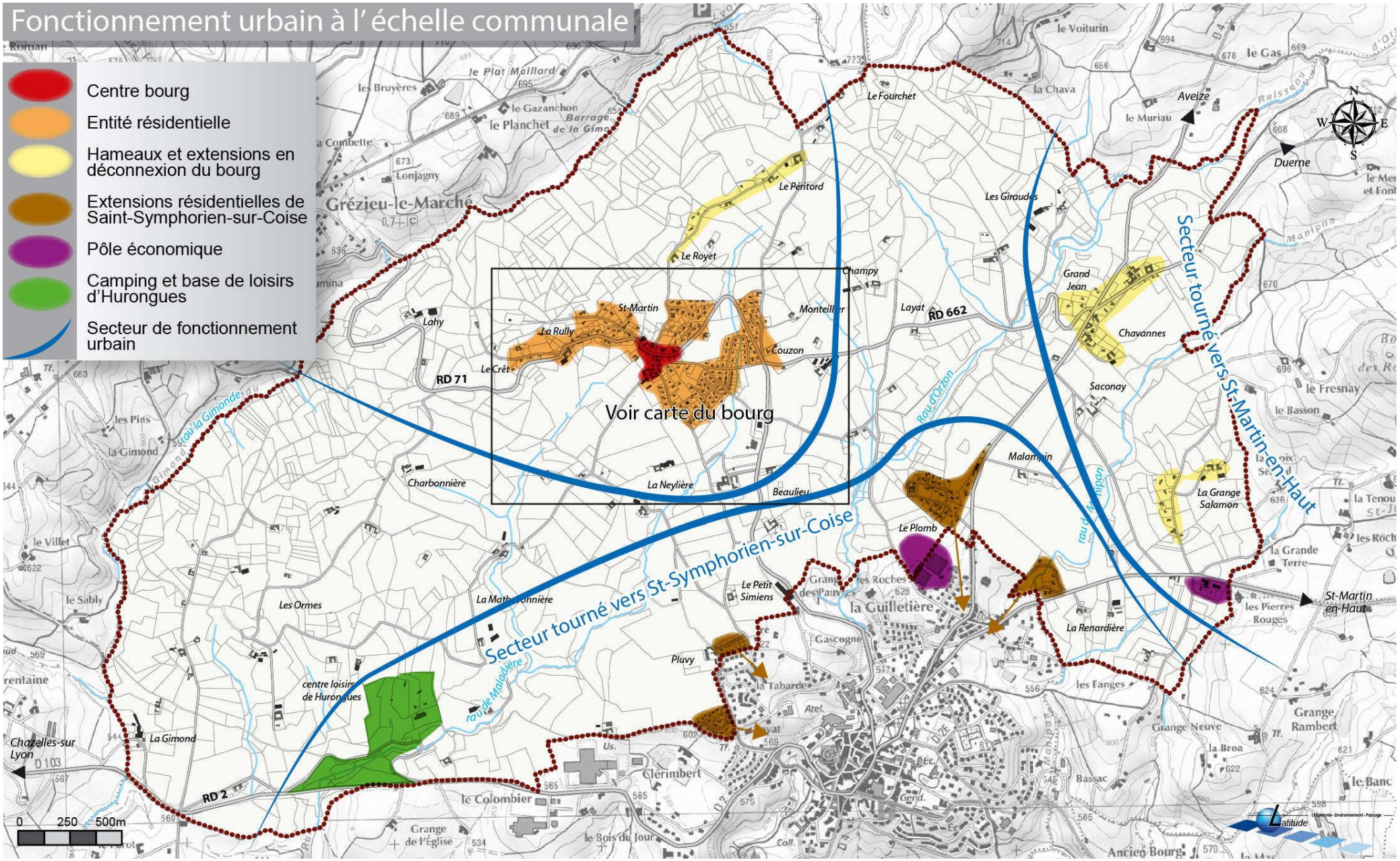

Fonctionnement urbain du bourg

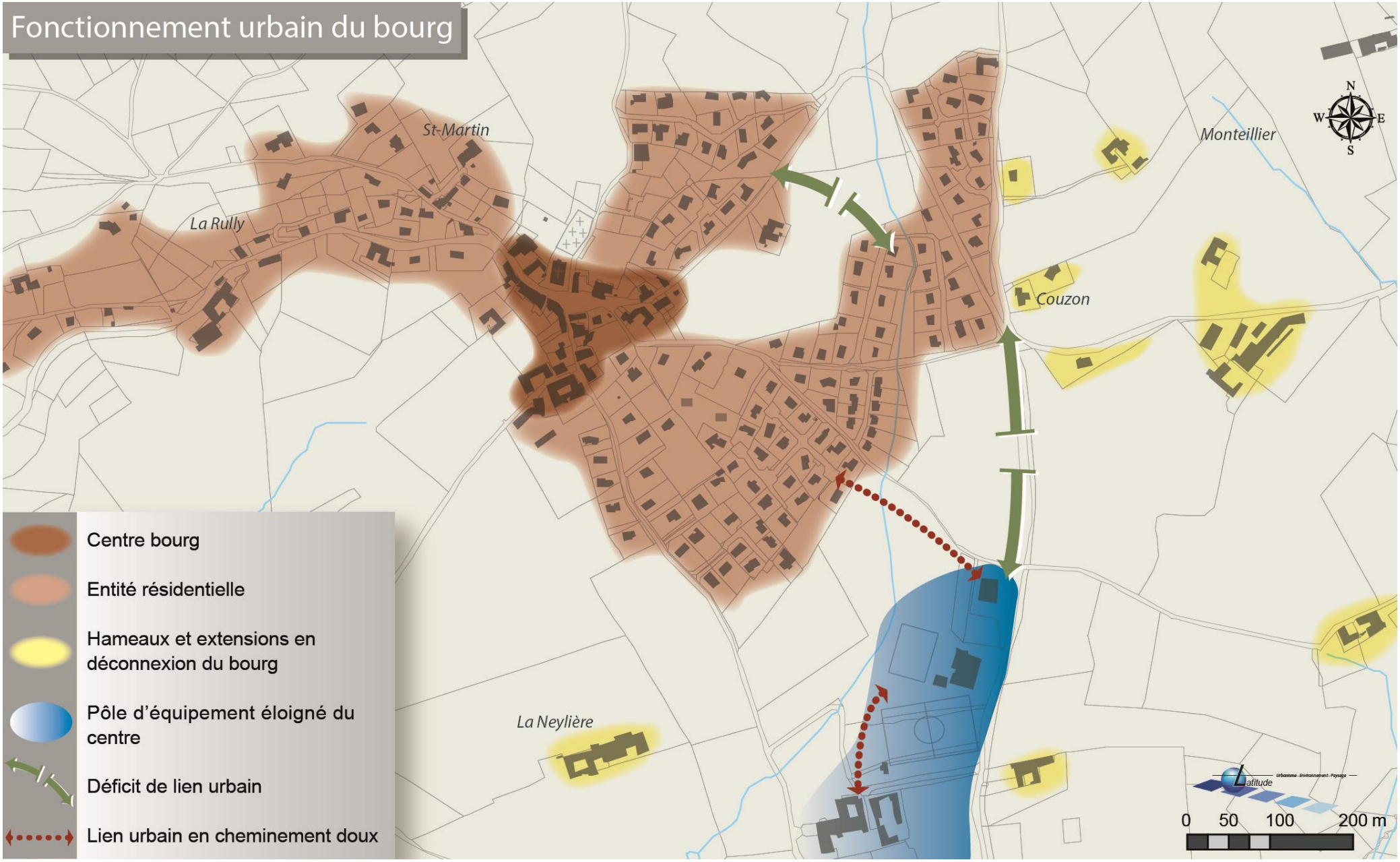

4.2 Les déchets

Le plan départemental de gestion de déchets ménagers et assimilés du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2003-2318 le 12 décembre 2003. Il est en cours de révision.

La collecte

La commune adhère au Syndicat des Monts du Lyonnais (SIMOLY) qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte le :

- Mardi matin pour Pomeys – Le Plomb ;
- Jeudi après-midi pour Pomeys ;
- Vendredi matin pour Pomeys – Lotissement le Château.

Les ordures ménagères sont transportées par le SIMOLY vers le Centre d'Enfouissement Technique de Roche-la-Molière géré par la société SITA.

La collecte des déchets ménagers recyclables est effectuée le jeudi tous les 15 jours. Ils sont ensuite amenés à la plateforme de transfert de Sainte-Foy-l'Argentière puis vers le centre de tri de l'Horme.

Le SIMOLY propose des opérations en faveur du compostage et du lombricompostage avec notamment un remboursement des équipements jusqu'à fin 2015.

Les PAV

2 PAV (Point d'Apport Volontaire) sont installés sur la commune. Ils permettent de trier les déchets recyclables, journaux et le verre.





La commune dispose également de nombreuses poubelles sur son territoire, notamment à proximité des zones de loisirs comme les étangs d'Hurongues ou de la Gimond.

La déchetterie

Les habitants ont accès aux déchetteries du SIMOLY. Pour la Communauté de communes les Hauts du Lyonnais, elle se situe à Saint-Martin-en-Haut et une autre se situe sur la commune voisine de Chazelles-sur-Lyon.

Performance de tri

D'après le rapport annuel de 2013, le tonnage des ordures ménagères s'élève à 7465 tonnes soit 191 tonnes de moins qu'en 2012. Cela représente 185 kg/habitant ce qui est peu comparé à la moyenne nationale de 350 kg/habitant au niveau national.

Le tonnage de déchets recyclables s'élève à 2728 tonnes pour 2452 tonnes recyclées soit un refus de tri d'environ 10 %.

4.3 Les réseaux

L'eau potable

La gestion du service de distribution de l'eau potable sur la commune de Pomeys a été déléguée au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) qui gère une population de 80 000 habitants sur 74 communes. Le SIEMLY a confié la gestion de son service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage jusqu'au 31 mars 2022.

Le SIMOLY possède un schéma directeur des eaux potables.

L'eau distribuée par le SIEMLY provient des captages de Grigny (sur l'île du Grand Gravier), en nappe alluviale du Rhône. Elle subit une désinfection au chlore avant distribution.

Ce captage de Grigny représente le pilier de l'alimentation en eau potable du SCoT des Monts du Lyonnais puisqu'il dessert 29 des 33 communes du territoire, dont Pomeys.

Quelques autres petits captages (comme celui de la Gimond) et des interconnexions avec les réseaux Saône-Turdine et Rhône Sud permettent de sécuriser l'alimentation en eau du réseau.

Le syndicat possède un des plus longs réseaux des départements du Rhône et de la Loire avec 2460 km de réseau entre 40 et 800 mm.

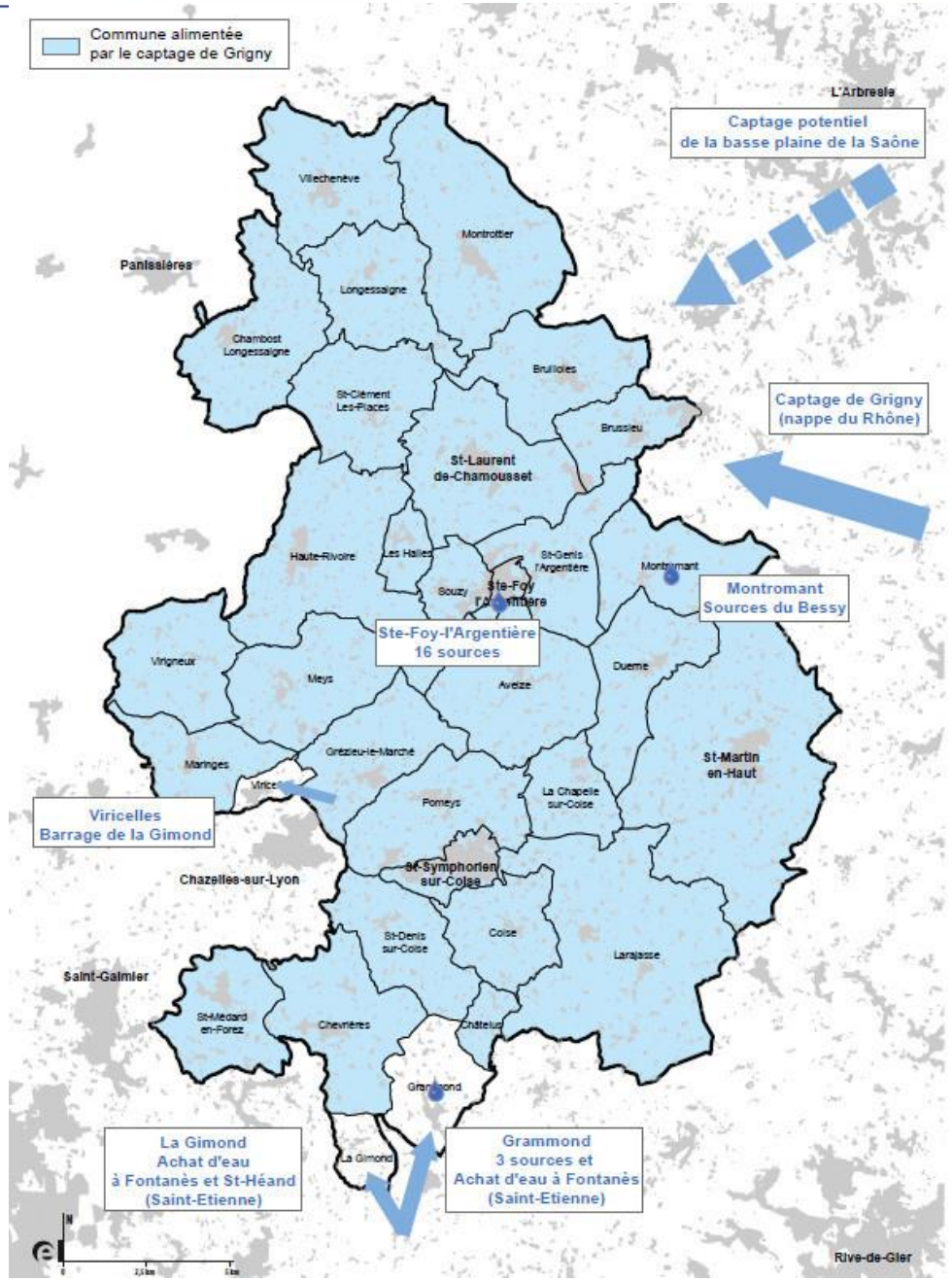

Eau potable

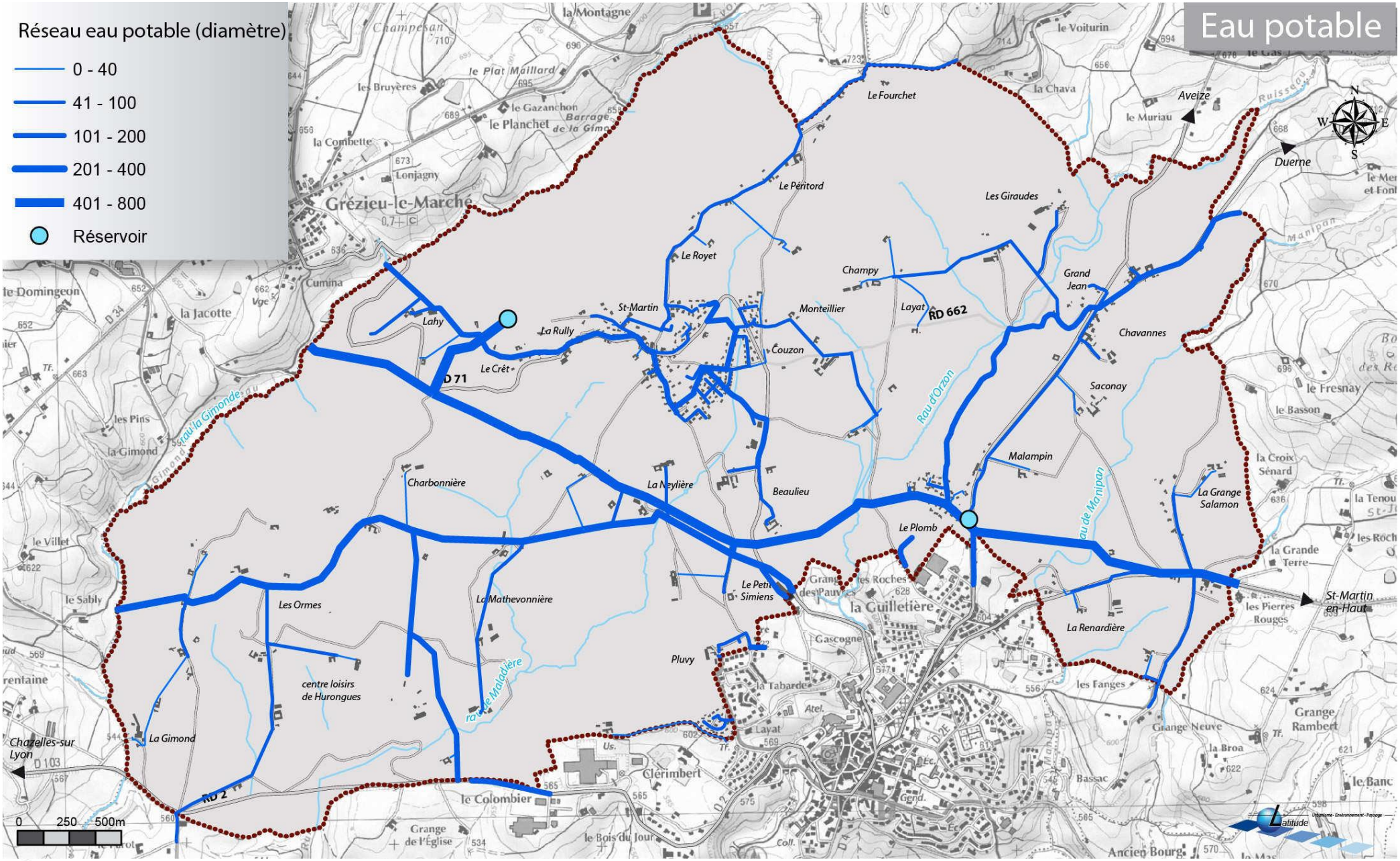
Réseau eau potable (diamètre)
0 - 40
41 - 100
101 - 200
201 - 400
401 - 800
Réservoir
Grézieu-le-Marché
Cumina
la Jacotte
le Domingeon
les Pins
la Gimond
le Villet
le Sably
Chazelles-sur Lyon
la Montagne
Champesan
le Plat Maillard
les Bruyères
le Gazanchon
le Planchet
Barrage de la Gimond
la Combette
Lonjagny
le Fourchet
le Voiturin
la Chava
Aveize
le Muriau
Duerne
le Péritord
Les Giraudes
Le Royet
Champy
Grand Jean
Lahy
St-Martin
La Rully
Monteillier
Layat
RD 662
Chavannes
Le Crêt
D 71
Couzon
Saconay
le Fresnay
le Basson
Malampin
la Croix Sénard
Charbonnière
La Neylière
Beaulieu
La Grange Salamon
Le Plomb
la Grande Terre
Les Ormes
La Mathevonnière
Le Petit Simiens
la Guilletière
les Roches
St-Martin en-Haut
les Pierres Rouges
La Renardière
Gascogne
Pluvy
centre loisirs de Hurongues
la Tabarde
les Fanges
Grange Rambert
Grange Neuve
la Broa
Bassac
le Banc
La Gimond
RD 2
Clérimbert
le Colombier
Grange de l'Église
le Bois du Jour
Ancien Bourg
0 250 500m
N
S
W
E

L'assainissement

Assainissement collectif

La compétence d'assainissement collectif est gérée par la CCML.

Deux stations d'épuration (STEP) traitent les eaux usées de Pomeys.

La principale STEP est localisée sur la commune voisine de Saint Symphorien sur Coise. Cette STEP est gérée par Suez par un contrat d'affermage. Les missions confiées concernent l'exploita tion des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires ainsi que des ouvrages de traitement et le contrôle des branchements à la demande de la collectivité. La capacité de cette STEP est de 16 200 équivalents habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans la Coise (eau douce de surface).

La seconde STEP est installée sur la commune de Pomeys, au hameau de Chavannes. Elle gérée par la Lyonnaise des Eaux, sa capacité est de 150 EH. Cette station est récente, elle a été mise en service en mars 2013 et ne traite que les eaux de Pomeys. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Orzon (eau douce de surface).

La station d'épuration de St Symphorien sur Coise est la plus importante. Elle traite :

- les effluents de l'ensemble de la commune
- les effluents du bourg de Pomeys par l'intermédiaire d'une canalisation transitant par Hurongues et ceux des lotissements du château, du Plomb raccordés directement sur le réseau de St Symphorien
- les effluents de la partie ouest du bourg de St Martin en Haut par l'intermédiaire d'une canalisation de transport qui part depuis l'ancienne station du Petit pont en suivant le Potensinet, puis la Coise à partir du Nézel jusqu'à l'entrée de Saint Symphorien sur Coise en aval du Moulin-Fulchiron
- les effluents du village de Coise (versant nord) raccordés par un réseau, mis en service en juin 2008, qui se déverse dans la canalisation de transit venant de St Martin en Haut et ceux du hameau de l'Ancien Coise qui sont aussi raccordées en aval du Moulin-Fulchiron
- Les effluents du village de Larajasse sont raccordés par un réseau mis en service en juin 2008 qui se déverse également au niveau de Pont Colas dans la canalisation de transit venant de St Martin en Haut

SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Description de la station

Nom de la station : SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (Zoom sur la station)
Code de la station : 060969238002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 69
Date de mise en service : 01/01/1990
Service instructeur : DDT 69
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES HAUTS DU LYONNAIS (CCHL)
Exploitant : SDEI Anse
Commune d'implantation : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Capacité nominale : 16200 EH
Débit de référence : 3600 m3/j
Autosurveillance validée : validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation

+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000169238
Nom de l'agglomération : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Commune principale : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2015 : 12102 EH
Somme des charges entrantes : 12102 EH
Somme des capacités nominales : 16200 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
COISE
LARAJASSE
POMEYS
SAINT-MARTIN-EN-HAUT
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 12102 EH
Débit entrant moyen : 2007 m3/j
Production de boues : 169 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :

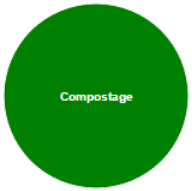

Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Coise
Nom du bassin versant : la coise de sa source au bilai

Zone Sensible : La Loire amont
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1998
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Oui
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2015 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1998

Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

POMEYS - Chavannes

Description de la station

Nom de la station : POMEYS - Chavannes (Zoom sur la station)
Code de la station : 0469155S0001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 69
Date de mise en service : 25/03/2013
Service instructeur : DDT 69
Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES HAUTS DU LYONNAIS (CCHL)
Exploitant : LYONNAISE DES EAUX
Commune d'implantation : POMEYS
Capacité nominale : 150 EH
Débit de référence : 20 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié

- Filières de traitement :
Eau - Filtres Plantés
Boue - Filtres plantés de roseaux

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000169155
Nom de l'agglomération : POMEYS-Chavannes
Commune principale : POMEYS
Tranche d'obligations : Taille < 200 EH
Taille de l'agglomération en 2015 : 16 EH
Somme des charges entrantes : 16 EH
Somme des capacités nominales : 150 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
POMEYS

Chiffres clefs en 2015

Charge maximale en entrée : 16 EH
Débit entrant moyen : 7 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Ruisseau de l'orzon
Nom du bassin versant : LOIRE-BRETAGNE

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Conforme en équipement au 31/12/2015 : Oui
Conforme en performance en 2015 : Oui

Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

Assainissement non collectif

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'aménagement de la Coise (SIMA COISE). Il a pour mission le contrôle de la conception, de la réalisation et du fonctionnement et entretien des systèmes d'assainissement autonome des particuliers.

Sur la commune de Pomeys on compte 133 abonnés en 2013 soit une population estimée à 306 habitants. Sur la même année 131 installations ont été contrôlées : 54 % d'entre-elles sont jugées conforme et 14 % défavorables avec travaux obligatoires.

Il existe un zonage d'assainissement réalisé en 2003.

Eaux pluviales

La commune ne dispose pas de zonage des eaux pluviales.

la gestion de l'assainissement collectif

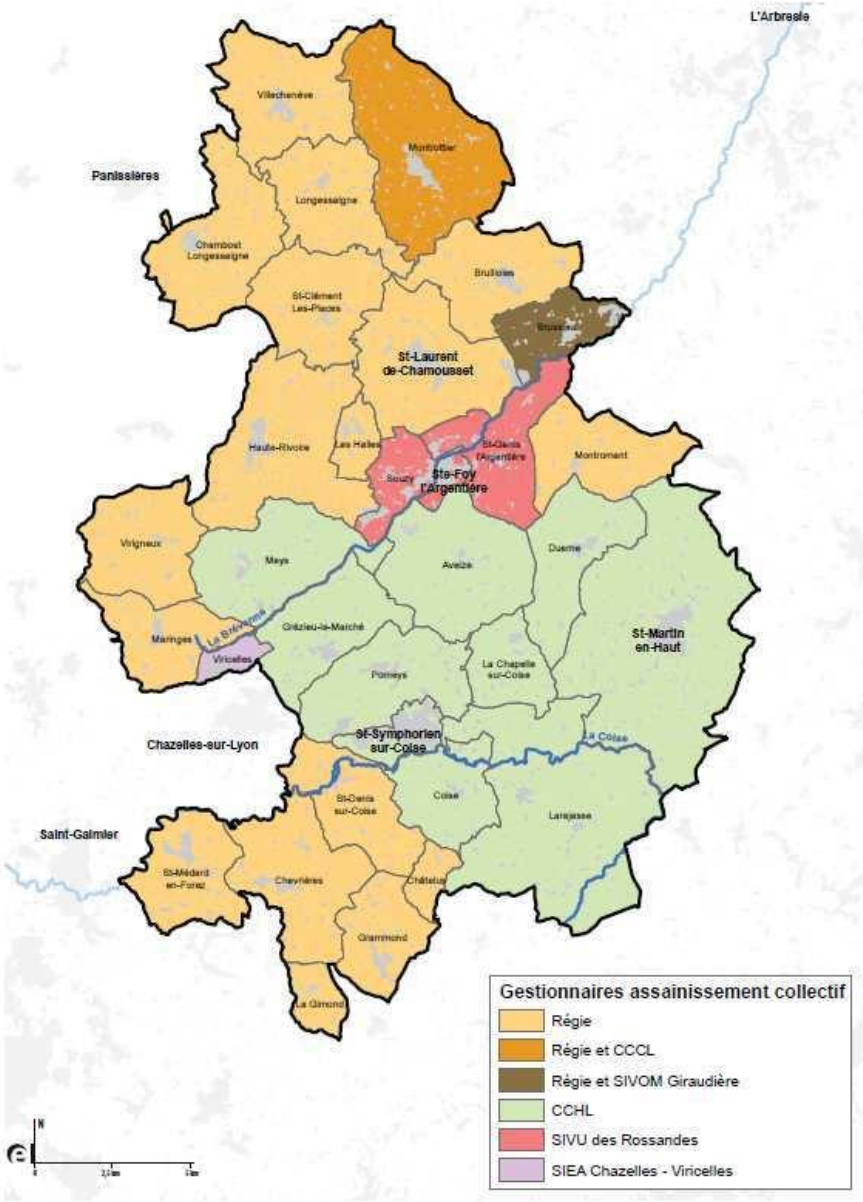

Assainissement

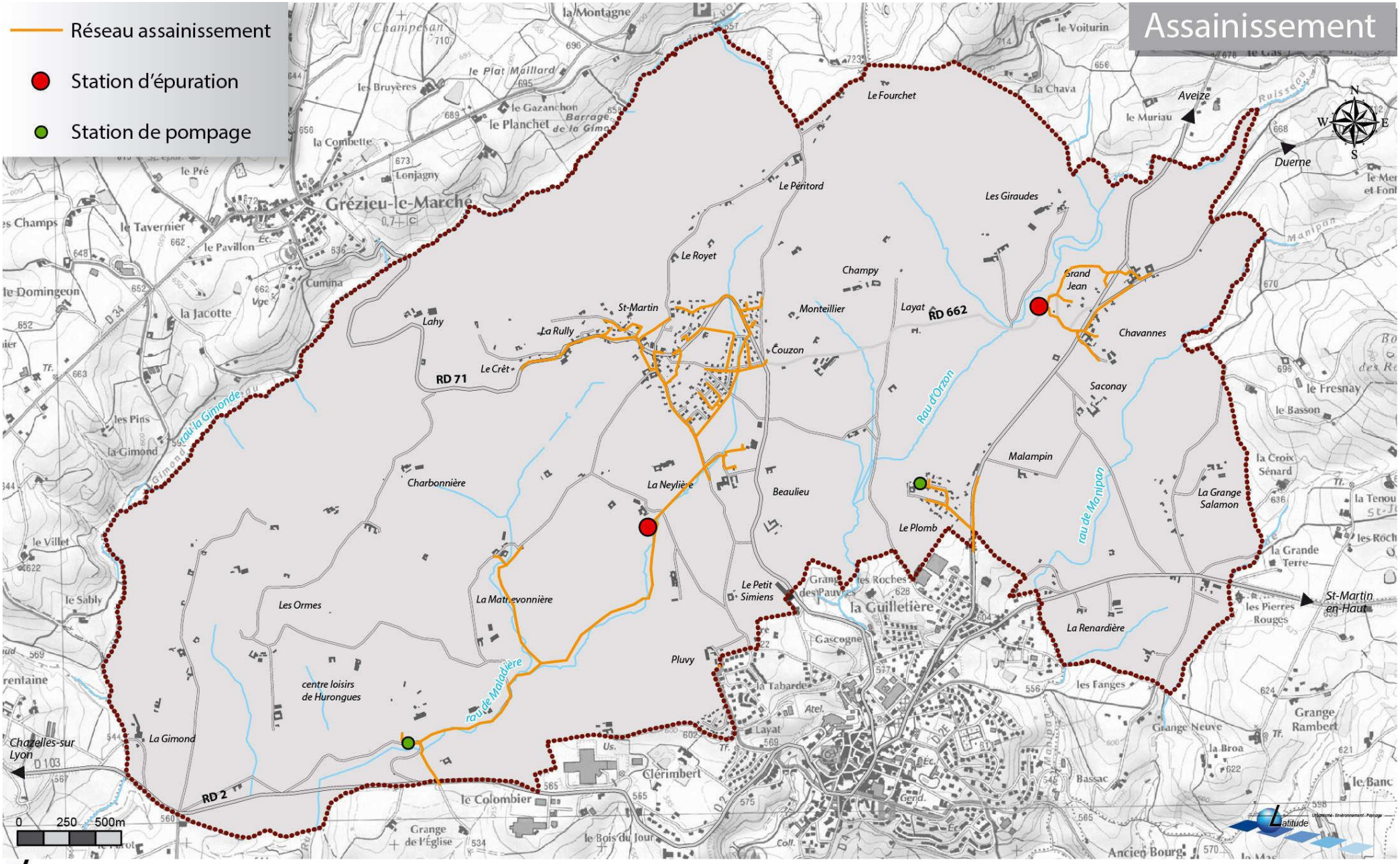

Les réseaux numériques

La TNT (Télévision Numérique Terrestre)

La commune est couverte par la TNT depuis l'émetteur de Lyon Mont du Pilat.

Les réseaux mobiles

Trois antennes sont situées sur la commune de Pomeys sur les coteaux à proximité du hameau Charbonnière. Reparti sur trois pylônes on retrouve 2 antennes TV, une Orange, une Free et une antenne d'un autre type.

Le réseau internet

Les débits sont plutôt bons pour près de 80 % des logements (plus de 8 mégas), dont 55 % à 100 mégas et plus.

La partie Ouest de la commune reste cependant fortement défavorisée avec des débits très faibles (hameaux des Ormes, Hurongues et Mathevonnières). Il en est de même du hameau de Champy.

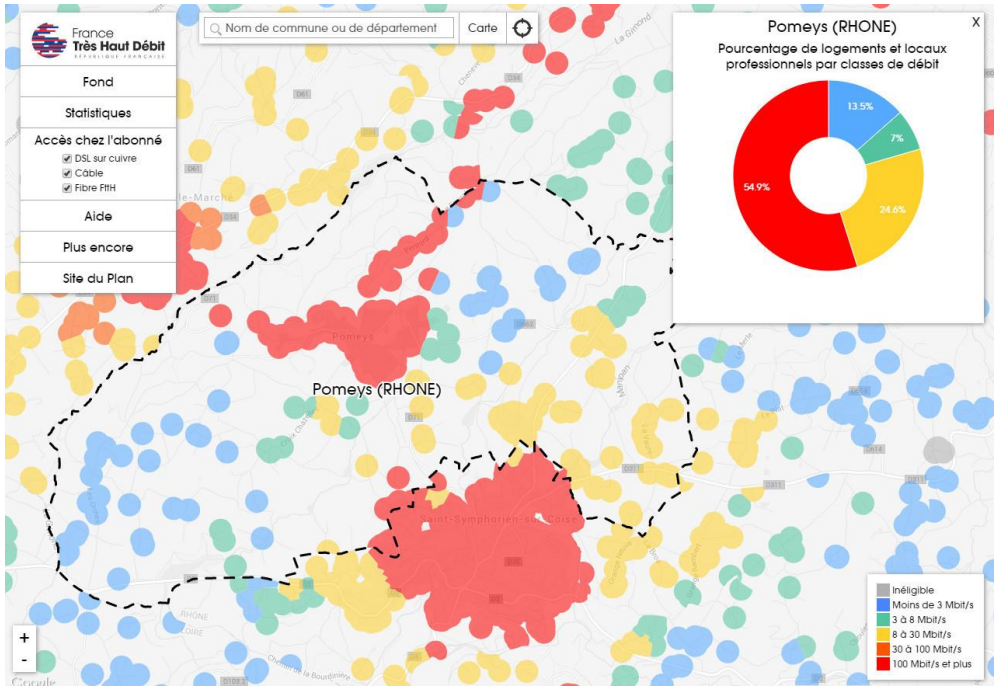

4.4 L'énergie

Les documents supra communaux

SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. Le Préfet de la Région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Ce document défini des orientations et des objectifs qui trouvent une déclinaison dans les PCET, dans les PLU…

Le SRCAE préconise un développement des énergies renouvelables transversal dans tous les secteurs ainsi que des orientations pouvant concerner la commune :

Urbanisme

- Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique et qualité de l'air ;
- Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges ;
- Rendre la ville désirable et intégrer la mixité sociale et fonctionnelle.

Transport

- Promouvoir les technologies de l'information et de la communication ;
- Renforcer la part des transports en commun ;
- Développer l'intermodalité ;
- Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables des véhicules particuliers (covoiturage)
- Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ;
- Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés.

Bâtiment

- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique ;
- Généraliser les audits énergétiques ;
- Assurer des plans de rénovations ambitieux ;
- Construire de façon exemplaire et généraliser la RT2012 ;
- Anticiper la construction de bâtiments à énergie positive, conception bioclimatique et technologies passives.

Agriculture

- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires (maintien du foncier agricole, soutiens des circuits courts, évolutions des habitudes alimentaires, maîtrise de la consommation et de la qualité de l'eau) ;
- Promouvoir une agriculture durable : maîtrise de la consommation énergétique, réduction de l'impact des activités agricoles.

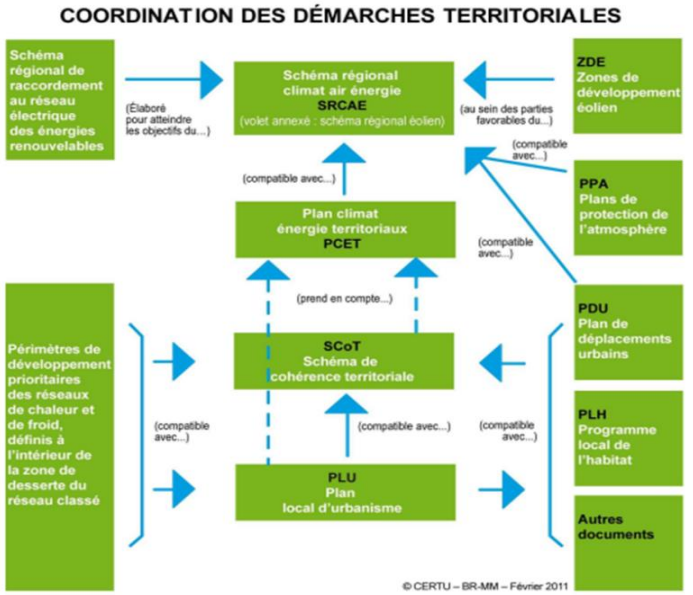

PCET

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Syndicat Intercommunautaire des monts Lyonnais (SIMOLY), dont fait partie la commune de Pomeys, a défini en 2012, dans sa charte de territoire, le défi énergétique et climatique comme enjeu de territoire à travers un PCET. Pour compléter cet engagement basé sur l'adaptation à l'évolution climatique, le SIMOLY s'inscrit dans une démarche de « Territoire à Energie Positive » ou « TEPOS » dans le but d'amorcer la transition énergétique et atteindre un équilibre entre demande d'énergie et production d'énergies renouvelables aux horizons 2050.

Le PCET et actuellement en phase de diagnostic et de mobilisation. Le plan d'action est prévu pour septembre 2015. En attendant, des actions sont menées dans le cadre de l'ambition TEPOS.

Le PCET – TEPOS des Monts du Lyonnais vise à définir

- Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le réchauffement et s'engager dans la transition énergétique
- Le programme des actions à mettre en œuvre pour remplir ces objectifs
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action

Ce document de planification se base sur une série de diagnostics préalables regroupés dans un document appelé « diagnostic territorial des monts du Lyonnais » réalisé par H3C énergies qui comprend :

- Un profil énergie/climat du territoire ;
- Un bilan énergétique du territoire ;
- Un diagnostic des potentiels d'économie d'énergie du territoire
- Un diagnostic du potentiel en énergies renouvelables ;
- Un diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et à l'augmentation du prix des énergies fossiles.

Un scénario stratégique des objectifs à atteindre pour une indépendance énergétique du territoire en 2048 a également été réalisé. Il comprend notamment des objectifs de maîtrise des énergies et de développement des énergies renouvelables.

Le but d'un territoire TEPOS est de produire localement toute l'énergie que consomme le territoire. Aujourd'hui le territoire ne produit que 2 % de l'énergie qu'il consomme. En attendant le plan d'action du PCET, de nombreux projets sont en cours comme

- Une station de méthanisation ;
- L'éco-construction avec le parc écohabitat ;
- Auto-stop participatif et covoiturage ;
- Lombricompostage et autres opérations de réduction de déchets ;
- Études et diagnostics sur les potentiels d'économies dans tous les domaines ;
- Repas durable en cantine et initiation de circuits courts sur le territoire.

SRE

Le Schéma Régional Eolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations de projets et des cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

L'État souhaite passer la part d'énergie éolienne en France à 25000 MW en 2020 contre 2500 MW en 2007. La région Rhône-Alpes contribue à 3 % de cet objectif soit 110 MW en 2007.

Pour 2020, le SRE prévoit un objectif ambitieux de 5 à 7 % de la part nationale, soit entre 1000 et 1400 MW pour respecter le coefficient national « x10 de production » qui porte la part pour la région Rhône-Alpes à 1100 MW.

Plusieurs zones sont définies :

- Les zones mobilisables : les zones hors contraintes de servitudes ;
- Les zones productives : Les zones dont le vent est supérieur à 4m/s, à 50 m de haut avec plus de 1800h/an de vent (hors contraintes techniques, de pentes et du périmètre de 500 mètres autour des habitations) ;
- Les zones préférentielles : zones prenant en compte les gisements de vents, les sensibilités paysagères, oiseaux et chauve-souris ;
- Les zones préférentielles productives : zone comprenant les deux critères précédents dont le potentiel est supérieur à 20 MW, elle fait l'objet de recommandations paysagères spécifiques de la part du SRE et dont le cumul en Rhône-Alpes atteint un potentiel de 1100 MW.

La commune de Pomeys se trouve à la limite de la zone préférentielle de développement de 50 MW des Monts du Lyonnais. Même située hors zones préférentielles de développement, Pomeys comprend des zones mobilisables qui constituent des atouts favorables et n'interdisent pas un développement éolien.

Zones préférentielles de développement éolien des Monts du Lyonnais

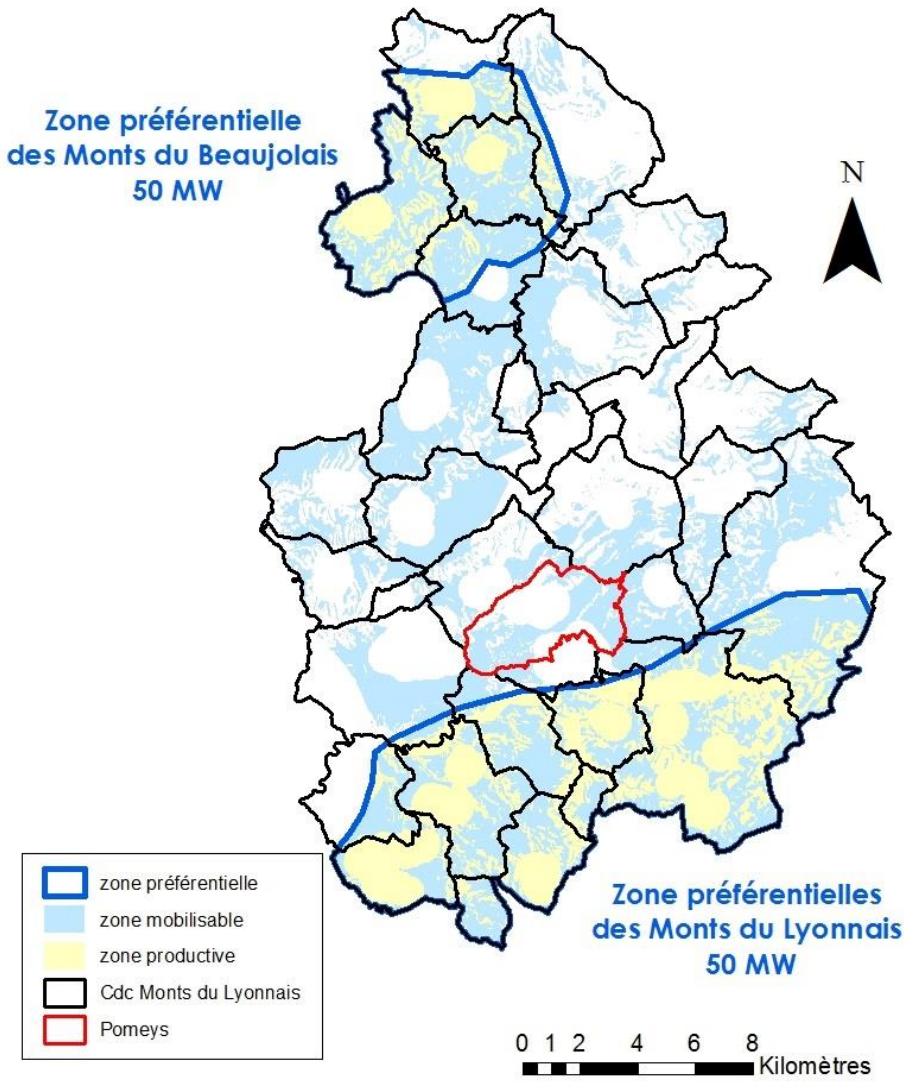

État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Émission de gaz à effet de serre de la CC Hauts du Lyonnais (2014)

Sur la Communauté de communes, les postes d'émissions de GES sont différents des postes de consommation d'énergie finale. Si c'est le secteur résidentiel qui consomme le plus d'énergie finale, c'est le secteur agricole qui émet le plus de GES (65 %) puis le transport (15 %) et le secteur résidentiel (13 %).

Cette inversion consommateur-émetteur est essentiellement due au fait que le secteur résidentiel utilise pour deux tiers une énergie électrique ou provenant d'énergies renouvelables thermiques sur ce territoire. Il est intéressant de noter que cette part (électrique – ENRt) est relativement importante comparé à la moyenne de la région Rhône-Alpes qui est de moins de 50 %.

L'agriculture quant à elle utilise majoritairement des produits pétroliers pour les engins agricoles. À cela s'ajoute l'utilisation de produits phytosanitaires et la production de déjections animales qui contribuent à l'augmentation des GES et qui ne sont pas comptabilisées ici.

Consommation d'énergie finale par secteur en 2012

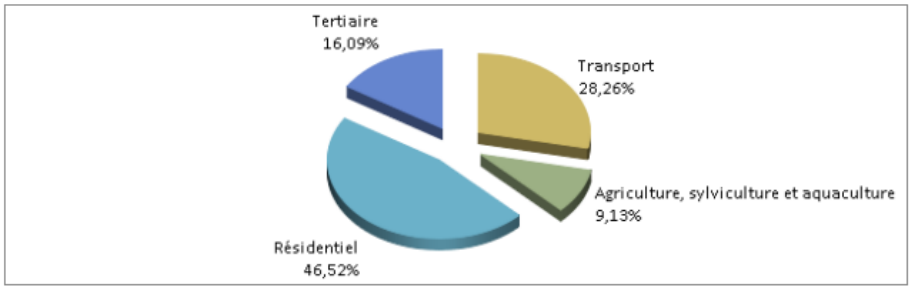

Consommations en ktep	des Hauts du Lyonnais (CC	Rhône-Alpes
Transport	6,5	4 698,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	2,1	182,3
Résidentiel	10,7	4 189,2
Tertiaire	3,7	2 002,8

Analyse des émissions de GES par secteur en 2012

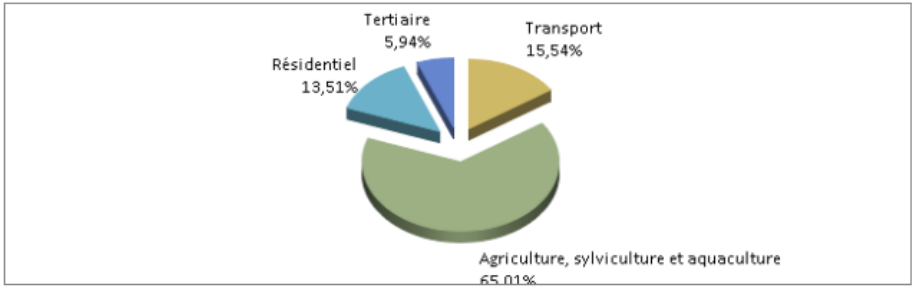

Emissions en kteqCO2	des Hauts du Lyonnais (CC	Rhône-Alpes
Transport	19,1	13 729,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	79,9	5 928,0
Résidentiel	16,6	7 511,9
Tertiaire	7,3	3 630,1

Dans le secteur résidentiel, le poste le plus consommateur et aussi le plus émetteur est celui du chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire) avec plus de 81 %. Les autres postes du secteur résidentiel se répartissent relativement équitablement sur les 19 % restant avec un poste cuisson légèrement plus important.

Les émissions de GES dues au transport sont pour deux tiers pour le transport de personnes (collectif et individuel). Ce secteur utilise à 94 % des énergies pétrolières pour son fonctionnement.

Le secteur des transports représente un enjeu stratégique de premier plan en matière de maîtrise des émissions de GES surtout au niveau des déplacements particuliers. Cependant, il faut être attentif, car l'autonomie de déplacement en territoire rural est également importante.

L'agriculture représente un secteur économique important pour le territoire. Il est responsable de deux tiers des émissions de GES dans les différents domaines et en particulier dans l'utilisation des engins agricoles (67 %). Les autres usages sont liés à la combustion d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments, etc.

Emissions de GES du secteur des transports par usage en 2012

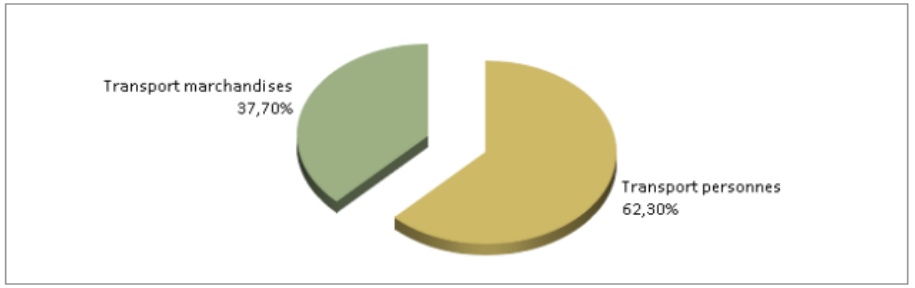

Emissions en kteqCO2	des Hauts du Lyonnais (CCI	Rhône-Alpes
Transport personnes	11,9	7 605,1
Transport marchandises	7,2	6 124,6

Emissions de GES du secteur de l'agriculture par type d'émissions en 2012

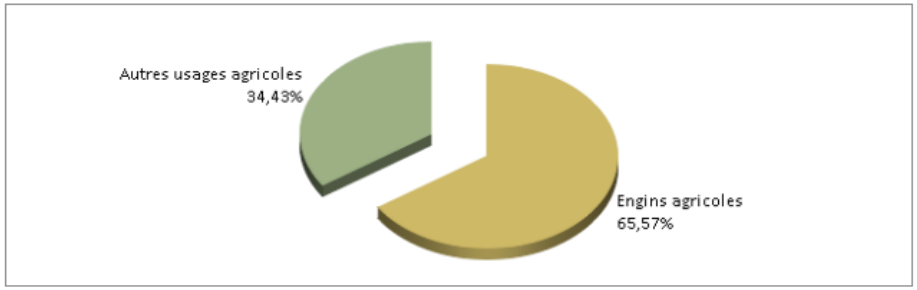

Emissions de GES en kteqCO2	des Hauts du Lyonnais (CCI	Rhône-Alpes
Engins agricoles	4,0	520,7
Autres usages agricoles	2,1	274,2

Consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par usage en 2012

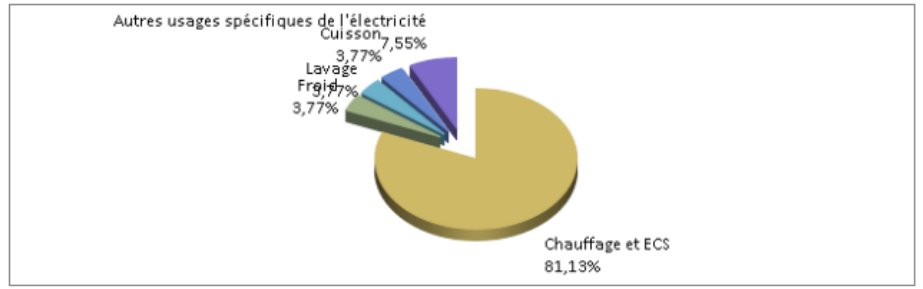

Consommations en ktep	des Hauts du Lyonnais (CCI	Rhône-Alpes
Chauffage et ECS	8,6	3 247,3
Froid	0,4	148,0
Lavage	0,4	143,6
Cuisson	0,4	201,5
Autres usages spécifiques de l'électricité	0,8	353,7

Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Les données ci-dessous sont issues de l'INSEE

Un parc homogène

Sur la commune, le parc ancien est réparti également dans les catégories définies par l'INSEE : 1/3 construit avant 1946, 1/3 de 1946 à 1990 et le dernier tiers depuis.

Pour mémoire, la première norme énergétique date de 1975. La moyenne de consommation en kWh/m²/an des logements français équivaut à la règlementation Thermique (RT) de 1988.

Au total, sur la commune, près de 67 % des constructions datent d'avant 1990. Les performances énergétiques semblent donc assez basses pour ces logements (hors rénovations déjà effectuées). Ce pourcentage reste quand même moins élevé que dans beaucoup de villages de moins de 1000 habitants.

Un système de chauffage…

Les éléments de conforts sont bien présents dans le parc de résidences principales. La classification des systèmes de chauffages, selon le tableau (LOG T8M) ci-contre, se décompose de la manière suivante :

- 54,4 % sont équipées d'un chauffage central individuel, c'est-à-dire une centrale à gaz, fioul ou bois ;
- 22,4 de tout électrique individuel ;
- 1,6 % bénéficiant d'un système de chauffage central collectif ;
- 21,6 % n'apparaissant pas dans le tableau car n'appartenant à ces catégories statistique, c'est-à-dire qu'elle utilise un moyen de chauffage non central comme les cheminées ou le chauffage à pétrole. Ce mode de chauffage est le plus généralement complété par de l'électrique pour l'eau chaude sanitaire.

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	357	100,0
Avant 1946	*121*	*33,9*
De 1946 à 1990	*117*	*32,8*
De 1991 à 2008	*119*	*33,3*

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	379	100,0	341	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	*376*	*99,2*	*332*	*97,4*
Chauffage central collectif	*6*	*1,6*	*10*	*2,9*
Chauffage central individuel	*206*	*54,4*	*221*	*64,8*
Chauffage individuel "tout électrique"	*85*	*22,4*	*54*	*15,8*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par produit énergétique en 2012

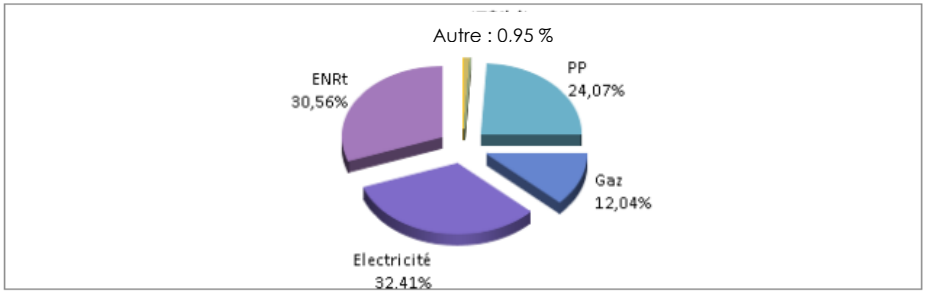

… qui présente un coût important pour les ménages

La part de l'énergie électrique et renouvelable utilisée pour l'habitat (toutes utilisations confondues) est de plus de 60 % sur la Communauté de communes contre moins de 50 % en moyenne en Rhône-Alpes.

Le graphique présente, pour le mois de février 2015, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage de chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

La moyenne française est d'environ 700 € par personne, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivore que les maisons individuelles).

Coût d'un KWh d'énergie en centimes d'euros

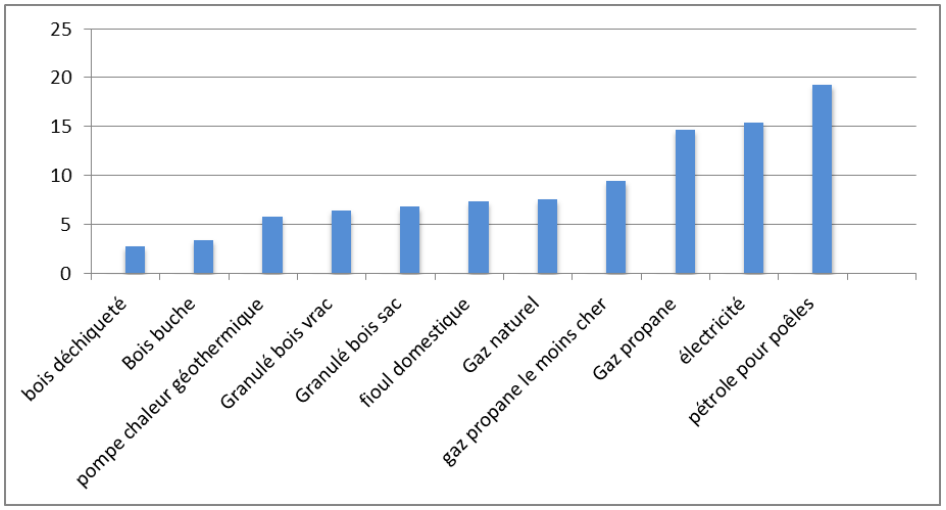

Source acqualys, février 2015

De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le prix du fioul domestique augmente depuis le début des années 2000, mais a néanmoins fortement chuté en 2014.

Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses en augmentation constante depuis 2010. Le pétrole pour poêle est quant à lui l'énergie la plus chère et la plus polluante du marché, elle peut également présenter des risques pour la santé (intoxication au monoxyde de carbone) lorsqu'elle est mal utilisée. Elle est pourtant une solution fortement utilisée par les ménages défavorisés augmentant la précarité énergétique.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les règlementations thermiques se renforcent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

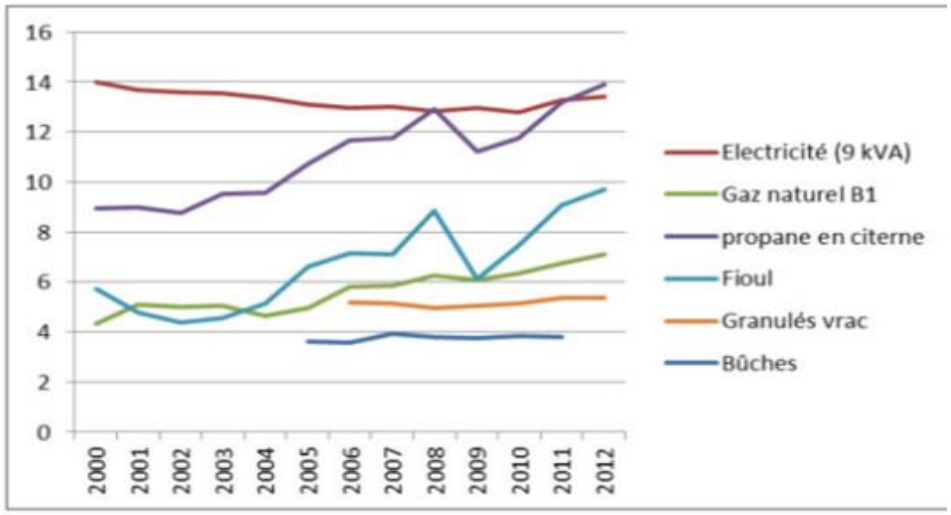

Evolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh

Source : DGEMP, ADEME, INSEE

Il est également à noter que deux autres règlementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).

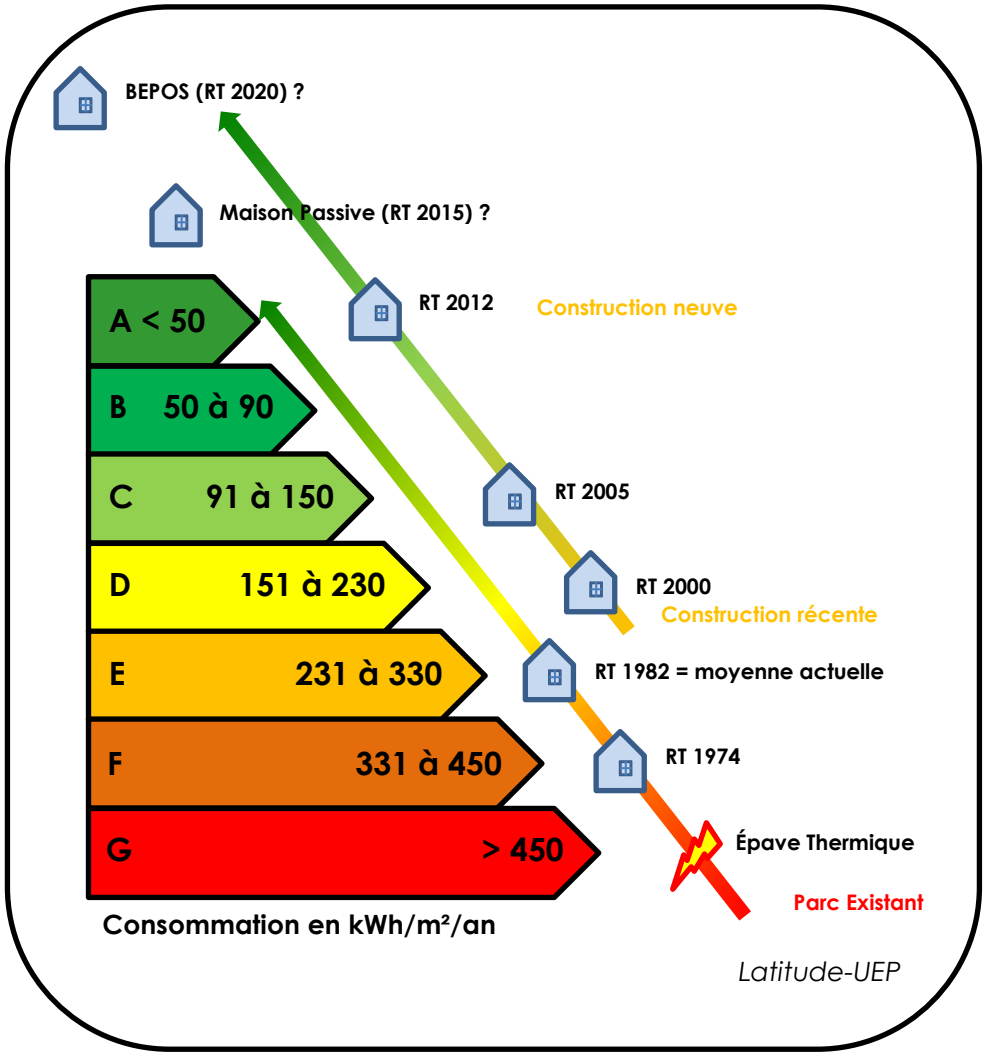

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep /m² /an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label règlementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label règlementaire « Très Haute Performance Energétique »

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité

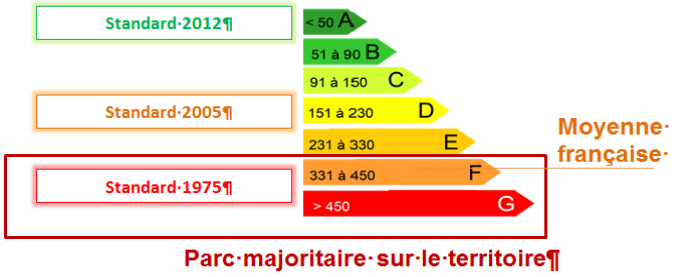

Rénovation de l'école de Pomeys

Le bâtiment sera rénové énergétiquement pour réduire de manière très significative sa consommation énergétique. L'école sera agrandie dans le but de créer un nouveau bureau pour la directrice de l'établissement. De nombreux équipements seront également changés au profit de matériel énergétiquement très performant :

- Mise en place d'une chaudière à copeaux ou plaquettes de bois, elle permettra de chauffer l'école, la salle polyvalente et des logements du bâtiment Paul Clodel ;
- Réseau de chauffe et panneau rayonnant au plafond ;
- Thermostat, ventilation double flux ;
- Ballon ECS chauffé par thermodynamie de l'air VMC ;
- Nouveau luminaire LED et équipement électriques ;
- Doublage isolation.

Les travaux sont prévus de juillet à octobre 2015. En plus de l'installation de la chaudière, des travaux de rénovation similaire sont prévus pour la salle polyvalente.

Le bâtiment devrait permettre une économique d'énergie de 767 kWhEP/m²/an, de 58 kgeqCO_2/m²/an et de plus de 4000 €/an en dépenses d'énergies.

Pour ce projet, la commune à candidater à l'appel à projets « DEFFIBAT Réhabilitation » qui vise le soutien à l'investissement des opérations de rénovation des bâtiments du secteur tertiaire intégrant une approche poussée sur l'efficacité énergétique et sur les améliorations des conditions de confort et d'usage.

Seront retenues les meilleures initiatives menées en Rhône-Alpes, susceptibles de passer en phase de réalisation dans l'année qui suit la prise de décision de l'aide et dont l'achèvement se fera au plus tard dans les trois ans suivant cette décision. Cette aide passe un cofinancement des fonds européens FEDER et peut allez jusqu'à 50 % du projet car ici il s'agit d'un petit projet compris sur un territoire TEPÖS.

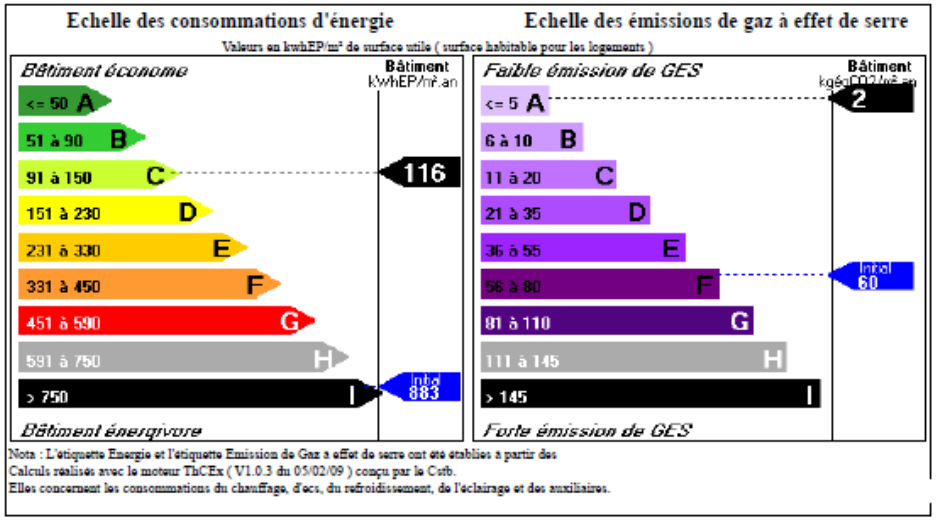





SARL Barrios Architecture

Le parc Eco-habitat

Le Parc Eco-habitat est une coopération entre la Maison Familiale Rurale (MFR) du Val de Coise et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle a pour objectifs :

- Sensibiliser sur les économies d'énergie pour les bâtiments ;
- De conseiller les particuliers et les collectivités en matière de prise en compte de l'énergie dans la construction, les types d'isolants, les systèmes électriques et mécaniques de construction, les professionnels de la Région ;
- De former les professionnels de la région sur les techniques de construction et les matériaux.

Le Parc Eco Habitat souhaite développer à destination des collectivités, des contrats de performance énergétique. Au-delà du simple diagnostic de performance énergétique (DPE) qui présente uniquement les performances énergétiques d'un bien à partir de ses consommations. Le Parc Eco Habitat propose un diagnostic approfondi et surtout décliné en propositions de travaux sur le bâtiment hiérarchisé selon le gain thermique estimé.

Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs…).

Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation particulière d'éolienne n'est recensée.

L'énergie photovoltaïque

15 installations photovoltaïques ont été recensées au 16 mai 2014 pour une puissance totale de 75 kW (données OREGES – Communauté de communes Hauts de Lyonnais).

On retrouve également 84 m² de surface de solaire thermique pour le chauffe-eau solaire individuel.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites exposés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâtis et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

Dans le document « Diagnostic climat énergie » du SIMOLY a été effectué un potentiel solaire local selon la surface de toiture exploitable sur les habitations, les bâtiments d'enseignement, les équipements sportifs et bâtiments agricole.

Il en résulte un potentiel net de 74 077 mWh/an pour le solaire photovoltaïque et un potentiel net de 28 348 mWh/an pour le solaire thermique. Sur les cartes suivantes, on remarque que Pomeys possède un potentiel intéressant.

Potentiel photovoltaïque sur la Cdc Mont du Lyonnais

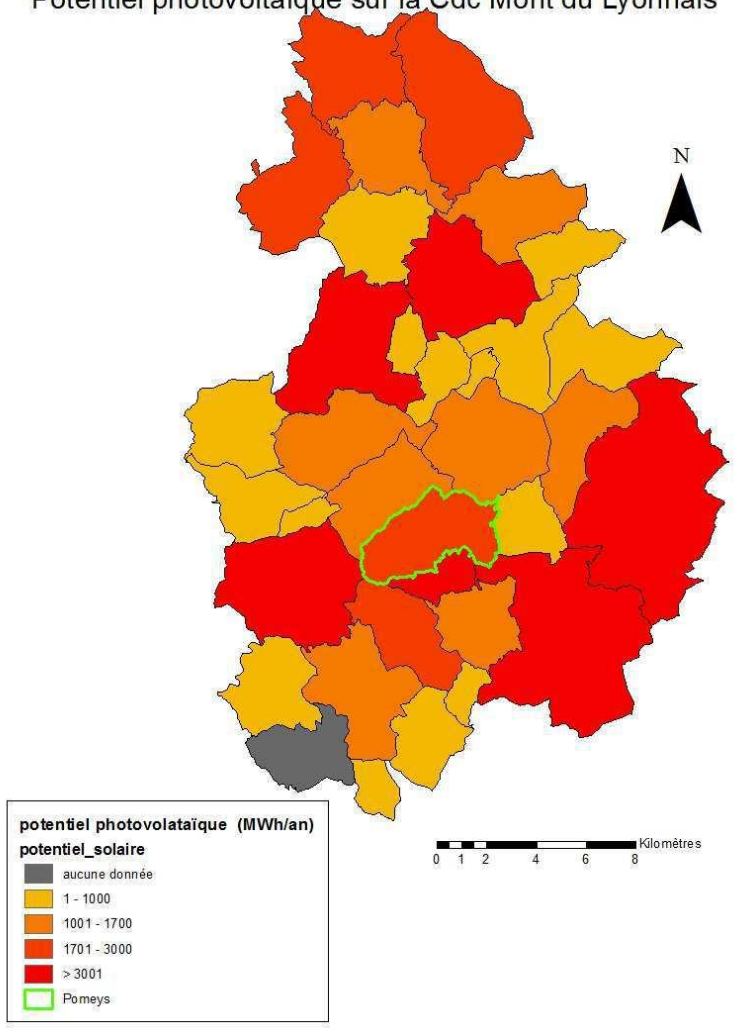

Production photovoltaïque sur la Cdc Mont du Lyonnais

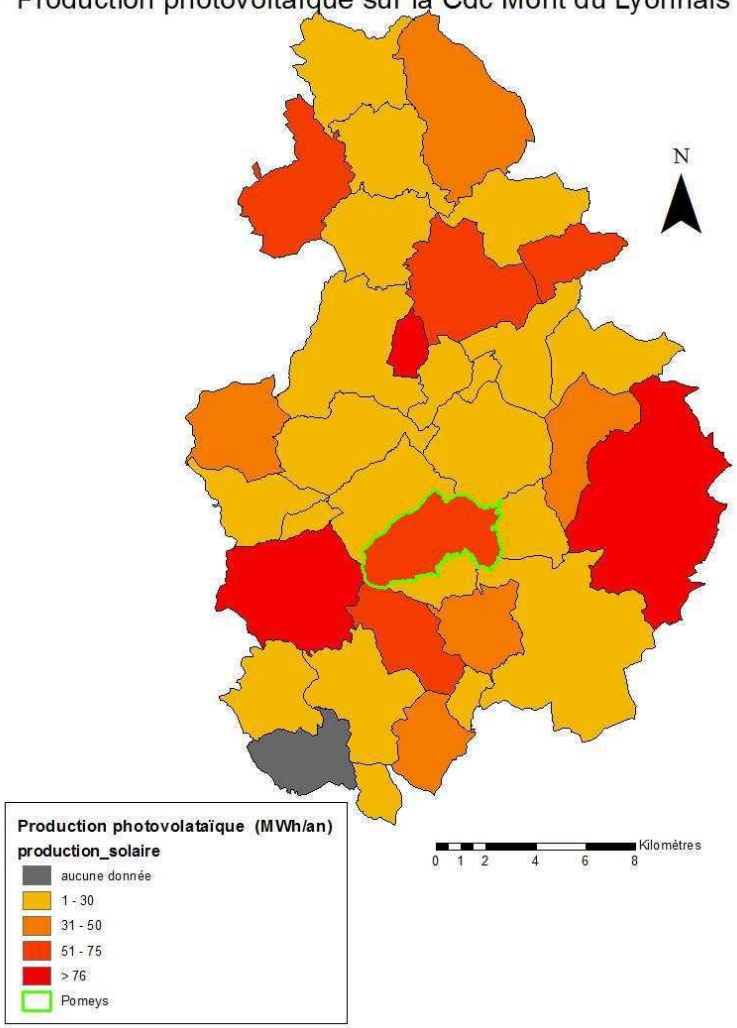

La filière bois énergie

On compte deux chaudières automatiques bois énergies sur la commune pour une puissance totale de 54 kW (OREGES 2014).

En 2009, le Groupe d'Action Locale (GAL) des Monts du Lyonnais a convoqué les acteurs de la filière bois qui ont convenu de plusieurs points pour un projet de valorisation des bois du territoire :

- Les énergies renouvelables au travers du bois représentent un gisement d'emplois pour le territoire et il est donc important de connaître les potentialités locales ;
- Ces boisements offrent de nombreuses singularités au niveau des essences, taillis sous futaie, massif agricole…
- Au vu de la crise énergétique, il faut sensibiliser en amont les propriétaires forestiers et promouvoir une authentique gestion durable de la forêt ;
- Évaluer en amont les impacts environnementaux d'une telle exploitation.

Les forêts privées représentent 95 % de la surface boisée avec un taux de boisement de 25 % et un très fort morcellement des propriétés (moyenne de 1,26ha).

Pour la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais la surface privée est de près de 2000 hectares (pour 1742 propriétaires).

À l'heure actuelle sur le territoire du SIMOLY, le volume bois mobilisable est de 8300 m³ par an réparti en trois tiers : bois de sciage, bois déchiqueté et bois bûche. Si un travail de mobilisation du bois est effectué, ce volume pourrait être de 30 000 m³ annuels sur le territoire SIMOLY.

Ces filières présentent un véritable enjeu de développement mesuré et local, les autres essences de bois n'offrant que de très faibles perspectives de production.

L'enjeu de développement de la filière doit s'envisager à l'échelle du territoire. L'installation de 2 ou 3 chaudières bois supplémentaires dans des collectivités permettrait d'impulser le développement du bois énergie sur le territoire intercommunal.

32 % futaies de feuillus et taillis de montagne	Autoconsommation (bois de chauffage)
27 % de boisement résineux	Bois d'œuvre potentiel
11 % de futaie de conifère	Médiocre bois d'industrie ou palette
10 % futaie de pin sylvestre et feuillus	Forme médiocre : bois d'industrie pour pin et de feu pour feuillus
11 % futaie de feuillus et taillis de plaine	Fort potentiel d'amélioration par balivage
4 % de futaie de sapins	Bois d'œuvre correct

Il existe une activité bois sur le territoire, mais le lien entre approvisionnement et usage local au sens filière courte sur les Monts du Lyonnais n'est pas encore développé et structuré.

Le Centre Régionaux de la Propriété forestière (CRPF) propose au GAL des fiches actions pour développer la filière :

- Exploitation : mise en valeur sylvicole ;
- Planification de la gestion ;
- Infrastructure : employé et nombre de jours de travail ;
- Écologie et gestion forestière : plaquette d'information pour sensibiliser les propriétaires ;
- Création d'une Association Syndicale de Gestion Forestière ;
- Caractérisation de la ressource.

Les pistes de développement s'orientent vers :

- la promotion du bois d'énergie et du bois d'œuvre
- rapprocher la production locale de bois d'œuvre de sa transformation sous la forme de bois de construction ou de mobiliers dû au grand nombre d'entreprises de mobilier présente sur le territoire.

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique produisant du méthane. C'est le moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs de l'élevage, des STEP et des déchets.

Le projet Méthamoly

Depuis 3 ans, un groupe de 12 agriculteurs (dont un grand nombre d'agriculteurs de Pomeys), accompagné par SIMOLY, Enercoop et la SEM (Société d'économie mixte) Soleil, s'engage dans un projet de méthanisation collective et territoriale qui traitera des effluents d'élevage et de bio-déchets de 4 communes, dont Pomeys.

L'installation sera basée à Saint-Denis-sur-Coise pour une production de 6000 mWh/an (équivalent de 500 foyers). D'une puissance de 80 Nm^3/h (soit 1 unité de méthanisation), elle permettra de traiter 16 000 tonnes de déchets par an, dont 10 000 tonnes d'origine agricole. Sa construction est prévue pour 2017.

Le site produira du biométhane dans le réseau local de gaz et permettra aussi de réduire l'usage des engrais de synthèse sur les exploitations agricoles. Méthamoly a pour objectif de :

- Valoriser les effluents d'élevage des exploitations agricoles et les bio-déchets collectés sur le territoire (cantine scolaire, déchets verts, tonte des bords de routes…) ;
- Produire de l'énergie sous forme de bio-méthane injecté sur le réseau local de distribution de gaz ;
- Créer et soutenir les activités économiques locales par la création d'emploi et la valorisation des liens entre l'agriculture, l'industrie et les résidents ;
- S'impliquer dans la dynamique TEPOS, en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, impulsée par le SIMOLY

Le SAS (Société par Action Simplifiée) Methamoly est en cours de création. Le projet est actuellement financé en partie par l'organisation Energie Partagée qui permet à des particuliers d'investir dans des projets d'énergies renouvelables. L'organisation participe au projet à hauteur de 250 000 €. Actuellement 12 % des fonds sont réunis.

Ce qu'il faut retenir sur l'énergie



Des atouts à valoriser

- Un potentiel bois important
- Un territoire qui produit peu de déchets
- Des logements qui utilisent des EnR et de l'électricité
- Un territoire engagé au travers du PCET-TEPOS et de nombreuses initiatives locales

Les points de vigilance

- Développement anarchique des EnR
- Certains logements sont trop précaires énergétiquement ou ne correspondent plus aux besoins actuels en logement

Les enjeux :

- Favoriser la sobriété des particuliers au niveau des déchets et de l'énergie
- Développer les EnR de manière organisée pour que cela profite au territoire
- Intégrer les ambitions PCET et TEPOS à tous les niveaux (transport, construction durable, etc.)



5 Situation urbaine

5.1 Histoire des développements urbains

Le nom du village peut signifier « en direction de Meys », commune proche. Pour d'autres, il provient de la présence de vergers plantés de pommiers. Le symbole des armoiries du village reprend cet élément : « le pommier, enroulé du serpent, le pied entouré d'un croissant, de chaque côté de l'arbre à mi-hauteur, une étoile ».

Selon la tradition, la paroisse de Saint Martin de Pomeys doit ses origines au passage en ces lieux de Martin, évêque de Tours, au VIème siècle. Il aurait arrêté sa monture auprès d'une source qui serait devenue intarissable et aurait pris le nom de « Font Saint Martin ».

Jusqu'à la Révolution en 1791, Pomeys est une annexe de Saint-Symphorien-sur-Coise, composée de trois fiefs :

- Le fief des « Hurongues » dominé par le château de Pluvy ;
- Le fief de Saconay, où se dresse le château du même nom ;
- Le fief de la Neylière, propriété des frères Maristes, présents sur le territoire dès le Moyen-Âge.

Ce territoire rural est marqué par la dispersion ancienne de l'habitat, qui s'explique par sa vocation agricole traditionnelle.



Les armoiries du village

Cartes postales anciennes de Pomeys

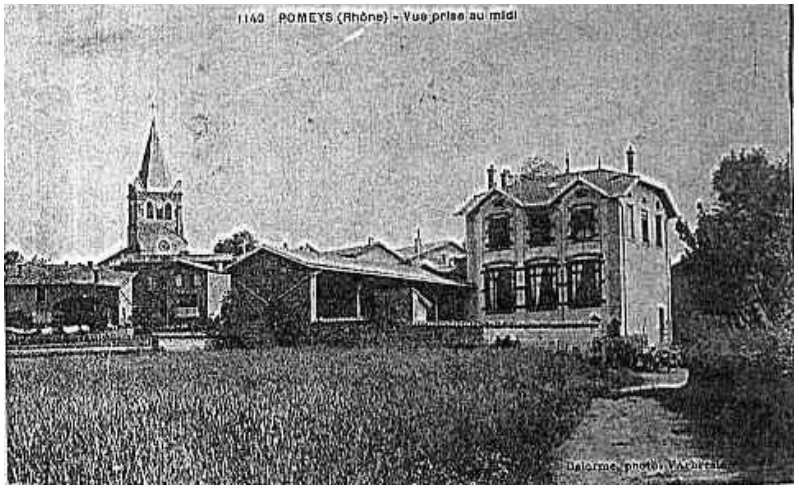



5.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique du document

Le premier POS a été approuvé le 29 décembre 1978. La première révision a lieu en novembre 1985.

La révision n°2 du POS a été approuvée le 29 mai 1995. Il a été modifié :

- Le 10 Mars1998 ;
- Le 28 février 2001 ;
- Le 10 septembre 2003 ;
- Le 11 janvier 2007 ;
- Le 15 décembre 2011.

Le POS reprend les objectifs communaux suivants :

- Le renforcement des équipements sportifs ;
- L'adaptation des zones urbanisables autour du bourg ;
- La refonte du règlement.

Les surfaces des zones

Les zones urbaines représentent 23 ha, soit à peine plus de 1 % du territoire.

Les surfaces sont exprimées en hectares.

Le POS prévoit 18 ha de zones NB, ce qui a accéléré le mitage de l'espace naturel. De même, on note le dimensionnement très important des zones NA avec au total 54 ha qui y sont consacrés.

ZONE	SUPERFICIE AVANT MODIFICATION ha	SUPERFICIE APRES MODIFICATION ha
UM	4,80	4,80
U Couzon	7,60	7,60
U Le Plomb	7,40	7,40
U Pluvy	1,20	1,20
U Pluvy Sud	2,00	2,00
UG	0,35	0,35
Total U	**23,35**	**23,35**
UI	1,40	1,40
Total UI	**1,40**	**1,40**
NA Nord	3,50	3,50
1NA Couzon	4,78	
3NA Couzon		1,83
NA Couzon		2,95
1NA Couzon Nord	1,00	1,00
3NA Royet	4,30	4,30
3NA Sud-Est	5,40	5,40
NAL Hurongues	27,70	27,70
NAL La Neylière	7,70	7,70
Total NA	**54,38**	**54,38**
3NAI	5,80	5,80
Total 3NAI	**5,80**	**5,80**
NB Le Gas	4,80	4,80
NB La Neylière	0,60	0,60
NB Chavannes	9,00	9,00
NB La Vaure	2,40	2,40
NB Renaudière	0,80	0,80
NB Renaudière	0,40	0,40
Total NB	**18,00**	**18,00**
NC	951,00	951,00
NCG	6,55	6,55
Total NC	**957,55**	**957,55**
ND	250,00	250,00
Total ND	**250,00**	**250,00**
Espaces boisés classés	234,00	234,00

Document d'urbanisme

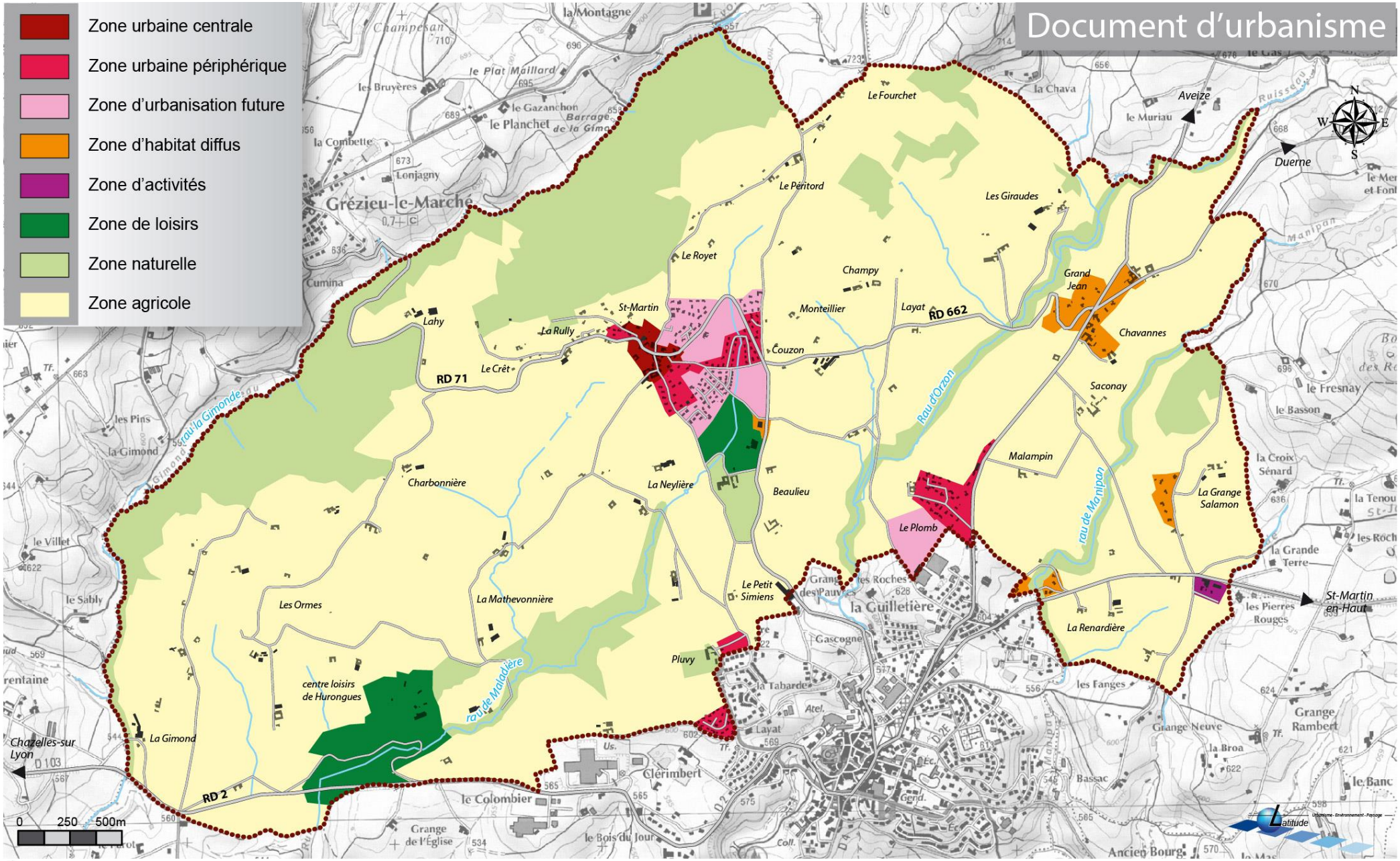

Les capacités en foncier nu du document d'urbanisme actuel

En comptabilisant les parcelles non construites ou les tènements issus de recompositions foncières [2] potentielles situés en zones constructibles actuelles ou futures (NB, U et NA), 15 ha bruts de potentiels constructibles théoriques ont été identifiés. Cette estimation a été réalisée en mai 2015. Elle tient compte des nouveaux permis de construire.

Il est à noter que 1,81 ha de gisements fonciers potentiels se situent dans l'enveloppe du bourg et 8,54 ha sont dans sa continuité. Toutefois, de nombreux tènements sont inscrits dans des secteurs éloignés du bourg, principalement dans les hameaux (plus de 2,51 ha).

Cela représente une capacité théorique constructible de 300 logements (en appliquant la densité moyenne minimale du SCoT de 20 logts/ha).

Une analyse plus fine de ces gisements est réalisée dans les chapitres suivants.

[2] NB : La recomposition foncière est définie de la façon suivante : division parcellaire, regroupement parcellaire ou division et regroupement parcellaire.

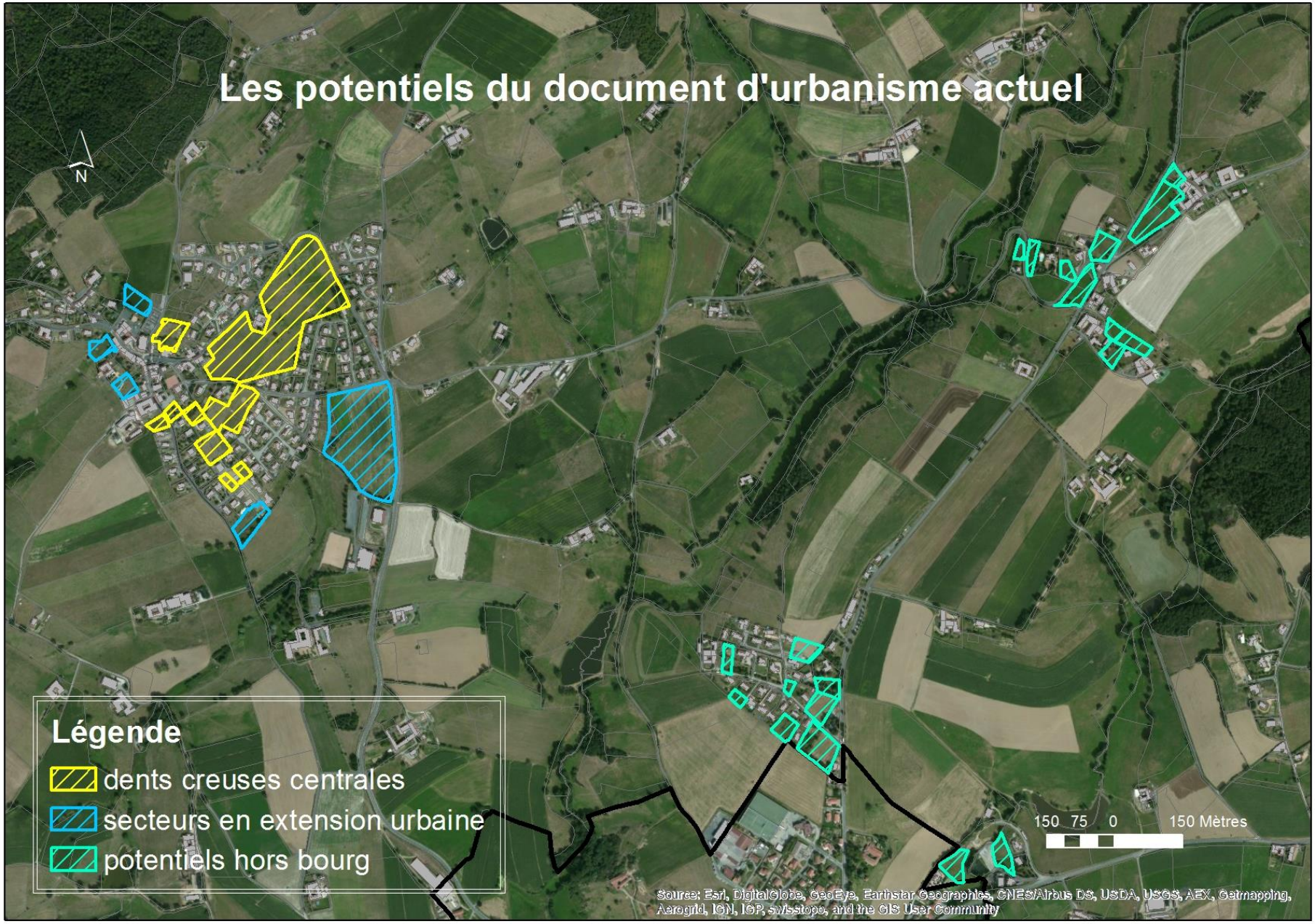
Les potentiels du document d'urbanisme actuel
N
Légende
dents creuses centrales
secteurs en extension urbaine
potentiels hors bourg
150 75 0 150 Mètres
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

5.3 Organisation et formes urbaines

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- Les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- L'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel est restreint. Il se déploie de part et d'autre de la route départementale qui le traverse (RD 71 qui rejoint la RD 662). Il s'organise à partir de cet axe qui structure l'armature urbaine.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu et parfois semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1 et R+1+C, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies. Quelques rez-de-chaussée de bâtisses anciennes accueillent des cellules commerciales.

Les maisons sont globalement orientées au Sud, leurs jardins et cours sont principalement situés derrière le bâti.



Le bourg traditionnel

Enveloppe urbaine du bourg avant 1950

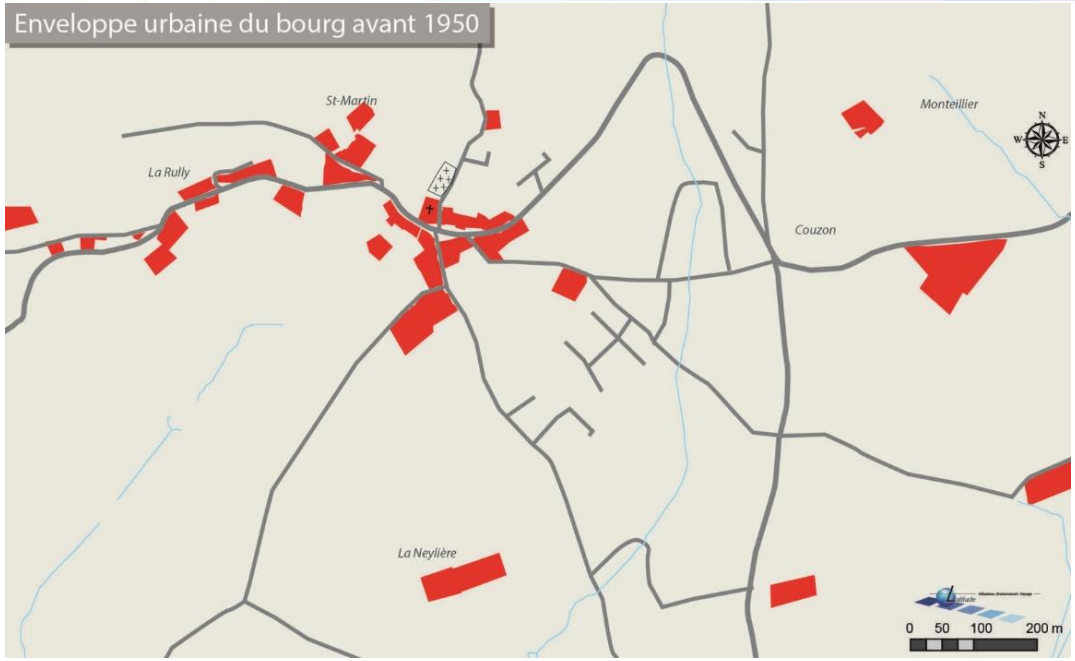

Enveloppe urbaine du bourg actuelle

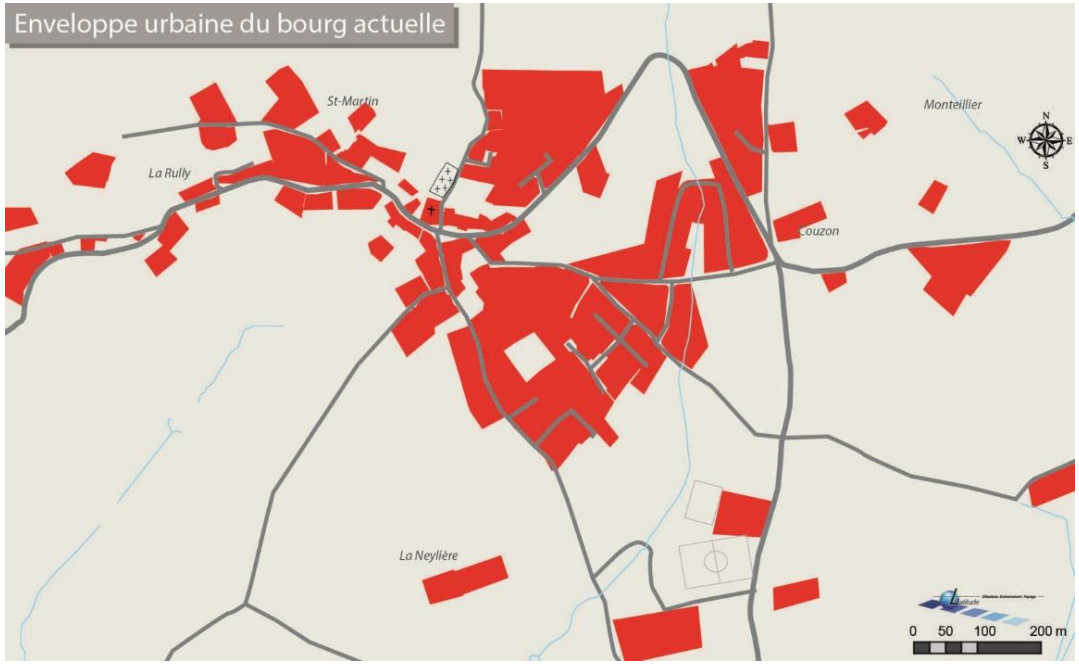

Hauteur du bâti

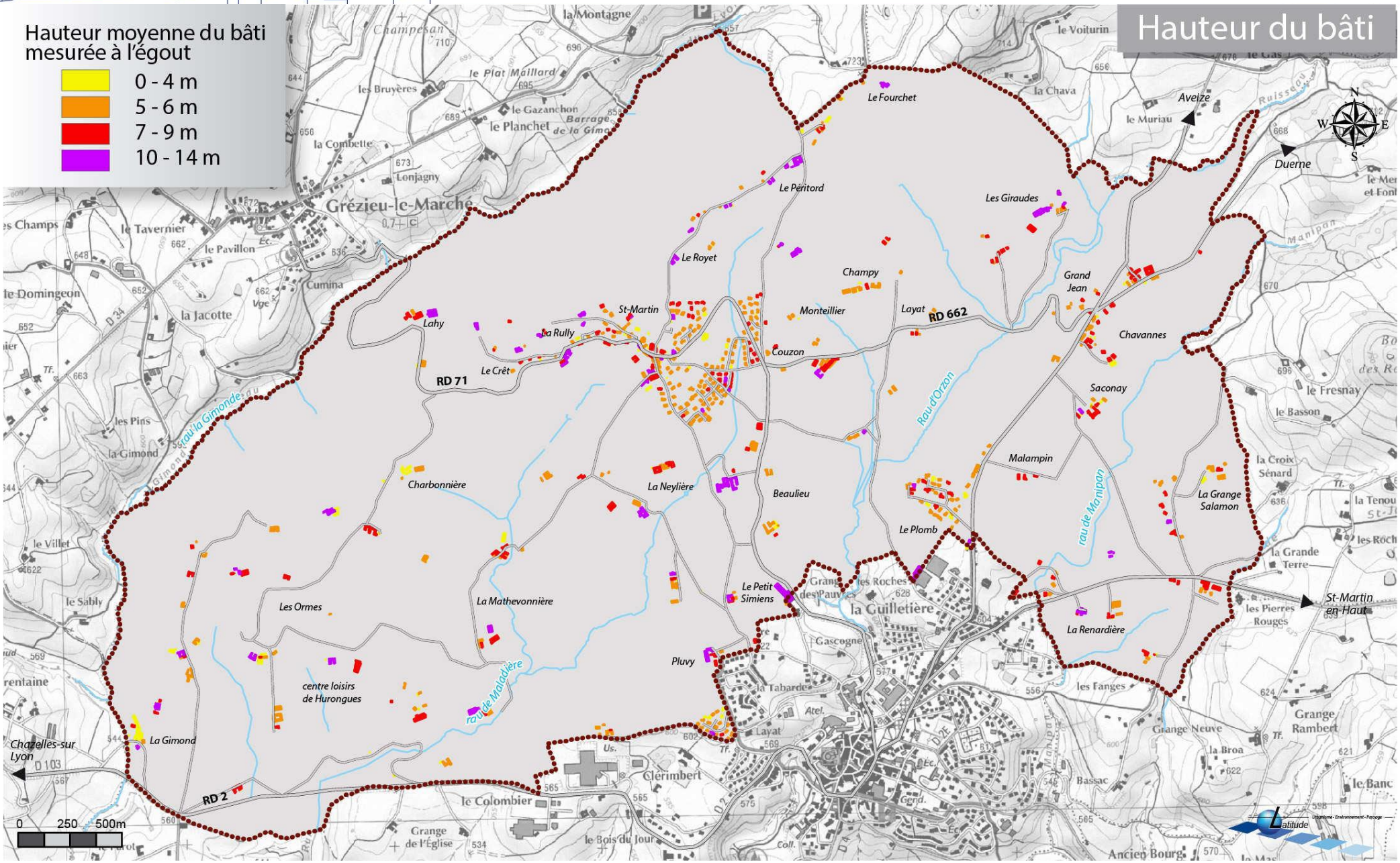

Les espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux à l'échelle du village. Les futurs développements urbains pourront renforcer ce maillage.

La commune souffre de l'absence de centralité villageoise. Peu d'espace libre subsiste dans le centre bourg du fait de la densité du bâti ancien et de la structuration du bourg. Le parking situé de part et d'autre de la route départementale (RD 622), proche des commerces pourrait faire l'objet d'un aménagement pour créer une place de village du fait de l'espace qu'il offre et de sa localisation.

Quatre espaces publics principaux sont identifiés :

- La place de la mairie constitue un espace public de qualité, bien aménagé mais très restreint ;
- Une aire de jeux située derrière l'école privée, espace de qualité peu accessible ;
- La zone minéralisée à côté du complexe sportif et du stade, utilisée comme parking ;
- Un espace public de taille réduite et aménagé avec des bancs, près de l'arrêt de bus, dans le secteur du Couzon.



La place de la mairie


Le parking situé le long de la route départementale qui pourrait faire l'objet d'un aménagement


L'aire de jeux


Bancs et tables de pique-nique(Le Couzon)

Espaces publics et stationnements

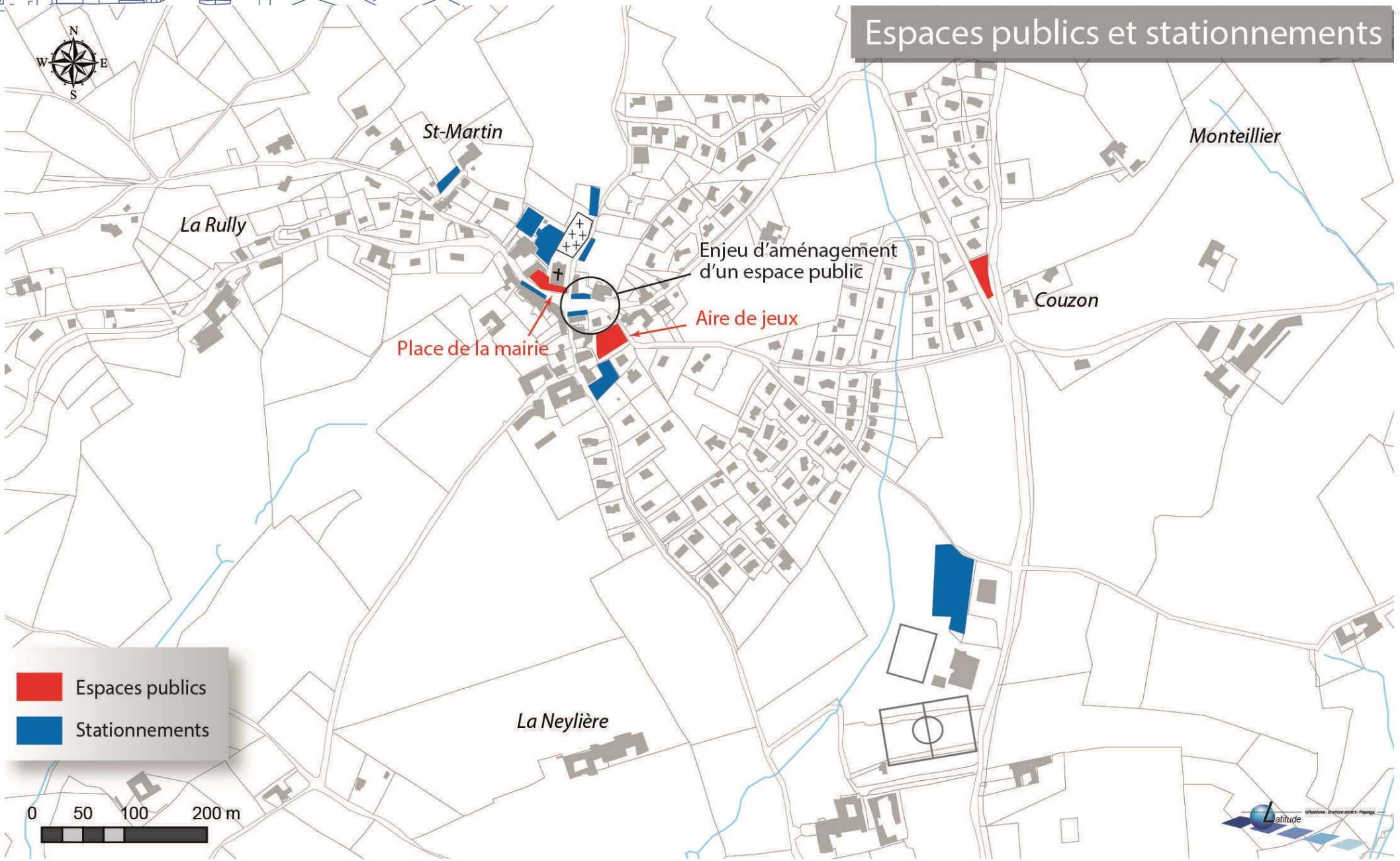

Les extensions urbaines du bourg

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits. Ces extensions essaiment à proximité du centre bourg notamment. Depuis cette période, la commune a connu un développement urbain essentiellement sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg, plus ou moins marquées par une discontinuité, depuis la fin de l'alignement bâti, par exemple à l'entrée Ouest du village, dans le secteur du Crêt.

Depuis les années 1980 à1990, l'étalement pavillonnaire se poursuit avec la construction du premier lotissement en limite de commune (Le Château en continuité de l'urbanisation de Saint-Symphorien-sur-Coise) et un second dans le bourg (Le Couzon en 1998). La commune compte à ce jour 13 lotissements, dont la majorité est située à proximité immédiate du bourg.

Les hameaux traditionnels se sont densifiés avec les nouvelles constructions qui se sont implantées en majorité dans l'enveloppe bâtie, quelques fois en extension (c'est le cas du hameau de Grand Jean - Chavannes).

La cartographie du tissu urbain ci-dessous montre les dynamiques urbaines depuis les années 1970.

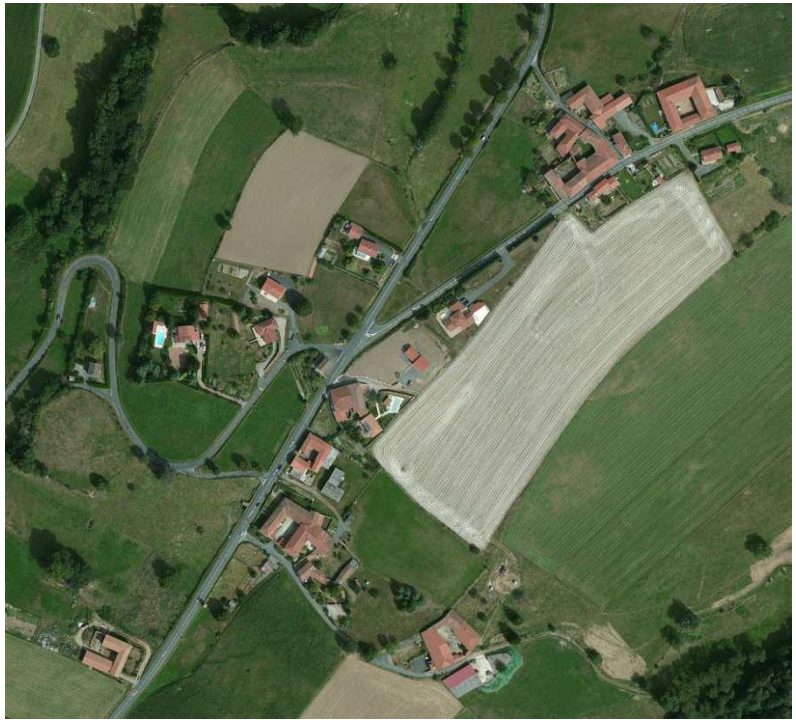

Le hameau de Grand Jean - Chavannes



Le lotissement Chante-Alouette

Tissu urbain échelle communale

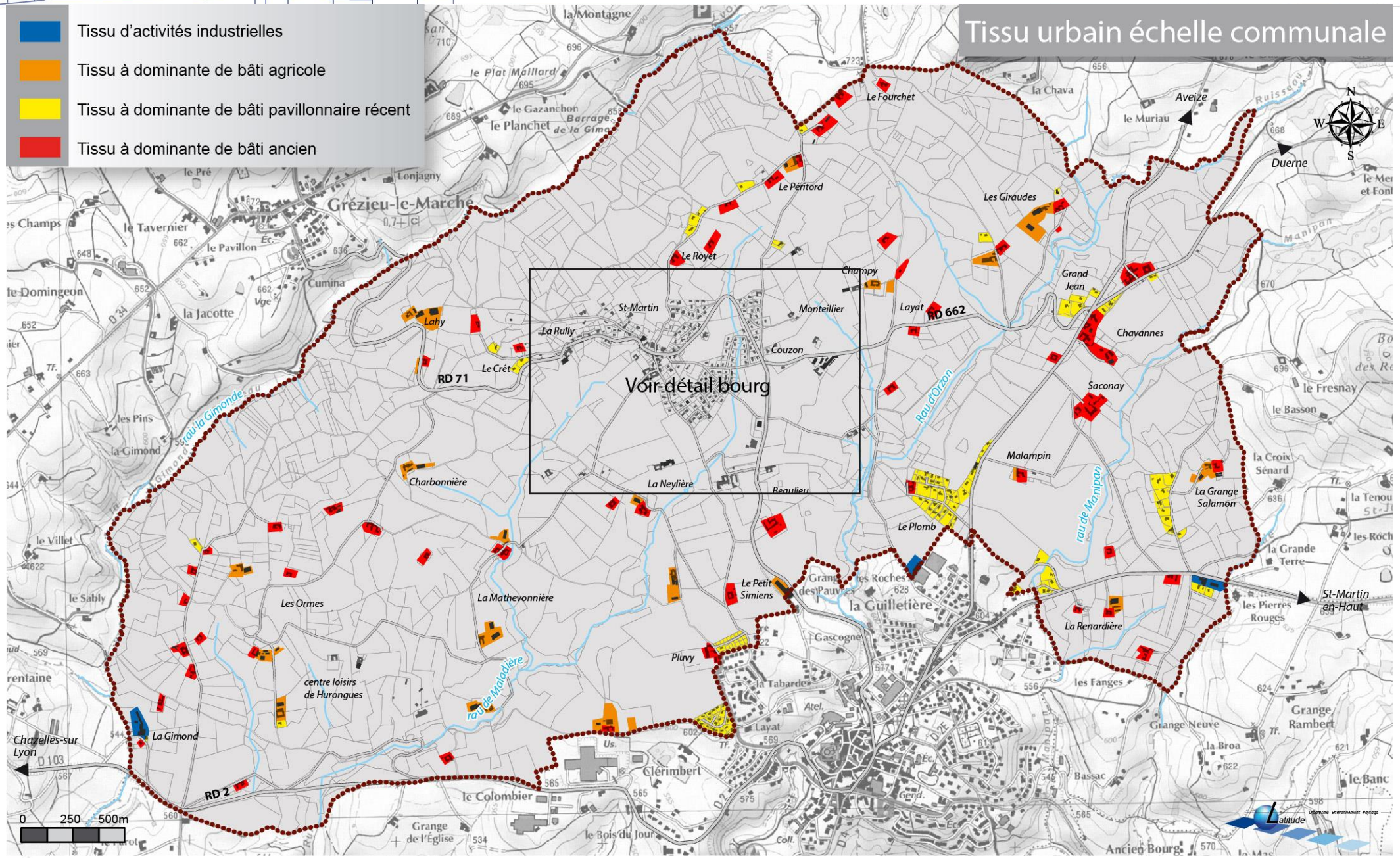

Tissu urbain échelle bourg

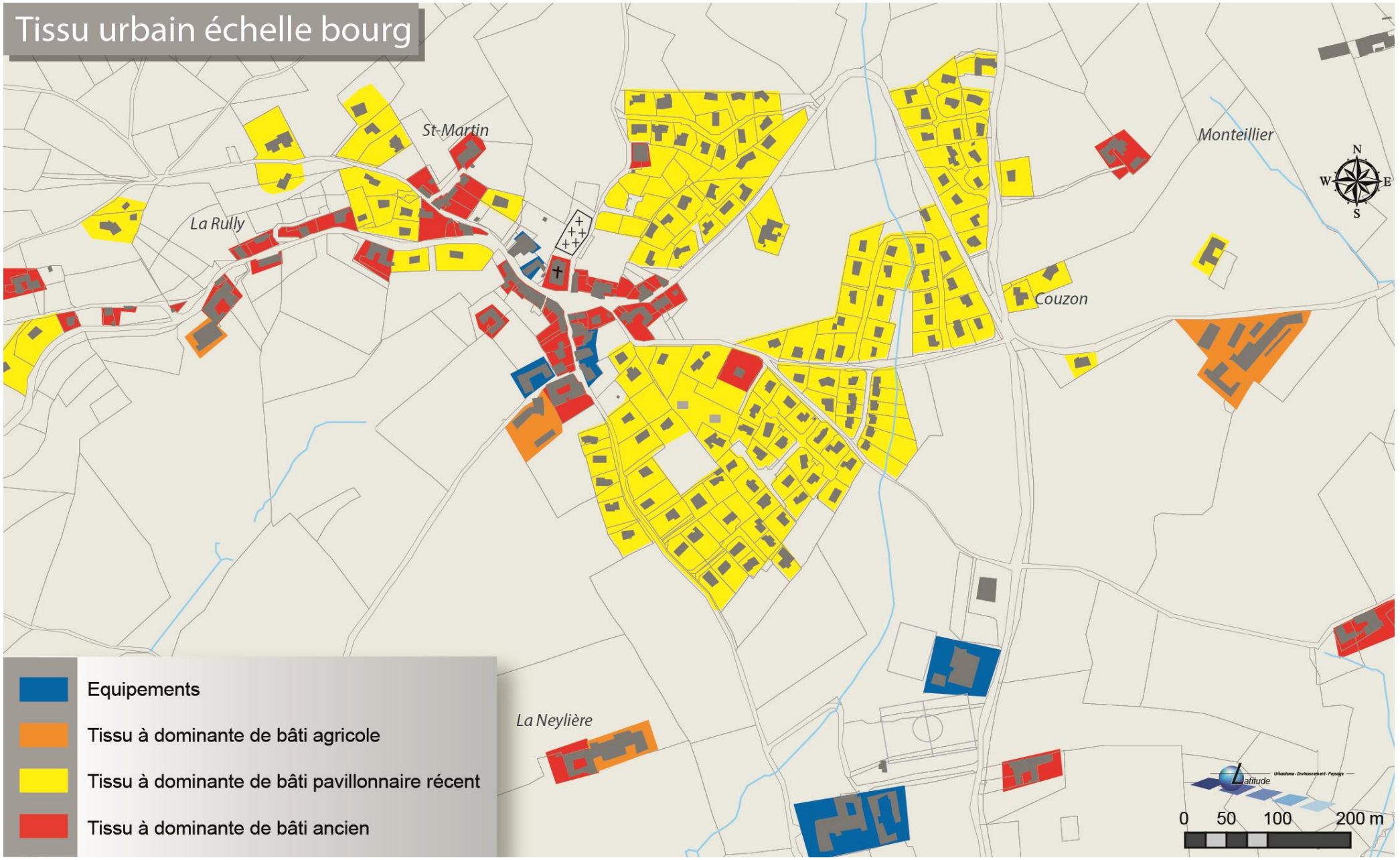

Les lotissements

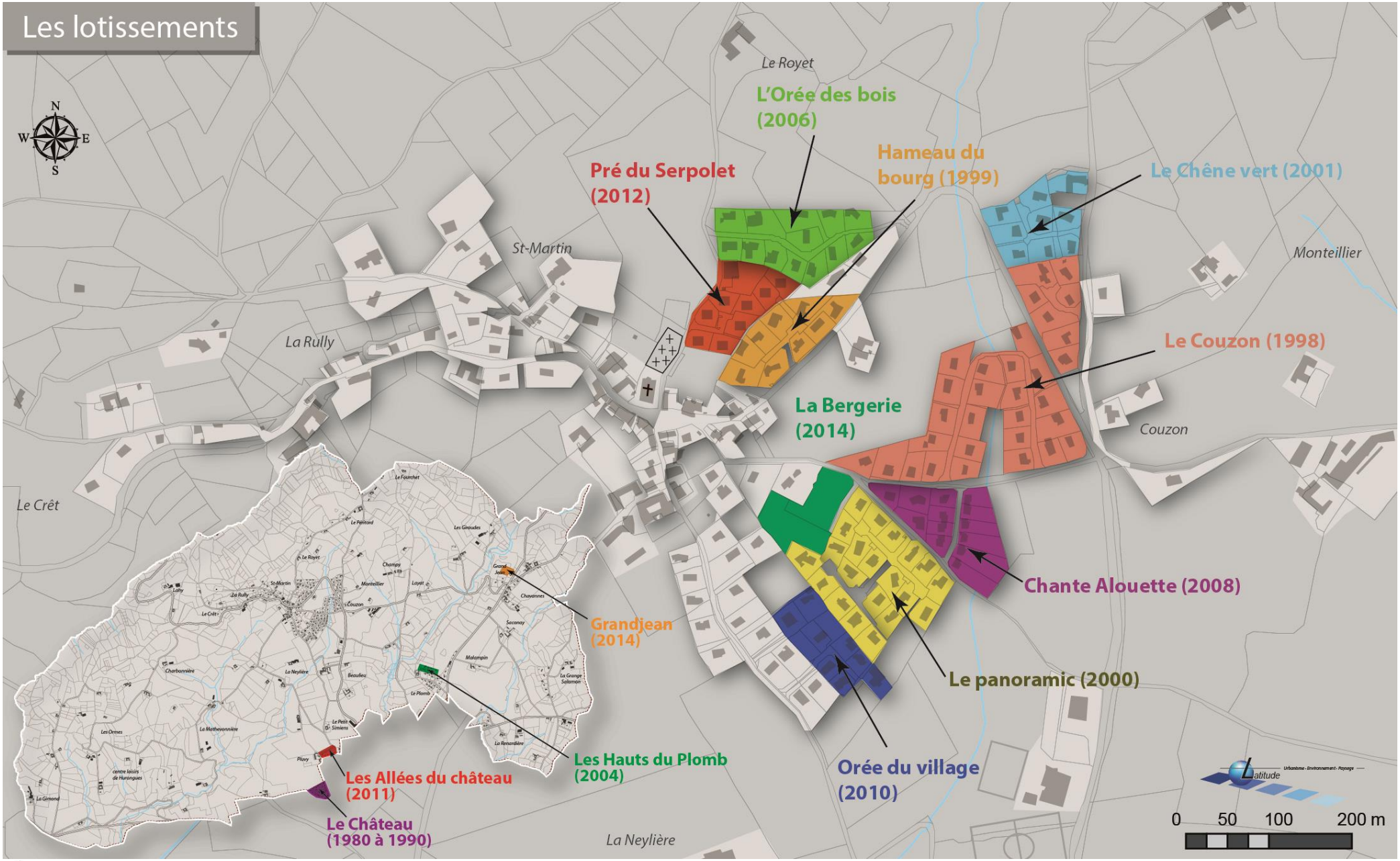

L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Le territoire est caractérisé par la forte présence de l'activité agricole. Il faut distinguer les formes traditionnelles, des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles. Le territoire de Pomeys compte un nombre important de fermes isolées, notamment à l'Est de la commune. Nombre de ces fermes sont en activité, certaines sont reconverties en habitat.

À Pomeys, l'habitat récent s'est implanté dans les hameaux anciens, généralement à l'intérieur de l'enveloppe traditionnelle (excepté le secteur de Grand Jean - Chavannes et près de la Grange Salamon, entre Le Royet et le Péritord). La commune est donc peu concernée par le mitage de l'espace agricole.

Les cartes en page suivante retracent l'évolution de la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et les hameaux.



Habitat dispersé traditionnel dans le secteur des Ormes





Habitat dispersé récent greffé sur l'habitat traditionnel (Le Péritord, La Grange Salamon)

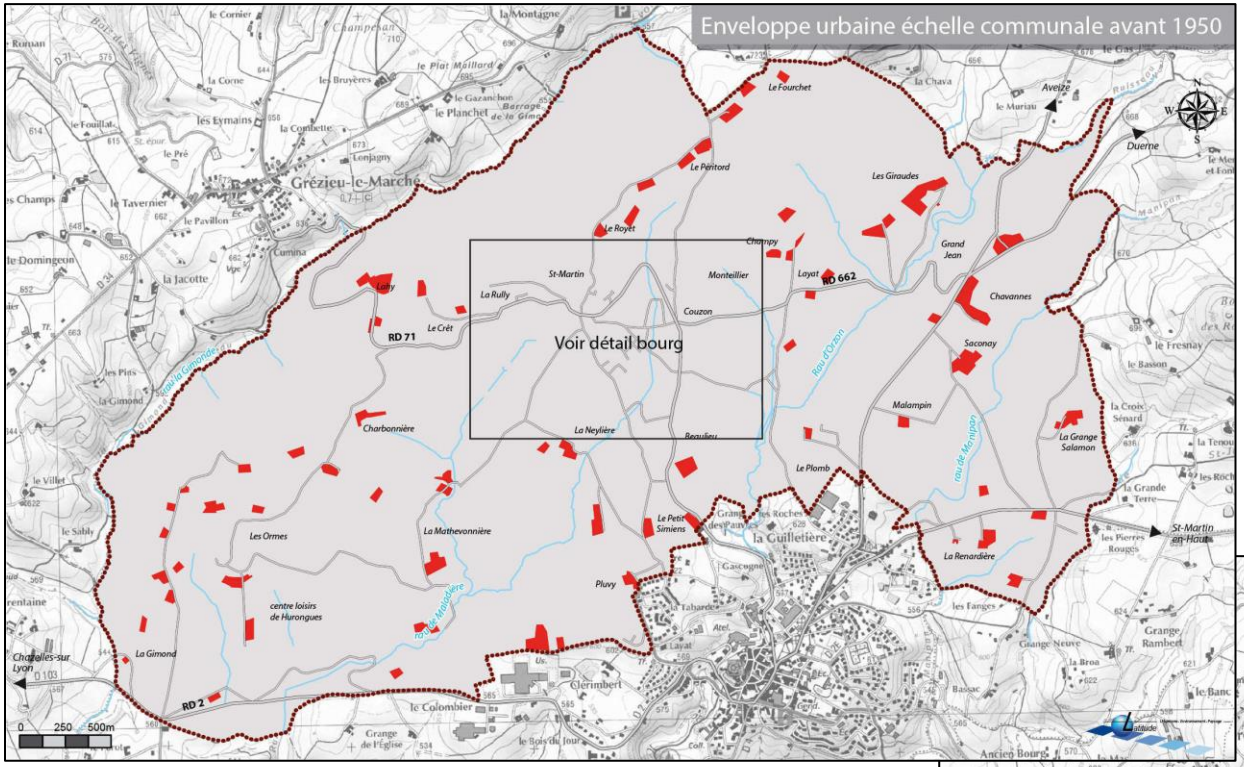
Enveloppe urbaine échelle communale avant 1950
Voir détail bourg
Grézieu-le-Marché
la Guilletière
Le Fourchet
Le Péritord
Le Royet
Les Giraudes
Grand Jean
Chavannes
Saconay
Malampin
La Grange Salamon
Le Plomb
La Renardière
Le Petit Simiens
Pluvy
Les Ormes
La Mathevonnière
Charbonnière
La Neylière
Beaulieu
Couzon
Monteillier
St-Martin
La Rully
Le Crêt
Lahy
Champy
Layat
RD 662
RD 71
RD 2
centre loisirs de Hurongues
Clérimbert
le Colombier
Chazelles-sur Lyon
St-Martin en-Haut
Duerne
Aveize
0 250 500m

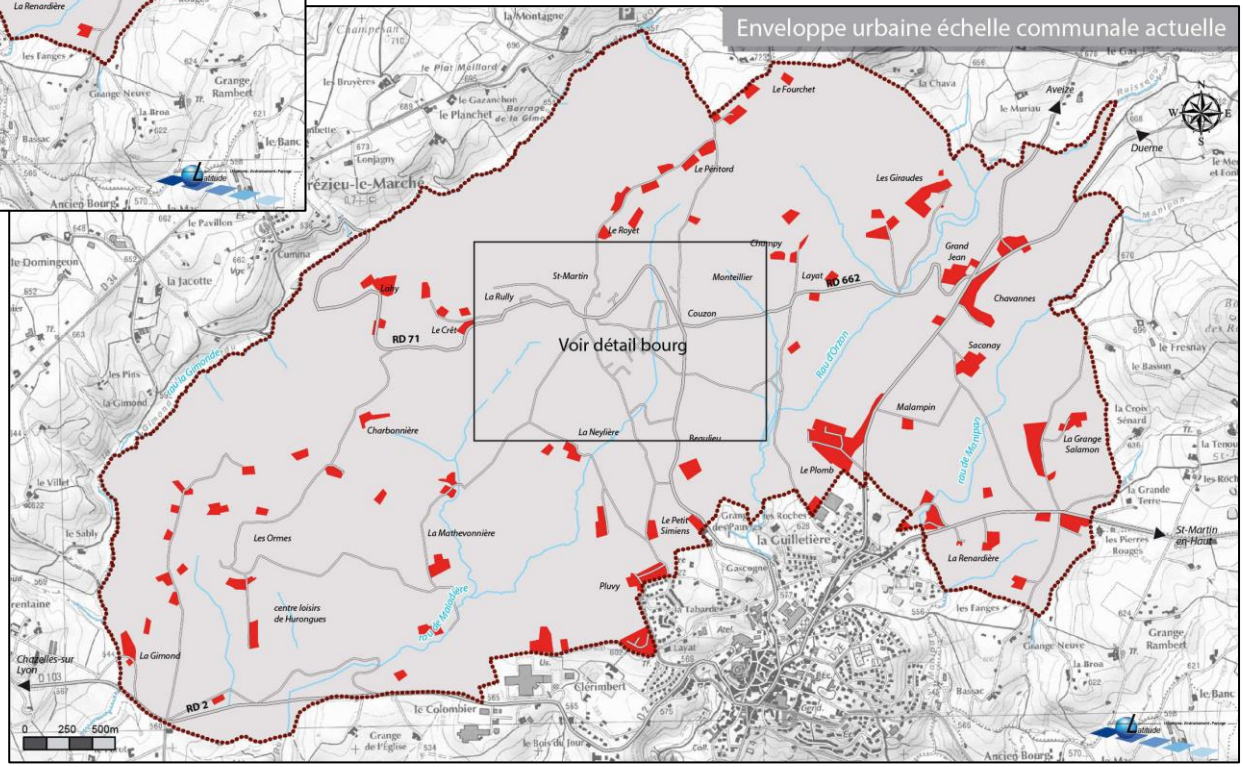
Enveloppe urbaine échelle communale actuelle
Voir détail bourg
Grézieu-le-Marché
la Guilletière
Le Fourchet
Le Péritord
Le Royet
Les Giraudes
Grand Jean
Chavannes
Saconay
Malampin
La Grange Salamon
Le Plomb
La Renardière
Le Petit Simiens
Pluvy
Les Ormes
La Mathevonnière
Charbonnière
La Neylière
Beaulieu
Couzon
Monteillier
St-Martin
La Rully
Le Crêt
Lahy
Champy
Layat
RD 662
RD 71
RD 2
centre loisirs de Hurongues
Clérimbert
le Colombier
Chazelles-sur Lyon
St-Martin en-Haut
Duerne
Aveize
0 250 500m

5.4 Les équipements

L'armature actuelle

La commune à son échelle dispose d'une très bonne armature en équipements, adaptée à ses besoins :

- La mairie ;
- La salle du conseil et des mariages située dans le château de Pluvy (capacité d'accueil de 30 personnes) ;
- L'école privée (école maternelle) dont les effectifs sont en baisse, accueille 35 élèves répartis en 2 classes de niveau maternelle et CP ;
- L'école publique (école élémentaire) dont les effectifs sont stables accueille 48 élèves répartis en 2 classes de primaire ;
- La cantine communale, installée dans la salle J. Letrêve accueille en moyenne 28 élèves par jour ;
- La garderie périscolaire dans la salle communale Paul Claudel accueille en moyenne 30 enfants par jour ;
- Un atelier municipal et un local technique ;
- Un terrain de foot ;
- Un complexe sportif et un terrain en gore ;
- Un terrain de boule ;
- Trois salles disponibles à la location : Salle Saint Roch (capacité d'accueil de 800 personnes), Salle Jean Letrève (capacité de 100 personnes), Salle Paul Claudel (30 personnes) ;
- La maison d'accueil de la Neylière avec 45 chambres de un à trois lits, deux salles de restaurant d'une capacité de 80 personnes et des salles de réunions ben équipées. Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les besoins et les projets

La rénovation de la salle Paul Claudel est envisagée dans les prochaines années.



L'école publique et la salle Paul Claudel


L'école privée


Le terrain de boule



La salle Jean Letrêve - Le terrain de boule


La Neylière


Le stade de foot

Equipements

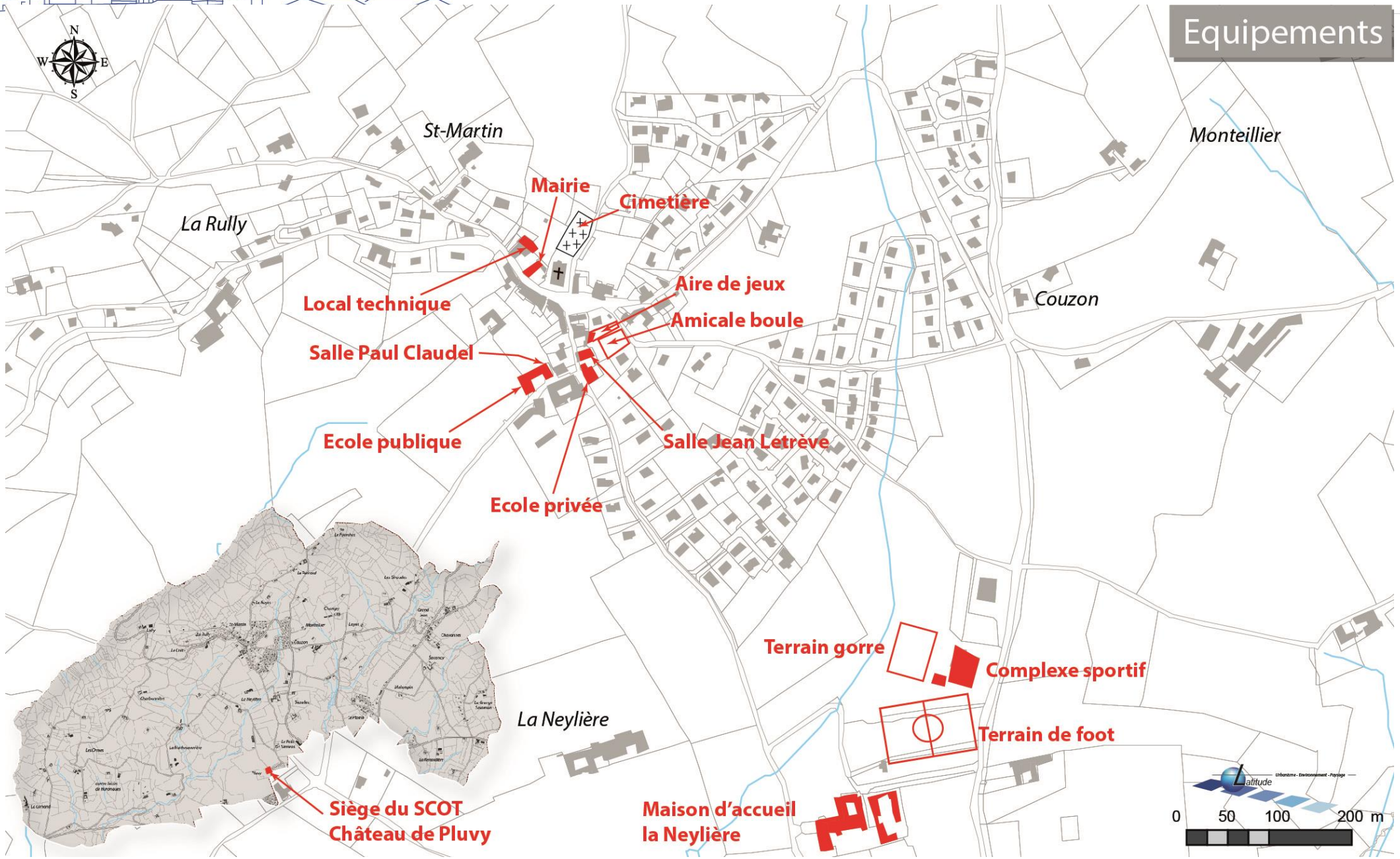

5.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

La cartographie suivante fait apparaître par quartiers les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 15 logements à l'hectare, compacité du bâti dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- Faibles densités (9 à 6 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaires ;
- De très faibles densités pour les secteurs hors bourg d'habitat dispersé : de 8 à moins de 5 logements/ha.

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m²	1 250 m²	500 m²	285 m²	166 m²	100 m²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Latitude Urbanisme



Le centre bourg : 15 lgts/ha





Extensions pavillonnaires du bourg : entre 9 et 6 logements/ha

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

Il n'existe pas de véritable offre en habitat intermédiaire entre le collectif et l'habitat individuel.

Ces opérations sont intéressantes, car elles allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investis apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine et assurer ainsi une gradation des formes urbaines entre le centre et les espaces pavillonnaires.

L'habitat intermédiaire

Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.



OPAC d'Amiens

Densités échelle communale

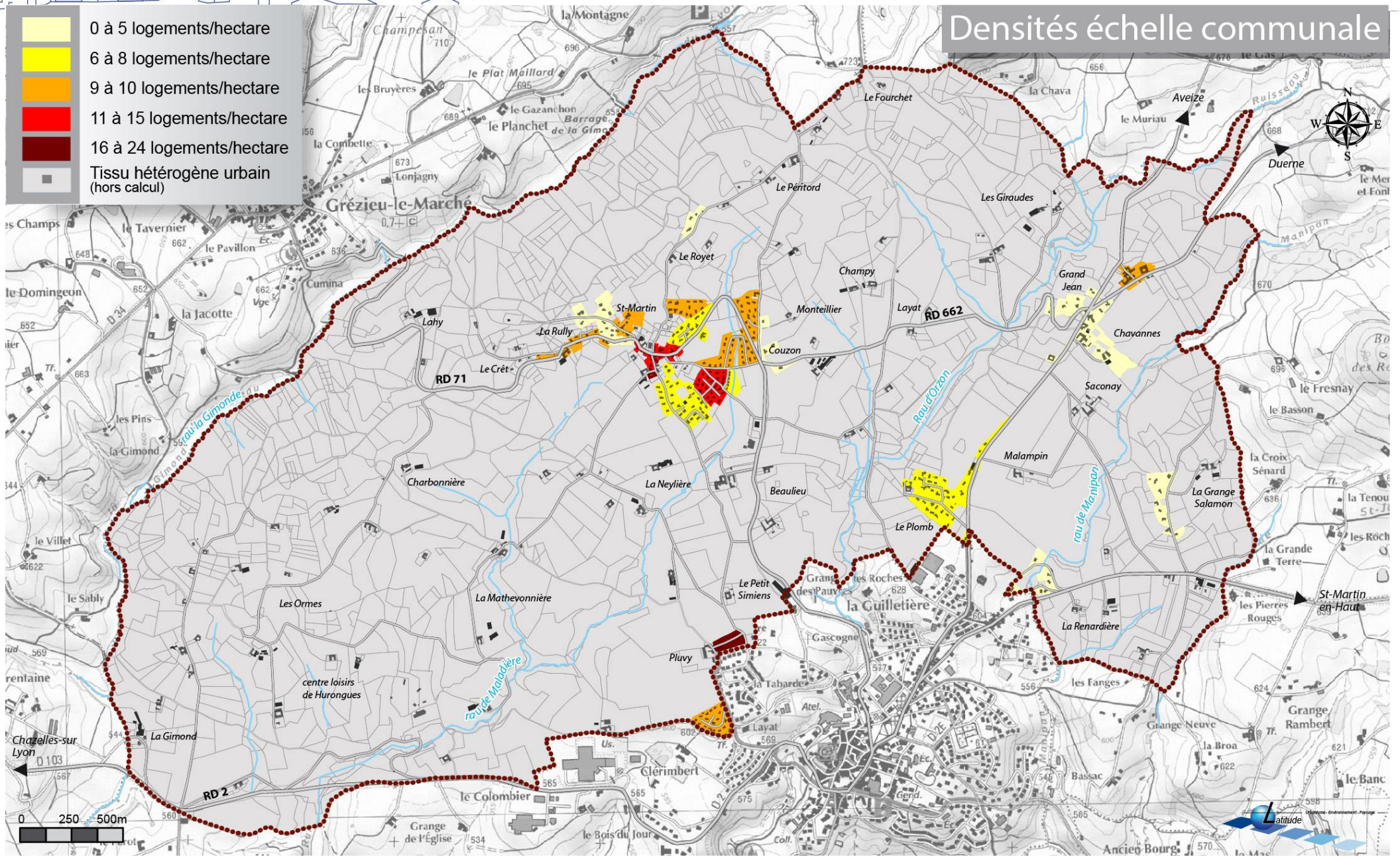

Densités à l'échelle du bourg

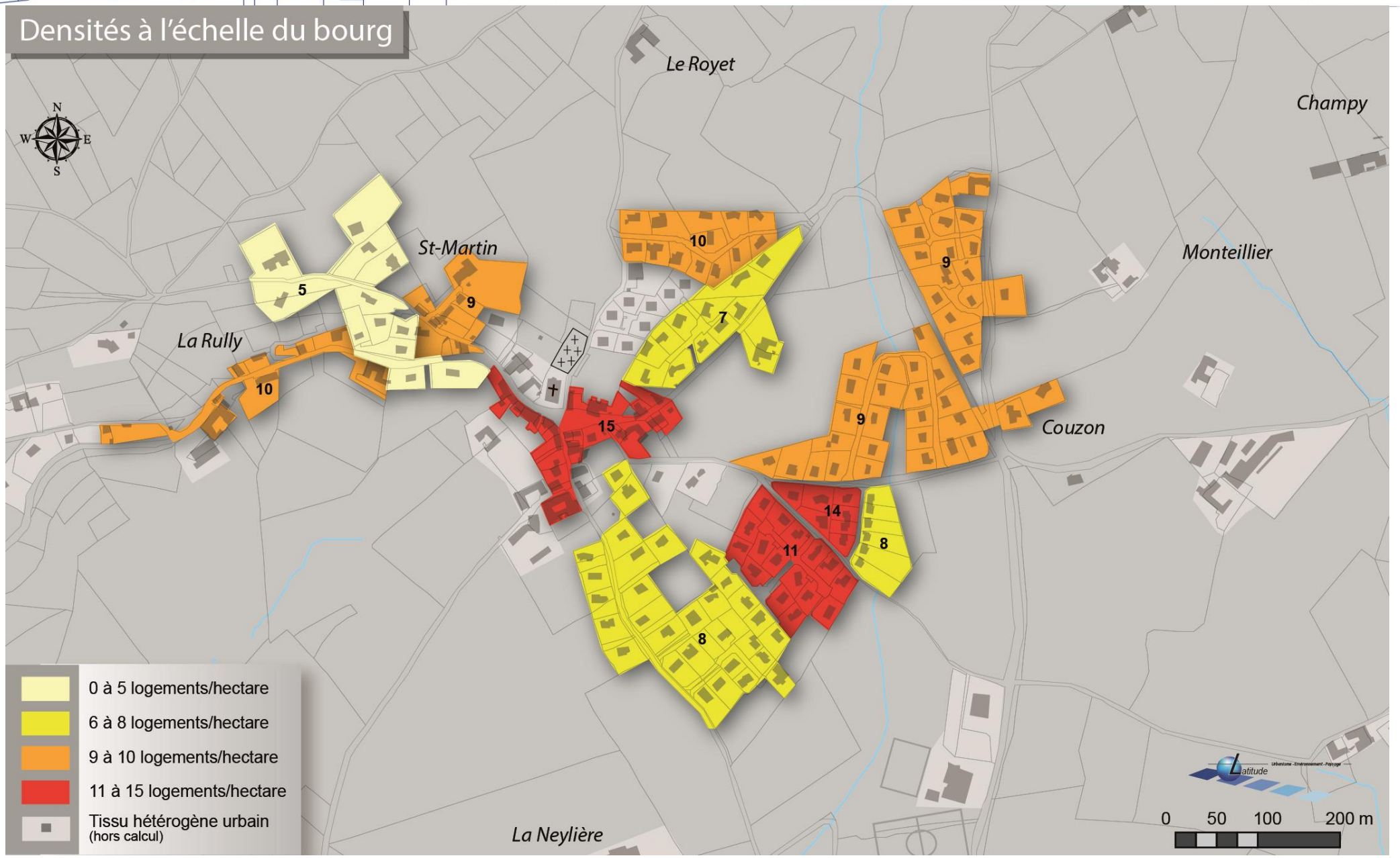

Le bilan de la consommation foncière

Une analyse des permis de construire accordés entre 2004 et 2014 (10 ans) fait apparaître les éléments suivants :

- 85 permis de construire dont 14 agricoles (soit 16 % des PC accordés), 7 en rénovation (soit 8 % des PC accordés). Ainsi 64 PC sont consacrés à l'habitat, soit 76 % du total ;
- 7,8 ha de foncier ont été utilisés par l'habitat, soit une densité moyenne de 8 lgts/ha.

	Logement individuel	Surface du terrain concerné en ha	Construction agricole	Surface artificialisée en ha	Consommation foncière
2005	3	0.5	2	0.14	0.5191
2006	14	1.3			1.2965
2007	4	0.04	2	0.06	0.3397
2008	3	0.4	1	0.06	0.1326
2009	7	0.8	1	0.03	0.5993
2010	10	1	1	0.02	1.0275
2011	2	0.4	2	0.2	0.247
2012	7	0.8	2	0.1	0.811
2013	3	1	1	0.02	1.0052
2014	4	0.7			0.6718
Total	**57**	**6.94**	**12**	**0.63**	**6.65**

	Logement individuel	Surface du terrain concerné en ha	Création de logement dans le volume bâti existant	Construction agricole	Surface artificialisée en ha	Total artificialisé
2005	3	0.5		2	0.14	0.64
2006	14	1.3				1.3
2007	4	0.04		2	0.06	0.1
2008	3	0.4	5	1	0.06	0.46
2009	7	0.8		1	0.03	0.83
2010	10	1	1	1	0.02	1.02
2011	2	0.4		2	0.2	0.6
2012	7	0.8		2	0.1	0.9
2013	3	1		1	0.02	1.02
2014	4	0.7				0.7
Total	**57**	**6.94**	**6**	**12**	**0.63**	**7.57**

L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés/intermédiaires et collectifs). Les orientations du SCoT prévoient une densité moyenne minimale de 20 logements /ha dans les opérations de construction à venir, et une moyenne brute de 12 logements/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble dans les communes de « polarité village ». Il limite la production de logements individuels à 20 %.

À Pomeys, la totalité des logements construits ces dix dernières années sur la commune est du logement pavillonnaire. Cette monoproduction doit être réorientée pour être compatible avec les orientations du SCoT.

Le PLU devra ainsi rééquilibrer cette offre en logements, en développant notamment l'habitat intermédiaire et le petit collectif.

5.6 Les capacités de développement du bourg

6,31 ha situés en secteur d'urbanisation potentielle ont été identifiés en confortement potentiel du bourg. Ces secteurs apparaissent toutefois surdimensionnés au regard des orientations du SCoT et des besoins démographiques de la commune.

Les espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine

4,3 ha de potentiels intégrés à l'enveloppe urbaine du bourg ont été identifiés (« dents creuses centrales »).

Le secteur n°1, d'une surface de 2,9 ha est situé à proximité immédiate du centre bourg. Il présente un enjeu de confortement du bourg et de lien urbain entre les différents lotissements. L'urbanisation de ce secteur apporterait plus de cohérence à l'entité résidentielle à condition de respecter la densité du centre bourg (petits collectifs et habitat intermédiaire par exemple) et de créer un maillage complet entre le centre bourg et les lotissements situés à l'est et au Sud.

Le secteur n°12 est une prairie humide à préserver du fait de sa valeur écologique et paysagère. Elle pourra être valorisée dans les aménagements futurs du bourg.

Les secteurs localisés en centre bourg sont propices à la densification. Cependant, certains sont localisés sur les fonds de jardin des maisons (tènements n°4 en partie et tènements n° 5, 6, 7 et 10). De ce fait, certains font l'objet de rétentions foncières et ne peuvent être considérés comme des gisements fonciers mobilisables.

Les potentiels de développement en extension urbaine en confortement du bourg

Deux secteurs situés en continuité de l'enveloppe urbaine semblent intéressants : ils sont proches du centre bourg, en continuité de l'enveloppe urbanisée.

Le secteur n°2 présente un enjeu de confortement résidentiel du village car il est à proximité immédiate du centre bourg.

Le secteur n°4 est une extension potentielle du centre bourg à l'Ouest.

D'une surface totale de 2,01 ha, ces sites sont situés en accroche du bourg.

Les capacités de densification des quartiers bâtis

Les lotissements et les quartiers du bourg sont relativement récents (une vingtaine d'années au plus).

Ces lotissements et quartiers déjà construits ne devraient que peu muter (démolition/reconstruction) à l'échéance du PLU, leur densification semble peu probable.

De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires…

Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux dents creuses du village.

Les capacités de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation

Il n'existe pas de secteurs en réflexion dans l'optique d'un renouvellement urbain ou d'une réhabilitation à ce jour.

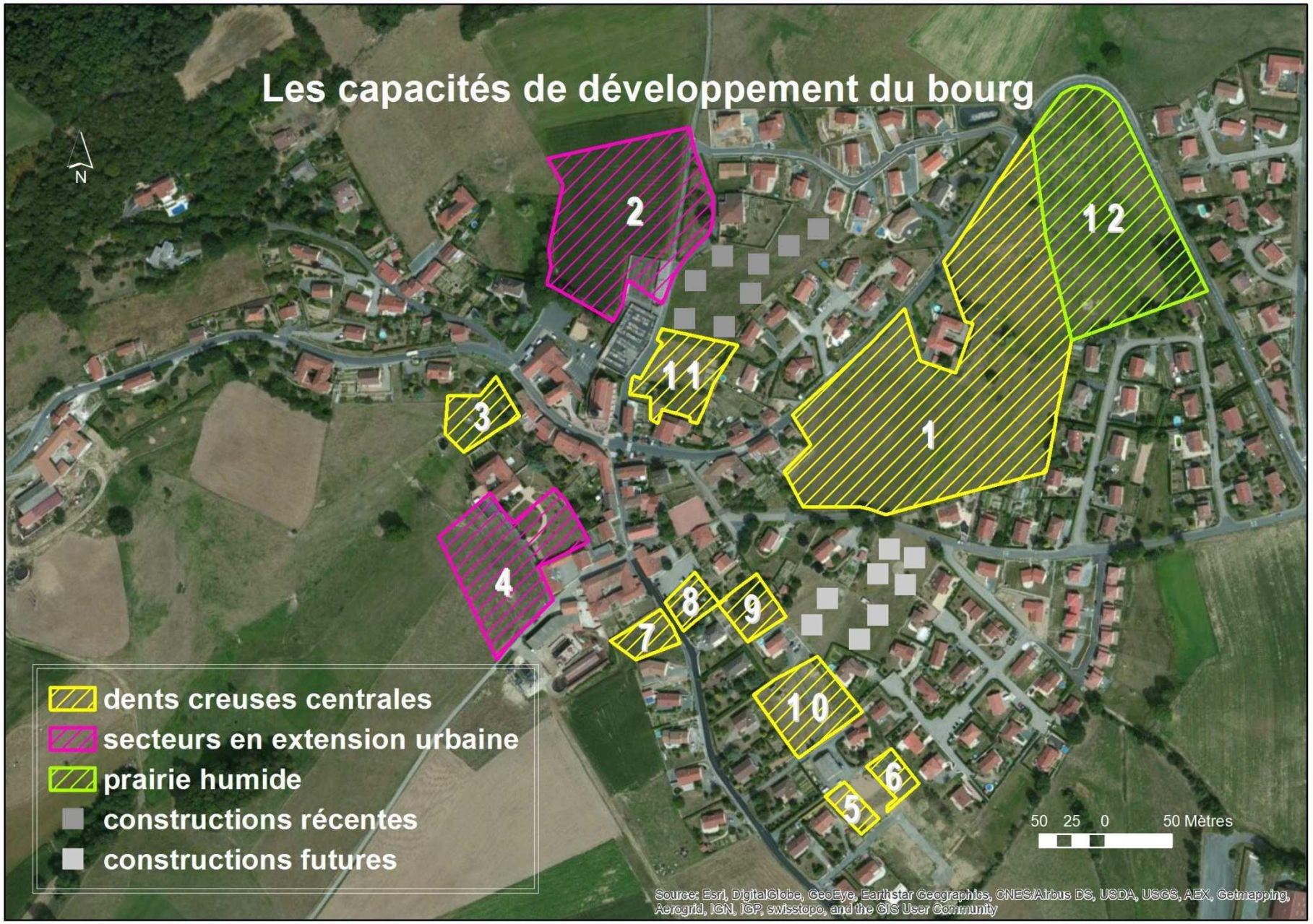
Les capacités de développement du bourg
N
2
12
11
3
1
4
8
9
7
10
6
5
dents creuses centrales
secteurs en extension urbaine
prairie humide
constructions récentes
constructions futures
50 25 0 50 Mètres
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Les sites à enjeux du bourg

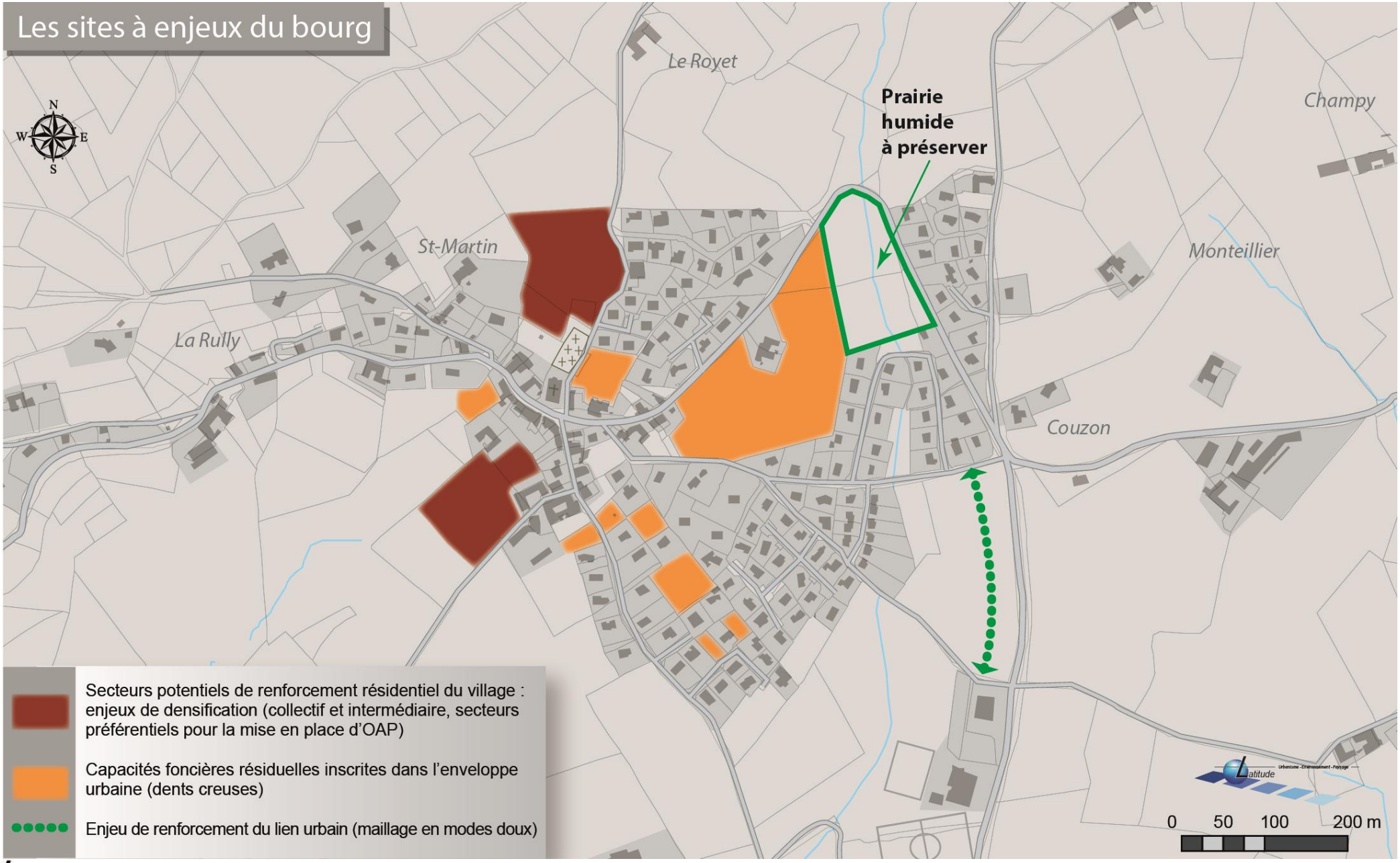

Enjeu fort

Enjeu moyen

Tableau croisant les gisements potentiels d'urbanisation avec les sensibilités et les contraintes diverses

(1) Le nombre de logements potentiels est calculé en respectant la densité de 20 lgts/ha pour les parcelles de taille significative, c'est-à-dire supérieure à 2 500 m²). En deçà de cette taille, les capacités sont estimées à une maison pour environ 800 m².

N°	Surface (en ha)	Nombre de logements potentiels (1)	Enjeux urbains	Sensibilité agricole	Sensibilité environnementale	Sensibilité paysagère	Contrainte topographique	Contrainte de d'assainissement
1	2,9	58	« Dent creuse » Renforcement de la centralité Lien urbain et taille importante Valorisation du vallon Densification	Culture et prairie 3 exploitants différents	Faible mais à proximité d'un vallon humide	Coupure d'urbanisation Ouverture paysagère	Dénivelé de 10 m Nord-Sud et 10m Est-Ouest	Réseau séparatif traverse la parcelle En attente du zonage ass.
2	1,3	26	Extension au Nord Taille importante	Partie en culture céréalière et en espace vert	Une partie en aléa argile faible	Faible	Dénivelé de 10m	Réseau unitaire traverse la parcelle En attente du zonage ass,
3	0,2	2	Extension du centre bourg Densification	Faible	Faible	Faible	Dénivelé de 10m	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
4	0,7	14	Extension du centre bourg au sud-ouest Taille importante	Proximité immédiate d'un siège d'exploitation classé ICPE : périmètre de 100m	Faible	Faible	Dénivelé important	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
5	0,07	1	« Dent creuse »	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Réseau unitaire Réseau séparatif en limite de parcelle En attente du zonage ass.
6	0,08	1	« Dent creuse »	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Réseau unitaire Réseau séparatif en limite de parcelle En attente du zonage ass.

(Suite)

N°	Surface (en ha)	Nombre de logements potentiels (1)	Enjeux urbains	Sensibilité agricole	Sensibilité environnementale	Sensibilité paysagère	Contrainte topographique	Contrainte d'assainissement
7	0,1	1	« Dent creuse »	Périmètre ICPE	Nulle	Faible	Nulle	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
8	0,09	1	« Dent creuse »	Périmètre ICPE	Nulle	Faible	Nulle	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
9	0,1	1	« Dent creuse »	Périmètre ICPE	Nulle	Faible	Faible	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
10	0,3	6	« Dent creuse » Taille importante	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
11	0,3	6	« Dent creuse » Taille importante	Faible : parcelle enclavée	Nulle	Nulle	Faible	Réseau unitaire en limite de parcelle En attente du zonage ass.
12	1,5	0	Taille importante En extension	Pâturage	Préservation du vallon humide	Coupure d'urbanisation Ouverture paysagère	Dénivelé	Réseau séparatif en limite parcelle En attente du zonage ass.
Total	**7,64**	**117**						

Ce qu'il faut retenir du contexte urbain sur Pomeys

Des opportunités et des atouts

- Des équipements de qualité et nombreux à l'échelle du village ;
- Des tènements non bâtis de taille significative pouvant contribuer au renforcement de la centralité ;

Les points de vigilance

- Les développements récents dans les hameaux éloignés du bourg ;
- Les extensions linéaires le long des voies ;
- La présence d'une prairie humide dans le bourg ;

Les enjeux et les mesures à débattre

- Préserver la prairie humide du bourg de toute urbanisation afin de valoriser le cadre naturel et paysager ;
- L'enjeu de renforcement résidentiel dans le bourg entre les différents lotissements et quartiers.

6 Les évolutions socio-économiques

6.1 La population

Une croissance démographique depuis les années 1970

La population en 2015 estimée par l'INSEE est de 1103 habitants. Cette population a presque doublé en 40 ans. Pomeys connaît depuis 1975 une croissance démographique non continue. Après un pic démographique entre 1975 et 1990 (+ 1 ,7 % par an environ), le rythme de croissance s'est ralenti avec une baisse de 0,2 % par an entre 1990 et 1999. Une reprise de la croissance a lieu sur les dernières années et l'évolution se maintient sur un rythme soutenu (+ 1,9 % entre 1999 et 2011 selon l'INSEE).

Cette croissance est portée par le solde migratoire entre 1975 et 1990 et entre 1999 et 2006 avec un taux estimé à 1,3 % par an sur la dernière période. Un solde naturel positif modéré a assuré le renouvellement de la population sur les autres périodes, face à un solde migratoire négatif (-1,9 % par an de 1968 à 1975 et -0,7 % par an entre 1990 et 1999).

Depuis 2006, cet accroissement est davantage porté par le solde migratoire avec un taux annuel moyen d'environ 1,1 %. Pomeys se distingue ainsi de la CCHL où la croissance est due au solde naturel légèrement supérieur au solde migratoire (+0,5 % entre 2006 et 2011).

L'accroissement démographique communal (+1,9 % par an) est supérieur à celui de la CCHL(+0,9 % par an).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	716	660	738	842	824	939	1 033
Densité moyenne (hab/km²)	54,7	50,4	56,3	64,3	62,9	71,7	78,9

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,2	+1,6	+1,7	-0,2	+1,9	+1,9
due au solde naturel en %	+0,8	+0,7	+0,3	+0,5	+0,6	+0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,9	+0,9	+1,4	-0,7	+1,3	+1,1
Taux de natalité (‰)	14,9	15,0	8,1	10,5	11,8	13,7
Taux de mortalité (‰)	7,0	8,4	5,3	5,6	5,6	5,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Des cellules familiales en réduction

En 2011, il y avait 379 ménages à Pomeys. La commune a gagné 137 ménages en 10 ans.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille des ménages diminue depuis 1975 au profit des ménages de 1 à 2 personnes. La taille moyenne des ménages sur la commune est légèrement supérieure à celle de la CCHL (2.7 occupants contre 2,5 sur la CCHL) et supérieure à la moyenne française (2.4 personnes par ménage).

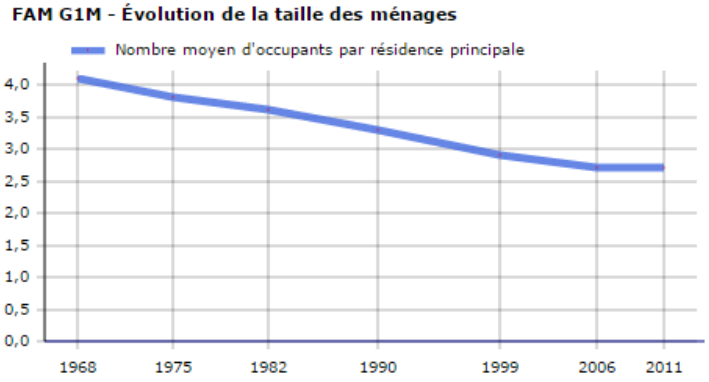

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le desserrement démographique sur Pomeys

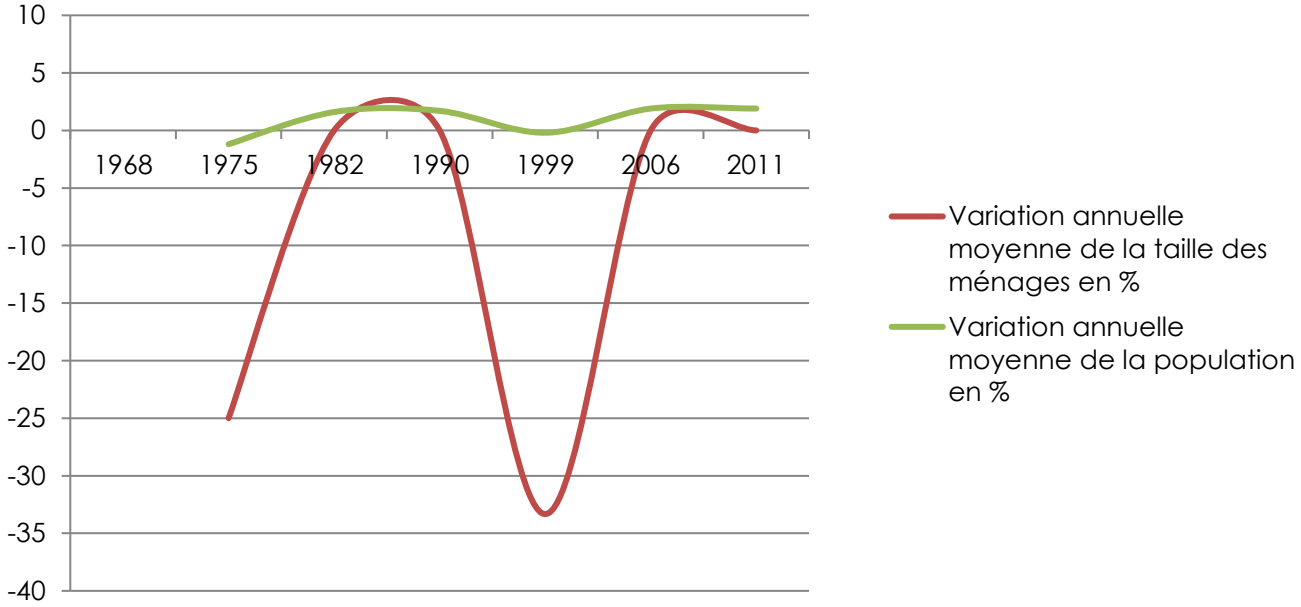

Un vieillissement de la population annoncé

Pomeys a une population majoritairement jeune. La tranche des 0-14 ans est plus représentée dans la commune que sur la CCHL (22,3 % contre 21,6 %). Il en est de même pour les 15-29 ans (14,7 % contre 13,9 %). Les nombreux lotissements ont attiré une population jeune, le plus souvent des familles avec enfants.

On observe à Pomeys, le glissement des tranches d'âge des 45-59 ans constaté généralement en France. Cette tranche est surreprésentée sur la commune (24,7 % contre 19,9 % sur la CCHL).

La tranche des 75 ans et plus semble sous-représentée (4,8 % sur Pomeys contre 9,9 % sur la CCVH). Cette tranche est vouée à se développer. Le vieillissement de la population sera quelque peu atténué par une population jeune conséquente.

Si les besoins en logements restent très orientés vers l'habitat individuel en accession, toutefois, il existe une demande vers :

- Des logements de bonne qualité pour les personnes âgées autonomes qui ne souhaitent pas quitter la commune. Le volume de demandeurs pourra faire l'objet d'une étude d'opportunité afin d'estimer les besoins de logements locatifs à destination des personnes âgées ;
- Des logements abordables pour de jeunes ménages : soit en locatif soit en accession (maille foncière réduite, ou habitat intermédiaire).

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits en collectif / collectif avec services (résidences seniors) ou de terrains de moindre taille et proches des pôles d'animation reste un enjeu pour la commune.

Population par tranches d'âge sur Pomeys

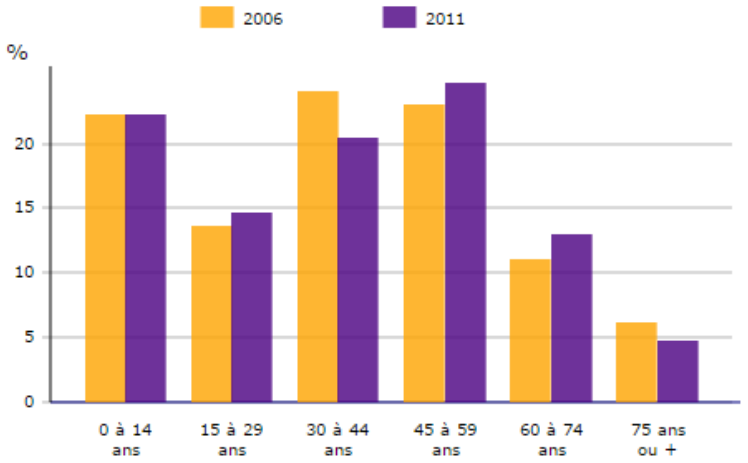

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Population par tranches d'âge sur la CCHL

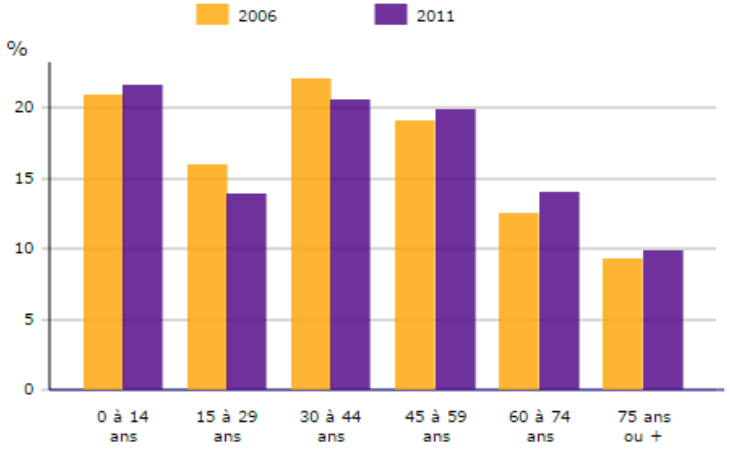

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Un taux de chômage faible

Entre 2006 et 2011, le taux de chômage a augmenté (2,9 % en 2011 contre 2,3 % en 2006). Il est inférieur à celui de la CCHL (4 %) et largement en dessous de la moyenne nationale 2011 (8.7 %).

Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

82,4 % des actifs travaillent hors de la commune, dont 70,3 % dans le Rhône. La part relativement conséquente de la population travaillant dans un autre département de la région (11,5 %) s'explique par la proximité de la Loire et de l'agglomération de Saint-Étienne.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	684	610
Actifs en %	*78,7*	*79,0*
actifs ayant un emploi en %	*75,7*	*76,7*
chômeurs en %	*2,9*	*2,3*
Inactifs en %	*21,3*	*21,0*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,9*	*8,7*
retraités ou préretraités en %	*9,6*	*8,0*
autres inactifs en %	*2,8*	*4,3*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	522	100,0	470	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*92*	*17,6*	*92*	*19,6*
dans une commune autre que la commune de résidence	*430*	*82,4*	*378*	*80,4*
située dans le département de résidence	*367*	*70,3*	*322*	*68,5*
située dans un autre département de la région de résidence	*60*	*11,5*	*56*	*11,9*
située dans une autre région en France métropolitaine	*2*	*0,4*	*0*	*0,0*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*1*	*0,2*	*0*	*0,0*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le niveau de vie de la population

Le niveau de revenus des foyers fiscaux sur la commune apparait supérieur aux moyennes 2011 de la CCHL et de la France (28 740 euros à Pomeys contre respectivement 23 454 euros et 25 380 euros).

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	**525**
Revenu net déclaré (K Euros)	15 088
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 740
Impôt moyen (Euros)	1 633
Foyers fiscaux imposables	**345**
Proportion en %	65,7
Revenu net déclaré (K Euros)	12 849
Revenu net déclaré moyen (Euros)	37 243
Foyers fiscaux non imposables	**180**
Proportion en %	34,3
Revenu net déclaré (K Euros)	2 240
Revenu net déclaré moyen (Euros)	12 443

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2011
Ensemble des foyers fiscaux	**7 781**
Revenu net déclaré (K Euros)	182 494
Revenu net déclaré moyen (Euros)	23 454
Impôt moyen (Euros)	876
Foyers fiscaux imposables	**4 227**
Proportion en %	54,3
Revenu net déclaré (K Euros)	140 496
Revenu net déclaré moyen (Euros)	33 238
Foyers fiscaux non imposables	**3 554**
Proportion en %	45,7
Revenu net déclaré (K Euros)	41 998
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 817

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

6.2 L'habitat

Une commune résidentielle

Le parc de résidences principales s'est accru de 38 logements soit de 12 % depuis 2006, alors que la population s'est accrue de 94 habitants. Avec le desserrement démographique, la taille moyenne des ménages s'est réduite : les besoins en logements se sont accrus et ont évolué.

D'après l'INSEE, il existerait 19 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. On assiste à une augmentation du nombre de logements vacants depuis 2006, ce qui s'explique par un parc ancien, inadapté aux besoins actuels.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	**418**	**100,0**	**372**	**100,0**
Résidences principales	*379*	*90,7*	*341*	*91,7*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*20*	*4,8*	*22*	*5,9*
Logements vacants	*19*	*4,5*	*9*	*2,4*
Maisons	*406*	*97,1*	*355*	*95,4*
Appartements	*12*	*2,9*	*17*	*4,6*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Des logements de grande taille

En 2011, 57,3 % des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond à caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune. À titre de comparaison, cette part est de 46,1 % sur la CCHL. De plus, le nombre de pièces par habitation est important, avec 5 pièces quel que soit le type de résidence principale.

La part des logements de petite et moyenne taille est faible avec aucun T1 et seulement 1,3 % de T2. Sur la CCHL leur valeur atteint respectivement 1,3 et 7,7 % du parc immobilier.

Cette problématique de la taille des logements peut constituer un enjeu dans la mesure où les besoins en termes d'habitat s'expriment de plus en plus vers des logements de taille plus restreinte (T2, T3 par exemple) avec la réduction de la taille des ménages.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	**5,0**	**5,0**
maison	*5,0*	*5,1*
appartement	*3,4*	*3,6*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	**379**	**100,0**	**341**	**100,0**
1 pièce	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
2 pièces	*5*	*1,3*	*7*	*2,1*
3 pièces	*36*	*9,5*	*27*	*7,9*
4 pièces	*121*	*31,9*	*101*	*29,6*
5 pièces ou plus	*217*	*57,3*	*206*	*60,4*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une production tournée exclusivement vers l'habitat pavillonnaire

97,1 % des logements sont des maisons individuelles. Depuis 1946, le nombre de nouvelles constructions de type appartement a diminué passant de 6 à 2.

À titre de comparaison, à l'échelle nationale métropolitaine, la part de l'habitat individuel pour l'année 2011 représente 56 % (et 78,3 % pour la CCHL).

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales est relativement faible : ce type de logement représente 10,6 % depuis 2006. Il s'agit d'appartements et de villas. À titre de comparaison, cette part s'élève à 28,4 % sur la CCHL.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement

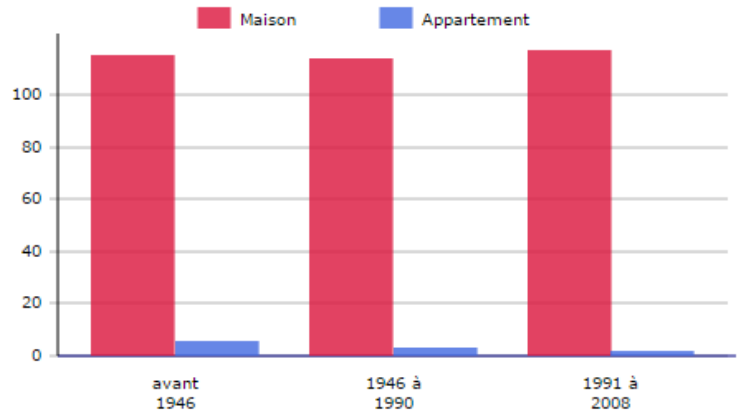

Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le parc social

Actuellement, Pomeys ne dispose pas de logements sociaux.

Le SCoT ne fait aucune prescription en termes de logements sociaux pour les villages. Il recommande une diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	379	100,0	1 030	19,9	341	100,0
Propriétaire	*332*	*87,6*	*914*	*21,5*	*297*	*87,1*
Locataire	*40*	*10,6*	*104*	*5,0*	*36*	*10,6*
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*		*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*7*	*1,8*	*12*	*26,1*	*8*	*2,3*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le marché immobilier sur la commune

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés en avril 2015. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

Le foncier apparait moins cher que sur les communes à proximité immédiate de Lyon en raison de la distance à la métropole. Ce facteur peut expliquer le solde migratoire positif sur la commune, où les prix de l'immobilier attirent les jeunes ménages.

Seules deux villas sont en vente sur la commune : l'une à 185 000 €, l'autre à 265 000 €. Il n'y a aucune offre de location au moment de l'enquête.

Quelques repères (statistiques de 2013, données Sit@del2)

Prix moyen d'un terrain :

- 98 225 € en Rhône-Alpes (101 €/m²)
- 74 030 € en France métropolitaine (73 €/m²)

Prix moyen d'une maison /m² :

- 1 325 €/m² en Rhône-Alpes
- 1 244 €/m² en France métropolitaine

Surface moyenne d'une maison (surface de plancher) en m² :

- 126 m² en Rhône-Alpes
- 123 m² en France métropolitaine

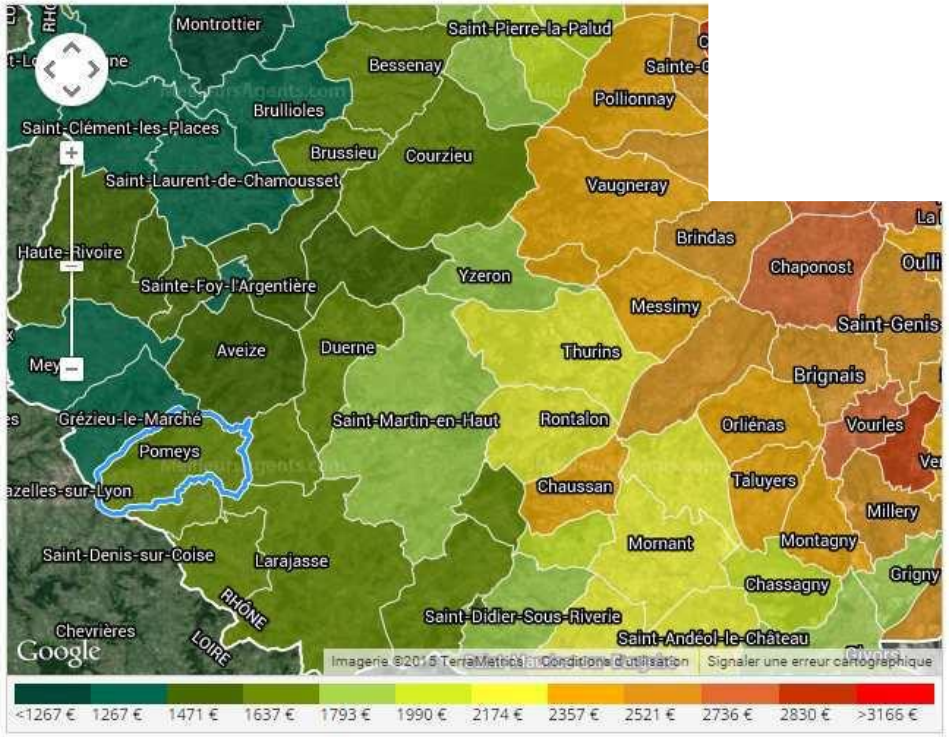

Estimations de prix MeilleursAgents.com au 1er avril 2015.
Prix exprimés en net vendeur. Plus d'informations

	Prix m² bas	Prix m² moyen	Prix m² haut
Prix m² appartement Indice de confiance : 4 sur 5	1 384 €	**1 753 €**	2 016 €
Prix m² maison Indice de confiance : 4 sur 5	1 294 €	**1 640 €**	1 886 €

Prix de l'immobilier à Pomeys

(À titre indicatif)

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie.

L'offre actuelle est orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession. La commune possède deux logements locatifs de type appartement. Sur Pomeys, il existe 50 logements de type maison ou appartement en location.

La commune pourrait renforcer son offre :

- En logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- En logements en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées.

Cette offre permet une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants :

- la poursuite de la diversification de la population et le maintien des jeunes ménages et des personnes âgées dans les années à venir,
- l'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique,
- la production d'une offre abordable,
- le renforcement de l'offre résidentielle (habitat intermédiaire et collectif) dans le bourg.

La diversification de l'offre déjà engagée pourrait être renforcée en vue de favoriser la mixité sociale et générationnelle sur la commune et pour répondre aux besoins spécifiques des populations âgées. Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de poursuivre la diversification de la production vers des produits adaptés aux primo-accédants.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir de jeunes ménages recherchant un premier logement et de « lisser » les effectifs scolaires.

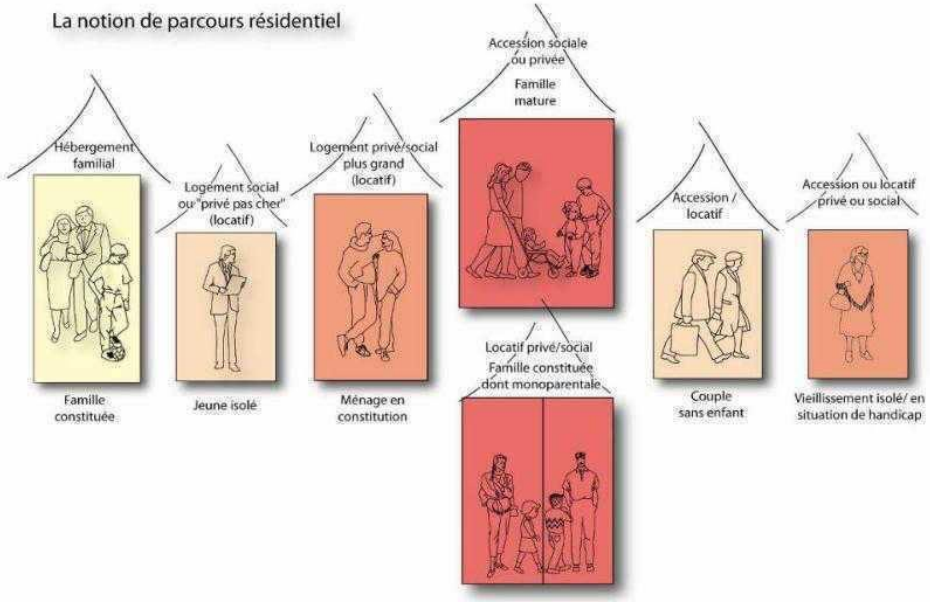

6.3 Les activités économiques

Un secteur tertiaire largement majoritaire

L'INSEE recense 42 activités sur la commune en 2013. 59,5 % sont des activités tertiaires de commerce, transport et autres services (contre 62,5 % sur la CCHL).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	**42**	**100,0**
Industrie	3	7,1
Construction	10	23,8
Commerce, transports, services divers	25	59,5
dont commerce et réparation automobile	*5*	*11,9*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	9,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Prédominance des petites structures

Les établissements ne possédant pas de salariés apparaissent surreprésentés sur la commune (76,9 %), de même que sur la CCHL (76,3 %).

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2012

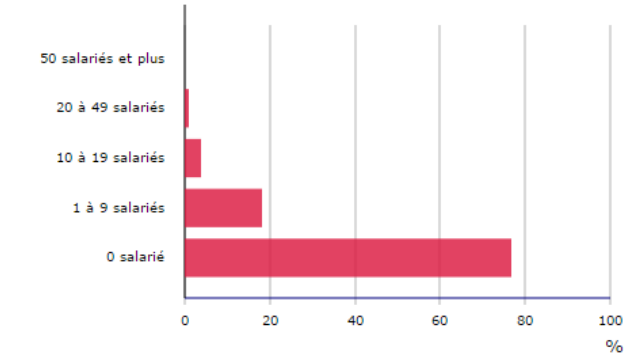

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

L'ancienneté des entreprises

Un tiers des entreprises sont installées depuis plus de 10 ans sur le territoire (29,3 % contre 40,1 % sur la CCHL). 9,8 % des entreprises ont moins d'un an et 17,1 % sont installées depuis un an seulement.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013

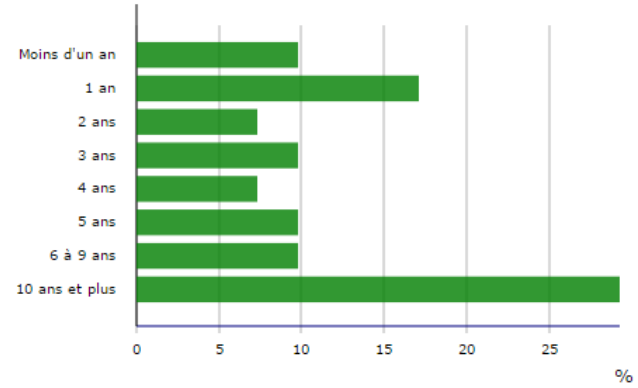

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Les ZAE

La commune compte deux ZAE sur son territoire. Il s'agit de la ZAE intercommunale du Plomb et de la ZAE de la Grange Figeat, toutes deux situées au Sud-Est de la commune.

La ZAE de Grange Figeat

La ZAE communale fonctionne en complémentarité avec les ZAE intercommunales. La zone a été modifiée pour pouvoir accueillir l'extension d'une activité. Il n'y a plus de foncier disponible sur la ZAE.

La ZAE de Plomb

Cette ZAE intercommunale est à cheval sur les communes de Pomeys et de Saint-Symphorien-sur-Coise. Au total, la ZAE rassemble 200 emplois et plusieurs activités y sont installées comme les meubles Fayol, une métallerie ou les Salaisons Val de Lyon.

Cette ZAE possède une extension sur la commune de Pomeys. Une seule activité y est installée. La zone rencontre des problèmes d'accès depuis Saint-Symphorien-sur-Coise : l'accès se fait par une voie étroite à sens unique peu adaptée au passage des camions. La CCHL travaille actuellement à la résolution du problème d'accès.

La politique économique de la CCML

La Communauté de communes possède la compétence de gestion des ZAE. La CCML reçoit constamment des demandes de la part d'entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire communautaire. Aujourd'hui la communauté de communes ne dispose d'aucune capacité foncière pour le développement économique.

L'extension de la ZAE de Plomb située sur Pomeys est considérée comme une zone à développer prioritaire par la CC. L'accès au réseau a été aménagé sur tous les terrains. Cette zone est destinée à accueillir l'extension des entreprises existantes situées à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cette zone est à proximité de la ZAE de Grange Église, très dynamique et attractive. Située à l'entrée Ouest de Saint-Symphorien-sur-Coise, elle concentre 730 emplois, soit 23 emplois à l'hectare (contre 12 à 15 habituellement).

Le développement des zones d'activités intercommunales est régi par un schéma économique intercommunal, traduit dans les orientations du SCoT.

Le commerce et les services

Pomeys ne rencontre pas de difficultés économiques, il existe un réel tissu d'activités sur la commune, ce qui explique le faible taux de chômage. Les commerces se maintiennent et de nouvelles activités s'installent sur la commune, des artisans et commerçants surtout.

Malgré la proximité du pôle commercial de Saint-Symphorien-sur-Coise, cette offre est complémentaire de celle de Pomeys. Il existe une offre de proximité importante sur la commune, principalement concentrée dans le bourg centre :

- Un coiffeur ;
- Une épicerie ;
- Un bar/restaurant ;
- Un restaurant ;
- Un atelier de menuiserie, métallerie ;
- Un atelier de fabrication de pièces en plastiques ;
- Un garage automobile ;
- Un gîte/auberge qui a une activité de restauration ;
- Trois artisans peintres dont l'un occupe un local sur la commune.

Les petits commerces nombreux jouent sur les spécificités locales et sur la qualité des services pour attirer la clientèle. La clientèle des restaurants est majoritairement locale, notamment la semaine et plutôt lyonnaise et familiale le week-end. La présence du camping conforte l'activité des restaurants.

La commune aide financièrement le local multi-service qui participe à la vie du village. Un effort a été fait par la commune pour installer une signalétique commerciale.

Les commerces du centre connaissent un réel dynamisme. Ces linéaires commerciaux créent une centralité de village et font partie de l'identité de la commune. La poursuite du dynamisme commercial est un enjeu. Le PLU instaure des outils de protection ces linéaires commerciaux.





Commerces et activités du bourg

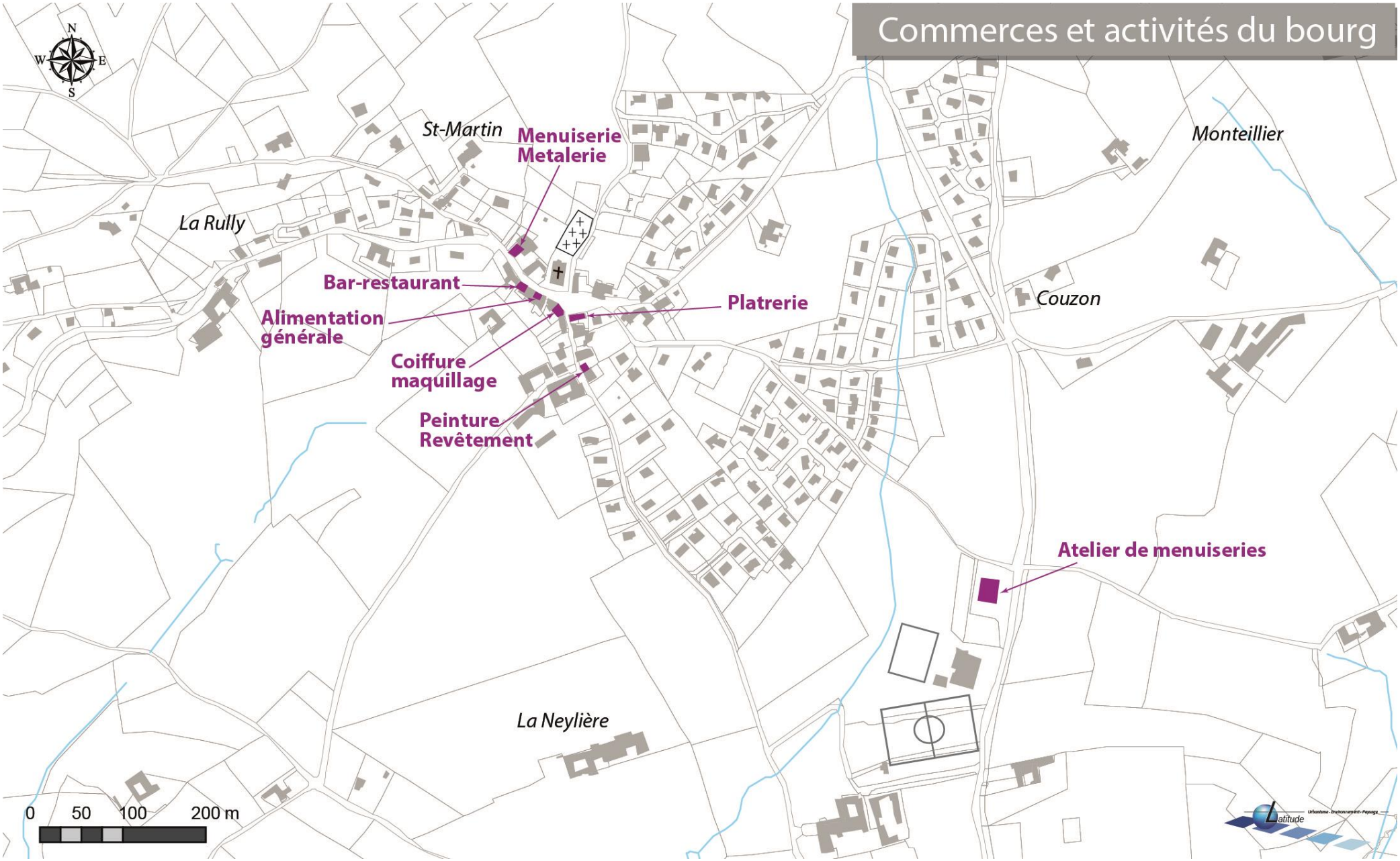

Les activités touristiques

Pomeys doit son attractivité touristique à sa localisation entre les métropoles de Lyon et Saint-Étienne. La commune possède deux circuits de randonnée balisés, ce qui attire des touristes de passage. Certains gîtes et restaurants sont labellisés et respectent une charte de qualité telle que la Marque Collective « le Lyonnais, Monts et Coteaux » qui a pour objectif de promouvoir les produits et savoir-faire locaux.

Les capacités d'hébergement

Sont présents sur la commune :

- Un gîte labellisé gite de France : 2 chambres et une capacité d'accueil de 5 personnes ;
- Un autre gîte labellisé : 2 chambres pour 5 personnes et 2 chambres d'hôtes pour 4 personnes ;
- Un gîte/auberge qui a un projet de développer une activité de tourisme agricole complémentaire : 2 chambres et une capacité de 3 à 5 personnes ;
- Le camping de la zone de loisirs de Hurongues-Pomeys qui dispose d'une capacité d'accueil à l'année.

Les capacités d'hébergement sont en déficit sur la CCHL, ce qui peut être un frein à la fréquentation touristique.

Les gîtes accueillent une clientèle ouvrière en semaine, et le week-end des réservations de groupe pour des soirées ou mariages. Certains établissements ont une clientèle régulière, qui revient d'un an à l'autre. Les touristes viennent principalement de la région lyonnaise, il y a quelques étrangers. Ce sont principalement des familles.

La durée de séjour est limitée : il y a peu de séjours longs, davantage de clients de passage.

Les musées de la Neylière

Entouré d'un parc arboré de 4 hectares, le domaine de la Neylière est une maison mariste qui abrite deux musées. Le musée de l'Océanie présente une collection d'objets rapportés par les premiers missionnaires. Le musée Colin porte le nom du fondateur des Pères maristes, le Père Jean-Claude Colin qui a vécu dans cette maison de 1854 jusqu'à sa mort en 1875.

La base de loisirs et le camping d'Hurongues

La base de loisirs d'Hurongues appartient au Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais. Par conséquent son fonctionnement est indépendant de celui de la commune et elle ne participe pas à la vie du village ni des commerces. La base se compose de plusieurs terrains de tennis, une piscine et un restaurant snack et un camping à proximité du lac.

Le camping quatre étoiles de la base se compose de 190 emplacements. La moitié des emplacements est réservée à l'année. Son activité est en progression et la clientèle vient surtout de Lyon et Saint-Étienne. Ce camping fonctionne davantage avec Saint-Symphorien-sur-Coise.

La remise en baignade du lac est un projet intercommunal majeur qui pourrait attirer davantage de touristes sur la zone de loisirs.

Activités, commerces et activités touristiques

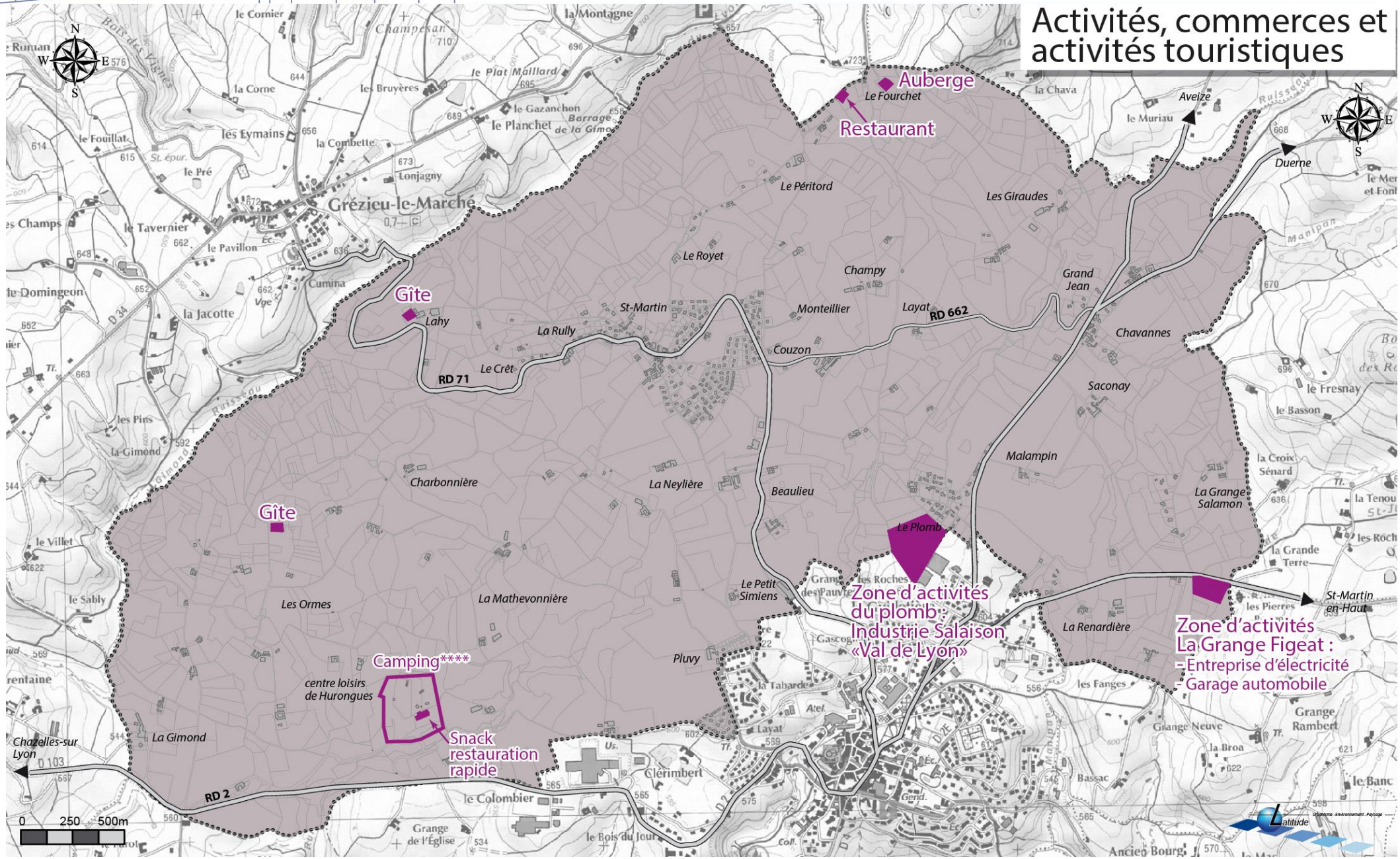

6.4 L'agriculture

Caractéristiques générales

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune permettant un diagnostic plus complet ;
- Un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles.

L'agriculture communale intégrée à différentes échelles

Le PRAD 2012-2019

Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural) pour la période 2012-2019. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

Le SIMOLY

Depuis 2012, le SIMOLY s'engage auprès des exploitants agricoles. Les élus du territoire ont défini une politique agricole comportant quatre axes :

- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles et préserver le foncier agricole ;
- Appuyer la diversification des exploitations et développer les circuits de proximité ;
- Soutenir l'évolution vers des systèmes d'exploitation plus durables ;
- Structurer la filière bois locale.

Au travers du PSADER (programme de financements régionaux piloté par le territoire) et de fonds LEADER (fonds européens gérés par le territoire), l'émergence de projets a vu le jour pour permettent le maintien des exploitations sur le territoire.

Une démarche collective menée par les exploitants

Plusieurs exploitants de la commune s'investissent dans un projet de méthanisation collective permettant le traitement d'effluents d'élevage et de bio-déchets.

Le projet « Méthamoly » regroupe 12 exploitants (de Pomeys et de Chatelus). En mars 2015, un dossier d'autorisation ICPE a été déposé et le démarrage effectif de l'unité est prévu en 2017. Le projet prévoit le traitement d'environ :

- 10 000 tonnes d'effluents d'élevage ;
- 5000 tonnes de co-substrats provenant d'industries agro-alimentaires (majoritairement locales), de restes de restauration collective ou de déchets verts des collectivités locales et des fauches de bord de route.

Après épuration, il est prévu des réinjecter le biogaz dans le réseau de gaz naturel. (cf. : partie énergie)

Les sols

À l'échelle de Pomeys et plus largement des Monts du Lyonnais, le relief et le climat jouent un rôle prédominant : en effet, une vocation fourragère est affirmée du fait du ruissellement des eaux et de la faible réserve en eau des sols.

L'ensemble des conditions agro-climatiques limite le champ des potentialités culturales sur le secteur de Pomeys dans le domaine des productions végétales. La commune se caractérise par sa vocation herbagère et laitière.

D'autre part, un schéma de vocation des territoires agricoles et forestiers a été établi par le SIRA. Les deux cartes suivantes sont extraites de ce document.

La carte de vulnérabilité des sols à l'infiltration des nitrates (indice de lessivage) est le quotient entre la réserve utile en eau des sols et l'excédent hydrique hivernal. Il est significatif du pouvoir tampon des sols vis-à-vis de la pollution des nappes par les nitrates. Les sols de la commune sont dans une grande majorité vulnérable au lessivage.

L'approche agro-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion permet d'évaluer les risques d'eutrophisation encourus par les cours d'eau lorsque certains types d'activités sont installés sur des supports trop fragiles vis-à-vis de l'érosion. Cette approche a été réalisée grâce à trois critères : la nature du couvert végétal, la pente et la battance des sols. Les versants de la commune sont faiblement à moyennement vulnérables.

Extrait de la carte de l'indice de lessivage

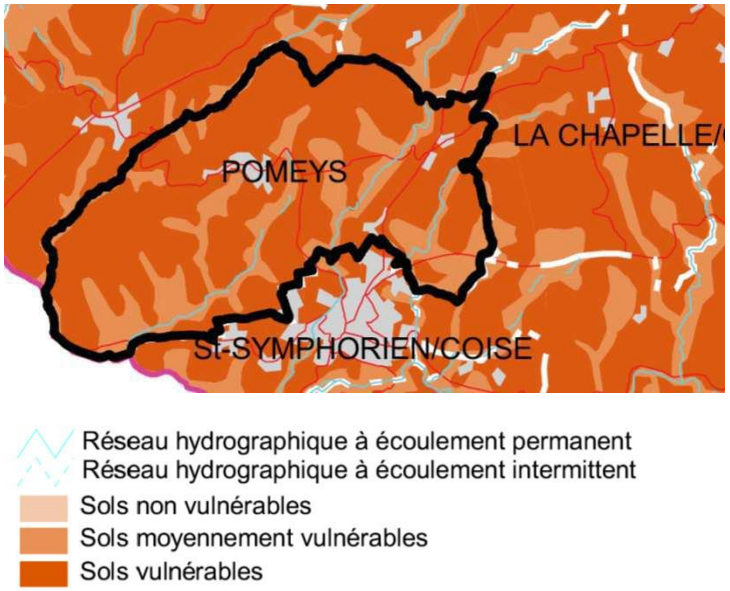

Extrait de la carte approche pédo-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion

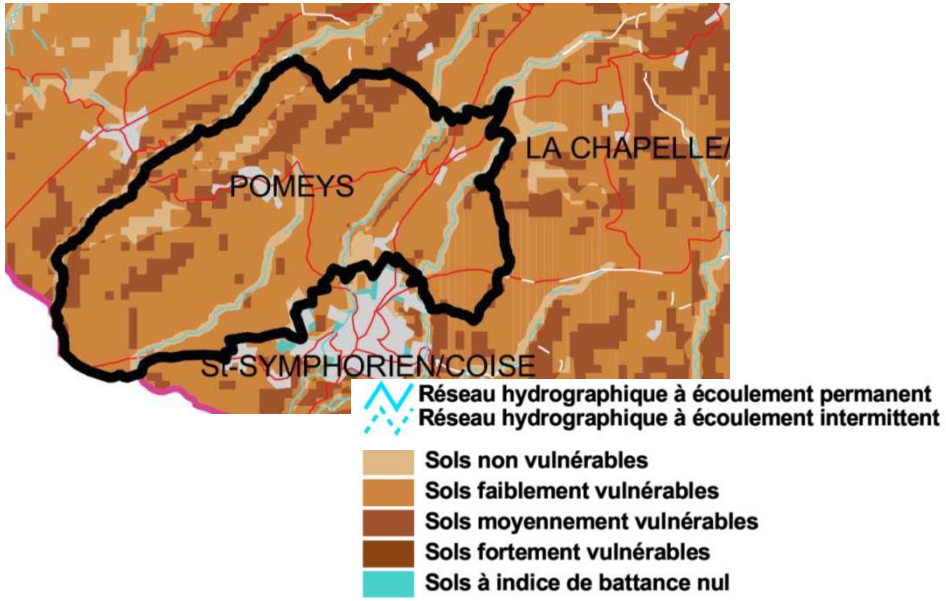

Le ruissellement

Comme vu précédemment (partie paysage), les haies et d'arbres isolés ont été maintenus sur la commune. Toutefois, les parcelles ont tendance à s'agrandir de plus en plus et les haies à disparaitre. Lors d'épisodes de grandes pluies (par exemple comme celui de début juin 2015), un important ruissellement est visible sur la commune. Certaines parcelles ont subi des dégâts importants et des voiries communales ont reçu des quantités de terres.



Secteur Les Ormes – Absence de haie et route fortement impactée après un fort épisode orageux

Les prélèvements d'eau et irrigation

Les exploitants agricoles de Pomeys ont recours à l'irrigation par le biais des retenues collinaires. La commune compte 12 retenues collinaires réparties sur la moitié Sud de la commune. À l'échelle des Monts du Lyonnais, plus d'une centaine de retenues ont été créées depuis les années 1960.

Principalement alimentées par les eaux pluviales et les ruisseaux, ces retenues sont utilisées essentiellement pour l'irrigation de cultures et l'alimentation du bétail. Elles permettent aux agriculteurs de se prémunir de l'aléa climatique en disposant d'eau en période sèche. Ces équipements apparaissent nécessaires au maintien de l'agriculture. Cependant, les impacts des retenues sur le milieu naturel sont multiples :

- Emprise sur des zones humides et modification du régime hydraulique des zones humides ;
- Modification du fonctionnement des cours d'eau et des caractéristiques physico-chimique des eaux. Plusieurs retenues de la commune se situent en travers des cours d'eau ;
- Influence sur la migration des espèces.



Retenue utilisée pour l'irrigation des parcelles

Les appellations

La commune est située dans l'aire géographique d'IGP (Indication Géographique Protégée). Il s'agit de l'indication « Emmental Français Est-Central ».

Les caractéristiques agricoles communales issues du RGA

Sur la commune, le nombre d'exploitations (non professionnelles et professionnelles confondues) est en constante diminution depuis 30 ans : leur nombre a été divisé par 2 en l'espace de 22 ans.

Les surfaces agricoles augmentent depuis les années 2000. Ce constat laisse supposer que lors de cessations d'activité, les surfaces ont été reprises par des exploitants communaux.

L'orientation technico-économique dominante reste l'élevage laitier. L'évolution du cheptel augmente depuis le recensement de 2000. 1930 têtes étaient recensées en 2010.

On constate que les superficies toujours en herbe et les terres labourables ont connu la même évolution ces 20 dernières années : les surfaces diminuent jusque dans les années 2000 pour augmenter par la suite. Les surfaces en herbe sont plus importantes que les terres labourables.

Le travail agricole représente 43 équivalents temps plein (en baisse par rapport à 2000).

Evolution du nombre d'exploitations

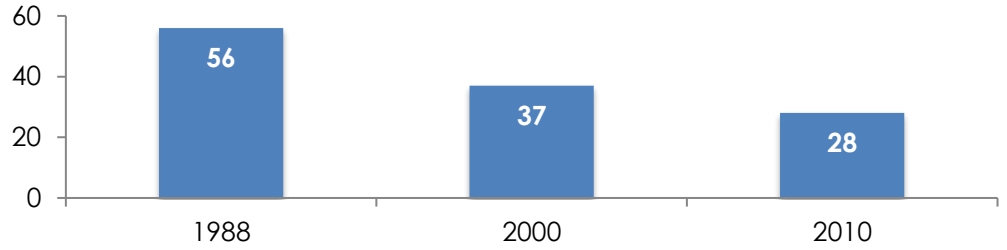

Evolution de la SAU des exploitations (en ha)

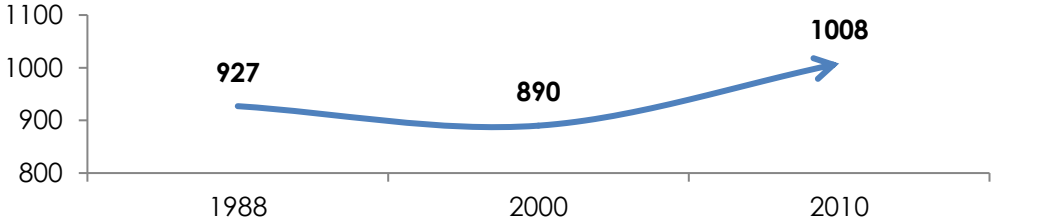

Evolution du cheptel (en UGB)

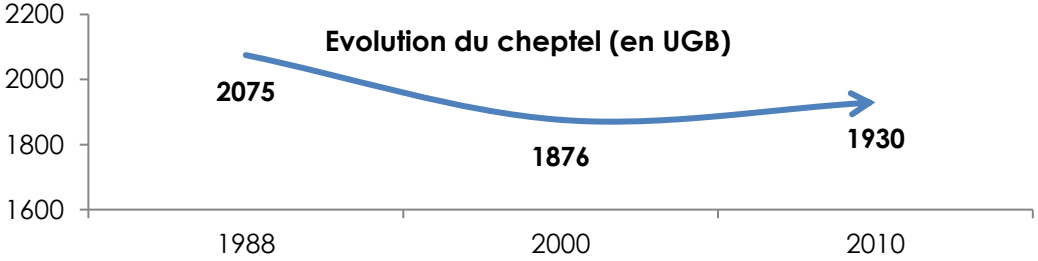

Evolution des surfaces agricoles (en ha)

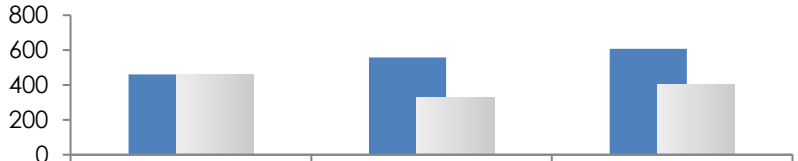

	1988	2000	2010
Superficie toujours en herbe	461	558	607
Superficie terres labourables	462	330	400

Les données issues de réunions

Les nombre d'exploitation en 2015

18 questionnaires ont été réceptionnés par la commune. Une réunion avec les exploitants agricoles a permis de mettre à jour le nombre d'exploitations : **au total, 21 exploitations ont leurs sièges sur le territoire communal** (représentant 35 personnes).

Les structures sociétaires sont majoritaires sur la commune :

- les GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) sont les plus nombreux avec 9 exploitations ;
- les exploitants individuels sont au nombre de 7 ;
- deux EARL (exploitations agricoles à responsabilité limitée) ont été identifiés.

Aucun exploitant n'a recours à la double activité.

Répartition des sièges d'exploitation

Les exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Les sommets boisés n'accueillent pas d'exploitation : toutefois, plusieurs sont aux franges des boisements.

Une exploitation est située dans le centre bourg. Deux écoles sont situées à proximité immédiate de cette exploitation. D'autre part, elle est classée comme une installation classée pour la protection de l'environnement : un périmètre de réciprocité de 100 mètres s'applique.

Aucune autre exploitation n'est intégrée pans l'enveloppe urbaine. Toutefois, il faut signaler que plusieurs d'entre elles sont proches de la zone urbaine de Saint-Symphorien-sur-Coise. Des difficultés de circulation avec des engins agricoles surviennent notamment dans les secteurs de lotissements de cette commune.

D'après les questionnaires, la moitié des exploitants estime que leur parcellaire est proche du siège d'exploitation et bien regroupé.

Agriculture

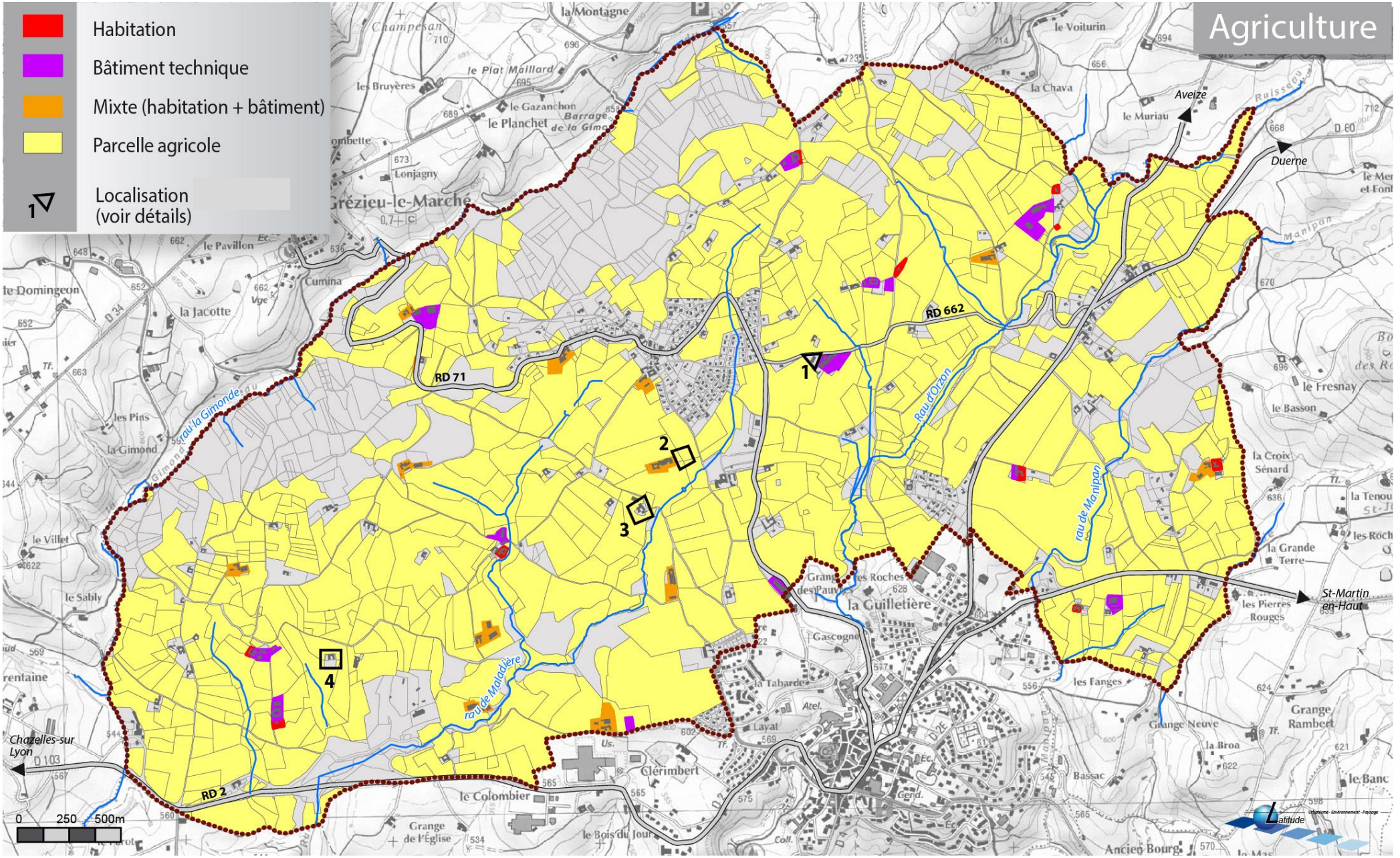

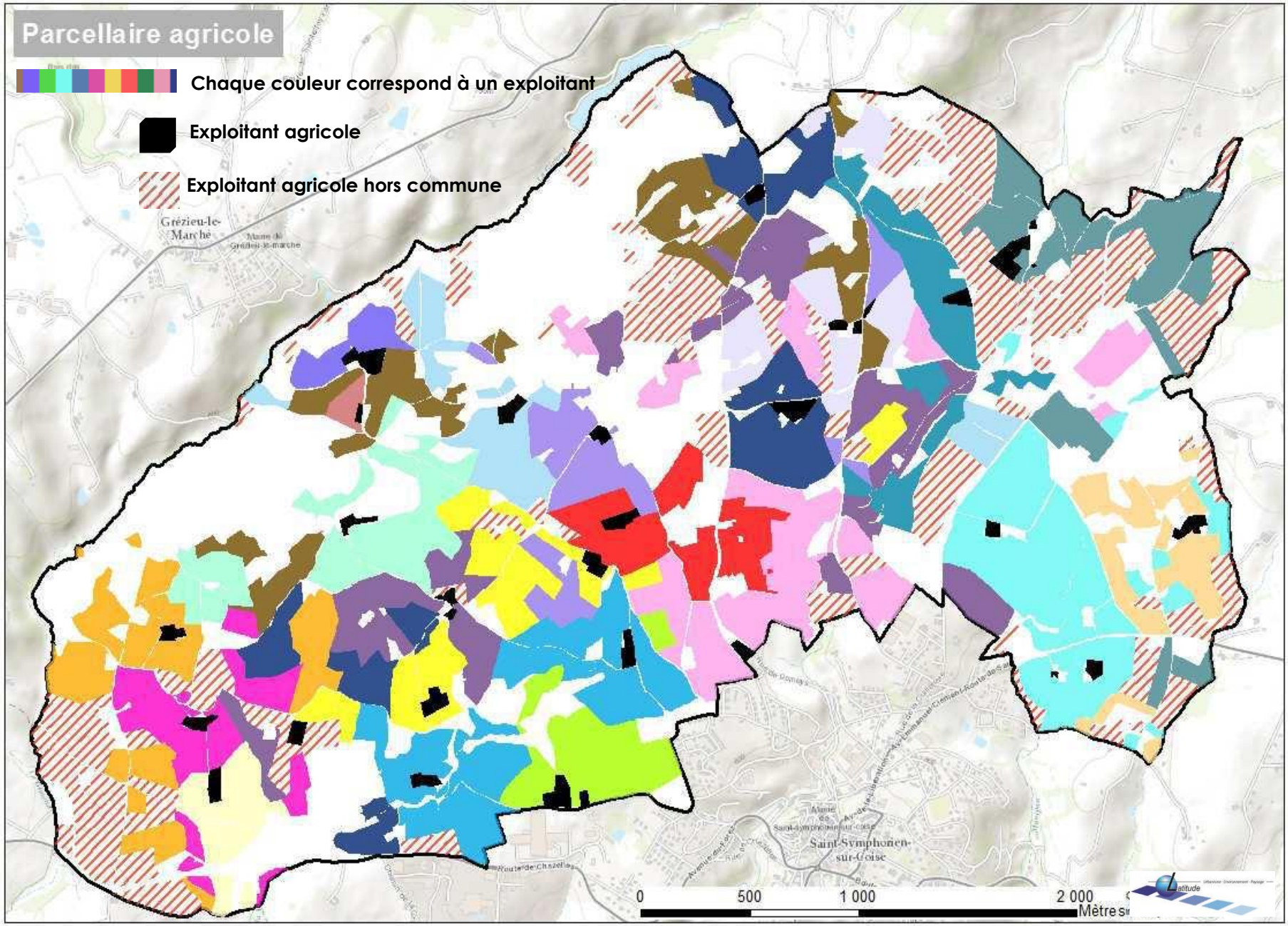
Parcellaire agricole
Chaque couleur correspond à un exploitant
Exploitant agricole
Exploitant agricole hors commune
Grézieu-le-Marché
Saint-Symphorien-sur-Coise
0
500
1 000
2 000

Les productions

La commune à une vocation agricole confirmée. On retrouve une production céréalière dont une partie, en complément des prairies, vient alimenter l'élevage bovin de la commune. L'élevage est principalement tourné vers les vaches laitières, quelques vaches allaitantes, quelques brebis et chèvres laitières et un élevage avicole.

On retrouve également une production de fruits rouges et d'arbres fruitiers et une production de plantes médicinales et deux producteurs travaillent en biologique.

Les surfaces

A l'heure actuelle, les 18 exploitants ayant leur siège sur la commune ont déclaré exploiter une surface de 700 ha sur le territoire de Pomeys. Des exploitants basés hors de commune utilisent 180 ha sur la commune. Près de ¾ de la commune correspond à des surfaces agricoles. 190 ha sont exploités en dehors de la commune par les agriculteurs de la commune. La SAU moyenne des exploitations est de 39 hectares. La taille des exploitations varie de 2,5 à 120 ha.

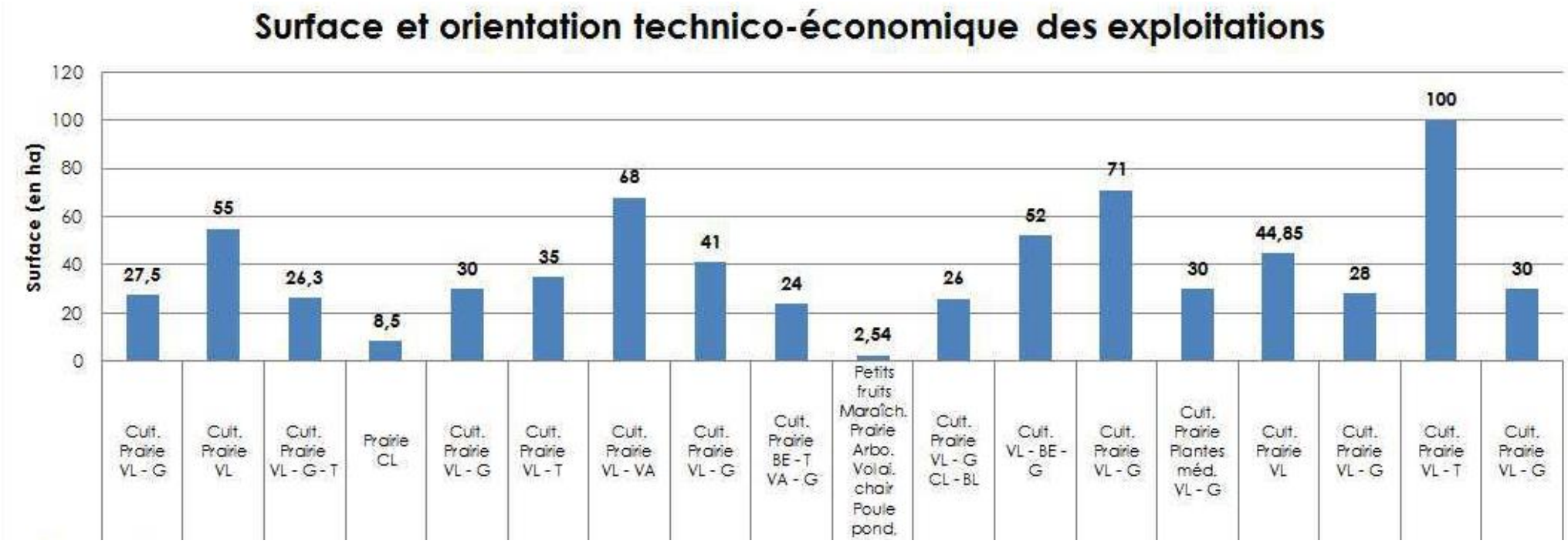

Le faire-valoir

Les exploitations comprennent souvent une grosse partie en fermage compléter par un autre mode de faire valoir comme la propriété. Seuls deux exploitants utilisent des terrains uniquement en propriété : il s'agit des productions de maraîchage (complété de petits fruits) ainsi qu'une exploitation de chèvre laitière.

Répartition du faire-valoir direct et indirect

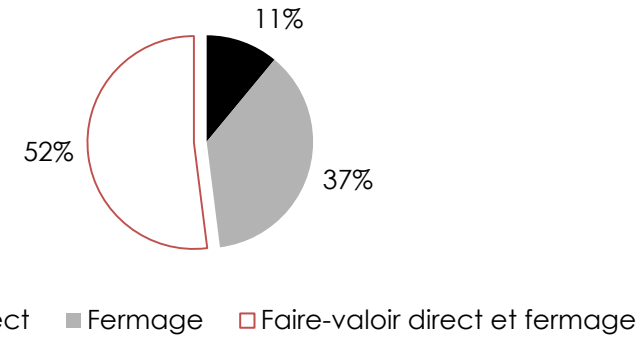

Signe de qualité et diversification

Deux exploitants utilisent les méthodes de l'agriculture biologique. Les productions suivantes sont concernées

- une exploitant réalise en circuit court diverses productions (groseille, framboise, myrtille, poire, prune, cerise, volaille de chair, poule pondeuse…) ;
- un GAEC produit des plantes médicinales (tisanes, sirops…) vendues en circuits courts notamment.

Plusieurs autres exploitants ont diversifié leurs activités au sein des exploitations. Certains d'entre eux ont trouvé des moyens de diversification comme la transformation du lait, des certifications sans OGM et de l'hébergement.

Les filières de commercialisation

Les modalités de commercialisation et de valorisation des productions agricoles sont liées à de nombreux facteurs : nature des produits, qualité de productions (filière, label…), dynamisme agricole local, contraintes structurelles, potentiel local de consommateurs plus ou moins large…

Sur la commune, les systèmes céréaliers et laitiers commercialisent leurs productions par l'intermédiaire de coopératives et de négociant. Cependant, plusieurs agriculteurs ont développé des circuits-courts (comme la vente directe) pour au moins une partie de leur production.

Les ICPE

Plusieurs exploitations agricoles sont classées comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Toutes sont sous le régime de la déclaration pour de l'élevage bovin engendrant un périmètre d'exclusion de 100 mètres. Selon le questionnaire, sept exploitations sont classées comme ICPE.

Établissement	PAC État 2015	Questionnaire 2015
GAEC du Manipan	Oui	Oui
GAEC des deux horizons	Oui	Oui
Pavoux Pascal	Oui	?
GAEC de l'Harmony	Oui	Oui
Grateloup Marie-Claude	Oui	Non
GAEC du Pis Vert	Oui	Non
GAEC des deux communes	Oui	Oui
GAEC de l'Envolée	Oui	Oui
GAEC du petit Simiens	Non	Oui
Thizy Didier	Non	Oui

Une CUMA : support du maintien et du développement local

Les CUMA : les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole permettent aux agriculteurs de se regrouper et d'investir ensemble dans du matériel pour utiliser ces équipements sur leurs exploitations respectives, en employant éventuellement du personnel. Sur le territoire de Pomeys, une CUMA est située à proximité de Couzon sur la RD 662.

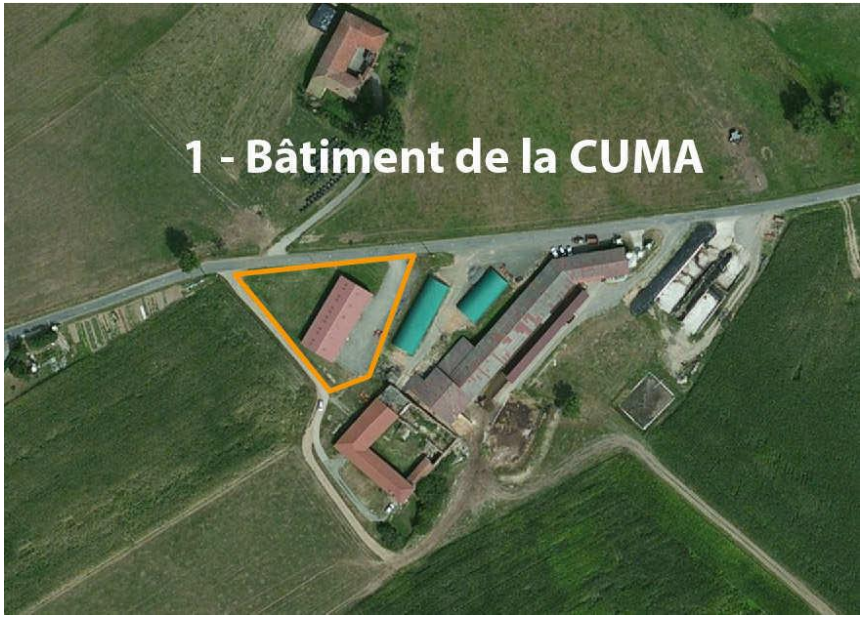

La pérennité des exploitations

Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, l'âge moyen des exploitant est de 48 ans. On dénombre :

- 4 exploitants de moins de 40 ans ;
- 11 exploitants ont entre 40 et 55 ans ;
- 7 exploitants ont plus de 55 ans.

Parmi les 7 exploitants de plus de 55 ans :

- 3 exploitants sont dans un seul et même GAEC et se dirigent vers une cessation progressive d'activités. Toutefois, les potentiels de succession sont à l'étude ;
- 1 exploitant intègre un GAEC et la succession est avérée ;
- 3 exploitants sous statut individuel, ont une succession à l'étude.

Dans les 5 ans à venir, peu (voire pas) d'exploitations seront amenées à disparaître.

Les projets

Plusieurs exploitations ont le souhait de développer leur exploitation. Que ce soit pour des mises aux normes ou pour agrandir l'exploitation certains souhaitent construire des hangars agricoles, des tunnels pour le passage des bêtes et un poulailler ; les projets en reflexion sont projetés pour 2016-2017.

Les difficultés rencontrées sur le territoire

Plusieurs exploitants au cours de la réunion agricole ou dans le questionnaire ont évoqué certaines difficultés :

- Le classement actuel en ND dans le POS ne permettant de construire des bâtiments agricoles ;
- La voirie est parfois étroite ou mal adaptée à la circulation des engins agricoles et notamment la traversée du bourg peut parois s'avérée compliquée ;
- Le conflit de voisinage est peu présent sur la commune. Toutefois, pour rejoindre son exploitation, un exploitant doit traverser une zone pavillonnaire très régulièrement pouvant induire des conflits ;
- La nécessité de l'aménagement des réseaux électriques non fonctionnel aujourd'hui ;

Plusieurs exploitants ont signalé l'intérêt d'un remembrement.







Les enjeux économiques sur Pomeys

Le maintien de l'offre commerciale de proximité

Les cellules commerciales en rez-de-chaussée des maisons participent à l'identité communale et affirment le caractère villageois de Pomeys. La commune souhaite protéger ces linéaires commerciaux.

La ZAE intercommunale de Plomb

L'amélioration de l'accès à la ZAE devrait permettre son développement. Celui-ci doit tenir compte des enjeux paysagers sur la commune.

Un tourisme local

La mise en baignade du lac d'Hurongues pourrait renforcer l'attractivité touristique du secteur et favoriserait les retombées économiques pour les activités de commerce et de restauration locale.

La préservation de la dynamique agricole

Conforter les assises foncières des exploitations agricoles au travers d'une règlementation du PLU forte et laisser la possibilité aux exploitations de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales.

7 Les enjeux de développement et les besoins

Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat	Enjeux
La maîtrise du développement urbain La commune connaît des dynamiques de construction fortes depuis les années 70. Ces développements se sont principalement réalisés sous forme de lotissements en extension de la centralité et en extension des hameaux. L'urbanisation des dix dernières années a utilisé 6,65 ha hors des enveloppes urbaines (soit environ 0,46 % des espaces non construits). Elle n'a pas favorisé la structuration de déplacement.	**La place du centre bourg** De quelle manière renforcer le cœur de village ? - Une densification du centre bourg ; - Une typologie de logement dense (petits collectifs, habitat intermédiaire) ; - L'aménagement d'un espace public central. **La diversification de l'offre de logements** L'offre actuelle est quasi exclusivement tournée vers de l'individuel en accession. Une diversification favoriserait la mixité sociale et générationnelle. **Les hameaux** Quel développement pour : - les hameaux éloignés du bourg ; - l'urbanisation linéaire.
Le développement économique Pomeys dispose de deux ZAE industrielles : Le Plomb, ZAE intercommunale et Grange Figeat, ZAE communale. La ZAE de Plomb rencontre un problème d'accès, elle est donc peu occupée. Le commerce de proximité en centre village se développe : il est amené à se maintenir.	**La ZAE de Plomb** Quelle valorisation du développement de la ZA face aux enjeux paysagers ? **Les linéaires commerciaux** Quelle valorisation et quel renforcement de cette spécificité villageoise ?
Les déplacements Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires. La commune a aménagé quelques parcours en mode doux à l'intérieur du village et des trottoirs sécurisent les déplacements des piétons le long des routes principales.	**L'organisation de la mobilité** Elle est à envisager en lien avec le développement résidentiel : selon les secteurs retenus pour le développement, quelles liaisons avec le centre, avec les équipements hors bourg ?

Constat	Enjeux
L'urbanisation face aux enjeux agricoles La commune a une forte vocation agricole avec une activité spécialisée en élevage laitier. La pérennité des exploitations est assurée et les exploitants sont moteurs dans la réalisation de projets novateurs (ex : méthaniseur). L'urbanisation par mitage (habitats, équipements et activités économiques) ne constitue pas pour l'instant de pression sur l'agriculture mais les enjeux de périurbanisation restent à surveiller.	**Face à l'urbanisation :** Le maintien ou l'urbanisation des secteurs de production agricole : - Concentrer le développement sur les dents creuses - Éviter le mitage dans l'espace agricole (ferme, hameaux) **Agriculture périurbaine :** La préservation du potentiel de production agricole : - Favoriser la reprise des exploitations - Développer les filières courtes grâce à la proximité de pôle urbain - Maintien du paysage
La protection et l'amélioration des paysages Le territoire communal présente des sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien. Les sensibilités les plus importantes : - Les paysages agro-naturels des vallons, et les structures végétales d'intérêt ; - Les perspectives paysagères identitaires (ouverture sur le bassin de la Coise) - L'intégration des bâtiments (agricoles ou non) dans leur environnement	**La protection des paysages agro- naturels** - La maîtrise des urbanisations tendant à relier les espaces urbains ; - La préservation des éléments végétaux structurants du paysage (haies, bosquets, ripisylves, alignements…) ; - Le maintien des continuités des grandes coulées vertes communales et des perspectives paysagères. **La construction d'un paysage villageois** - L'intégration paysagère des développements urbains à venir ; - Le prolongement des trames vertes dans les espaces à urbaniser ; - La qualité des entrées de commune et plus particulièrement de l'entrée de la RD71. **La valorisation du patrimoine bâti** - La valorisation et la protection des ensembles bâtis traditionnels et la protection du caractère de l'architecture rurale et de ses éléments identitaires (bâti rural)
La préservation et la valorisation de l'environnement Les milieux naturels sont de qualité sur la commune, il existe des secteurs à enjeu écologique (notamment lié à la présence de vallons). La commune est aussi le support de plusieurs corridors écologiques. Une attention devra être portée sur les retenues collinaires.	**La préservation des secteurs écologiques** Les enjeux concernent : - La protection des vallons naturels ; - Le maintien des continuités écologiques et leur restauration si nécessaire.

Les enjeux du bourg

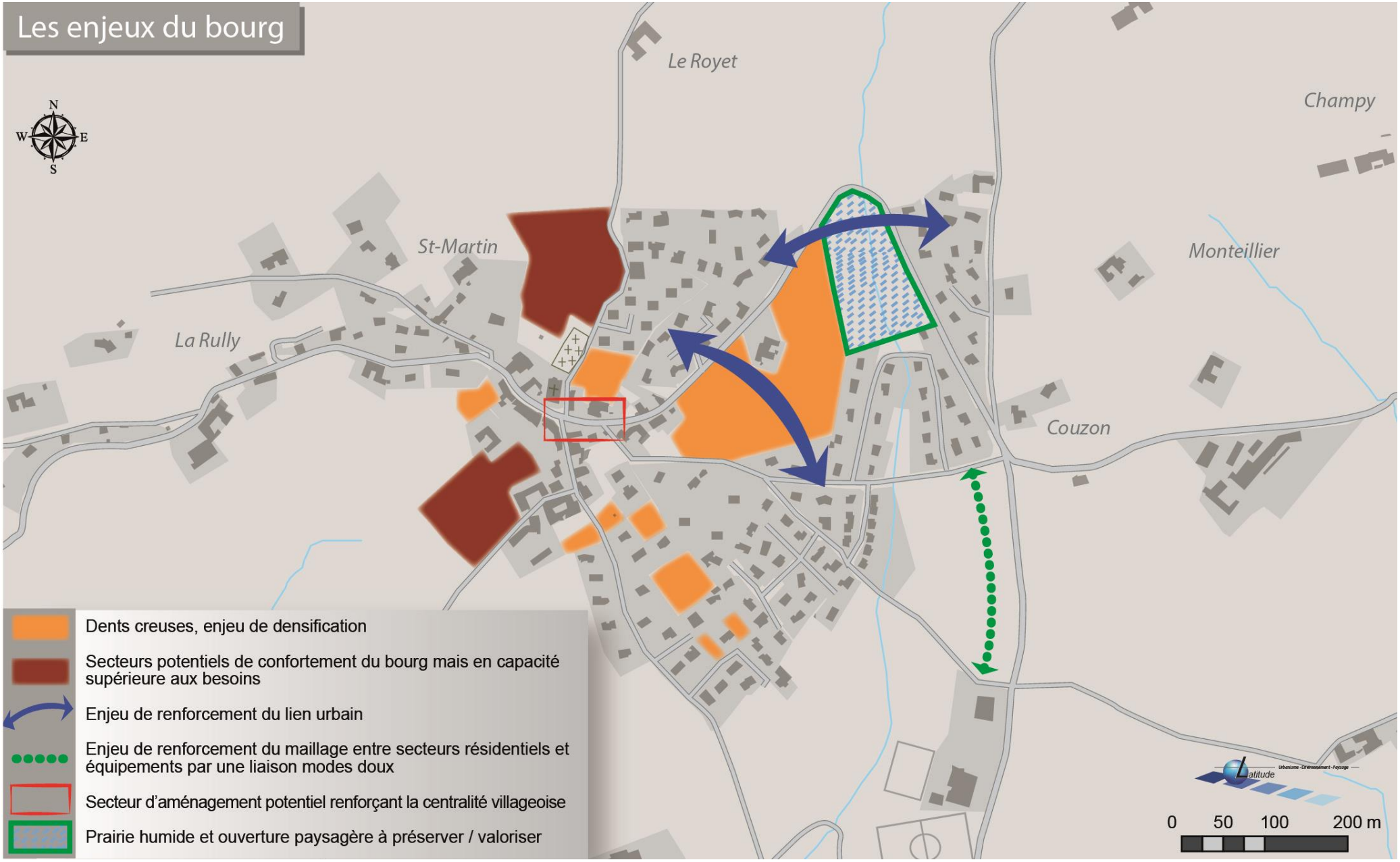

Enjeux à l'échelle communale

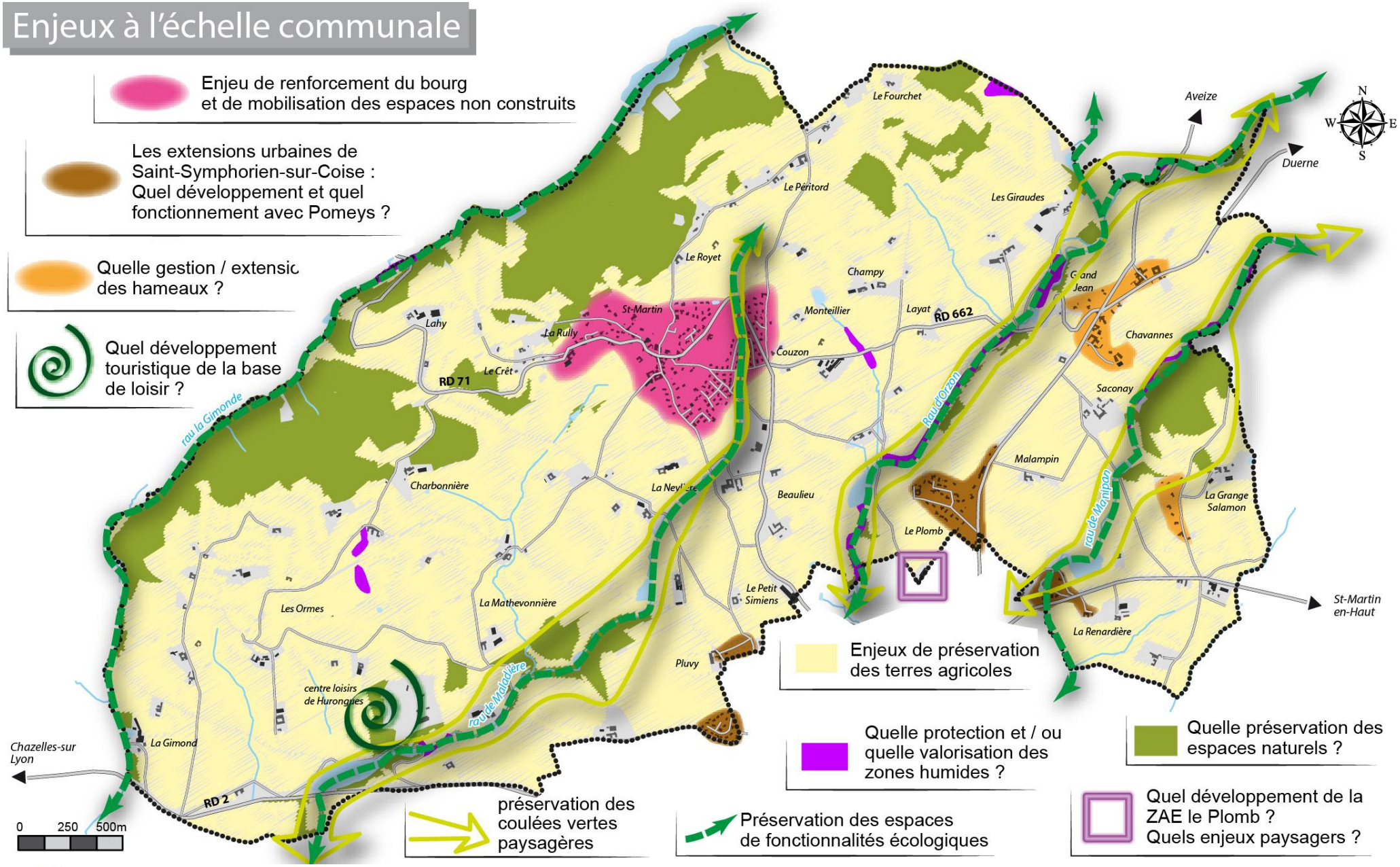

Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences sur l'environnement

1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- La transformation du POS en PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet règlementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs et des nouvelles lois.

Elle permet de tenir compte des dispositions règlementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvèlement urbain, un développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maitrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

Le PLU de Pomeys intègre les dispositions de la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016.

Cette seconde partie est rédigée conformément aux articles R.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme.

Article R.151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions règlementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article L.151-4 (extrait)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4)

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune de Pomeys recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Le projet communal souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maitrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre-bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir l'école ouverte.
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole. A ce titre, certaines zones à urbaniser sont inscrites sur des secteurs à fortes pentes, difficilement utilisable par l'agriculture. Les terrains les plus plats et donc plus facilement mécanisables, ont été, dans la mesure du possible, laissé à l'agriculture

Il existe plusieurs contraintes et sensibilités sur le territoire :

- Risques naturels (mouvements de terrain, inondation) ;
- Sensibilités paysagères (vallon et coteaux) ;
- Sensibilités écologiques (zones humides, corridors écologiques).

Les choix politiques sont marqués par une volonté d'accueillir de conforter la centralité et d'optimiser les dents creuses.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

Sur le développement urbain

Le projet communal affirme clairement une volonté de maitrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du bourg.

La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, l'ensemble de la zone urbaine (comprenant le bourg et son extension pavillonnaire) apparait stratégique et son développement devra être maitrisé et encadré :

- Sur les secteurs situés en continuité du centre-bourg et qui devront permettre de rééquilibrer le développement du village sur sa partie Ouest,
- Dans les secteurs pavillonnaires, l'objectif est de préserver la forme urbaine, les typologies de constructions et la trame verte.

Sur le plan démographique

Le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maitrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

Sur le plan résidentiel

Pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune de Pomeys souhaite développer :

- Une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement et des personnes âgées. A ce titre, l'orientation d'aménagement du PLU a instauré une mixité sociale sur un tènement.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

Sur le développement économique

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par le SCOT et la CCML en affichant l'extension de la ZAE du Plombs. Une réflexion a également eu lieu sur l'extension de la ZAE de Grange Figeat, mais son insertion dans la zone agricole et la proximité de logements a contraint la commune, pour le moment, à gérer la ZAE dans son enveloppe actuelle.

Les commerces du centre seront préservés et les changements de destination vers de l'habitat notamment sont interdit.

Sur le plan de la consommation foncière

Il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine ou en continuité pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petit collectif, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 12 à 20 logements/ha suivant les secteurs sont imposées sur l'intégralité des zones AUa. L'orientation d'aménagement mise en place permet donc de limiter la consommation foncière. Le PLU dégage quasiment 3 à 4 fois moins de foncier constructible que l'ancien PLU.

Sur le plan des équipements

Le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants.

Les enjeux de maitrise des déplacements

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. L'enveloppe urbaine des quartiers et hameaux périphériques n'est pas amenée à s'étendre. Les secteurs de densification sont localisés à proximité des équipements, dans le centre bourg.

Sur la protection des espaces naturels

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés, notamment au Nord de la commune, ce qui forme un réservoir de biodiversité ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Sur la protection des espaces agricoles

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces. C'est pour cette raison que la municipalité a souhaité urbaniser des terrains en pente, difficilement mécanisables et parfois peu ou pas utilisés par l'agriculture. Le choix aurait pu se porter sur des terrains plats, plus facilement constructibles mais les impacts sur l'agriculture auraient été plus élevés.

Ainsi, la commune a choisi de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale

Ils ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identités de la commune :

- éléments végétaux : haies, continuums boisés le long des cours d'eau etc ;
- Patrimoine bâti : préservation des châteaux et de leurs parcs.

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

Certains cônes de vue visibles depuis le centre bourg représentent une certaine plus-value paysagère. Ils sont donc protégés dans le PLU.

2.2 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur trois grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2– Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en particulier sur sa partie Ouest, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- La consommation foncière et les formes urbaines
- Les équipements
- La mixité sociale
- Le développement économique, commercial et de loisir
- La mobilité et les déplacements

3- Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes

4-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels

3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2)

Le PLU de la commune de Pomeys identifie plusieurs secteurs d'orientations d'aménagements (OAP). Ils ont été instaurés sur tous les secteurs de développement futur.

Les zones AUa et AUi sont traités par une OAP sans règlement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme.

En permettant de gérer les densités, la création de cheminements doux, les gabarits de constructions et la typologie de logements, l'orientation règlementaire semble être un outil adapté pour la commune. Ce type de document permet de définir des objectifs d'aménagement et apporte la notion de compatibilité des règles dans l'instruction des permis de construire, ce qui permet une plus grande souplesse dans la prescription. Enfin, l'orientation portant sur l'ensemble des zones AU, cela facilite la lecture et la compréhension du PLU en évitant la multiplication de documents différents.

Article R151-8 du code de l'urbanisme
Les orientations d'aménagement doivent également traiter :

- De la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- De la mixité fonctionnelle et sociale ;
- De la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun
- La dessert des terrains par les voies et les réseaux.

3.1 L'orientation d'aménagement sur les secteurs à urbaniser (AUa)

Cette orientation a pour objectifs :

- De gérer l'urbanisation des « interstices » de l'enveloppe urbaine
- D'organiser l'aménagement des secteurs en extensions extension de l'urbanisation.
- De maintenir une cohérence paysagère (hauteur bâti, implantation du bâti, densité, espace vert…)
- De préserver certains tènements agricoles et certaines respirations vertes inscrits dans la zone urbaine.

De plus, les modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. La mise en place des orientations d'aménagement permet également :

- Assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- Permettre une densification et une diversification de l'habitat ;

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse ;
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à :
    - éviter les masques solaires entre les constructions ;
    - préserver les vues lointaines
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière;
- le développement d'une trame verte de proximité : En particulier, sur le secteur situé au-dessus de la mairie, un espace vert collectif sera à créer.
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants

Il est également demandé, au titre du volet « mixité fonctionnelle et sociale » la création d'au minimum 6 logements sociaux.

De même, la création d'un RDC d'activités est demandée sur une des zones AU.

<u>Une gradation des densités de construction est mise en place :</u>

Des densités minimales de 12 à 20 logts/ha sont mises en place sur les secteurs d'urbanisations futurs.

Cela représente un doublement des densités sur ces secteurs (densité actuelle d'environ 6 à 10 logts/ha).

Les densités minimales de 12 logts/ha sont inscrites :

- en zone pavillonnaire. Cela permet de conserver une cohérence paysagère avec les constructions présentes. Il faut également rappeler que la voirie n'est également pas adaptée à une hausse de trafic. Le maillage en cheminement doux est également quasiment inexistant sur ces secteurs.
- En secteur à forte pente, ou une densification importante semble difficile à mettre en œuvre.

Des densités minimales de 20 logts/ha sont définis sur le site à enjeux de densification. Une gradation des densités est mise en place, avec des densités fortes en accroche du centre-bourg et des densités plus faibles sur les secteurs plus éloignés ce qui permet de se rapprocher des densités existantes des quartiers pavillonnaires.

Enfin, l'orientation d'aménagement règlementaire doit traiter de la desserte par les transports en commun. Si la commune est favorable à une desserte en transport collectif, aucun règlement particulier n'a été mis en place. En effet, il n'existe pas de ligne forte traversant la zone urbaine. Toutefois, le regroupement des secteurs de développement dans le bourg pourra simplifier la desserte en transport collectif.

3.2 L'orientation d'aménagement sur la zone d'activités du Plombs (AUi)

La zone étant déjà maitrisée par la collectivité, l'orientation est traitée de façon relativement simple. L'objectif est de densifier le site afin d'accueillir un maximum d'activités économiques, tout en limitant au maximum l'impact paysager des constructions, le site étant situé en haut d'une butte.

C'est pour cette raison que la création d'une haie est imposée.



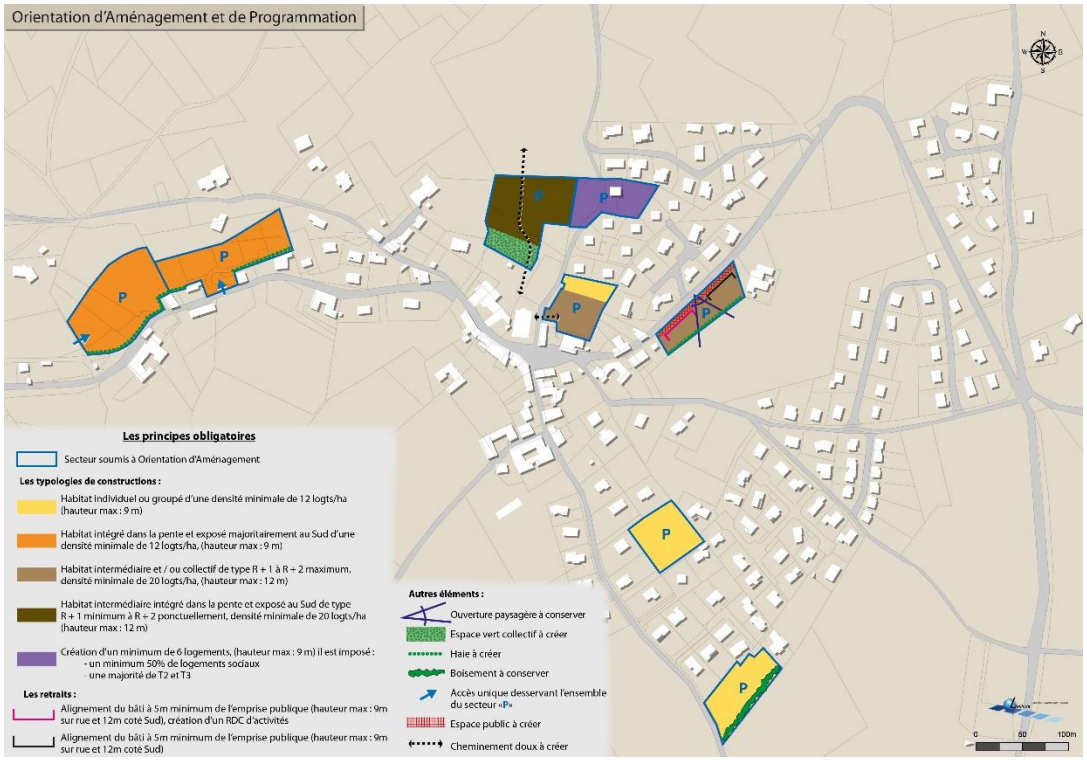

4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU de la commune distingue trois types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le précédent document d'urbanisme inscrivait le développement de plusieurs hameaux et quartiers périphériques. Le nouveau PLU recentre l'urbanisation sur le bourg. Le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et rapprocher le plus possible les futures constructions des équipements et des commerces, afin de notamment limiter les évasions vers la commune de saint Symphorien sur Coise.

Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements éventuels, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Toutefois, si les potentiels constructibles du centre-bourg sont très limités, il existe de nombreuses dents creuses dans le quartier pavillonnaire. Les enjeux paysagers sont importants (surface d'espace vert, homogénéité des formes bâties, perspectives paysagères sur les monts du Lyonnais…)

Le zonage traduit un équilibre entre :

- Un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- La préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcèlement.

4.1 La zone urbaine

La zone urbaine se limite aux espaces construits du village. Les hameaux et quartiers périphériques ne sont pas inscrits en zone urbaine, dans la mesure ou leurs développements ne participent pas au renforcement du bourg.

La commune a décidé de réaliser un zonage simple, comprenant : trois zones : Ua, Ub et une Ue.

La zone Ua :

Elle est constituée d'un noyau ancien comprenant des constructions denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi-continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+2. L'objectif du règlement du PLU mis en place est préserver cette forme urbaine.

La zone Ub

Elle est majoritairement occupée par des logements individuels. Le bâti est discontinu, en retrait des voies en emprises publiques et les hauteurs sont majoritairement de type R+1. Les densités de constructions sont faibles, les espaces verts sont importants. Il s'agit de conserver cette typologie de constructions en limitant les phénomènes de divisions parcellaires, souvent mal maitrisée (vis-à-vis, fermeture des vues sur le grand paysage, problème d'ensoleillement…)

La zone Ue

Elle est définie :

- sur le pôle d'équipement qui comprend également une activité économique. L'objectif est de gérer le site en permettant aux constructions déjà réalisée de s'étendre sur le foncier existant, sans extensions sur des espaces naturels ou agricoles.
- Sur le pôle d'équipement du centre bourg qui comprend notamment deux écoles, la Cure et des terrains de pétanque. L'objectif de cette zone est de maintenir le potentiel d'équipement sur le site en évitant leur mutation vers du logement notamment.

	Secteur Ua (centre-bourg)	Secteur Ub (pavillonnaires)
Destination : **Exploitations agricoles et forestières**	Interdiction	
Destination : **Habitations**	Autorisé	
Destination : **commerces et activités de services**	*Voir le détail des sous-destination ci-dessous*	
Artisanat et Commerce de détail	Autorisé sous réserve que la surface de plancher soit inférieur à 300 m²	Interdiction
Restauration	Autorisé	
Commerce de gros	Interdiction	Interdiction
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	
Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé	
Cinéma	Autorisé	
Destination : **équipement d'intérêt collectif et services publics**	Autorisé	
Destination : **autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**	*Voir le détail des sous-destination ci-dessous*	
Industrie	Autorisé sous réserve que la surface de plancher de vente soit inférieur à 150 m²	Interdiction
Entrepôt	Interdiction	Interdiction
Bureau	Autorisé	
Centre de congrès et d'exposition	Interdiction	Interdiction
Affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction	Interdiction
Les terrains aménagés de camping caravaning et le stationnement de caravanes, les habitations légères de loisirs, le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.	Interdiction	Autorisé, sous réserve que ces aménagements et constructions soient uniquement réalisés dans le camping existant au moment de l'approbation du PLU
Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public	
Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Interdiction	Interdiction

Concernant les réseaux d'assainissement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire, les secteurs étant desservis.

Les retraits mis en place pour les constructions permettent de respecter les implantations existantes : à l'alignement ou avec un retrait de 4m pour le bâti ancien (zone Ua), avec un retrait minimal pour les secteurs pavillonnaires (Ub)

Les hauteurs sont limitées à R+2 et 12 m maximum en zone Ua et R+1 et 9m maximum en zone Ub

L'article 2 sur les caractéristiques architecturales des constructions, façades, toitures, clôtures est commun à toutes les zones (U, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement impose notamment pour les logements neufs, il est exigé un minimum de : 2 places par logement sur le tènement de l'opération et 1 place visiteur tous les 3 logements. Cela permet de limiter le stationnement de véhicules sur l'espace collectif.

Concernant les réseaux numériques, le PLU impose un pré câblage dans les aménagements.

Concernant la qualité environnementale,
Les constructions à usages d'habitation devront comprendre au moins un des éléments suivants :

- Un dispositif de production d'énergie renouvelable,
- Un dispositif permettant d'améliorer le confort d'été : casquette solaire ou puits canadien par exemple

Zonage simplifié

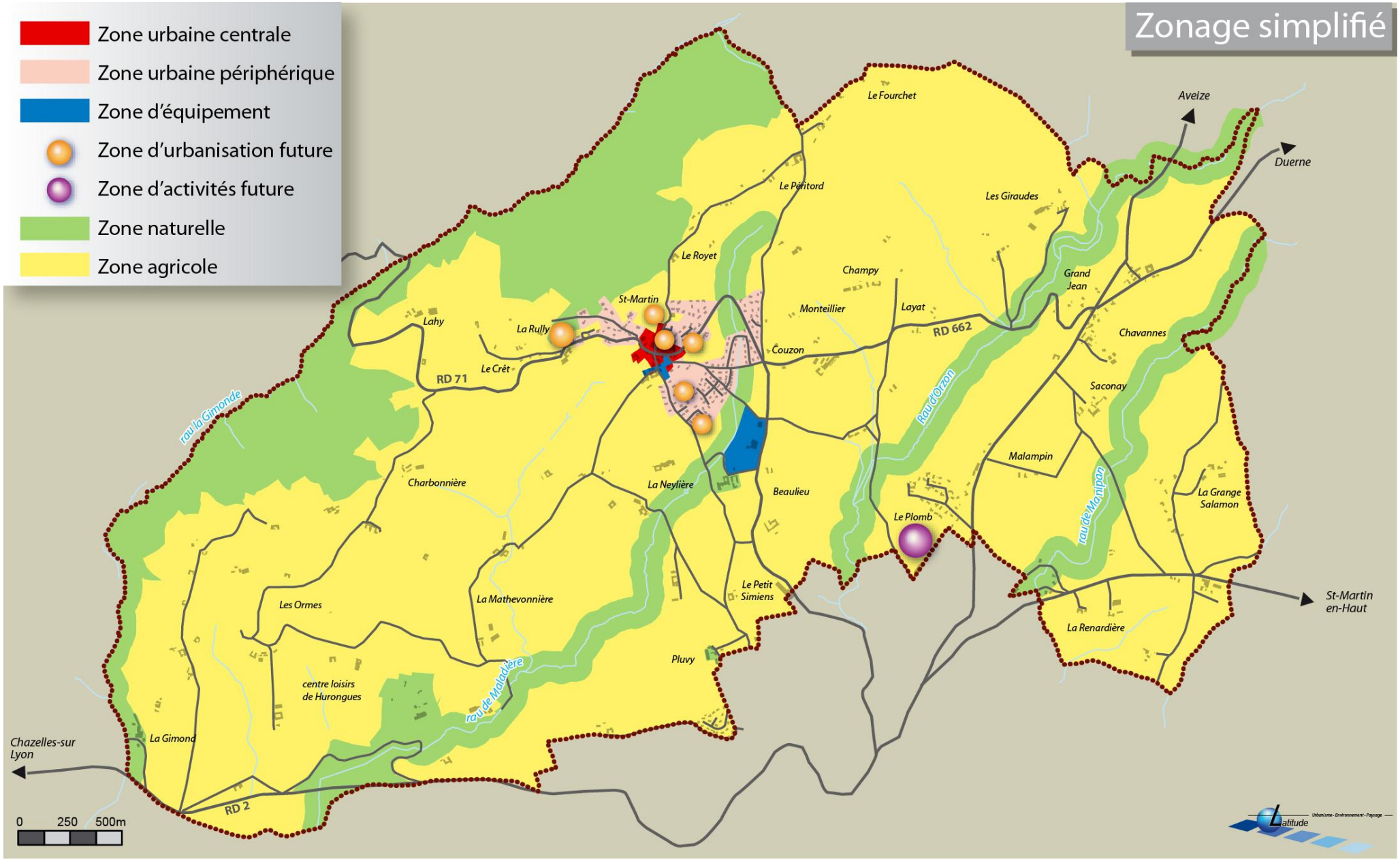

5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes règlementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;

NB :

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Les emplacements réservés

Rappel des objectifs du PADD

- Aussi, et conformément à la demande de la CCHL, le PLU inscrit une extension limitée de la ZAE du Plomb de façon à répondre aux besoins d'accueil.

Traduction règlementaire dans le PLU

Création d'un ER 1

La ZAE du Plombs est actuellement difficilement accessible pour les poids lourds. En cohérence avec le PLU de Saint Symphorien sur Coise, un emplacement réservé a été défini. Il devrait à terme désenclaver cette zone en créant une nouvelle voie de desserte adaptée au secteur AUi.

Rappel des objectifs du PADD

- Envisager la création d'un city stade et d'un local multi activités (bibliothèque/ludothèque par exemple)
- La commune souhaite gérer les équipements actuels (rénovation, extension…) et se laisse la possibilité de créer d'autres équipements sur la commune, en fonction des besoins.

Traduction règlementaire dans le PLU

Création d'un ER 2

La zone Ue (équipements d'intérêts collectifs) comprend deux écoles, la Cure, des terrains de jeux et de pétanque. L'objectif de cet emplacement réservé est de créer une nouvelle aire de jeux, de type city stade et des stationnements supplémentaires. Le tènement, proche des écoles, apparait idéalement situé, d'autant qu'il est touché par le périmètre de 100m d'une exploitation agricole toute proche et que la création de logement à proximité n'apparait pas conseillée.

Le développement économique, commercial et de loisir

Rappel des objectifs du PADD

La commune de Pomeys s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

Aussi, et conformément à la demande de la CCHL, le PLU inscrit une extension limitée de la ZAE du Plomb de façon à répondre aux besoins d'accueil.

La comme souhaite accueillir des activités artisanales nouvelles, permettant de conserver l'emploi au niveau local (réduction des déplacements, des gaz à effet de serres, attractivité communale…).

Il existe aussi des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

Le développement d'activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population dans le cœur de village est aussi un objectif du PLU. La sauvegarde ou l'implantation de nouveaux commerces dans le bourg est recherché afin de conforter le bourg.

Traduction règlementaire dans le PLU

Il existe plusieurs commerces dans le centre bourg. Ils sont protégés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Le RDC des constructions ne pourra pas muter vers du logement par exemple.

Concernant la zone d'activités du Plombs, une zone AUi a été définie, en cohérence avec la politique de la communauté de commune.

Il existe également une activité économique située dans la zone d'équipement d'intérêt collectif. Afin de ne pas multiplier les sous-secteurs, il a été choisi de gérer cette activité par le règlement de la zone Ue qui autorise son extension
Enfin, deux activités économiques sont localisées au milieu de la zone agricole (lieu-dit Grange F²igeat). Un zonage Ai (excluant les logements des activités en ne zonant que les entreprises) a été défini afin d'autoriser leurs extensions (dans la limite de 50% de l'emprise au sol existante). Cela devrait permettre la gestion et la vie de ces activités.



Zonage Ai à Grange Figeat

Le maintien des qualités paysagères

Rappel des objectifs du PADD

Préserver les parcs des châteaux et bâtis patrimoniaux,

Donner des prescriptions paysagères importantes dans les futures urbanisations de la ZAE du Plomb, celle-ci étant visible depuis le village.

Intégrer les futures habitations dans les secteurs de pentes afin de respecter au maximum le terrain naturel.

Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis…

Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage, cônes de vues …

Traduction règlementaire dans le PLU

Les parcs des châteaux sont inscrits en zone naturelle, ce qui empêche toute construction.

Mise en place d'une OAP demandant notamment la création d'une haie vive. Création d'une zone Ap (agricole inconstructible) de protection du paysagère sur le coteau de la ZAE du Plombs. L'objectif est de préserver un maximum l'impact de la future ZAE sur le paysage.

Mise en place d'une orientation d'aménagement sur les secteurs de développement futurs avec des prescriptions de typologie de logement sur les secteurs de pentes.

Création d'une zone Ua et d'une zone ub permettant de conserver les hâteurs et les densités de construction.

Préservation du cône de vue présent en zone Ub.



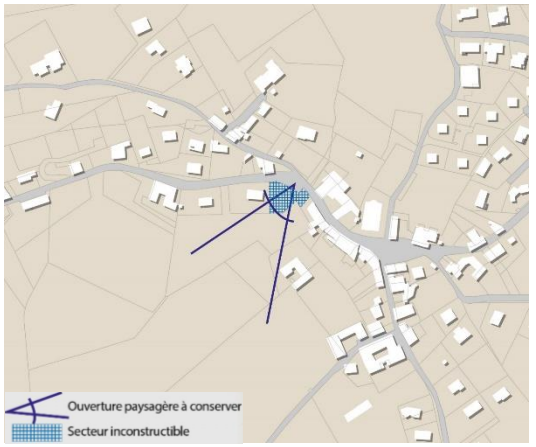

Rappel des objectifs du PADD

Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage, …

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'éléments remarquables, aux titres des articles :

L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire. Il s'agit :

- des principaux boisements situés soit sur le camping et la base de loisir d'Hurongues.
- des principaux alignements végétaux structurants

Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

Mise en place d'espaces boisés classés à l'intérieur des réservoirs de biodiversité et le long des cours d'eau (boisements rivulaires). Si cette protection en EBC à été mise en place pour des raisons écologique, le maintien des boisements constituent également une plus-value paysagère pour le paysage.

La protection des espaces naturels

Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

Les réservoirs de biodiversité que représentent les secteurs des « bois de Pomeys » et « bois de Gerin »

Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Globalement ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune, seules les voies départementales constituent des points potentiels de rupture de corridors. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.

Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'une zone N :

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée sur les réservoirs de biodiversités identifiés dans le diagnostic ainsi que sur les corridors écologiques (principalement le long des cours d'eau). La zone N correspond ainsi aux corridors écologiques identifiés et empêche toutes nouvelles constructions (en dehors des extensions/annexes/piscines). Il est en effet considéré que les annexes et les extensions limitées ne détériorent pas les fonctionnalités écologiques.

Cette protection en zone N vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

Concernant les fonds de vallon comprenant des cours d'eau une zone tampon de 170m de largeur de zone naturelle a été définie. Celle-ci comprend notamment les ripisylves, les zones humides et les espaces de fonctionnalités écologiques.

Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les extensions modérées des habitations dans la limite de 200m²[2] de surface de plancher sont autorisées, pour toute construction supérieure à 60m² d'emprise au sol.

Il est également autorisé dans la zone N :

- Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 200 m² de surface de plancher (existant + extension)
- Deux annexes à l'habitation sous réserve de ne pas dépasser :
    - 25m² d'emprise au sol par annexe
    - 40 m² d'emprise au sol au total des annexes sur le tènement. Elles doivent être situées à moins de 15 m de la construction principale d'habitation.
- Les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.

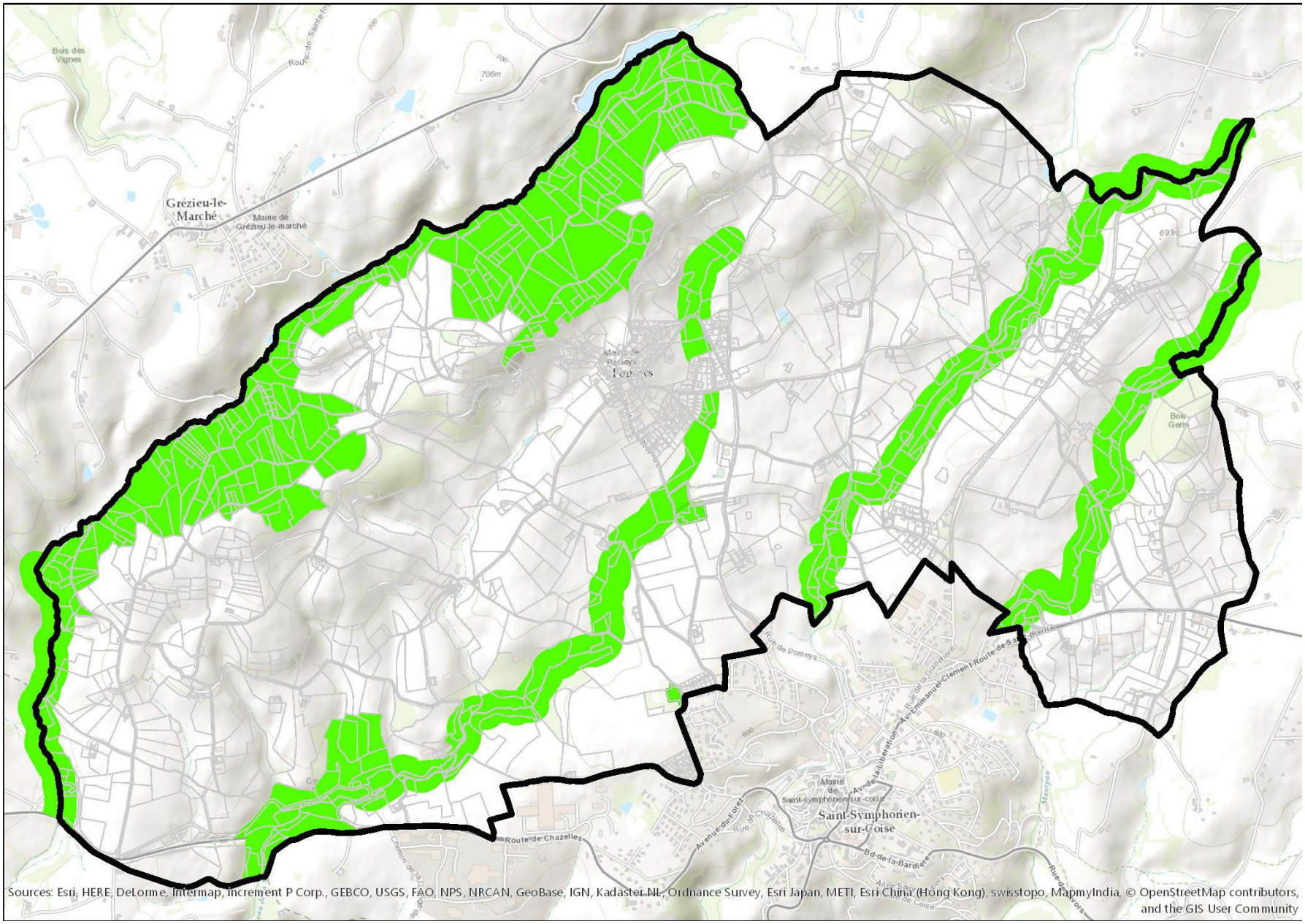

Les zones naturelles du PLU (en vert)

Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place :

D'espaces boisés classés lorsque la valeur écologique des boisements est majeure. Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. Il s'agit essentiellement des ripisylves et des réservoirs de biodiversités.
- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;

D'éléments remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour :

- Les zones humides identifiées par le département dans le cadre de l'inventaire ;

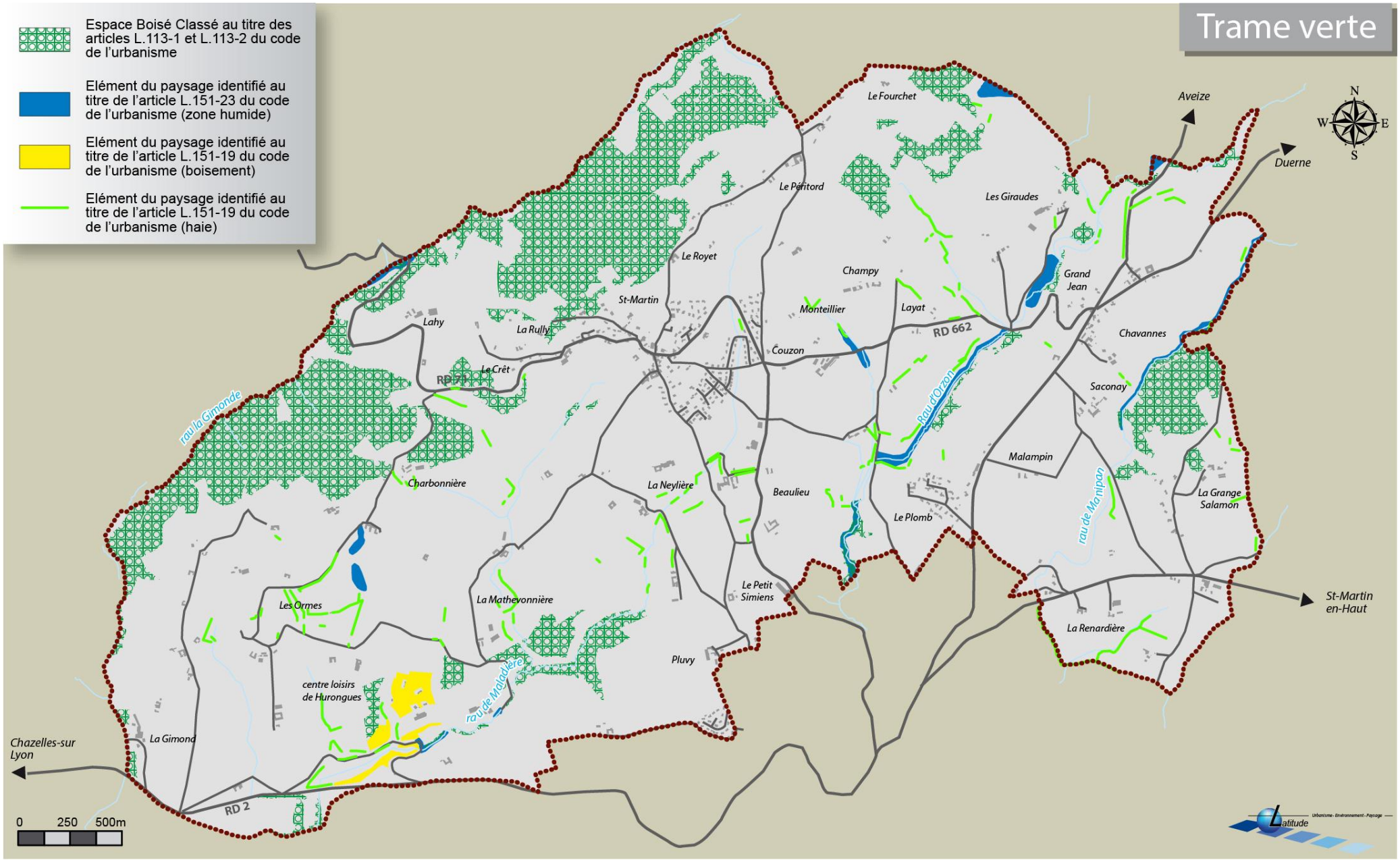
Trame verte
Espace Boisé Classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide)
Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (boisement)
Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (haie)
N
W
E
S
Aveize
Duerne
St-Martin en-Haut
Chazelles-sur Lyon
Le Fourchet
Le Péritord
Les Giraudes
Le Royet
Champy
Grand Jean
St-Martin
Monteillier
Layat
Lahy
La Rully
RD 662
Chavannes
Couzon
Le Crêt
RD 7
Saconay
rau la Gimonde
Rau d'Orzon
Malampin
Charbonnière
La Neylière
Beaulieu
rau de Manipan
La Grange Salamon
Le Plomb
Les Ormes
La Mathevonnière
Le Petit Simiens
La Renardière
Pluvy
centre loisirs de Hurongues
rau de Majadière
La Gimond
RD 2
0
250
500m
Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

La protection des espaces naturels et le maintien des activités économiques et touristiques

Rappel des objectifs du PADD

La commune souhaite :

- Permettre la création et/ou le développement d'activités touristiques (hébergements, camping, gites…), sources de dynamisme économique dans un secteur rural.
- La remise en baignade du lac (projet intercommunal majeur) qui pourrait attirer davantage de touristes sur la zone de loisirs. La commune souhaite valoriser la zone de loisir de Hurongues-Pomeys. L'objectif n'est toutefois pas d'urbaniser le secteur. Il s'agit plutôt de réaménager le site en conservant son aspect naturel.
- La valorisation et la protection des bâtis patrimoniaux faisant l'identité de la commune (comme par exemple les châteaux et le domaine de la Neylière)

Traduction règlementaire dans le PLU

Le siège du SCOT se situe au château de Pluvy. L'objectif de la zone Np est de permettre à cet équipement (source d'attractivité économique et patrimoniale) de pouvoir s'étendre, en cas de nécessité. Le périmètre de la zone est très restreint car il ne comprend pas le parc du château. La volonté est de limiter l'emprise bâtie au strict nécessaire.

La Neylière est une maison d'accueil animée par une communauté de Pères Maristes ainsi qu'une équipe de permanents et de bénévoles. À la fois centre culturel et spirituel, la maison reçoit les réunions de famille, les stages, séminaires et conférences, les sessions de formation et révisions d'examens. L'objectif du zonage Np est de permettre la gestion et d'autoriser une éventuelle extension modérée (car très limité en surface par la taille de la zone Np. La encore, la commune n'a pas souhaité l'urbanisation du parc attenant.



Siège du SCOT (Château de Pluvy)



Maison d'accueil de la Neylière

Traduction règlementaire dans le PLU

La base de loisir d'Hurongues

Celle-ci est gérée par un syndicat mixte, regroupant les communautés de communes de Forez en Lyonnais et des Hauts du Lyonnais. Ce syndicat est propriétaire des parcelles constituant la zone de loisirs.

Ce secteur fait partie des sites à « requalifier des lieux de baignade, pour soutenir une diversification des pratiques de loisirs en lien avec le paysage local », identifié par le SCOT approuvé.

Il n'y a pas de projet d'agrandissement de cette zone de loisirs. En effet, le souhait de ce syndicat est :

- De gérer le camping existant, sans extension.
- De rendre la baignade possible, mais sans constructions nouvelles.
- D'autoriser la création d'un ou deux bâtis permettant à terme d'accueillir une buvette/snack et quelques pédalos.

La zone NL1 est localisée sur le camping existant. Il autorise notamment :

- Les habitations légères de loisirs et les hébergements touristiques, sans création d'emplacements supplémentaires.
- Les installations nouvelles nécessaires à la gestion du camping dans la limite de 200m² de surface de plancher, au total sur l'ensemble de la zone NL1.
- Les extensions des équipements d'intérêts collectifs dans la limite de 500m² d'emprise au sol supplémentaire, sur l'ensemble de la zone NL1. Cette règle est mise en place pour gérer la piscine publique existante

La zone NL2 est définie sur le plan d'eau et ses abords : Il est autorisé :

- 2 constructions à usage d'équipement d'intérêt collectif et services publics pour une emprise au sol maximale de 400 m² sur l'ensemble de la zone NL2.

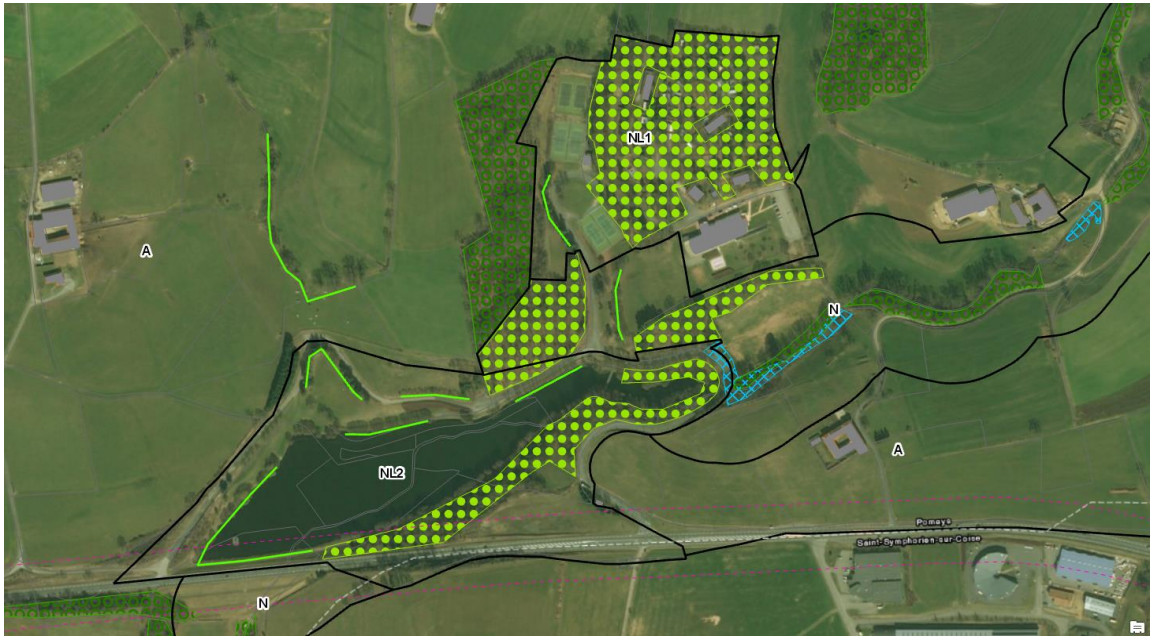

Extrait du zonage du PLU sur la base de loisirs

La protection de la ressource agricole

Rappel des objectifs du PADD

- La commune souhaite protéger les terrains agricoles facilement exploitables. Pour cela, certaines zones à urbaniser seront inscrits sur des secteurs à fortes pentes, difficilement utilisable par l'agriculture. Les terrains les plus plats et donc plus facilement mécanisables, seront dans la mesure du possible laissé à l'agriculture
- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation
- Préserver les corridors agricoles permettant la jonction entre les territoires agricoles notamment pour garantir les accessibilités actuelles.

Traduction règlementaire dans le PLU

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées (si la construction est supérieure à 60m² d'emprise au sol) dans la limite de 200 m² de surface de plancher (existant + extension)

Il est également autorisé dans la zone A deux annexes à l'habitation et une piscine.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturelles, la distance de 15 m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 14 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

Une zone Ap (inconstructible, de protection du paysage) et une zone Ai (de gestion des activités économiques isolées en zone agricole) sont également créés.

10 changements de destination sont autorisés dans les zones A et N. Les critères de sélection sont définis ci-après.

Un état des lieux des bâtiments inscrits en zone A et N et pouvant changer de destination a été établi. Plusieurs critères ont été définis afin de sélectionner, en toute impartialité, les bâtiments pouvant changer de destination. En voici un extrait ci-dessous.

Repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone agricole NC -

	Lieu-dit Propriétaire	Référence cadastrale	Intérêt patrimonial et architectural (Exclure les remises)	Bâtiments agricoles en activité ou anciens bâtiments agricoles	Ne pas compromettre l'activité agricole : 100 M	Desserte en voirie	Desserte par l'électricité	Desserte en réseau d'eau potable	Desserte par la défense incendie : N° poteau Débit/ heure Distance	Etude géologique Prescriptions Phase 2	Assainissement : collectif ou autonome	CONCLUSION / CHANGEMENT DE DESTINATION
1	Ferme RIVOLLIER Les Ormes	D 649	OUI	ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°703 (52 m3) 250 m	NON	AUTONOME A CREER	OK
2	Ferme Sylvie THIVILLIER Les Ormes	D 285	OUI	ANCIEN BATIMENT					N°703 (52 m3) 150 m	NON	AUTONOME	OK
3	Ferme Jean-Paul RICHARD Les Ormes	Non chapi ouvert							oui			NON
4	Ferme Marc GUYOT Les Ormes	D 359		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°703 (52 m3) 200 m Distance à vérifier	NON	AUTONOME	OK, pour partie architecturale du haut
5	Ferme Pierre PONCET Les Ormes	D 364		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°703 (52 m3) 315 m	NON	AUTONOME	Ok
6	Ferme Olivier BARCET La Gimond								N°703 (52 m3) 700 m trop loin de la borne			NON PAS DE DEFENSE INCENDIE idem Louis
7	Ferme LOUIS La Gimond								N°703 (52 m3) 700 m trop loin de la borne			NON PAS DE DEFENSE INCENDIE idem Louis
8	Ferme Sébastien BISSARDON Les Ormes	Non cause architecturale	Présence de moellons	ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°701 (45 m3) 250 m Débit insuffisant		AUTONOME	NON CAUSE ARCHITECTURALE
9	Ferme Luc MAURIN Les Ormes	pas défense incendie + une ferme à côté		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI VOIE PRIVEE	OUI	OUI	N°702 (27 m3) 430 m		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE DEBIT INSUFFISANT
10	Ferme Bernard BERTHOLON Les Ormes	pas défense incendie		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	?	N°701 (45 m3) 650 m		?	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
11	Ferme MARTINIERE & VILLE Les Ormes	pas de défense incendie pour les 2		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°701 (45 m3) 655 m		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE POUR LES 2
12	Ferme Philippe VILLE La Mathevonnière	Non pas de défense incendie		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1044 (35 m3) 520 m2 Déserte incendie		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
13	Ferme Hélène BESSON Hurongues	D 830		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°2092 carrefour RD 125 m	NON	AUTONOME	OUI POUR ECURIE ET NON POUR REMISE CAUSE ARCHITECTURALE
14	Ferme Bernard GOUTAGNY La Mathevonnière	Non ferme à côté		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m	OUI	OUI	OUI	N°1044 (35 m3) 125 m Insuffisant		COLLECTIF	NON FERME
15	Ferme André GRATALOUP La Mathevonnière	Non ferme		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m				N°1044 (35 m3) 50 m Insuffisant		COLLECTIF	NON FERME
16	Ferme Marc BISSARDON La Mathevonnière	Non cause défense incendie		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°1044 (35 m3) 570 m Pas de défense		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE

Repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone agricole NC -

	Lieu-dit Propriétaire	Référence cadastrale	Intérêt patrimonial et architectural (Exclure les remises)	Bâtiments agricoles en activité ou anciens bâtiments agricoles	Ne pas compromettre l'activité agricole : 100 M	Desserte en voirie	Desserte par l'électricité	Desserte en réseau d'eau potable	Desserte par la défense incendie : N° poteau Débit/ heure Distance	Etude géologique Prescriptions Phase 2	Assainissement : collectif ou autonome	CONCLUSION / CHANGEMENT DE DESTINATION
									proche			
17	Ferme Antoine VERICEL Le Ferlay	Non pas de défense incendie + ferme		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m Statut agricole Albert THIZY	OUI	OUI	OUI	N°141 (+130 m3) 410 m Assez proche ?		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE + FERME
18	Ferme Albert THIZY Le Ferlay	Non ferme		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°141 (+130 m3) 130 m		AUTONOME	NON FERME
19	Ferme Jean-Luc LARRIAUT Lahy	Non pas de défense incendie		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°146 (130m3) 480 m		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
20	Ferme Jean-Paul GUYOT Le Gas	NON		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°146 (130m3) 130 m		AUTONOME	NON CHAPI
21	Ferme Lucienne PIOT La Rully	C 283		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°146 (130m3) 350 m	NON	AUTONOME	OK
22	Ferme Hervé PERRONNET Petit Simiens	C 669		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°437 (+130 m3) 200 m	NON	AUTONOME	OK
23	Ferme Samuel GOUTAGNY Le Péritord	Non pas de débit		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°1567 (23 m3) 250 m Borne 1568 insuffisante		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
24	Ferme Bernard RAGEYS Le Péritord	Non pas de débit + ferme		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m	OUI	OUI	OUI	N°1567 (23 m3) Borne insuffisante		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT + FERME
25	Ferme Gilles BRUYAS Le Fourchet	Non pas de débit		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°1566 (24 m3) 130 m Insuffisante		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
26	Ferme PINON PERRET Le Fourchet	Vérifier avec PI N°15 de Grézieu		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1565 (27 m3) 280 m		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
27	Ferme Alain GOUTAGNY Le Fourchet	Vérifier avec PI N°15 de Grézieu		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1565 (27 m3) 280 m		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
28	Ferme Jean-Paul RAGEYS Le Monteiller	Non pas défense incendie		ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°889 (42 m3) 470 m Borne 889 insuffisante		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
29	Ferme Claudie DESFARGES Le Monteiller	Non pas défense incendie		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m	OUI	OUI	OUI	N°889 (42 m3) 470 m Absence de borne		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE + FERME
30	Ferme Michel COTE Le Monteiller	Non pas défense incendie + ferme		ANCIEN BATIMENT	Inférieur à 100 m	OUI	OUI	OUI	N°889 (42 m3) 460 m Absence de borne		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE + FERME
31	Ferme Roger FAYOLLE Grand Simiens			ANCIEN BATIMENT	NON	OUI	OUI	OUI	N°2156 (110 m3) 490 m Absence de borne		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
32	Ferme Patrice BOUCHUT Petit Simiens	Non chapi		CHAPI	NON	OUI	OUI	OUI	N°142 (105 m3) 100 m Débit à vérifier		AUTONOME	NON CHAPI
33	Ferme CHARBONNIER BERGER L'Envers	Non pas défense incendie	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	ACCES PRIVÉ	OUI	OUI	N°2156 (110 m3) 950 m Absence de borne		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE

Repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone agricole NC -

	Lieu-dit Propriétaire	Référence cadastrale	Intérêt patrimonial et architectural (Exclure les remises)	Bâtiments agricoles en activité ou anciens bâtiments agricoles	Ne pas compromettre l'activité agricole : 100 M	Desserte en voirie	Desserte par l'électricité	Desserte en réseau d'eau potable	Desserte par la défense incendie : N° poteau Débit/ heure Distance	Etude géologique Prescriptions Phase 2	Assainissement : collectif ou autonome	CONCLUSION / CHANGEMENT DE DESTINATION
34	Ferme Serge FORISSIER Savoyard	Chapi et pas de débit à vérifier poteau 2266	CHAPI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1187 (20 m3) 400 m Borne trop éloignée		AUTONOME	CHAPI
35	Ferme Patrick GIBOULET Savoyard	Bâtiment voiture à vérifier poteau 2266	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1187 (20 m3) 500 m Borne trop éloignée		AUTONOME	NON BORNE 2266 TROP ELOIGNEEE
36	Ferme BONNARDEL Savoyard	Pas d'architecture A vérifier poteau 2266	Non moellons	NON	NON	OUI	?	?	N° 1187 (20 m3) 500 m A vérifier poteau 2266			NON PAS D'ARCHITECTURE
37	Ferme Sylvain DUTHEL Champy	NON ferme RVIOIRE										NON
38	Ferme Raphaël BONNIER Champy	Non ferme RIVOIRE	CHAPI									NON
39	Ferme GAS Le Poirier	Non ferme DUMON	ANCIEN BATIMENT	NON	-100 m	OUI	OUI	OUI	N° 2266 (+130 m3) 380 m Borne 1186 insuffisante voir 2166 ?		AUTONOME	NON FERME DUMON
40	Ferme Jean DUMON Le Poirier	Non ferme DUMON	ANCIEN BATIMENT	NON	-100 m	OUI	OUI	OUI	N° 2266 (+130 m3) 450 m Borne 1186 insuffisante voir 2166 ?		AUTONOME	NON FERME DUMON
41	Ferme Christian CHARRETIER Les Giraudes	Non ferme à côté	ANCIEN BATIMPENT	NON	-100 m	OUI	OUI	OUI	N° 2266 (+130 m3) 670 m Absence de borne		AUTONOME	NON FERME
42	SCI RETY Les Giraudes	Non ferme à côté	ANCIEN BATIMENT	NON	-100 m	OUI	OUI	OUI	N° 2266 (+130 m3) 670 m Absence de borne		AUTONOME	NON FERME
43	Ferme Louis PUPIER Chavannes	Non pas d'architecture	ANCIEN BATIMENT	NON		OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 80 m		COLLECTIF	NON PAS D'ARCHITECTURE
44	Ferme DESCHAMPS Alain Chavannes		CHAPI									NON CHAPI
45	HENRY Laurent Chavannes		CHAPI FERME SUR 3 COTES									NON CHAPI
46	Ferme Geneviève MEZARD Chavannes		PLUS DE BATIMENTS A AMENAGER									NON
47	PLOIVY Thérèse Chavannes		CHAPI OUVERT									CHAPI OUVERT
48	Ferme Christian BRUYERE Chavannes		ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 360 m		COLLECTIF ?	DEJA TOUT RENOVE
49	Ferme SOLEYMIEUX Chavannes		ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 40 m		COLLECTIF ?	DEJA TOUT RENOVE
50	Ferme Yvette CŒUR Chavannes	Non pars d'architecture	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 250 m		COLLECTIF	NON PAS D'ARCHITECTURE
51	Ferme Aimé LHOPITAL Chavannes	A 51	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 310 m	NON	COLLECTIF	OK SAUF PARTIE EN MOELLONS
52	Ferme Mme BARCET	CHAPI OUVERT										NON CHAPI OUVERT
53	Ferme Jean Christophe VERICEL	Non chapi	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 2267 (+130m3) 325 m		COLLECTIF	NON CHAPI

Repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone agricole NC -

	Lieu-dit Propriétaire	Référence cadastrale	Intérêt patrimonial et architectural (Exclure les remises)	Bâtiments agricoles en activité ou anciens bâtiments agricoles	Ne pas compromettre l'activité agricole : 100 M	Desserte en voirie	Desserte par l'électricité	Desserte en réseau d'eau potable	Desserte par la défense incendie : N° poteau Débit/ heure Distance	Etude géologique Prescriptions Phase 2	Assainissement : collectif ou autonome	CONCLUSION / CHANGEMENT DE DESTINATION
	Chavannes											
54	De Brosse Saconay (EX FERME SEON)	Non pas de débit	ANCIEN BATIMENT	NON PARTIE OUVERTE	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1184 (27 m3) 235 m Borne 1184 insuffisante 27 m3		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
55	De Brosse Saconay (EX FERME GRANJON)	Non pas de débit suffisant voir avec Julien changement destination en salle des fêtes	CHATEAU ET BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N° 1184 (27 m3) 235 m Borne 1184 insuffisante 27 m3		AUTONOME	NON PAS DE DEBIT
56	De Brosse (BATIMENT SALLE DES FETES)								* 1184 (27 m3) 235 m Borne 1184 insuffisante 27 m3			NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
57	Ferme Stéphane DEVILLE Le Senard	A 610	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	Privé	OUI	OUI	N°888 (45m3) 370 m	NON	AUTONOME	OK
58	Ferme Philipe GUYOT La Vaure	A vérifier bâtiment agricole		NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°2101 (+130 m3) 760 m		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
59	Ferme Paul GLAS La Vaure	A VISITER	CHAPI+ ANCIEN BATIMENT A VERIFIER	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°2101 (+130 m3) 780 m		AUTONOME	NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
60	Ferme Pierre THIZY La Renardière	A 417	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°888 (45m3) 90 m	NON	AUTONOME	OK
61	Ferme Eliane THIZY Grange Figat		ANCIEN BATIMENT	NON	-100 m	OUI	OUI	OUI	N°888 (45m3) 330 m		AUTONOME	NON FERME
62	Georges THIZY Le Drivet		ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°2101 (130m3) 635 m voir LARAJASSE			NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
63	Bernadette FAYOLLE Le Drivet		ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°2101 (130m3) 600 m voir LARAJASSE			NON PAS DE DEFENSE INCENDIE
64	Gilles POYARD Grange Salamon		ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	voir LARAJASSE	AUTONOME		PLUS DE BATIMENT A RENOVER
65	MONTAGNON Le Plomb	A VISITER	ANCIEN BATIMENT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°2265 (+130m3) 215 m	AUTONOME		NON ASSAINISSEMENT IMPOSSIBLE SUR LA PARCELLE
66	MEJEAN La Renardière	NON		NON	NON	OUI	OUI	OUI	N°888 (45m3) 75 m			ASSAINISSEMENT IMPOSSIBLE SUR LA PARCELLE NON
67	Guy MEZARD Grange Figat	A VISITER		NON	NON	OUI	OUI	OUI				NON CAUSE ARCHITECTURALE
68	Joseph BISSARDON Sottizon		ANCIEN BATIMENT CHAPI	NON	NON	OUI	OUI	OUI				NON PAS DE DEFENSE INCENDIE

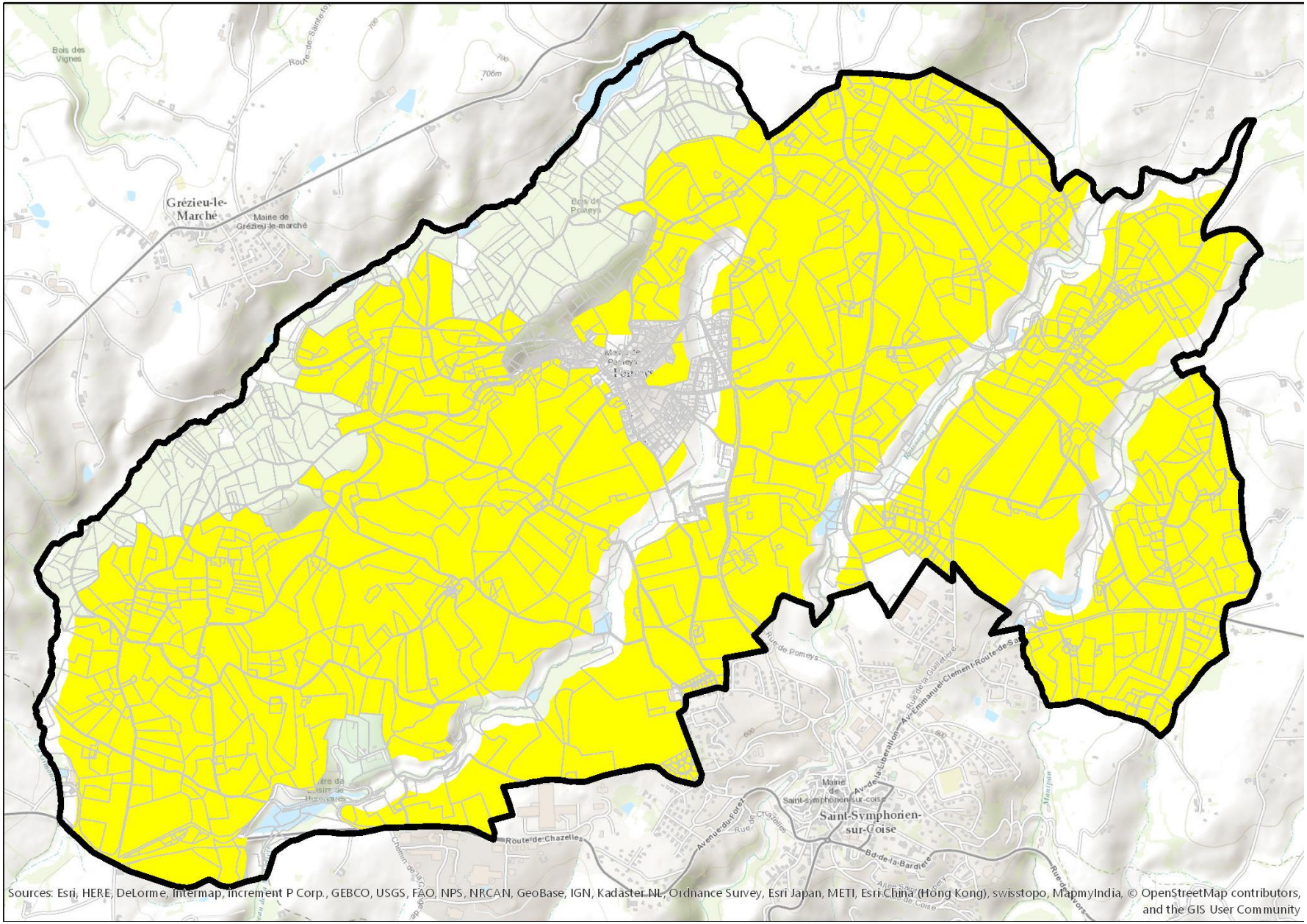

Les zones agricoles du PLU (en jaune)

La prise en compte des risques et des nuisances

Rappel des constats et des objectifs

La commune est concernée par :

- Un PPRI. Elle est cependant peu impactée par la zone inondable rouge.
- Une susceptibilité de risque de mouvement de terrain (étude BRGM)
- Une canalisation de transport de matière dangereuse (GAZ)

Traduction règlementaire dans le PLU

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques. Il affiche sur le document graphique, dans le règlement écrit (dispositions générales) et dans les annexes:

- la présence du risque d'inondation : aléa du PPRI en cours d'élaboration.
- La canalisation de gaz et sa zone de danger la plus large.
- La présence du risque géologique.

Concernant l'étude sur la « *susceptibilité aux mouvements de terrain* » menée par le BRGM (Etude réalisée au 1/25000ème, non exploitable à l'échelle du PLU), le PLU l'intègre à l'échelle parcellaire de la façon suivante :

Le PAC (Porter A Connaissance) établi dans le cadre du PLU en 2015, renvoi au PAC établi en 2013 concernant les risques géologiques dans le Rhône. Ce dernier stipule qu'une étude géotechnique est indispensable uniquement pour les secteurs à susceptibilité de risque fort.

– susceptibilité aux glissements de terrain :

Susceptibilité aux glissements	Très faible à nulle	Faible	Moyenne	Forte
Phénomènes attendus	A priori, aucun	Glissements rares, de faible ampleur	Glissements possibles, toutes intensités	Contraintes topographiques fortes, terrain a priori peu favorable à la construction
Etude de constructibilité	A priori, sans objet	Eventuelle selon l'existence d'indices d'instabilité ou de projets de terrassements importants	Recommandée dans tous les cas de figure	Indispensable

Extrait du PAC p2, issu de l'étude BRGM, indiquant qu'une étude réalisée à l'échelle communale n'est pas obligatoire

La commune a réalisé une étude au-delà de cette préconisation. Elle missionné le bureau d'études GEOTEC pour réaliser une étude sur l'ensemble de la commune.

Des risques faibles, moyens et forts ont été définis sur la commune. L'étude GEOTEC indique que les risques faibles et moyens sont constructibles sous conditions. Par conséquent la mise en place de zone constructibles sur ces secteurs est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions définies par GEOTEC.

(Extrait p5 du PAC) : *La prise en compte du risque de mouvement de terrain doit se traduire, au niveau des documents d'urbanisme, selon les exigences mentionnées dans les 3 tableaux ci-dessus et au vu des diagnostics ou études techniques, réalisés par 1expert technique ou un bureau d'étude spécialisé :*

- *Dans les rapports de présentation (mention et présentation des diagnostics, des conclusions sur l'opportunité des études, des études techniques elles-mêmes ...),* Cette étude est intégrée dans le présent rapport de présentation.
- *Dans les cartographies (représentation des aléas, zonage ...),* Les secteurs à risques faible/moyen/fort figurent sur le document graphique du zonage.
- *Dans les règlements (règles d'utilisation des sols ...).* Les règles d'urbanisme sont inscrites dans les dispositions générales du document, les règles de constructions figurent dans les annexes (tout comme l'intégralité de l'étude) et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

– zones de susceptibilité aux glissements de terrain :

Zones de susceptibilité aux glissements	Très faible à nulle	Faible	Moyenne	Forte
Prise en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	- aucune exigence (sauf connaissance de phénomènes passés, qui conduit à suivre les modalités définies pour les zones de niveau faible ou moyen)	1/ établissement d'un diagnostic de terrain, par un expert technique ou un bureau d'études spécialisé, pour vérifier l'existence d'indices d'instabilité (niches d'arrachement bourrelets, bossellements ou autres irrégularités de la surface des sols, zones d'accumulation anormale d'eau, sources, fissurations anormales du bâti ...) 2/ au vu du diagnostic, conclusion, par un expert technique ou un bureau d'études spécialisé, sur l'opportunité de réaliser une étude d'aléas et de constructibilité, en précisant le cahier des charges et le périmètre d'étude. 3/ si l'étude pré-citée n'est pas jugée nécessaire : aucune exigence 3/ si l'étude pré-citée est jugée nécessaire : ouverture à l'urbanisation conditionnée par les conclusions de cette étude		1/ étude obligatoire, par un expert technique ou un bureau d'études spécialisé 2/ ouverture à l'urbanisation conditionnée par les conclusions de cette étude

Extrait du PAC p13 issu de l'étude BRGM

En bleue, les étapes réalisées par la commune sur les risques géologiques

6 Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD

6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Rappel des objectifs du PADD :

- *Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. Ainsi, le PLU devra dégager environ 80 logements.*
- *Ainsi, pour préserver les espaces agro-naturels, le PLU dégage environ 4ha de potentiels constructibles*

Bilan du PLU

Total d'environ 70 logements soit une densité d'environ 20 logements/ha *conformément aux orientations du SCOT imposant une densité minimale de 20 logts/ha).*

Le PLU dégage 3.7 ha de potentiels constructibles théoriques. Les potentiels sont tous quasiment tous encadrés par des orientations d'aménagements.

6 logements sociaux minimum seront créés, le PLU de Pomeys apparait vertueux par rapport au SCOT qui n'impose pas de logements sociaux sur la commune.

Sur les 3.7 ha de potentiels théoriques constructibles du PLU, 2 ha étaient déjà classés en constructible dans le POS. **Ainsi, plus de la moitié des potentiels identifiés dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans l'ancien PLU. Ils font donc l'objet d'une rétention foncière importante.** Certains secteurs identifiés sont constitués de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maitrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maitrise par la collectivité ;
- du morcèlement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.

6.2 La superficie des zones (calcul informatique SIG)

Zones	Surface en ha
Ua	3.2
Ub	21.1
Ue	4.2
Total	28.5
AUa	3.9
AUi	4.5
Total AU	9.4
A	964.6
Ai	0.8
Ap	5.3
Total A	970.7
N	307
NL	16
Np	1.4
Total N	324



Les capacités théoriques de construction en foncier nu dans le PLU pour de l'habitat

6.3 Bilan de la consommation foncière du PLU

Les zones constructibles du nouveau PLU représentent 37.9 ha (contre 103 ha pour le POS), soit 2.8% du territoire.

97.1% de la commune est donc classé en zone inconstructible (secteurs A et N).

Dans le POS, il n'existait pas de densités minimales. La mise en place de cet outil dans le PLU va perdre d'augmenter les densités et de limiter la consommation foncière.

	POS	Nouveau PLU
Zones constructibles pour des constructions nouvelles (U et AU)	103	37.9
% de réduction des zones constructibles (Équipements/habitats/activités)		-64 %
Potentiels constructible restant	15	3.8
% de diminution des potentiels constructibles		-75
Total des zones A et N	1207	1304.7
% d'augmentation des zones A et N		+8

7 Prise en compte de l'environnement

7.1 Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

D'autre part, l'article R.151-4 indique que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

7.2 Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU de Pomeys dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages ainsi que des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation.

La maîtrise des déplacements

Le PADD de Pomeys a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de mettre en lien les différents secteurs en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux en particulier dans les secteurs d'urbanisations futurs. La réalisation de trames vertes (supports de modes doux) sera favorisée.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles.

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau. D'autre part, les zones humides ont été affichées dans le PADD.

La prise en compte des risques

Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Pomeys gèle toute urbanisation dans les secteurs concernés par un risque fort d'inondation et les prescriptions liées aux risques géologiques identifiés dans le cadre de l'étude Geotec ont été respectées.

La protection de la ressource agricole

Pomeys a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles encore présentes sur la commune.

Ainsi, le PLU urbanise en priorité les dents creuses et les terrains les moins facilement mécanisables, notamment les tènements comportant des pentes importantes.

Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.

7.3 Analyse par thématique des incidences du PLU

La biodiversité

Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence de boisements remarquables (Bois de Pomeys et Coutarcy), de zones humides (prairies humides et ripisylves) et de corridors écologiques associés aux cours d'eau. Les vallons de la Maladière, de l'Orzon, du Manipan et de la Gimond constituent en effet les principaux axes de déplacement de la faune.

Les incidences prévisibles

Le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 324,41 ha soit 25 % du territoire communal. Les incidences négatives resteront donc limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N), naturelle patrimoniale (Np) ou naturelle de loisir (NL).

Les masses boisées à enjeu écologique sont identifiées en Espaces Boisés Classés. Les zones humides, les haies et alignements d'arbres recensés sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les corridors écologiques sont classés en zone naturelle, ce qui permet de préserver leur intégrité compte tenu des prescriptions associées à cette zone (pas de nouvelles constructions, extensions d'habitations existantes limitées).

Les espaces agricoles

Rappel

La commune a une forte vocation agricole, avec une activité spécialisée en élevage laitier. 21 sièges d'exploitation ont été recensés en 2015 sur le territoire. La pérennité des exploitations est assurée et les exploitants sont moteurs dans la réalisation de projets novateurs (ex : méthaniseur).

L'urbanisation par mitage (habitats, équipements et activités économiques) ne constitue pas pour l'instant de pression sur l'agriculture, mais les enjeux de périurbanisation restent à surveiller.

Les incidences prévisibles

Le zonage agricole du PLU représente environ 970,4 ha soit près de 75 % du territoire communal. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère. Ainsi, au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les terres agricoles.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles présents sur la commune sont localisés en zone agricole (A) et ne seront ainsi pas gênés par l'urbanisation. Ils auront de plus la possibilité de se développer. Seuls 5,33 ha sont en agricole inconstructible, ainsi le PLU permet à de nouveaux exploitants de s'installer sur la commune.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, la majorité des habitations sont desservies par l'assainissement collectif. On compte 113 abonnés en ANC en 2013. La station d'épuration située à Saint-Symphorien-sur-Coise possède une capacité de 16 200 EH. Cette station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents liés à l'augmentation de population prévue à échéance du PLU.

Les incidences prévisibles

L'accroissement de la population s'accompagnera :

- De besoins croissant en eau potable ce qui risque d'accroitre la fragilité des ressources.
- D'une augmentation du risque de pollution des cours d'eau, liée aux rejets d'assainissement.

Néanmoins, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser les réseaux existants. D'autre part, comme mentionné précédemment, la ressource en eau est suffisante et le système de traitement des eaux usées suffisamment performant pour accueillir l'accroissement de population à échéance du PLU.

Mesures prises par le PLU

Le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif lorsque celui-ci est présent. Dans le cas contraire, les normes en vigueur devront être respectées concernant l'assainissement autonome.

Le paysage

Le territoire communal présente des sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien. Les sensibilités les plus importantes sont les suivantes :

- Les paysages agro-naturels des vallons, et les structures végétales d'intérêt ;
- Les perspectives identitaires (ouverture sur le bassin de la Coise)
- L'intégration des bâtiments (agricoles ou non) dans leur environnement

Les incidences prévisibles et mesures mises en place dans le cadre du PLU

Globalement le paysage sera préservé. En effet, les dispositions suivantes ont été prises dans le cadre du PLU :

- Limitation du mitage et de l'extension des hameaux
- Préservation des zones naturelles et agricoles ainsi que de la continuité écologique associée aux cours d'eau.
- Préservation des éléments végétaux de type haies, alignements d'arbres, espaces boisés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Ces protections devraient contribuer à préserver le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances.

La commune est concernée par des risques :

- inondation (PPRNPI La Coise et ses affluents)
- mouvements de terrain (étude parcellaire réalisée par Géotec)
- liés au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz)

D'autre part, la commune est concernée par des nuisances sonores liées à la RD2 et la RD311.

Les incidences prévisibles

Les constructions et aménagements prévus entraineront une imperméabilisation des sols et une augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Néanmoins, la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis aux risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte les risques inondation, les risques liés aux mouvements de terrain, aux canalisations de gaz ainsi que les secteurs affectés par des nuisances sonores dans le zonage et le règlement et informe de la présence des autres risques en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés en agriculture.

7.4 Analyse des zones susceptibles d'être affectées par le projet

L'évaluation des incidences sur l'environnement porte uniquement sur les secteurs de développement décrits dans les OAP. Il s'agit en effet des gisements fonciers de taille significative dont les impacts sur l'environnement seront les plus importants.

Pour tous les secteurs de développement, les constructions à usages d'habitation devront comprendre au moins un des éléments suivants :

- Un dispositif de production d'énergie renouvelable,
- Un dispositif permettant d'améliorer le confort d'été : casquette solaire ou puits canadiens par exemple.

Ainsi, les impacts du projet sur la consommation énergétique sont limités.

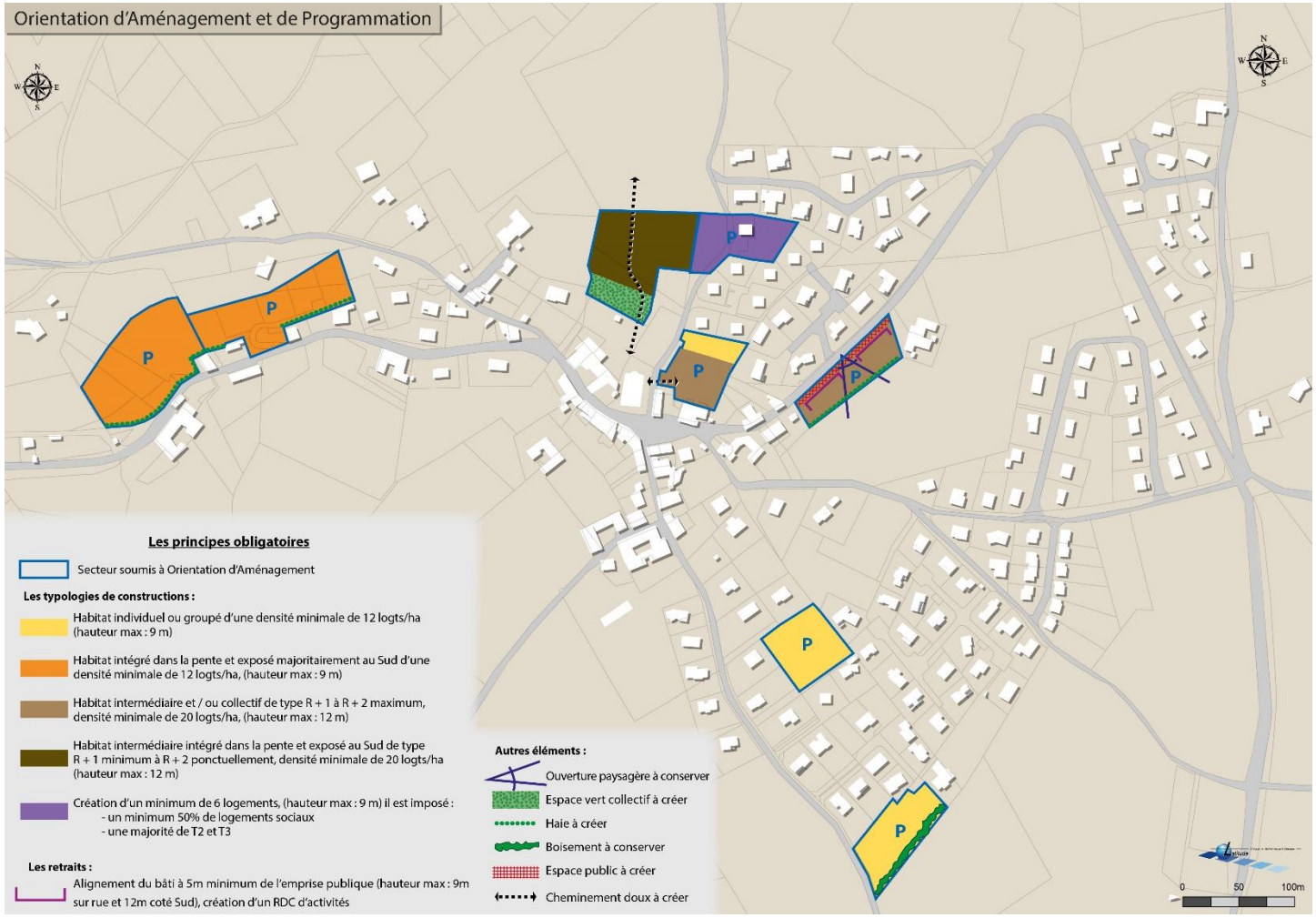

Ce secteur de 1,35 ha est actuellement occupé par des prairies pâturées. L'enjeu écologique du site est donc limité. D'autre part, la création d'un espace végétalisé en bas de pente sera favorable à la biodiversité.

La surface agricole déclarée à la PAC sur le secteur est de 250 m^2 l'assolement n'est pas précisée. Une ancienne exploitation agricole est située à une dizaine de mètres du secteur (au Sud de la RD71). Cette exploitation vient effectivement d'être vendue à un particulier qui prévoit d'utiliser les bâtiments pour y installer des chevaux de loisir. Ces bâtiments ne revêts donc plus à l'heure actuelle de caractère agricole.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement passent au Sud de la zone, le long de la RD71, le secteur sera donc raccordé sans difficulté.

Le secteur est en pente, l'impact sur le paysage pourra donc être important. Néanmoins, l'impact reste limité compte tenu du fait que le secteur est situé à une altitude relativement modérée et qu'il est en continuité du bâti existant, ce qui n'aggravera pas le phénomène de mitage. Enfin, la création d'une bande végétalisée en bas de parcelle contribue à limiter l'impact visuel du projet.

Le secteur est concerné par un aléa de mouvement de terrain moyen. Les constructions dans ces secteurs sont possibles sous réserve de respecter les dispositions émises par Géotec (notamment réalisation d'une étude de sol, dispositions de terrassements, de gestion des eaux…).







Ce secteur de 9 567 m² est actuellement occupé par des prairies de fauche à l'Ouest et par la maison d'accueil de la Neylière à l'Est. L'enjeu écologique est donc limité sur le secteur. D'autre part, la création d'un espace vert collectif au Sud de la zone sera favorable à la biodiversité.

La surface agricole déclarée à la PAC sur le secteur est d'environ 4000 m² de prairie temporaire. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité (à moins de 100 m), l'impact sur l'activité agricole est donc limité.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent la zone.

Le secteur est en continuité du bâti existant, l'impact paysager sera donc limité. D'autre part, la création d'un espace vert collectif en bas de parcelle contribue à limiter l'impact visuel du projet et créer un espace de nature au sein de la zone urbanisée, contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants.

Le secteur n'est pas concerné par la présence de risque. A noter que la création d'un cheminement doux contribue à préserver la qualité de l'air.

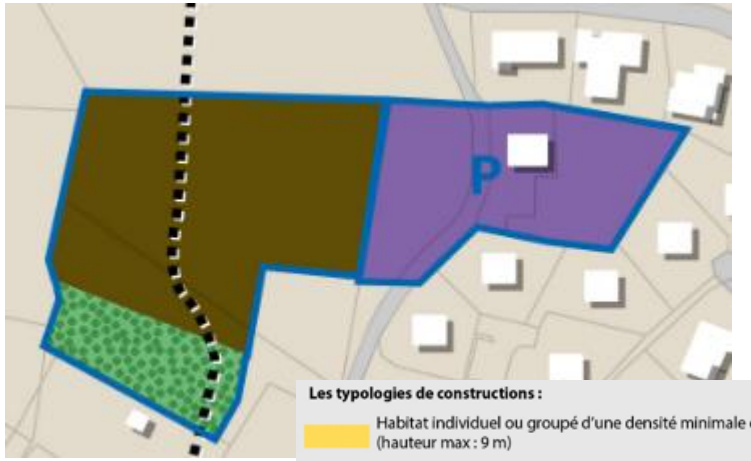

Espace vert collectif à créer

Cheminement doux à créer

Les typologies de constructions :

Habitat individuel ou groupé d'une densité minimale de 12 logts/ha (hauteur max : 9 m)

Habitat intermédiaire intégré dans la pente et exposé au Sud de type R + 1 minimum à R + 2 ponctuellement, densité minimale de 20 logts/ha (hauteur max : 12 m)

Création d'un minimum de 6 logements, (hauteur max : 9 m) il est imposé :
- un minimum 50% de logements sociaux
- une majorité de T2 et T3





Ce secteur de 3 217 m² est une dent creuse dans un lotissement. Il est occupé par une prairie. L'enjeu écologique du site est donc très limité.

Aucune surface n'est déclarée à la PAC en 2014. Cette parcelle est très enclavée dans l'urbanisation et ne présence donc pas un réel enjeu agricole. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité (à moins de 100 m), l'impact sur l'activité agricole est donc très limité.

Le secteur est en continuité du bâti existant, l'impact paysager sera donc nul.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent la zone.

Le secteur n'est pas concerné par la présence de risque. A noter que la création d'un cheminement doux contribue à préserver la qualité de l'air.

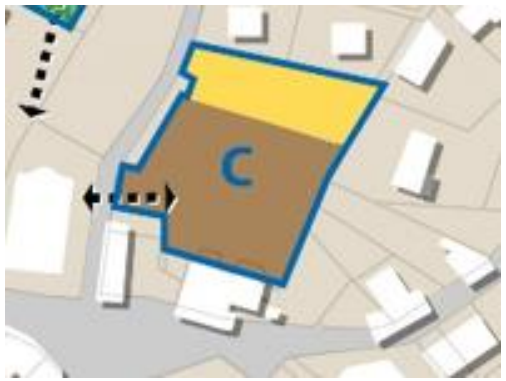





Ce secteur de 3417 m² est une parcelle agricole. L'impact écologique du site est relativement limité. D'autre part, la création d'une bande boisée au Sud de la parcelle est favorable à la biodiversité.

L'intégralité de la parcelle est déclarée à la PAC en tant que prairie permanente. D'autre part, aucune exploitation agricole n'est présente à moins de 100 mètres du secteur d'OAP. Ainsi le principal impact est lié à la perte d'une parcelle de 3400 m² sur les 3,25 ha que comptent l'îlot.

Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont présents à proximité immédiate du secteur.

Un cône de vue paysager est présent sur la parcelle. Celui-ci sera préservé conformément aux dispositions de l'OAP. D'autre part, la création d'une bande boisée au Sud de la zone, contribue à limiter l'impact paysager du projet.

Le secteur est concerné par un aléa faible de glissement de terrain. Les prescriptions applicables à cette zone sont décrites dans le rapport de présentation.

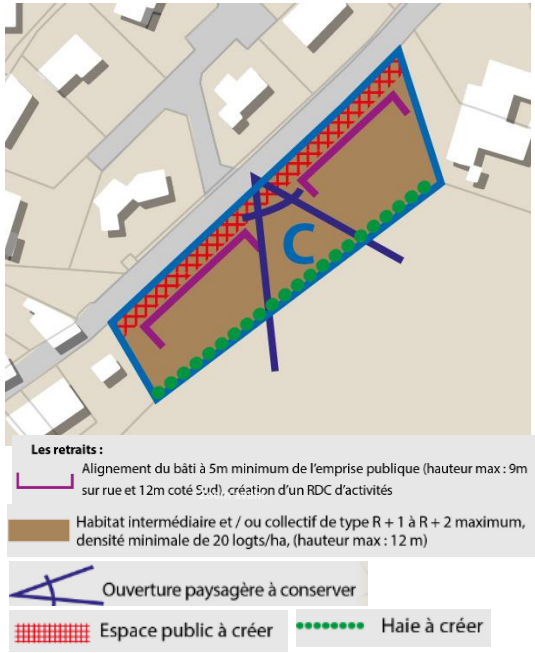





Ce secteur de 3364 m² correspond à un espace vert urbain. Cette parcelle très enclavée dans l'urbanisation ne présente pas d'enjeu écologique particulier.

Cette zone n'est pas exploitée par un agriculteur et aucune exploitation ne se situe à proximité (à moins de 100 mètres), l'impact agricole est donc limité.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent la zone.

Cette parcelle est située en dense creuse, l'impact paysager de l'aménagement de ce secteur est donc très limité.

Le secteur est concerné par un aléa faible de glissement de terrain. Les prescriptions applicables à cette zone sont décrites dans le rapport de présentation.

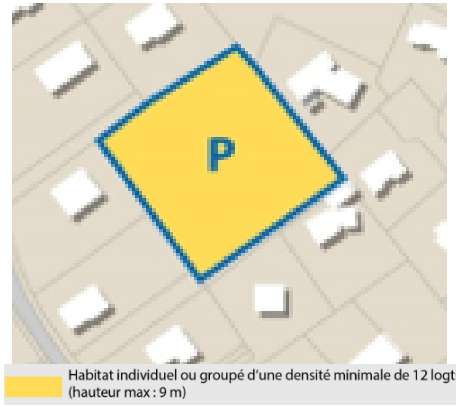





Cette parcelle de 3747 m² est occupée par une prairie de fauche. L'impact environnemental de l'aménagement du secteur est limité. La présence d'une bande boisée au Sud-Est de la parcelle est à signaler. Elle constitue en effet une zone de refuge pour la faune. Celle-ci est conservée dans le cadre de l'OAP.

L'intérêt agricole de la parcelle est très limité compte tenu de la faible surface de la parcelle. D'autre part, aucune exploitation agricole n'est située à proximité, l'impact du projet sur l'activité agricole est donc très limité.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent la zone.

Cette parcelle, située en extension de l'enveloppe urbaine, présente un intérêt paysager très limité. En effet, la présence de boisements au Sud-Est et d'habitations au Nord et à l'Est limite les co-visions. A noter que la préservation de la bande boisée contribue à procurer un cadre de vie agréable pour les riverains.

Le secteur n'est concerné par aucun risque particulier.







Cette parcelle de 5.5 ha est occupée par une prairie temporaire. L'impact environnemental de l'aménagement du secteur est limité. De plus, la création d'une bande plantée autour du site est favorable à la biodiversité.

L'aménagement de la zone entraînera la perte de 5.5 ha de surface agricole. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité de ce secteur.

L'impact paysager d'aménagement de la zone est limité par la plantation d'une bande arborée permettant d'isoler la ZAE.

La ZAE du plomb est desservie par les réseaux d'eau potable, une extension des réseaux d'assainissement sera nécessaire. A noter qu'un bassin de rétention permettra de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Le secteur n'est concerné par aucun risque particulier. D'autre part, la création d'une bande plantée permettra de limiter les nuisances générées par la ZAE.





7.5 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.* »

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'action du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation)
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2017 correspond à l'année de référence de l'état 0, mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.

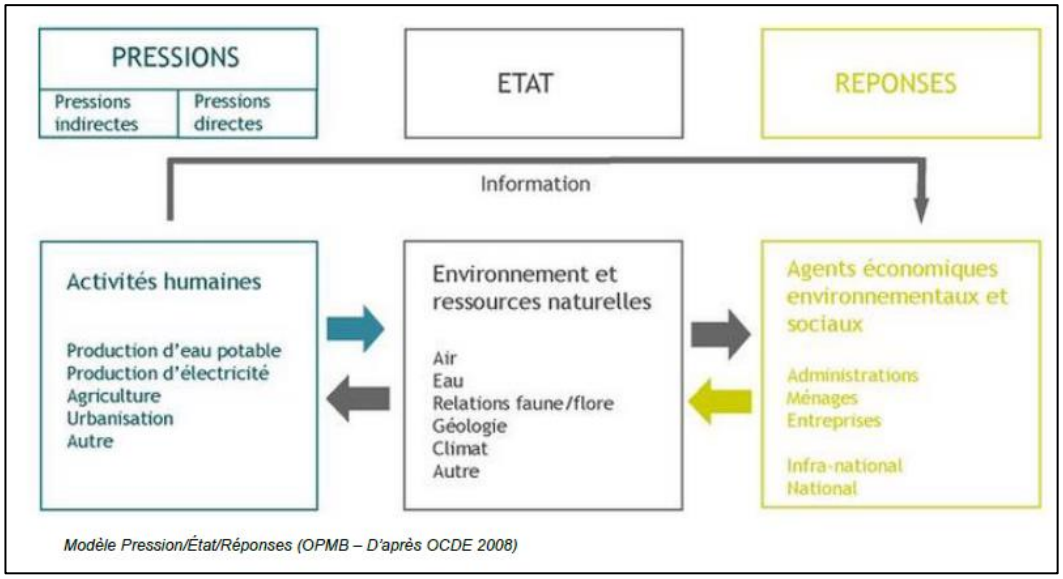

Modèle Pression/État/Réponses (OPMB – D'après OCDE 2008)

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Milieux naturels	Surface de zones humides protégées	Zonage du PLU Autres sources de données possibles : CDep69, CEN	PLU : 8,58 ha de zones humides protégées
	Surface couverte par un Espace Boisé Classé	Zonage du PLU	198,31 ha concernés par un EBC
Caractéristiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE	Diagnostic PLU en 2015 : 21 exploitations agricoles
	Surface Agricole Utilisée (en ha)	Agreste et INSEE	1008 ha (Agreste - En 2010)
Paysage	Protection de boisements remarquables	Surface protégée par l'article L151-19	5,6 ha protégés
	Protection des cônes de vues	OAP du PLU	1 ouverture paysagère protégée
Eau potable	Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable	Conforme aux exigences de qualité réglementaire
	Linéaire de réseaux	SIEMLY	2460 km de réseau à l'échelle du syndicat
Assainissement	Conformité des normes de rejets des stations Nombre d'installation en ANC	Communauté de communes	Conformité de la station 133 abonnés en ANC en 2013
Transports en commun	Nombre de lignes de bus	SYTRAL	6 lignes régulières
Risque naturel	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs)	5 arrêtés entre 1982 et 2017 (JO)
Risque technologique	Nombre d'ICPE Nombre de canalisation de transport	Inspection des installations classées + DDT	ICPE : 9 (exploitation agricole) 1 canalisation de gaz naturel et un poste de transport

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction la zone U en nombre de logements/ha au regard de la densité de 20 logements/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits.